Alan Freeman
Patrick Grady

QUÉBEC CANADA

LES ENJEUX DE LA DIVISION

HURTUBISE HMH

QUÉBEC CANADA

LES ENJEUX DE LA DIVISION

Données de catalogage avant publication (Canada)

Freeman, Alan, 1951-
Québec/Canada : les enjeux de la division
Traduction de : Dividing the house.
Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-89428-122-6

1. Relations fédérales-provinciales (Canada) - Québec (Province). 2. Québec (Province) - Histoire - Autonomie et mouvements indépendantistes. 3. Canada - Politique et gouvernement - 1993- . 4. Québec (Province) - Politique et gouvernement - 1944- . 5. Canada - Droit constitutionnel - Amendements. 6. Québec (Province) - Droit constitutionnel - Amendements. I. Grady, Patrick Michael. II. Titre.

FC635.F7414 1995 971.064'8 C95-941397-9

Le Conseil des Arts du Canada a acordé une subvention pour la traduction et la publication de cet ouvrage.

Publié en anglais par HarperCollins Publishers sous le titre : *Dividing the House: Planning for a Canada without Quebec* (Toronto 1995).

Traduit de l'anglais par Gérard Boulad.

Maquette de la couverture:
Olivier Lasser

Composition et mise en pages:
Mégatexte

Dépôt légal – 3e trimestre 1995
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-89428-122-6

© Copyright 1995
Éditions Hurtubise HMH Ltée

Imprimé au Canada

Alan Freeman
Patrick Grady

QUÉBEC CANADA
LES ENJEUX DE LA DIVISION

TRADUIT DE L'ANGLAIS
PAR GÉRARD BOULAD

À nos familles

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos. 11

Introduction 13

PREMIÈRE PARTIE : Comment se préparer 17

Chapitre 1 L'heure de la décision 19
Chapitre 2 « What does Quebec want ? » 31
Chapitre 3 Qui parle au nom du Canada ? 40
Chapitre 4 Quelle doit être notre position ? 58

DEUXIÈME PARTIE : Comment procéder 69

Chapitre 5 Pas facile de rompre 71
Chapitre 6 A mare usque ad mari...
Sauf pour le Québec 81
Chapitre 7 Et les peuples autochtones ? 101
Chapitre 8 Les comptes du « ménage » 115
Chapitre 9 Le huard sur la sellette 132
Chapitre 10 Comment renouer les liens commerciaux. 147
Chapitre 11 Toujours citoyens canadiens ? 167
Chapitre 12 Adieu au bilinguisme officiel. 179
Chapitre 13 Éliminations dans la fonction publique ? 195

Chapitre 14 « Protéger nos foyers et nos droits »...
Contre qui ? 208

TROISIÈME PARTIE : Comment continuer 221

Chapitre 15 Comment en sortirons-nous ? 223
Chapitre 16 Gardons notre foi dans le Canada 237

Bibliographie 244

AVANT-PROPOS

Le présent essai est un exercice de synthèse autant que d'analyse. Pour le mettre au point, nous nous sommes largement inspirés des nombreux prédécesseurs qui ont traité de la question. Le lecteur désireux d'avoir plus de précisions sur les principales sources de référence se reportera aux indications bibliographiques présentées en fin d'ouvrage. Bien que d'inspiration souverainiste, certains travaux se sont avérés fort utiles, surtout les recherches exhaustives conduites à l'initiative de la commission Bélanger-Campeau et à celle de l'Assemblée nationale du Québec sur la souveraineté.

Les citations et déclarations sont tirées d'entrevues réalisées par nous-mêmes, mais nous avons également puisé dans les compte rendus de presse, divers quotidiens et périodiques et surtout dans la collection du journal *The Globe and Mail*.

Nous exprimons notre gratitude envers tous ceux et celles que nous avons interviewés, notamment John Bryden, Marcel Côté, Brian Craik, Joane Hurens, Anton Hykisch, Joseph Jockel, Goran Kapetanovic, Albert Legault, Edward McWhinney, Preston Manning, Robert Mansell, Hans Messinger, Patrick Monahan, Scott Reid, Gordon Ritchie, Maurice Saint-Germain, Robert A. Young et les nombreuses personnes dont le nom, à leur demande, restera secret. Nos remerciements vont aussi à ceux et celles qui ont lu l'ouvrage à l'état d'ébauche et ont pris la peine de nous livrer leurs commentaires : Katie Macmillan et deux autres personnes qui ont aussi requis l'anonymat. Nous tenons enfin à dire à Phyllis Bruce que nous avons vivement apprécié la

pertinence de ses remarques d'éditeur et nous lui sommes très reconnaissants pour ses encouragements.

Une note en passant : ce livre a été rédigé tantôt au futur et tantôt au conditionnel. Cela ne signifie pas qu'à notre avis la sécession du Québec soit inévitable. Au lieu de nous livrer à des pronostics, nous avons plutôt cherché à proposer un système de planification d'urgence. Il faut savoir faire face à toute éventualité, quelque désagréable qu'elle soit. C'est du simple bon sens.

Les questions couramment abordées dans cet ouvrage ont des aspects susceptibles de changer du jour au lendemain. Certains de ces aspects seront peut-être dépassés par les événements. Nous croyons cependant que l'idée-force qui a inspiré nos arguments et nos analyses demeure toujours d'une grande pertinence dans le contexte des débats publics entourant le projet de référendum de 1995, au Québec.

11 décembre 1994

INTRODUCTION

Les Enjeux de la division est un livre qui s'adresse à tous les Canadiens véritablement attachés à leur pays. Son objectif premier est de contribuer à établir un consensus dans ce qu'on appelle « le reste du Canada » devant la dynamique de la rupture enclenchée par les séparatistes du Québec. Cette éventualité confronte le Canada à d'épineuses questions auxquelles, justement, nous proposons des réponses. Nous avons également tenté de faire mieux comprendre au public les positions que le gouvernement séparatiste du Parti québécois compte adopter au cours des négociations.

Qui parlera au nom du Canada ? Ces négociations, dont la toile de fond est le démantèlement du pays, peut-on les confier à un gouvernement que tous les Canadiens, et notamment les Québécois, ont élu, surtout quand on considère qu'à la tête de ce gouvernement il y a un Premier ministre qui est lui-même originaire du Québec ? Serait-il souhaitable de réorganiser le gouvernement national de ce pays ? Quel serait alors le rôle des provinces ? Par quoi le Canada doit-il passer pour consentir au retrait du Québec ? Devra-t-on créer une nouvelle Confédération du Canada ?

À quelles conditions le Canada accepterait-il de négocier la rupture du pays ? Devrions-nous entamer des pourparlers avant que se tienne le référendum du Québec ? Si, dans ce référendum, une majorité simple l'emporte, serait-ce suffisant pour qu'on commence à discuter ? Qu'arrivera-t-il si, comme il le projette, le Québec proclame sa déclaration unilatérale d'indépendance ? Dans quelles circonstances le

gouvernement fédéral devrait-il refuser de négocier et faire usage de la force pour retenir le Québec au sein du Canada ?

Pratiquement, quelle filière faut-il suivre lorsqu'un État industriel avancé de la fin du vingtième siècle en vient à se scinder ? Comment doit-on procéder ? Nous inspirant d'enquêtes réalisées au Québec, nous nous efforçons de fournir les éléments d'une réponse canadienne à des interrogations essentielles du domaine de l'économie, comme le commerce, la monnaie, le partage des actifs et de la dette. En dehors de l'économie, d'autres épineux problèmes se présentent pour lesquels nous proposons également des solutions canadiennes, problèmes tels que la question des frontières, la défense, la citoyenneté et l'immigration, le bilinguisme et les droits des autochtones. Nous expliquons aussi pourquoi le Canada doit apprendre à bien connaître ses intérêts et les faire valoir, s'il est amené à conclure avec un Québec «séparé» des accords à l'avantage des deux parties.

Aussi importantes que soient la «technique» de la séparation et la protection des intérêts du Canada anglais, nous ne devons pas négliger la nécessité de mettre au point une nouvelle vision du Canada sans le Québec. Certes, les valeurs auxquelles nous tenons essentiellement ne subiront aucun changement, mais certaines caractéristiques fondamentales seront modifiées ou disparaîtront à jamais. Le bilinguisme tel que nous l'avons connu cessera de faire partie de notre identité nationale. Aucune province ne se prévaudra d'un statut spécial : ce sera l'égalité pour tous. Le Canada comme entité politique aura davantage de cohésion. On ne pourra plus en parler dans les mêmes termes que Lord Durham : «deux nations en guerre au sein d'un même État». Et même si le départ du Québec, loin de nous réjouir, nous donnera plutôt motif à s'attrister, ce sera, pour le Canada, un défi à relever en même temps que l'ouverture de nouvelles perspectives.

UN MOT D'ACTUALISATION*

L'ouvrage que voici, traduit de l'anglais, est, comme on dit, un essai «d'actualité». Il a été rédigé par deux spécialistes des questions canadiennes – l'un est journaliste, l'autre économiste – actuellement installés à Ottawa, et présente naturellement le point de vue du Canada

---

* Note du traducteur

anglais (ou plutôt, l'un des points de vue, mais suffisamment autorisé pour qu'on lui accorde l'attention qu'il mérite, au Québec ou ailleurs).

L'ennui, cependant, avec l'actualité, c'est qu'elle évolue très vite. Les auteurs nous préviennent déjà, dans leur «Avant-propos» : certains aspects des questions traitées seront peut-être dépassés lors de la sortie de l'édition française. Prenons un exemple : à l'époque où Freeman et Grady préparaient leur ouvrage la première version de l'ouvrage, la «question» référendaire venait à peine d'être rendue publique sous la forme d'un Avant-projet de loi sur la souveraineté qui englobait la fameuse question. Puis, à la mi-mai, on nous annonce un changement de cap : à la suite des consultations publiques, la question comporterait deux volets (voir l'allocution du Premier ministre Parizeau dont des extraits ont été publiés par LE DEVOIR, numéro du samedi 20 mai).

Certes, les choses évoluent très vite dans la dynamique quotidienne du débat sur la souveraineté, mais il n'empêche qu'on a parfois l'impression de faire du sur place ou de revenir des années en arrière. La manchette de LA PRESSE rapportant le projet de Lucien Bouchard d'accoler à la souveraineté un certain type d'association évoquait singulièrement le thème autour duquel s'articulait un autre référendum, il y a quelques années de cela.

Voici un autre exemple d'actualité discutable : les chiffres de la dette nationale et le montant qu'endosserait le Québec. Il y a, bien sûr, diverses façons de calculer ces chiffres (voir le Tableau 2, p. 119). La commission Bélanger-Campeau avait sa méthode. Celle de nos auteurs aboutit à imputer au Québec un peu plus de 135 milliards de dollars. Un rapport de l'Institut Fraser, paru au courant de mai et qui souleva l'ire de la ministre déléguée aux affaires intergouvernementales, Mme Louise Beaudoin, aboutissait à mettre 144 milliards sur le dos du Québec. Avec les intérêts qui s'accumulent quotidiennement – et qui ne sont pas des «pinottes»! –, tous ces chiffres risquent effectivement d'être dépassés le jour où vous vous rendrez aux urnes.

Certains feront leurs délices des parties «économiques» (la dette, le huard, etc.). D'autres trouveront plus drôles ou plus curieux les conjectures et scénarios relatifs à la citoyenneté, aux «anglos» de Montréal, aux frontières du Québec ou à la question autochtone. Il n'était évidemment pas question d'éviter cette tarte à la crème qu'est, de nos jours, l'économie. Mais les auteurs – qui ont évité de faire la leçon – ont su épicer agréablement leurs propos les plus rébarbatifs.

Bonne et édifiante lecture!

PREMIÈRE PARTIE

Comment se préparer

CHAPITRE 1

L'HEURE DE LA DÉCISION

L'heure de la décision a sonné. On nous a promis que le référendum sur la souveraineté du Québec se tiendrait avant la fin de 1995. Les Québécois voteront-ils en faveur de la séparation? C'est fort possible; et même s'ils choisissaient par une étroite majorité de rester au sein du Canada, le programme du PQ n'en disparaîtrait pas pour autant. Que doit faire le Canada? Le gouvernement fédéral ne semble même pas préparé à reconnaître une telle situation. Dans une interview qu'il donnait à Radio-Québec en octobre 1994, le Premier ministre Jean Chrétien a déclaré : « Je n'envisage pas une minute ce scénario de perte (du référendum). Je suis confiant que nous gagnerons cette élection... Il n'y a pas de plan B, parce que ça n'arrivera pas! »

Vous penchez sans doute pour le non. Vous vous dites que jamais les Québécois n'arriveront à se décider, qu'ils n'arrêteront pas de débattre de la souveraineté. Ce dont ils se délectent – et particulièrement leurs politiciens –, c'est du discours et non de l'action. C'est bien simple, ils adorent en échauffer les oreilles des Canadiens anglais. C'est possible. À coup sûr, c'est ce qui s'est passé la dernière fois.

Après l'élection de 1976, qu'il remporta avec 41 pour cent seulement des voix, le Parti québécois traîna tant qu'il put, évitant la question qui était au cœur même de son existence. Lorsqu'enfin il se résolut à lancer son référendum sur la séparation, ce fut par le biais d'une question ridiculement longue – 109 mots – qui visait à obtenir le mandat de négocier la souveraineté-association et s'engageait à tenir

un autre référendum avant de passer à l'acte (un référendum à l'intérieur d'un référendum, pour ainsi dire).

La proposition du PQ, qui ne péchait pas par excès d'audace, fut carrément rejetée par 60 pour cent des Québécois en 1980. Parmi les francophones même, 52 voix sur cent se déclarèrent contre. Mais paradoxalement, une fois que les Québécois eurent rejeté le programme du PQ, ils le réinstallèrent au pouvoir en 1981 avec plus de sièges qu'auparavant et les voix de près de la moitié des votants. Il est fort possible qu'en 1995 les électeurs repoussent à nouveau ce qui est la raison d'être du PQ tout en lui conservant leur confiance, façon de s'assurer ce gouvernement nationaliste, toujours prêt à talonner Ottawa, que les Québécois semblent tellement priser.

Les Canadiens en ont assez du flirt perpétuel que le Québec entretient avec la séparation. La question de l'unité nationale a longtemps préoccupé le gouvernement fédéral et cette obsession l'a empêché de s'occuper efficacement des problèmes de l'heure, problèmes pressants à l'échelle du pays, comme le taux élevé du chômage, le ralentissement de la croissance, les déficits et la dette nationale qu'il ne parvient plus à contrôler, des mesures sociales inopérantes, sans parler de la réforme fiscale dont nous avons tant besoin.

L'incertitude au sujet de l'avenir politique du Québec entraîne des coûts économiques élevés, tant pour la province que pour le Canada dans son ensemble. Cette incertitude se traduit par des primes sur les taux d'intérêt et un dollar canadien qui s'étiole. Elle se calcule en dépenses d'investissement décroissantes et en nombre d'emplois perdus.

En septembre 1994, le chef du Parti réformiste, Preston Manning, se fit l'écho de l'impatience collective de nombreux concitoyens : « Ce que veulent les Canadiens, et je présume que les Québécois le veulent aussi, c'est trouver quelque solution à cet éternel conflit au sujet de notre propre unité. Comment un pays peut-il user ses énergies et le temps de ses dirigeants comme nous le faisons et faire son entrée dans le 21e siècle, si nous sommes continuellement en train de nous demander si nous voulons le faire ensemble (*trad.*) ? » La manière dont Manning interprétait l'attitude des Canadiens a été confortée par son émission d'octobre avec tribune téléphonique sur le thème de l'unité nationale. Plus de 92 pour cent des Canadiens qui participèrent à ce sondage non scientifique de l'opinion publique furent d'avis que la crise de l'unité devait être résolue sans tarder.

Quelques bonnes âmes incapables de se contenir ont été jusqu'à réclamer que le Québec soit exclu de la Confédération. Dans leur essai intitulé *Goodbye... et bonne chance!*, les professeurs David Bercuson et Barry Cooper affirment que «pour que le Canada retrouve sa santé politique et économique, il faut que le Québec s'en aille». Dans *The Patriot Game*, Peter Brimelow écrit: «La question québécoise, sur le plan de la politique canadienne, pourrait devenir non pas – est-ce que le Québec va se séparer? – mais – ne faudrait-il pas l'expulser (*trad.*)? –»

Nombreux sont les Canadiens qui souhaitent sincèrement que le Québec demeure au sein du Canada; mais la dernière chose qu'ils voudraient entendre au soir du référendum, c'est Jacques Parizeau reprenant la phrase de René Lévesque : «À la prochaine!» Une fois pour toutes, le Québec doit décider s'il veut faire partie du Canada, ou en sortir.

SOUVERAINETÉ OU STATU QUO

En 1995, le choix qui s'offrira aux Québécois sera plus tranché que jamais : ils auront à choisir entre l'indépendance et le Canada *tel qu'il est*. On ne leur fait pas miroiter, comme en 1980, la promesse d'un fédéralisme renouvelé. Pour le meilleur ou pour le pire, les Canadiens ont exclu tout changement constitutionnel destiné à se concilier le Québec et cela au moment où ils ont rejeté l'accord de Charlottetown par l'écrasante majorité de 54,4 pour cent des voix contre 44,6. Repoussé par sept provinces sur dix, le projet fut voué à l'échec d'un bout à l'autre du pays. Pour des raisons qui leur sont propres, les Québécois repoussèrent l'accord par une marge de 55,4 contre 42,4 pour cent. Les politiciens qui proposeraient, en 1995, que le Canada subisse une sorte de torsion constitutionnelle dans le faible espoir que ce changement persuaderait les Québécois de demeurer pour quelques années encore au sein de la Confédération risqueraient d'être rudement traités dans le reste du Canada.

L'homme qui mènera au combat les forces fédéralistes québécoises lors du prochain référendum, le chef libéral Daniel Johnson, admet cette réalité, même si, pour des raisons de stratégie, il décide d'offrir à ceux qui voteront ce jour-là une autre option que celle du statu quo. En octobre 1994, lors de sa première conférence de presse après la chute de son gouvernement aux élections provinciales, il déclara : «L'évolution du Québec et du Canada s'est accomplie dans le cadre d'un document constitutionnel qui n'a pas subi de réelle

modification, à l'exception du rapatriement de 1982, et qui n'a pour ainsi dire aucune influence sociale et économique. En conséquence, la vie de tous les jours de nos concitoyens, la création d'emplois, le développement économique, la santé des familles et le niveau d'éducation répondent à des impératifs n'étant pas uniquement reliés au nombre de virgules qu'il peut y avoir dans un sous-paragraphe de la constitution canadienne. »

Jean Charest, apparemment, n'a pas tiré la leçon de la cinglante défaite de son parti aux dernières élections fédérales. Le chef intérimaire des Progressistes conservateurs a en effet exprimé l'idée d'une « troisième voie » pour un fédéralisme renouvelé. Son plan prévoit de mettre sur pied des ententes de partage des pouvoirs avec le Québec et d'autres provinces dans des domaines tels que la formation de la main d'œuvre, et d'enchâsser ces ententes dans la constitution.

L'ex-Premier ministre Joe Clark, qui mena les tractations en vue de l'accord de Charlottetovn et porte les stigmates qui en témoignent, ne semble pas en avoir appris davantage, à en juger par le livre qu'il fit récemment paraître, *Plaidoyer pour un pays mal aimé.* Tout en évitant de réclamer un nouveau tour de table officiel de pourparlers constitutionnels, il propose cependant une sorte d'assemblée constituante composée d'un « groupe de Canadiens crédibles « chargés » de concevoir une fédération pour le 21e siècle ». Ce projet viserait à « définir un arrangement qui amènerait les citoyens du Québec à décider de rester dans le Canada », ainsi qu'à « tenir la promesse du référendum de 1980 » pour un fédéralisme renouvelé. Toujours convaincu que la décentralisation est un atout essentiel du renouvellement, Clark penche particulièrement pour des solutions qui préconisent un « fédéralisme asymétrique » et « un statut spécial » en vertu duquel le Québec obtiendrait plus de pouvoirs que les autres provinces. Il continue de prôner la notion d'une « communauté de communautés » pour laquelle Pierre Trudeau adorait le brocarder en le qualifiant de « maître d'hôtel des Premiers ministres ».

Le durcissement des attitudes dans le reste du Canada ressort à l'évidence d'une enquête menée par Angus Reid/Southam en juin 1994. Quarante-sept pour cent des Canadiens hors Québec étaient disposés à ce que la province quitte la Confédération plutôt que de lui faire de nouvelles concessions. Seuls 44 pour cent se déclaraient prêts à en faire. À noter que ces résultats sont antérieurs à l'onde de choc que produisit dans le reste du Canada l'élection du gouvernement Parizeau.

Pour le pays, la meilleure solution possible serait un vote pour demeurer au sein du Canada tel qu'il est actuellement, sans promesse de renouvellement du fédéralisme. Cela signifie que les souverainistes ne pourraient plus, désormais, prétendre que le contrat implicite entre le Québec et le reste du pays a été rompu en 1982, lors du rapatriement de la constitution. Ainsi, le Québec endosserait effectivement la constitution actuelle. Si, par contre, on faisait promesse de renouveler la constitution, le Québec pourrait toujours prétendre que la promesse a été rompue au cas où les changements constitutionnels ne répondraient pas à son attente.

Un échec au référendum serait présenté par les souverainistes comme un coup mortel porté aux aspirations du Québec. Après cela, diront-ils, les Québécois ne pourront plus relever la tête. Tout ce qu'ils demanderont de plus au reste du Canada en lui mettant le couteau sous la gorge sera considéré comme du bluff. Au référendum, le choix qui sera proposé sera entre l'humiliation et l'amour-propre national. Les fiers Québécois auront de la difficulté à se prononcer.

AFFAIBLISSEMENT DES LIENS ENTRE LE QUÉBEC ET LE CANADA

Au cours de l'histoire, évidemment, le Québec et le Canada ont eu des rapports hérissés de difficultés. Ces rapports ont été marqués, depuis la Confédération, par des crises périodiques de mésentente sur des questions telles que la conscription, l'enseignement et le bilinguisme. Mais à partir des années 1960, la détérioration des liens émotionnels qui les unissaient s'est rapidement accélérée. Beaucoup de Québécois considèrent le Canada comme un pays étranger plutôt que comme une partie du leur propre patrie. Ils ont plus tendance à visiter les États-Unis que d'autres coins du Canada et préfèrent les plages du Maine et de la Floride aux Rocheuses que chérit Jean Chrétien. C'est seulement lorsqu'ils voyagent outre-mer que ces Québécois acceptent de se reconnaître comme Canadiens. Leur attachement aux symboles nationaux s'est aussi érodé. Il est rare de trouver une école québécoise arborant la feuille d'érable. Peut-on blâmer les jeunes Québécois de croire que les couleurs du drapeau de leur pays sont le bleu et le blanc et non le rouge et le blanc? Lors des grands événements sportifs, l'hymne national *Ô Canada* a été accueilli par des huées, dans ce domaine, les Québécois ne sont pas les seuls coupables. On sait que

lorsque la version française de notre hymne national a été chantée en dehors du Québec, la chose a provoqué des réactions aussi intolérantes.

Les médias ont un rôle important dans la partie qui se joue, soit en maintenant le pays en état de cohésion, soit en tendant à le désunir. Au Québec, les journalistes et les commentateurs de la télévision, qui ne sont pas des fédéralistes purs et durs, auront la tâche de filtrer et d'interpréter toute l'information à transmettre aux électeurs de leur province durant la période menant au référendum. Certains journalistes de l'extérieur du Québec ont également contribué à entretenir le problème. La scène filmée à Brockville, en Ontario, en 1989, où l'on a pu voir des Canadiens piétinant le drapeau fleurdelisé, scène reprise maintes fois à la télévision du Québec, a fait davantage pour aliéner les Québécois que n'importe quel autre événement en soi.

Autre élément troublant : le penchant qu'ont les Québécois, même ceux d'entre eux qui sont fédéralistes, à se polariser sur les aspects purement économiques des rapports entre le Québec et le Canada. Quand on considère le référendum de 1980, il est probable que les francophones dont les voix firent pencher la balance du côté du non étaient plus motivés par les avantages économiques du rattachement au Canada que par la solidité de leur engagement envers le pays. Ces mêmes avantages qu'offre la Confédération serviront également de signe de ralliement pour les fédéralistes lors du référendum de 1995.

Le fédéralisme est toujours représenté comme étant une bonne affaire pour le Québec, soit parce que la province peut accéder aux marchés canadiens, soit parce qu'Ottawa assure des paiements de péréquation et offre au Québec des subventions, ou encore parce que les coûts de la séparation seraient trop élevés. C'est ce que l'ex-Premier ministre Robert Bourassa qualifiait de « fédéralisme rentable ». Mais si vous devez toujours justifier une fédération par les avantages spécifiques qu'on en retire à court terme, avantages tels que transferts fiscaux, dépenses gouvernementales, emplois, protection des prix ou subventions, les jours de ce système sont comptés. Qu'Ottawa soit toujours obligé d'« acheter » les provinces pour les garder au sein de la fédération est aussi une bonne façon de courir au désastre financier. C'est même l'une des principales causes de notre déficit actuel et de notre endettement.

Il est admis comme article de foi au Québec que la formation de la main d'œuvre doit être du ressort de la province. Personne, pas même

des fédéralistes comme les libéraux québécois, n'oserait soutenir l'idée qu'il serait peut-être dans l'intérêt de tous les Canadiens, les Québécois compris, que le gouvernement fédéral ait un rôle important à jouer dans les décisions sur la direction de cette formation. Au bout du compte, fédéralistes comme séparatistes rivalisent d'efforts pour se poser en meilleurs défenseurs du «Québec d'abord». Que le Canada fédéral puisse avoir des qualités intrinsèques ou extrinsèques, c'est un point de vue rarement défendu au Québec, sinon jamais.

Qu'arriverait-il si le fédéralisme s'avérait réellement profitable pour le Québec, si la province cessait d'être la bénéficiaire des aumônes fédérales et qu'elle devenait plutôt un membre cotisant de la péréquation, à l'instar des provinces nanties – l'Ontario, la Colombie-Britannique ou l'Alberta? Il est probable que le Québec ne tarderait pas à se plaindre d'avoir à porter le poids des provinces «assistées». Nul doute que les séparatistes sauteraient sur ce soutien financier aux autres provinces pour justifier la sécession.

Finalement donc, arguer des avantages que la province retire de la Confédération est un exercice périlleux, tant qu'il n'existe pas au Québec la croyance fondamentale que faire partie du Canada a de la valeur en soi, au-delà du simple avantage financier. Si les Québécois sont convaincus qu'ils tirent plus d'argent de la Confédération qu'ils ne lui en donnent parce qu'ils sont plus pauvres, ce sentiment confortera la thèse séparatiste selon laquelle le Canada est une formule conçue pour que l'Ontario et l'Ouest du pays nagent dans l'abondance. Si, d'autre part, ils acquièrent la conviction qu'ils iraient mieux s'ils quittaient le Canada, ils seront partis dès demain.

LES ACTEURS DE L'HISTOIRE

L'ex-Premier ministre libéral Robert Bourassa est un exemple typique de la contradiction inhérente à la plupart des Québécois. Son caractère ambivalent était si essentiel à l'action qui se joue en permanence au Québec qu'en prenant sa retraite, il a offert une chance à sa doublure, en plus jeune et plus naïf, Mario Dumont, le chef de l'Action démocratique du Québec. Ce parti a été créé par Jean Allaire lorsqu'il s'est démarqué des libéraux qui avaient laissé tomber ses recommandations constitutionnelles sujettes à discussion. Ses propositions visaient à transférer à Québec la plupart des pouvoirs fédéraux, laissant à Ottawa des responsabilités aussi essentielles que la défense, les douanes, la monnaie et la dette, tout en versant – évidemment – au Québec les

montants de la péréquation. Quant à Dumont, bien qu'il se défende d'être séparatiste, il projette d'appuyer le PQ lors du référendum afin de se donner un moyen de pression pour conclure une nouvelle entente avec le reste du Canada. Qu'un tel calcul relève d'une incroyable ingénuité ou d'une forme de séparatisme habilement camouflée, il met fatalement les Canadiens en furie et sera exploité au maximum par les séparatistes.

Pour un bref intermède, Daniel Johnson, qui succéda à Bourassa, offrit une rafraîchissante diversion dans la peau d'un Premier ministre et d'un Québécois qui n'avait pas honte de se dire Canadien. Mais c'était encore trop « *canadian* » pour plusieurs membres de son parti qui l'engagèrent à adopter une attitude plus nationaliste à mesure qu'avançait la campagne électorale de 1994.

Quelle que soit l'idée qu'on se fait du Premier ministre Jacques Parizeau, avec lui, au moins, on sait à quoi s'en tenir. Non seulement ce n'est pas un Robert Bourassa, ce n'est même pas un René Lévesque. Parizeau est un séparatiste pur et dur, qui n'a en tête et dans la vie qu'un seul but, un Québec indépendant. Sa nouvelle épouse elle-même, Lisette Lapointe, qui est aussi son conseiller officiel, est une militante péquiste de longue date.

Les fédéralistes tireront peut-être un certain réconfort du fait que Parizeau a remporté les élections par une marge assez étroite (44,7 pour cent des voix contre 44,3 aux libéraux). Il n'en demeure pas moins que c'est lui le vainqueur des élections de 1994 au Québec et qu'il a obtenu une forte majorité des sièges à l'Assemblée nationale, soit 77 sur 125. Parizeau s'est constitué un cabinet dont les membres ont l'esprit calqué sur le sien et il emploiera sa majorité à promouvoir son programme séparatiste, vaille que vaille. Ceci ressort clairement de la stratégie référendaire annoncée en décembre, par laquelle il demande aux Québécois qui iront aux urnes d'endosser une déclaration de souveraineté qui aura déjà été adoptée par l'Assemblée nationale.

Depuis le jour où, il y a un quart de siècle, Parizeau a rejoint les rangs du PQ, il n'a pas cessé d'embrasser une attitude souverainiste intransigeante et s'est acquis une réputation d'idéologue de la séparation (les positions idéologiques lui viennent tout naturellement : il a confié à Laurence Richard, sa biographe semi-officielle, qu'à l'époque où il faisait ses études, il fut membre du Parti communiste pour une courte période). En 1974, il s'opposa à la stratégie « étapiste » de l'éminence grise du PQ Claude Morin (qui servit un moment d'indicateur

à la GRC), stratégie engageant le parti, s'il était élu, à tenir un référendum sur la souveraineté au lieu de considérer le résultat des élections comme un mandat pour réaliser l'indépendance. Molle et contournée, la question que René Lévesque posa lors du référendum de 1980, eut presque pour effet d'entraîner la démission de Parizeau. Refusant de courir le «beau risque» du fédéralisme, ce dernier finit par quitter le PQ en 1984. Lorsqu'il revint quatre ans plus tard à la tête du parti, son objectif fut de le ramener à son programme séparatiste original.

Le Premier ministre Jean Chrétien a l'intention de jouer un rôle actif dans le prochain référendum, bien que ce soit à titre de «second violon» de Daniel Johnson. Ayant été le fer de lance de Trudeau lors du référendum de 1980, il s'avance au combat bardé d'expérience. Certains diraient même, en fait, qu'il a trop d'expérience, en évoquant le rôle qu'il joua dans le rapatriement de la constitution en 1981-1982 et son opposition à l'accord du Lac Meech, deux prises de position qui ne lui gagnèrent pas beaucoup d'amis parmi les Québécois. En dehors du Québec, certes, il est très populaire, mais dans la province il a, comme on dit, un problème d'image. Il manque à Chrétien les qualités que les Québécois reconnaissent à Pierre Trudeau, le charme personnel et le respect réticent que celui-ci inspire même aux nationalistes; c'est pourquoi il ne peut compter uniquement sur son aura pour transformer en fédéralistes des souverainistes réfractaires.

Aux élections fédérales de 1993, la victoire du Bloc québécois, qui a balayé les circonscriptions francophones du Québec (54 députés élus sur 75 sièges), a constitué un noyau d'exaspération mutuelle installé au Parlement aux frais des contribuables canadiens. Le gouvernement libéral est contraint d'affronter en permanence une opposition officielle vouée à la séparation. Chaque question soulevée est déformée par le Bloc pour montrer combien le Québec est désavantagé au sein de la Confédération. La fermeture du Collège militaire royal, qui fait partie d'un exercice de réduction des bases à travers le pays, fut dénoncée par le Bloc comme une initiative visant uniquement à barrer la voie aux francophones dans les carrières militaires. Son chef, Lucien Bouchard, n'émit pas la moindre protestation à propos de la fermeture simultanée de Royal Roads, autre collège militaire de la Colombie-Britannique, ou des milliers d'emplois perdus par suite des diverses fermetures de bases à travers le Canada.

Avant d'être frappé par sa terrible maladie, Bouchard a fait tout ce qu'il a pu pour manifester son antagonisme au reste du Canada. En

mai 1994, au cours d'une tournée qu'il entreprit dans l'Ouest du pays pour faire la promotion de son livre *À visage découvert*, l'arrogance qu'il mit à défendre le programme séparatiste dans ses discours et dans des émissions de radio «ligne ouverte» était faite pour indisposer les Canadiens. Certaines de ses déclarations furent si révoltantes que les Premiers ministres Harcourt, Klein et Romanow ripostèrent de manière provocante, susceptible de blesser les Québécois. Il était à peine retourné à Ottawa qu'il jetait de l'huile sur le feu en affirmant, lors d'une rencontre à huis clos avec les membres de la Chambre de commerce du Canada, que l'Ouest pourrait être annexé par les États-Unis si le Québec faisait sécession ; et chacun de ses voyages à Paris et à Washington lui fournit l'occasion de faire des déclarations incendiaires. La manière dont les députés du Bloc touchent leurs salaires du gouvernement fédéral et en attendent de plantureuses pensions tout en s'activant à saper les bases du Canada offusque la plupart des Canadiens. Des relents d'opportunisme se font sentir dans les allégations de certains membres du parti lorsqu'ils affirment qu'ils pourraient bien continuer à fréquenter le Parlement même si les séparatistes perdaient le référendum, bien que Bouchard lui-même ait déclaré qu'il s'en irait si cette éventualité se produisait.

À mesure que s'intensifie le sentiment de frustration provoqué par les séparatistes du Québec, un contrecoup se produira inévitablement dans le reste du Canada. Les prises de bec entre Bouchard et les Premiers ministres de l'Ouest prouvent la facilité avec laquelle peut s'élever le niveau des décibels. Des incidents anti-Québec pourraient éclater et l'antagonisme réciproque y trouverait son propre aliment. Comment, dans un climat aussi chargé, peut-on espérer que chacun gardera son sang-froid et qu'on évitera les échanges d'insultes ?

Quant à Lucien Bouchard, le fait d'avoir frôlé la mort l'a transformé en une sorte de héros légendaire dont l'aventure a atteint, au Québec, une dimension mythique. Le déferlement de sympathie de sympathie manifesté par les Québécois à son endroit montre à quel point il est aimé et respecté dans sa province. Dans le cur des nationalistes québécois, il a pris la place qu'occupait René Lévesque. S'il est en état de prendre part à la campagne référendaire, ce sera un formidable adversaire et un prodigieux atout pour la cause séparatiste.

SOMMES NOUS PRÊTS?

Interviewé récemment par le service Newsworld de la CBC, le Premier ministre Chrétien a admis que les fédéralistes n'avaient pas de stratégie en vue pour le prochain référendum. En 1980, expliquait-il, le clan fédéraliste n'a commencé à s'organiser que 45 jours avant le référendum : « Nous sommes partis en arrière de dix points et nous sommes arrivés en avance de vingt. »

Cette fois, selon les enquêteurs, le PQ part de l'arrière. Le parti a remporté les élections avec moins de 45 pour cent des voix et nombre de ceux qui votèrent en sa faveur l'ont fait non pour appuyer la plate-forme souverainiste, mais simplement pour changer de gouvernement. En 1980, les séparatistes n'obtinrent pas plus de voix au référendum que les 41 pour cent qu'ils avaient remportés lors de l'élection précédente. Pourquoi en serait-il différemment cette fois-ci? Les sondages postérieurs à l'élection montrent que l'appui à la souveraineté se situe dans la même fourchette. Même quand le sursaut du sentiment souverainiste était à son comble, dans la foulée de l'après-Meech, l'appui à l'indépendance atteignait à peine les 50 pour cent, et quant au concept plus flou de souveraineté, il ralliait 55 pour cent des suffrages.

Les fédéralistes, pourtant, n'ont aucune raison de pêcher par excès de confiance. L'Action démocratique sera le joker de cette partie de cartes. Si son chef Mario Dumont jette son poids dans la balance en faveur du PQ, combien de ses partisans le suivront? Les 6,5 pour cent des voix recueillies par son parti lors de l'élection provinciale pourraient suffire au PQ pour qu'il passe la barre.

Les maisons de sondage pourraient avoir raison quand elles prévoient la défaite du PQ au référendum. Mais il est beaucoup trop tôt pour se lancer dans des déclarations définitives. L'opinion publique est versatile, des impondérables peuvent encore l'influencer. Nous ne devrions pas méjuger de la résolution de Parizeau de rendre le Québec indépendant. Mais nous ne devons pas non plus sous-estimer la possibilité que les relations entre le Québec et le reste du Canada aillent en se détériorant de plus en plus.

Depuis l'échec de l'accord du Lac Meech en juin 1990, le Québec a mis sur pied un programme de recherche systématique et très fouillé sur les conséquences politiques et économiques de la séparation. Montée au départ par les libéraux, l'opération est devenue bipartite, unissant

ces derniers aux péquistes au service de la cause nationale supérieure du Québec.

Instituée à l'automne de 1990 par le gouvernement du Québec dans la foulée de la débâcle du Lac Meech, la commission Bélanger-Campeau s'est penchée sur toutes les questions à résoudre avant la séparation. Une autre commission de l'Assemblée nationale du Québec en a fait autant, étayée par des rapports émanant de la presque totalité des experts que compte la province en matière économique, politique et juridique, plus quelques autres de l'extérieur pour faire bonne mesure. Le jour où les représentants du Québec s'amèneront à la table de négociation pour détacher leur province du Canada, ils connaîtront parfaitement leur leçon et seront prêts à négocier. Pour certains, ce sera l'heure suprême où se réaliseront des aspirations entretenues tout au long de leur carrière.

Aucune disposition semblable n'a été prise dans le reste du Canada, dont les représentants sont loin d'être prêts à traiter avec un gouvernement du Québec armé d'une victoire au référendum sur la souveraineté. Tout comme un partenaire récalcitrant dans un divorce, les Canadiens demeurent bloqués dans une attitude mortifiée de refus ou de colère.

Des obstacles majeurs se présentent quand nous voulons examiner rationnellement les choix qui s'offrent à nous. Le gouvernement fédéral demeure le gouvernement de tous les Canadiens, les Québécois compris. Il ne peut donc envisager officiellement le démantèlement du pays, de crainte qu'il ne devienne une prophétie qui se réalise par elle-même. Quant aux provinces, elles ne peuvent vraiment pas prendre la tête du débat en matière de questions nationales. En l'état actuel des choses, nous ne nous pencherons sur ce problème qu'au moment où le démantèlement sera devenu réalité; et alors, il sera trop tard pour songer à défendre nos intérêts essentiels.

Les Canadiens hors Québec doivent chasser cette attitude de refus et de colère et convenir qu'ils ne doivent pas s'en remettre à Ottawa pour définir leurs intérêts et mettre au clair leurs positions sur les questions fondamentales. Nous devons prendre nos propres dispositions sans tenir compte du gouvernement. De cette manière, quand viendra l'heure d'agir, nous serons en mesure d'aboutir rapidement à un consensus et des leaders parfaitement informés seront à même de monter sur la brèche sans plus tarder.

CHAPITRE 2

«WHAT DOES QUEBEC WANT ?»
(Expression consacrée)

L'humoriste Yvon Deschamps lança un jour, en manière de plaisanterie, que ce que les Québécois veulent vraiment, c'est un Québec indépendant dans un Canada fort et uni. Ce que veut *exactement* le Québec est une énigme politique qui a longtemps dérouté les Canadiens anglais. Mais ce n'est ni le moment ni le lieu de répondre à ce genre de questions auxquelles, d'ailleurs, on ne peut apporter de réponse. À l'heure qu'il est, ce qui intéresse les Canadiens, c'est de savoir exactement ce que le gouvernement péquiste cherche à obtenir du reste du Canada pour permettre au Québec de devenir un pays indépendant, tout en demeurant relativement prospère. Le PQ a exposé son plan dans son programme officiel qu'il a intitulé *Des idées pour mon pays* et, dans une version plus vulgarisée, *Le Québec dans un monde nouveau : le plan du PQ pour la souveraineté.* En décembre 1994, Jacques Parizeau a déposé un projet de loi déclarant que le Québec est un pays souverain et a dévoilé le processus qui conduira au référendum sur la souveraineté.

La souveraineté est un concept difficile à cerner. Dans une fédération telle que le Canada, la constitution prévoit que les provinces partagent la souveraineté avec le gouvernement fédéral, et le Québec en détient déjà une quote-part bien taillée. Stéphane Dion, politologue de l'Université de Montréal, défend avec conviction le point de vue que «le Québec a déjà le deuxième palier de gouvernement le plus

puissant de tous les pays membres de l'OCDE». L'Organisation de coopération et de développement économiques est le club qui regroupe les 24 pays les plus importants du monde industrialisé. Aux États-Unis, les délégués qui prennent la parole aux conventions présidentielles se présentent avec emphase comme venant du «grand et souverain État de...», bien que les pouvoirs dont ils disposent soient nettement plus limités que ceux d'une province canadienne moyenne. À l'instar de nos provinces, les États qui constituent les É.-U. partagent la souveraineté avec le gouvernement fédéral. Mais ce genre de partage constitutionnel de pouvoirs souverains au sein d'une fédération n'est pas vraiment ce que vise le Québec.

La manière dont le PQ définit la souveraineté a été exposée initialement dans un Livre blanc paru avant le référendum de 1980 et, par la suite, cette définition fut approuvée par la commission Bélanger-Campeau. L'Assemblée nationale l'a adoptée dans les textes de loi sur le référendum de 1991. Selon cette définition, la souveraineté du Québec signifie que :

- tous les impôts du Québec sont perçus par le gouvernement du Québec;
- toutes les lois du Québec émanent de l'Assemblée nationale;
- tous les traités et accords internationaux auxquels le Québec est partie sont négociés par le gouvernement du Québec et entérinés par l'Assemblée nationale.

Le revers de la médaille, c'est que le gouvernement canadien ne percevrait plus aucun impôt d'un Québec souverain. Les lois du Canada n'auraient plus désormais valeur légale au Québec. Quant aux traités et conventions signés par le Canada, ils ne lieraient plus dorénavant le Québec. En un mot, du point de vue canadien, le Québec serait un pays aussi distinct que les États-Unis ou le Mexique.

Dans son communiqué de décembre faisant part de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, Jacques Parizeau a annoncé la constitution, en janvier 1995, de quinze commissions régionales et d'une commission nationale pour amener le public à intervenir et susciter son appui à la souveraineté. Les commissions régionales se composent de dix à quinze personnes de la région, comprenant des membres de l'Assemblée nationale et du parlement fédéral, et sont présidées par des représentants locaux non élus. (On prévoit de créer

également d'autres commissions: pour les jeunes, les aînés et les communautés ethniques.) Quant à la commission nationale, elle se composera des présidents des commissions régionales et sera présidée par une personne choisie personnellement par le Premier ministre. Boycottées par les fédéralistes qui considèrent que leur mandat est entaché de partialité, ces commissions entameront en février leurs consultations et leur campagne de propagande en faveur de la souveraineté. Elles ont pour tâche de rédiger une «Déclaration de souveraineté» conçue sur le modèle de la Déclaration d'indépendance des États-Unis, qui intégrera les valeurs fondamentales et les grands objectifs sociaux de la Nation québécoise et aura pour but de convier les Québécois à mettre de côté toutes leurs réserves et à adopter la souveraineté. L'aboutissement de cet effort sera un projet de loi sur la souveraineté que le PQ envisage de faire adopter par l'Assemblée nationale à une date très proche. Ainsi le décor serait planté pour que le référendum se tienne aussi tôt qu'en mai ou juin. Si le résultat se traduit par un Oui, la loi déclarant le Québec souverain entrerait en vigueur un an plus tard.

LE RÉFÉRENDUM

Jacques Parizeau avait originellement l'intention de tenir un référendum sur la souveraineté entre huit et dix mois après l'élection provinciale du 12 septembre 1994. Cela en aurait fixé la date quelque part entre le 12 mai et le 12 juillet 1995. Le Premier ministre Chrétien fit alors sarcastiquement remarquer que si ce référendum se tenait le 24 juin, jour de la Saint-Jean et fête nationale du Québec, nous pourrions en célébrer l'échec le 1er juillet, jour du Canada. Les sondages ayant révélé la faiblesse des appuis à la souveraineté, la date du référendum a été décalée. Parizeau promet maintenant de le tenir avant la fin de 1995. Mais des signes de scission se font jour dans le camp séparatiste. Bouchard, le chef du Bloc, est plus circonspect et partage le principe de Vince Lombardi, l'entraîneur des Packers de Green Bay, qui proclame que «gagner n'est pas tout, mais le tout est de gagner». Craignant que l'humiliation d'un autre échec ne diminue le pouvoir de négociation du Québec, Bouchard déclare que le référendum ne doit être tenu qu'au moment où on pourra le gagner – ce qui aura lieu dans huit mois, dans huit ans ou jamais. D'autre part, Jacques Parizeau minimise la crainte de perdre son emprise sur le fédéral en s'interrogeant avec scepticisme sur le pouvoir de négociation dont le Québec dispose actuellement. Sans doute est-il moins affecté par l'idée de

perdre la partie parce qu'il refuse de considérer un Non au référendum comme définitif.

Dans l'avant-projet de loi sur la souveraineté, la question proposée est la suivante : « Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec? OUI ou NON. » Cette question, dont on présume qu'elle pourrait être modifiée à la suite des consultations publiques, semble relativement directe; mais elle a été retenue sur l'avis d'experts en sondage de l'opinion publique pour qu'elle ait le maximum de chances de succès. Telle quelle, la question fait peser sur le peuple québécois la responsabilité du rejet éventuel de la déclaration de souveraineté par ses représentants démocratiquement élus, et au lieu d'employer le terme d'indépendance, elle utilise celui, plus modéré, de souveraineté. Quant à la déclaration de l'Assemblée nationale, elle est elle-même assortie de mesures visant à rassurer les Québécois qui continueraient à profiter de l'association économique avec le Canada, de la citoyenneté canadienne, du dollar canadien et de leurs chèques de sécurité de la vieillesse. En somme, cette question nous montre que Parizeau, qui avait presque démissionné en principe à cause de l'ambiguïté retorse de la question référendaire de 1980, est lui-même passé maître dans cet art.

LA CONSTITUTION DU QUÉBEC

Les Canadiens ont déjà eu leur lot de difficultés quand ils ont voulu rafistoler leur propre constitution. Imaginez l'énormité de la tâche qui attend les Québécois quand ils s'efforceront d'établir une nouvelle constitution pour un Québec souverain. Mais peut-être que le Québec est plus facile à gouverner que le Canada dans son ensemble.

Bien que le gouvernement du Québec n'ait pas encore établi la démarche qu'il compte suivre, la constitution, ce document de référence d'un Québec souverain, sera vraisemblablement rédigée par une commission constitutionnelle formée de membres de l'Assemblée nationale et de non parlementaires triés sur le volet qui vont probablement recueillir les opinions à travers la province. Mais si la commission Bélanger-Campeau peut servir d'indication, la nouvelle commission s'assurera que les voix nationalistes auront une priorité d'écoute. Dans un premier temps tout au moins, le PQ projette de convertir ses institutions provinciales en institutions nationales, au lieu d'en créer de nouvelles. On gardera le système actuel de gouvernement

parlementaire britannique, avec un premier ministre, un cabinet et une Assemblée nationale. Un léger changement, toutefois, concernant la fonction du lieutenant-gouverneur : elle sera remplacée par celle d'un chef d'État protocolaire élu par l'Assemblée nationale (pourquoi pas Lucien Bouchard ? Il aura besoin d'un nouvel emploi pour compléter sa pension parlementaire que la National Citizens' Coalition estimait à 26 199$ seulement par an, s'il avait pris sa retraite en juin 1994). Les nouveaux pouvoirs renforcés de l'Assemblée nationale, comme le pouvoir de légiférer, d'établir des impôts et de conclure des traités, ne modifieront pas fondamentalement la manière dont les choses se passent actuellement. On créera une Cour suprême du Québec, et on intégrera les cours fédérales de la province à l'appareil judiciaire québécois.

La Charte québécoise des droits et libertés sera enchâssée dans la constitution, donnant ainsi potentiellement naissance à autant de casse-têtes juridiques que la Charte canadienne. Les droits de la minorité anglophone seront également reconnus dans la constitution de même que les droits ancestraux et issus des traités des nations autochtones, ainsi que leur droit de se gouverner elles-mêmes ; et ne soyez pas surpris si vous trouvez ces droits spécifiés en toutes lettres par la commission constitutionnelle, prouvant ainsi la «bonne foi» du Parti québécois dans la campagne menant au référendum.

Le PQ laisse à la commission constitutionnelle toute liberté de proposer des modifications encore plus radicales aux institutions québécoises. Selon son projet, il serait possible d'effectuer d'autres changements à la constitution transitoire du Québec, une fois la souveraineté réalisée. Le programme évoque une singulière possibilité, qui est l'adoption éventuelle de la représentation proportionnelle, retour à l'époque où le PQ enlevait des tranches de l'électorat plus importantes qu'il ne gagnait de sièges. Mais une fois que le parti se sera rendu compte que le système actuel lui convient parfaitement, il ne sera probablement plus question de représentation proportionnelle.

Pour assurer la continuité du droit, des lois seront adoptées à l'effet de maintenir en vigueur l'actuelle législation fédérale, comme le Code criminel et la Loi sur la faillite, jusqu'à ce qu'on puisse les remplacer par une nouvelle législation québécoise. De cette manière, les tribunaux pourront continuer à trancher en se basant sur les lois fédérales et on évitera les dangers de l'anarchie durant la période intérimaire.

LA LISTE D'ACHATS DU PQ

Bien que le PQ n'ait jamais voulu en convenir, la demande la plus importante à laquelle il voudrait que le Canada acquiesce, c'est la rapide reconnaissance de la souveraineté du Québec. Et bien que le parti répugne à admettre que le Canada ait quoi que ce soit à voir dans l'avenir politique du Québec, cette reconnaissance est presque un préalable à son acceptation au sein de la communauté mondiale et à son entrée dans les organisations internationales. En fait, les stratèges du PQ s'inquiètent tellement de la possibilité que le Canada s'y refuse qu'ils spéculent souvent sur l'hypothèse de devoir en appeler aux États-Unis et à la France pour exercer des pressions sur le Canada et le « ramener à la raison » pour qu'il reconnaisse la souveraineté du Québec. De même, le PQ passe toujours sous silence le fait qu'il présuppose que le Canada ne recourrait jamais à la force pour maintenir la province dans le giron de la Confédération.

Le PQ veut établir l'État souverain du Québec dans les limites des frontières actuelles de la province. Il soutient que l'intégrité territoriale du Québec est garantie par le droit constitutionnel canadien tant qu'il demeure une province, et par le droit international une fois la souveraineté acquise. La dernière chose que souhaite le parti, c'est d'être entraîné dans une chicane territoriale avec le reste du Canada et les nations autochtones. Manquant de la puissance de feu des forces armées canadiennes, il espère faire pièce aux revendications territoriales concurrentes avec des arguments juridiques pointus.

Se fondant sur le droit international, le PQ soutient que la propriété de tous les biens fédéraux à l'intérieur des frontières de la province doit revenir au gouvernement québécois sans qu'il soit tenu à une indemnité. Tout en soulignant que ce gouvernement ne serait pas formellement tenu de payer la dette fédérale une fois les ponts coupés, le PQ se montre magnanime en engageant le gouvernement québécois à partager ladite dette, vu qu'elle a été contractée en partie au bénéfice des Québécois, et il recommande d'adopter à cette fin la méthodologie de partage des actifs et de la dette déterminée par la commission Bélanger-Campeau.

D'après ce qui est dit dans *Le Québec dans un monde nouveau* (et qui est confirmé par l'avant-projet de loi sur la souveraineté), le gouvernement péquiste compte proposer au gouvernement fédéral ce qu'il considère comme « des modes d'association économique mutuellement

avantageux». Cette proposition, qui fait partie d'une gigantesque «liste de souhaits» regroupant une série de projets économiques irréalistes, inclut la mise en place d'«organismes communs, déterminés par des conventions, pour gérer les rapports économiques entre le Canada et le Québec».

Sachant la population québécoise préoccupée par la crainte de jeter le bébé de «l'espace économique canadien» avec l'eau du bain du fédéralisme, le PQ affirme qu'il proposera un «traité d'association économique ou des ententes particulières». Et ainsi rejeté en tant qu'espace politique, le Canada connaîtra l'essor – dans la vision du PQ – en tant qu'espace économique grâce à des atouts tels que :

- une union monétaire, le dollar canadien servant de monnaie commune;

- une union douanière qui assurera la libre circulation des biens entre le Québec et le Canada, assortie d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, ce qui supprime la nécessité de postes douaniers entre les partenaires;

- une liberté de mouvement – à divers degrés – pour les services, les capitaux et les personnes dans le cadre de l'espace économique, ce qui correspond à une forme de marché commun.

Cherchant à renforcer sa position dans les négociations et voulant rassurer ses phalanges de séparatistes «sous conditions», le PQ soutient à tort que le Québec pourrait conserver certaines caractéristiques de l'espace économique canadien sans l'agrément du Canada. Ceci fait partie de la stratégie péquiste visant à garantir aux Québécois qu'ils bénéficieront de la souveraineté-association, même si cela n'est pas du goût du reste du pays. Plus important encore, le PQ soutient abusivement que «le Québec peut conserver le dollar canadien sans que quiconque puisse l'en empêcher». (Voir à ce sujet le chapitre 9.)

Le PQ avance qu'il est de l'intérêt des Canadiens autant que des Québécois de maintenir la libre circulation des biens et des services en conservant l'union douanière actuelle avec une zone de libre-échange. Mais ensuite il fait machine arrière en assurant que, même si le Canada repoussait l'offre d'une union douanière, le libre-échange suffirait à préserver la libre circulation des marchandises et des services. Puis reculant encore davantage, il déclare que, même si l'idée du libre-échange essuyait un refus, le Québec serait encore en mesure d'entrer

dans le GATT et de tirer parti de la clause de «la nation la plus favorisée» pour obtenir du Canada le même traitement que n'importe quel autre pays. (Voir au chapitre 10 ce que nous pensons de l'intérêt que présente, pour le Canada, le maintien des relations commerciales avec un Québec souverain.)

Le PQ escompte que les Québécois seront capables de conserver leur citoyenneté canadienne pour garantir leur liberté de circulation à l'entrée et à la sortie du Canada. Il espère ainsi apaiser les inquiétudes de certains Québécois peu enclins à perdre une citoyenneté qui est très considérée partout dans le monde. Le PQ minimise la possibilité que le Canada révise sa législation de manière à interdire la double citoyenneté dans le cas du Québec, compte tenu du fait qu'il l'autorise dans le cas de tout autre pays du globe. (Nettement différente, notre propre interprétation de cette question est présentée au chapitre 11.) Pour se couvrir, le PQ propose au Canada une entente réciproque en vertu de laquelle tout citoyen québécois qui s'établirait au Canada deviendrait citoyen canadien sans avoir à subir une période d'attente. Le PQ se préoccupe surtout du sort des Québécois qui vivent à la frontière et travaillent dans d'autres provinces (voir au chapitre 13 la question de la fonction publique).

D'autres idées sont encore avancées par le PQ en ce qui concerne la gestion du projet d'association économique entre le Canada et le Québec. Elles vont de simples règles à des structures (institutions) de gestion bipartites, en passant par des mécanismes formels de règlement des différends. Les trois principales structures de gestion bipartites seraient :

- un conseil, formé de ministres ou de représentants délégués responsables devant leur propre gouvernement et habilités à prendre les décisions requises dans le cadre du traité d'association économique ;

- un secrétariat, chargé d'assurer l'application du traité selon les directives du conseil ;

- un tribunal, qui veillerait à assurer le règlement des différends.

On envisage également de créer des commissions bipartites destinées à gérer des aspects très particuliers, comme les questions liées à l'environnement ou au transport. Autre question également soulevée, celle de la participation du Québec à la Banque du Canada, encore qu'aucune proposition précise ne soit formulée sur ce point.

Une des premières initiatives internationales que prendra un Québec souverain sera de présenter une demande d'admission au sein de l'Organisation des Nations Unies. Après quoi, il entamera des démarches pour faire son entrée dans la ronde d'une série d'organisations spécialisées, véritable «soupe alphabétique» de sigles, tels que : l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'OMS (Organisation mondiale de la santé), l'OIT (Organisation internationale du travail), la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), la Banque mondiale, le FMI (le Fonds monétaire international) et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Le Québec tient aussi à être membre de la Francophonie, de l'OEA (Organisation des États américains), du Commonwealth et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Autres priorités sur sa liste : faire partie de l'ALENA, (l'Accord de libre-échange nord-américain), et se joindre à l'OTAN, (l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord), ainsi qu'au NORAD, (le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord).

Enfin le coup de grâce. La ville de Québec va peut-être accueillir les Jeux Olympiques d'hiver de 2002 et Jacques Parizeau s'attend alors à ce que le Canada assume la note de la majeure partie des coûts de l'événement – quelque 240 millions de dollars –, même si c'est le drapeau fleurdelisé qui flottera sur le site des jeux dans un Québec «séparé».

CHAPITRE 3

QUI PARLE AU NOM DU CANADA?

C'est le Jour UN des négociations entre le Québec et le reste du Canada, au lendemain du référendum sur la souveraineté qui a vu la victoire des forces séparatistes. Du côté québécois, Jacques Parizeau et Lucien Bouchard mènent un petit groupe de ministres du cabinet et de bureaucrates armés d'une batterie de propositions minutieusement ciselées, étayées par des montagnes d'études sur les modalités de l'opération «division du pays».

Du côté canadien, les négociateurs font mouvement pour se regrouper, comme les pièces d'argenterie dans le ballet de «La Belle et la Bête», le film des studios Disney. Derrière le cabinet fédéral réuni au complet sous la houlette de Jean Chrétien et Sheila Copps, se profilent Clyde Wells, Mike Harcourt, Ralph Klein et le restant des premiers ministres provinciaux et des dirigeants des Territoires. Puis vient la nuée de chefs autochtones pilotés par Ovide Mercredi, suivis d'une grappe de ténors de l'opposition entraînés par Preston Manning et le successeur d'Audrey McLaughlin. C'est enfin le chœur des représentants des groupements d'intérêts spéciaux avec, à leur tête, Maude Barlow, Mel Hurtig, Tom d'Aquino, John Bullock, Bob White, Sunera Thobani et quelques centaines de figurants. À ce stade, il n'y a plus de place dans la salle de réunion et les gens débordent dans la rue.

Au premier ordre des travaux, la délégation canadienne propose de «déménager» la négociation au Palladium, la nouvelle patinoire de hockey située dans la banlieue d'Ottawa. Elle a besoin, dit-elle, de

18 500 sièges pour faire place à tous les négociateurs de son camp, accompagnés de leurs conseillers particuliers. Peu importe le fait que près de deux ans s'écouleront avant que la patinoire ne soit prête, vu que les Canadiens auront besoin d'au moins tout ce temps-là pour arriver à concocter une stratégie commune. C'est alors que les délégués québécois prennent la mouche et la porte, en jurant de procéder unilatéralement à la sécession dans les trois mois et de suspendre tous les chèques en règlement des intérêts sur la dette nationale jusqu'au moment où le Canada aura mis au point son numéro d'ensemble.

Parler pour le Canada... Si tout le monde se met à le faire, personne ne le fera. Dans leurs tractations avec un Québec qui tend vers la sécession, le défi qui se posera aux Canadiens sera d'agir sans délai pour mettre au point une stratégie de négociation cohérente visant à défendre les intérêts de chacune des neuf provinces restantes. Ce ne sera pas facile. Même avec un Québec «hors jeu», le Canada devra encore se battre contre des forces centrifuges puissantes. Mais que cela nous plaise ou non, nous devrons confier notre destin à un petit groupe d'hommes et de femmes qui négocieront pour notre compte, armés d'un consensus sur les principales questions. Si chacun des 22 millions de Canadiens résidant hors Québec insiste pour siéger à la table de négociation, nous pouvons nous assurer d'aller au-devant d'une dangereuse et interminable période d'indécision. La Tour de Babel ne saurait être prise comme modèle d'efficacité pour une équipe de négociation.

Incapables d'endosser les conséquences possibles pour le reste du Canada advenant le cas où le Québec voterait Oui au référendum sur la souveraineté, les Canadiens ont simplement choisi d'écarter la possibilité que les séparatistes atteignent jamais leur but ultime. Les Québécois ne voteront jamais pour la souveraineté. Ils sont trop prudents. Ils ont peur. leur comportement est trop ambivalent. Ils sont, au fond, vraiment attachés au Canada. Et même si les Québécois votaient réellement en faveur de la souveraineté, les résultats du scrutin ne seraient pas assez décisifs pour donner mandat au gouvernement du PQ de réaliser son fatidique projet. Et d'ailleurs, les péquistes ne pourront pas faire la séparation si leur appui se limite à une faible majorité de Québécois. Une telle affaire est simplement trop importante pour être tranchée par une majorité aussi serrée. Et même si, dans ce scrutin référendaire, l'écart est important, cela ne signifie pas que le Québec va devenir souverain. Après tout, c'est contraire à la

constitution canadienne, contraire au droit international... cela ne peut se produire!

Mais une sécession politique, ça *peut* se produire et ça *s'est* déjà produit. Si les Québécois décident démocratiquement qu'ils ne veulent plus désormais faire partie du Canada, ils vont partir. Ce ne sont pas les injonctions d'un tribunal ou les brillants arguments avancés par des constitutionnalistes bardés de connaissances qui entraveront la volonté politique des Québécois s'ils veulent un État bien à eux et qu'ils ont décidé de l'avoir. Même si certains d'entre eux n'ont pas une conviction bien assise sur cette question, mais abandonnent sottement leur destin politique entre les mains de politiciens de la trempe de Jacques Parizeau pour qui la séparation est le but de toute une vie, cela peut très bien se produire.

Si les Canadiens voulaient mettre un frein au mouvement sécessionniste du Québec, ils auraient dû le faire il y a trente ans, en déclarant inviolable l'unité de la fédération canadienne, en mettant le Parti québécois hors-la-loi et en refusant d'admettre qu'un référendum se tienne jamais sur cette question. Mais pour les Canadiens et leurs politiciens, qui croyaient pouvoir persuader les Québécois du bien-fondé de demeurer au sein du Canada, le recours à de telles solutions était trop contraire à la démocratie. Ils craignaient également qu'une intervention musclée ne provoque l'agitation sociale et des actes de violence. Qu'il ait agi de manière délibérée ou non, notre gouvernement a reconnu que le Québec pouvait s'en aller, s'il décidait démocratiquement de le faire.

DES SÉPARATISTES PRESSÉS D'AGIR

Après des décennies à rêver d'un État qui soit à eux sur les bords du Saint-Laurent, les séparatistes québécois montrent des signes d'impatience. Ils savent qu'ils doivent agir rapidement si le Québec doit devenir indépendant avant l'expiration de leur mandat en 1999. La dernière chose que souhaite Parizeau, c'est d'abandonner aux libéraux le soin de mener à bon port le train de la souveraineté ou, ce qui est plus probable, de le bloquer sur ses rails. Et comme il sait que pour tenir sa promesse d'un bon gouvernement, cela signifie en fin de compte qu'il devra tailler dans les dépenses comme tout autre gouvernement au Canada s'est vu contraint de le faire, Parizeau doit mettre les bouchées doubles et annoncer la tenue d'un référendum avant que les Québécois ne prennent conscience que le PQ se montrera plus

impitoyable que son prédécesseur libéral. D'où la nécessité pour les séparatistes de précipiter la course au scrutin référendaire et, de là, à la sécession proprement dite, s'ils veulent avoir des chances de réussir.

L'astucieux Parizeau en a pris plusieurs par surprise le jour de décembre 1994 où il a rendu publique sa stratégie référendaire en rattachant à ce document le texte de la question qui sera posée au référendum. En demandant simplement aux Québécois s'ils approuvent la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec, le gouvernement du PQ vise à faire en sorte que le Parlement donne à la sécession son sceau d'approbation. S'opposer à cette loi reviendrait en fait à rejeter le droit du pays.

Pour la question référendaire elle-même, elle est simple et relativement directe, peut-être même, de fait, teintée de rouerie. Et cela parce qu'on ne peut la comprendre que dans le contexte du projet de loi en entier, y compris ses déclarations rassurantes sur n'importe quel sujet, que ce soit la citoyenneté ou les pensions de vieillesse. Comme l'a dit le Premier ministre Chrétien, la seule question honnête à poser aux Québécois est de leur demander s'ils veulent se séparer du Canada.

D'un point de vue fédéraliste, la question peut n'être pas idéale, mais pour des Québécois, seuls les plus obtus seraient incapables d'en saisir la réelle portée. En outre, elle sera la dernière chose à laquelle on pensera dans les derniers jours, chargés d'émotion, de la campagne référendaire, à l'heure où l'on devra choisir entre symboles et personnalités, entre craintes et espérances, Canada ou Québec, feuille d'érable ou fleur de lys, Daniel Johnson ou Jacques Parizeau, et Jean Chrétien ou Lucien Bouchard.

Peut-on considérer comme suffisant un scrutin référendaire dont le résultat se traduirait par 50 pour cent des voix plus une ? Une majorité simple d'électeurs peut-elle décider du destin du Québec et, finalement, de l'ensemble du pays? Dans d'autres cas de sécession, on a vu fréquemment le suffrage s'exprimer par plus de 90 pour cent des voix. Le PQ affirme cependant, et il l'a toujours fait, que la majorité simple lui suffit pour aller de l'avant. William Gairdner, auteur de *Constitutional Crackup : Canada and the Coming Showdown with Quebec* soutient que ce n'est ni légal, ni raisonnable : « Ceci revient à dire que si, intégralement, la moitié de la population dit Non et l'autre moitié Oui, autrement dit que les deux camps sont légitimement opposés, se faisant contrepoids et chacun dans son droit, un simple citoyen pourrait se

diriger vers l'urne électorale et décider du sort du Canada (*trad.*).» Certains avancent qu'une décision aussi importante pour le destin du pays exigerait les deux tiers des voix ou 80 pour cent. Et pourtant ce ne sont pas les règles sur lesquelles nous nous guidons.

S'il était établi qu'on eût besoin des deux tiers des voix pour procéder à la séparation et que seulement 63 pour cent des Québécois aient voté en sa faveur, considérerait-on cela comme une victoire pour le Canada? Quelle sorte de légitimité le fédéralisme se garderait-il au Québec en pareil cas? Les Canadiens accepteraient-ils le Québec dans la Confédération si la majorité des Québécois disait non au Canada lors du référendum? Où serait l'intérêt de la chose? Tel qu'il est, le Canada est déjà assez difficile à gouverner. Peut-on imaginer la tâche que ce serait avec, au Québec, une majorité d'indociles qui n'aspirent qu'à partir?

À ceux qui soutiennent qu'il faut avoir les deux tiers des voix pour emporter le référendum, nous regrettons de dire que les précédents ne jouent pas en leur faveur. À Terre-Neuve, en 1948, lors du référendum sur l'union avec le Canada, celle-ci fut décidée par un suffrage populaire d'à peine 52,3 pour cent des voix, et au deuxième tour seulement, après élimination de l'une des trois options initiales. (Au premier tour, l'union avec le Canada ne recueillit que 41,3 pour cent du suffrage.) Nul, depuis lors, n'a mis en doute la légitimité de la décision définitive, même s'il n'y eut qu'une faible majorité de Terre-Neuviens à vouloir vraiment s'unir au Canada.

Autre exemple : le référendum national sur l'accord de Charlottetown. A-t-on jamais indiqué qu'on ne se contenterait pas de la majorité simple pour décider du résultat dans chaque province? Personne n'a mis en doute le fait qu'un pourcentage de 54,4 des voix opposées à l'accord constitutionnel représentait un rejet massif du pacte. Si massif en fait, a-t-on jugé cet échec, qu'à part une poignée de politiciens héroïques ou nullards, aucun d'eux depuis, n'a jamais osé prononcer ce mot qui sème l'effroi et commence par «C».

Pour consolider sa position sur la question de la majorité simple, le PQ peut compter sur un appui inattendu, celui de Preston Manning, le chef du Parti réformiste, qui affirme que selon l'expérience acquise par son parti dans les votes internes, on peut difficilement justifier le choix de différents types de majorité pour différents types de questions : «Je penche pour le principe de 50 pour cent plus une voix», déclare-t-il.

Se lançant néanmoins dans des conjectures, Manning conclut qu'une décision obtenue par 51 voix contre 49 pourrait générer d'incroyables dissensions au Québec. «Ce n'est pas le Canada qui en souffrira, ajoute-t-il. Si vous (les séparatistes québécois), vous partez sur cette base, vous mettrez les voiles sur un nouveau navire à l'équilibre si instable qu'il ira vers un naufrage garanti (*trad.*).»

On aurait tort de tenter de minimiser l'importance d'une victoire des séparatistes tant que l'écart des chiffres n'est pas trop mince. (Selon un sondage effectué par Angus Reid/Southam News en juin 1994, 55 pour cent de la population des régions anglophones du Canada estiment qu'un vote en faveur de l'indépendance devrait être accepté par le reste du pays.) Mais avant de nous prononcer définitivement sur la question de savoir si 51 pour cent, 53 pour cent ou 57 pour cent constituent une majorité suffisante, nous devrons attendre et voir venir ce qui se produira au Québec après le vote. Si les séparatistes l'emportent à un poil près et que les fédéralistes décident de se battre, le reste du pays demeurera probablement sur la réserve avant d'admettre qu'il a perdu la bataille pour conserver le Québec. Mais si la victoire des séparatistes est considérée comme solidement acquise, ne soyons pas surpris s'il se forme rapidement un consensus parmi les élites politiques et les milieux d'affaires du Québec pour mettre un terme à l'incertitude et s'engager sur la voie de la souveraineté. Les Québécois peuvent tout simplement décider qu' «assez, c'est assez» et qu'ils donneront suite à la séparation. Et les Canadiens des autres provinces pourront décider que l'heure est venue pour le Québec de partir, même s'il se trouve moins d'une écrasante majorité de Québécois pour se prononcer en faveur du projet.

Supposons que le référendum s'est conclu par un Oui décisif: comment devrions-nous réagir? Une attitude possible consiste à ne rien faire et à forcer le gouvernement québécois à prendre l'initiative. Un tel comportement déchargerait le gouvernement fédéral de toute responsabilité à l'égard de la sécession, ce qui serait un gros avantage politique pour le parti au pouvoir. Pour le Québec, il aurait plus de difficulté à se séparer, et l'on peut penser que cela amènerait son gouvernement à abandonner ses efforts. En revanche, cela risque de créer un amas d'incertitudes et de disloquer sérieusement l'économie canadienne. Si les Québécois décident démocratiquement qu'ils veulent se séparer du Canada, nous devrions respecter la volonté de la majorité et, de bonne foi, nous engager dans des négociations pour mettre en œuvre la scission.

UN SEUL GOUVERNEMENT OU DIX?

Qui donc doit répondre au Québec et négocier pour le compte du Canada ? Sur ce point, le PQ est clair : c'est le gouvernement fédéral. Parizeau l'a dit à sa biographe Laurence Richard : pas question de discuter avec dix gouvernements. Cette façon de procéder convient au PQ car elle lui simplifie les choses. Si les séparatistes admettaient ouvertement qu'on doit faire intervenir les neuf provinces, les deux territoires, les autochtones et les groupements d'intérêts spéciaux, ils ouvriraient la porte à un style de négociation très proche des pourparlers constitutionnels auxquels le Québec a pris part au cours des trente dernières années et qu'eux-mêmes considèrent comme stérile.

Dans toute négociation, affirme Gordon Ritchie, négociateur canadien chevronné en matière de commerce international, la première question qui se pose est de savoir si votre interlocuteur – ou vos interlocuteurs – sont investis d'un mandat à cette fin. On voit clairement qui parlerait pour un Québec qui tend vers la sécession, mais il n'en est pas de même du côté canadien et on ne voit pas non plus de quel mandat les négociateurs seraient investis.

Il faudra faire savoir assez vite à Parizeau que ce n'est pas à lui de décider de qui doit se composer l'équipe de négociation du Canada, pas plus qu'il ne sera en mesure de dicter le résultat des entretiens. Ces décisions appartiendront aux Canadiens des neuf provinces restantes et des deux territoires du Canada.

Comme le pays continuera d'exister même si le Québec se retire, il ne faudra pas prendre au sérieux les rumeurs de sécession qui proviennent de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Nous croyons que le gouvernement fédéral aura toujours une voix prépondérante dans ces discussions. Ceci ne veut pas dire qu'il faille en exclure les provinces. Si le Québec fait légalement sécession, la constitution devra être modifiée, et on devra donc amener les provinces à y prendre part pour que toute entente soit approuvée. Comment pourrait-on, d'ailleurs, exclure les provinces de discussions portant sur des sujets aussi essentiels que le partage de la dette nationale, question susceptible d'influer sur leur capacité d'emprunter ? Peut-on exclure l'Ontario des pourparlers sur l'avenir de ses relations économiques avec son deuxième plus important partenaire commercial ? Peut-on concevoir que les provinces de l'Atlantique soient absentes de la table au moment où l'on discutera du couloir qui, passant par le Québec, doit servir aux échanges

entre ces provinces et les marchés du reste du pays et qui est indispensable à leur survie économique ? Peut-on écarter Terre- Neuve à l'heure où la frontière du Labrador est en jeu ?

Et qu'adviendra-t-il des autochtones ? Est-il possible de les exclure des pourparlers quand l'avenir de ceux du Québec est en discussion ?

AVONS-NOUS BESOIN D'UNE ÉLECTION ?

Sera-t-il indispensable, dans la foulée d'une victoire du Oui, de procéder à une élection fédérale ? Preston Manning est de cet avis : « Si Chrétien faisait campagne au Québec en qualité de meneur des forces fédérales et qu'il perdait le référendum, le gouvernement serait contraint de démissionner et nous devrions avoir une élection. Les Canadiens auraient alors à décider qui doit les représenter dans le reste du pays. Et je ne pense pas qu'ils accepteraient d'avoir un Québécois à leur tête, quelle que soit la sincérité de sa foi fédéraliste, parce qu'ils diraient qu'on ne peut pas jouer à la fois sur les deux tableaux (*trad.*). » En fait, ce que pense Manning, c'est que la scission porterait un coup fatal au Parti libéral au Canada.

Il est possible qu'une élection fédérale ait lieu, mais son résultat pourrait ne pas être aussi tranché que le pense Manning. Tout d'abord, même après un scrutin référendaire, une élection fédérale devrait encore se tenir au Québec ainsi que dans le reste du pays. Et s'il en est ainsi, on peut concevoir que ce ne sera qu'une simple reprise du scrutin référendaire au Québec tel qu'il vient de se conclure avec, peut-être, quelques sièges de plus recueillis par le Bloc québécois. Dans le reste du pays, ce qui va se passer est loin d'être assuré. Il se peut que les Canadiens voient en Manning leur sauveur et le propulsent au pouvoir avec son parti, le parti réformiste, mais il y a autant de chances qu'ils décident que les libéraux sont les plus capables de maintenir l'unité du reste du Canada. En réalité, on voit nettement la possibilité qu'une élection ait pour résultat un gouvernement minoritaire, ce qui plongerait le pays dans une crise pire que celle où il se trouvait au départ.

Des voix s'élèveront sûrement pour réclamer une élection surprise, mais il se peut fort bien qu'on n'ait pas le temps de l'organiser. Avec une victoire des séparatistes au référendum, une série d'événements se dérouleront à toute allure. Si le dollar canadien amorce une chute et que les investisseurs internationaux commencent à se poser des questions sur la sécurité de leurs obligations canadiennes et de leurs

autres placements, nous ne disposerons pas des sept semaines qu'il nous faut pour organiser une campagne électorale à l'échelle nationale, encore moins des six à douze mois nécessaires à l'organisation d'une assemblée constituante pour délibérer sur l'avenir du Canada, comme l'idée en a été avancée par plusieurs personnes. Le bien-être et la stabilité du pays seront en jeu. Il nous faudra prendre des décisions rapides et peut-être même devrons-nous arrondir quelques angles politiques et juridiques pour nous assurer que les intérêts du Canada sont défendus.

Que cela nous plaise ou non, le gouvernement fédéral est la seule institution nationale pourvue d'un mandat constitutionnel, la seule qui soit en mesure de réagir promptement face à la crise prévisible et d'assurer au public qu'il tient la situation sous contrôle. (D'après l'interprétation donnée par les tribunaux, la constitution investit le gouvernement fédéral de pouvoirs étendus pour agir en cas d'urgence selon les dispositions de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 en matière de « paix, ordre et bon gouvernement ».) C'est également le gouvernement fédéral qui contrôle les importants leviers dont nous avons besoin pour défendre la position du Canada dans ses discussions avec le Québec. Ottawa contrôle la Banque du Canada et la monnaie canadienne à laquelle les séparatistes tiennent tant. Ce sera au parlement fédéral de décider si les Québécois peuvent conserver leur citoyenneté canadienne après la sécession. C'est encore le gouvernement fédéral qui négocie les accords d'échanges commerciaux tels que l'ALENA ou le GATT au nom de tous les Canadiens et qui décidera s'il convient de reconnaître le Québec comme État séparé – indépendant – au niveau diplomatique. Et c'est le même gouvernement fédéral qui est pris dans l'étau de notre dette nationale de 550 milliards de dollars.

À coup sûr, il faut faire participer les provinces aux discussions, mais les premiers ministres provinciaux ont encore moins qu'Ottawa le mandat de négocier la séparation du Québec. Personne n'a élu Mike Harvourt pour s'occuper de la politique monétaire ou Clyde Wells pour prendre des décisions en matière de défense. Maureen Covell, politologue de l'Université Simon Fraser qui a étudié la question, déclare : « Il va falloir engager des consultations avec les provinces, mais le gouvernement fédéral est encore celui que les Canadiens anglais ont élu comme gouvernement national (*trad.*). » On se souviendra également que c'est le gouvernement fédéral qui a conduit les négociations

sur le libre-échange avec les États-Unis, mais toujours en consultation avec les provinces et d'autres groupements d'intérêts.

Réagir rapidement sera particulièrement important si le gouvernement fédéral décide qu'il doit s'opposer à la sécession et s'il insiste pour que le Québec demeure au sein de la Confédération. Selon le droit canadien et international, le Québec n'a pas le droit de faire sécession et le Canada peut en informer de façon explicite les Québécois tout comme le reste du monde. Mais en adoptant une telle position, la Canada doit être prêt à recourir à la force si c'est nécessaire pour empêcher le Québec de faire sécession. Il peut le faire en invoquant la Loi sur les mesures d'urgence (qui a succédé à la Loi sur les mesures de guerre), comme cela a été fait durant la crise d'octobre 1970.

Mais avant que le gouvernement n'agisse aussi radicalement, il devra s'assurer qu'il a l'appui inconditionnel des Canadiens dans toute mesure qu'il jugera nécessaire pour retenir le Québec à tout prix, même si la majorité des Québécois veulent partir.

Si le gouvernement fédéral décide de négocier les conditions de la sécession du Québec, il devra se convertir en gouvernement du «Reste du Canada». Même s'il sera constitutionnellement impossible d'exclure les députés du Québec des délibérations de la Chambre des communes ou d'une élection fédérale, il doit être bien clair qu'ils auront alors perdu toute légitimité pour décider du sort du Canada. Ce principe s'appliquera autant aux libéraux qu'aux membres du Bloc québécois. Que les députés du Québec aient à déterminer le résultat des négociations avec un gouvernement québécois sécessionniste, la chose ne manquerait pas de perversion, outre qu'elle ôterait à toute l'opération une bonne part de sa légitimité.

Les Canadiens hors Québec feront valoir que des Québécois, comme le Premier ministre Jean Chrétien et le ministre des Finances Paul Martin, ne sauraient négocier la rupture du Canada «avec eux-mêmes». Chrétien a pourtant été élu par une forte majorité d'électeurs de tous les coins du pays et il a toujours été perçu comme un solide défenseur du Canada. Nous ne serons donc pas surpris si nous voyons Jean Chrétien revenir à sa circonscription de Beauséjour (Nouveau-Brunswick) pour se faire élire dans une élection partielle, ou Paul Martin abandonner son siège de Montréal et s'en retourner à sa ville natale de Windsor, en Ontario, pour tenter de se faire réélire aux Communes.

Si Chrétien décide qu'il ne veut pas être le Premier ministre qui présidera à la sécession du Québec, les libéraux devront se choisir un nouveau chef. Mais comme, en cette affaire, le temps joue un rôle essentiel, on ne pourra pas perdre des mois à organiser un congrès à la direction du parti. La seule façon d'agir sera probablement de faire en sorte que le caucus et le parti procèdent par voie de sélection restreinte, en précisant que les seules candidatures admises sont celles des députés non québécois.

Une manière possible de faciliter l'établissement d'un consensus tout en conférant au gouvernement fédéral une légitimité accrue dans son rôle de représentant du reste du Canada serait de constituer un gouvernement d'union nationale qui amènerait le Parti réformiste et le NPD à se regrouper au sein d'une grande coalition de gouvernants. C'est par ce genre de multipartisme associé que les gouvernements de Grande-Bretagne ont pu faire face à des situations de crise nationale, tout comme le Canada l'a fait avec le gouvernement Borden durant la Première Guerre mondiale. Sa composition non partisane permettrait au Canada anglais de présenter un front uni dans la négociation des exigences du Québec tout en maintenant la confiance de la communauté internationale dans la stabilité du Canada.

On a également soulevé la possibilité de recourir à un référendum à l'échelle nationale, mais cette solution risque encore d'être piégée. Quelle question faudrait-il que le référendum pose? Le Québec y participerait-il? Qu'adviendrait-il si l'on demandait aux Canadiens s'ils sont d'accord pour que le Québec fasse sécession et qu'on obtienne une majorité de voix contre cette proposition, alors qu'une majorité de Québécois se prononcerait en faveur de la séparation? Et si une majorité de Québécois se déclarait prête à demeurer au sein du Canada, tandis que dans le reste du pays une majorité décidait qu'il était préférable qu'ils s'en aillent? Le recours à un référendum national pourrait, en fait, avoir un effet boomerang. Seulement cette fois-là, à la différence de ce qui s'est passé après le référendum de Charlottetown, il n'y aurait plus de statu quo auquel revenir (un *statu quo ante*).

AVONS-NOUS RÉELLEMENT BESOIN DE MODIFIER LA CONSTITUTION?

Comment, dans les faits, le Québec compte-t-il négocier sa sécession? Comme il en est pour la plupart des fédérations, le Canada ne prévoit dans sa constitution aucune disposition qui permette à une

province de faire sécession. Il n'y a rien là de surprenant. Après avoir constaté les désastreuses conséquences de la guerre civile américaine quelques années auparavant, les Pères de la Confédération devaient être difficilement prêts à envisager une sécession alors qu'ils s'efforçaient d'unir dans la trame d'une seule nation un groupe disparate de colonies.

Si la décision de se séparer devait être prise sur des bases strictement légales, il faudrait nécessairement modifier la constitution canadienne afin d'éliminer toute référence au Québec en tant que province. Autrement, le Québec pourrait prétendre qu'il a légalement le droit de continuer à élire des députés à la Chambre des communes même après sa sécession, et de continuer à participer à la fédération à titre de partenaire à part entière. Les spécialistes des questions constitutionnelles divergent d'opinion sur le point de savoir si, pour de tels changements, l'unanimité des provinces est indispensable, comme cela est requis pour certaines modifications en vertu de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, ou si l'on pourrait se contenter d'obtenir l'accord de sept provinces représentant au moins 50 pour cent de la population, comme le prescrit l'article 38 qui s'applique à d'autres types de modifications. Professeur à la faculté de droit d'Osgoode Hall, Patrick Monahan soutient que l'unanimité serait nécessaire, étant donné que les modifications éventuelles toucheraient aux fonctions de gouverneur général et de lieutenant-gouverneur du Québec, ainsi qu'à la composition de la Cour suprême. Il affirme en outre que si l'on adoptait la seconde solution, cela signifierait essentiellement que les sept provinces en question pourraient faire bloc et se prononcer pour l'expulsion du Québec, ou de toute autre province, du sein de la Confédération.

D'autre part, Monahan souligne que, du moment que l'article 35 de la constitution protège les droits des autochtones et leurs liens avec la Couronne, ceux-ci devraient prendre part à toute discussion avec le Québec. (L'article 35 garantit clairement et comme un minimum que toute modification de la constitution intéressant les peuples autochtones doit être discutée lors d'une conférence constitutionnelle spécialement convoquée à cet effet et aux travaux de laquelle participeraient les représentants de ces peuples.)

Du fait que l'expérience des deux accords ratés – Lac Mecch et Charlottetown – est toujours fraîche dans notre mémoire collective, Monahan est convaincu que les Canadiens hors Québec ne pourraient jamais s'entendre pour permettre à la province de s'en aller légalement.

«Il n'y a virtuellement aucune chance d'aboutir à une entente négociée dans le cadre de la constitution canadienne actuelle.» Ce qui a «tué» l'accord du Lac Meech, assure-t-il, c'est la perception que le Québec bénéficiait d'un statut spécial, et ce que la séparation implique, c'est «un statut spécial écrit en grosses lettres (*trad.*)».

S'il est vrai, comme l'affirme Monahan, que les Canadiens ne permettront jamais au Québec de quitter constitutionnellement le pays, quelles seraient les perspectives d'une éventuelle déclaration unilatérale d'indépendance (DUI)? L'avant-projet de loi déclarant le Québec État souverain prévoit que cette loi entrera en vigueur «un an après son approbation par référendum, à moins que l'Assemblée nationale ne fixe une date antérieure». Le sens profond de cette phrase est clair. Si le référendum est approuvé, le Québec fera sécession un an plus tard, quoi qu'il arrive.

En incorporant à la question une date pour la souveraineté, Parizeau a concocté une «question assortie d'un détonateur», selon les termes de Marcel Côté, consultant de Montréal et ancien stratège du gouvernement Mulroney. Au bout du détonateur se trouve la bombe, celle de la DUI, qui explosera, que le Canada le veuille ou non. Au moment où le détonateur s'allumera par l'effet d'un vote pour le Oui, commencera un déplaisant «jeu de nerfs» constitutionnel, surtout si le reste du pays décide de s'opposer à la sécession (le jeu de nerfs étant ce duel auquel se livrent de jeunes risque-tout américains qui foncent l'un contre l'autre avec leurs bolides). Le Québec courra-t-il le risque de laisser exploser la bombe de la DUI ou verrons-nous ses nerfs le lâcher au point qu'il aille éteindre le détonateur? Face au bluff du Québec, le Canada «misera-t-il pour voir son jeu» et refusera-t-il de négocier au risque de voir le Québec tourner les talons en refusant d'endosser sa part de la dette nationale de 550 milliards de dollars?

Une question attachée à un détonateur laisse ouverte la possibilité que la séparation devienne une affaire mal emmanchée et potentiellement dangereuse, face à un Québec qui s'efforcerait de saisir son indépendance contre la volonté du gouvernement fédéral et qui lutterait pour se faire reconnaître de la communauté internationale. Il y a d'autres cas de figure possibles, comme celui d'une ruée sur les banques québécoises, d'un blocus de la part des autochtones ou d'efforts déployés par le Québec pour évincer le gouvernement fédéral de son territoire. Si le transfert des pouvoirs d'Ottawa à Québec ne s'opère pas selon les règles établies, on assistera, selon Marcel Côté, à l'effondrement

de l'administration gouvernementale : « Ils rendront ma mère folle parce qu'ils auront fait sauter un de ses chèques de pension. » Monahan a une vision plus sombre des choses : « une ruineuse chicane de souveraineté » sur le territoire du Québec, susceptible d'entraîner la violence et le désordre social.

Côté est convaincu que les Québécois ont une attitude trop ambivalente sur toute la question de la séparation pour envisager la possibilité d'une DUI et il estime qu'ils ne voteront jamais Oui dans un référendum menaçant de se traduire par un tel résultat. Si la version finale de la question comporte une date fixée pour la DUI, les Québécois du « centre mou » la rejetteront parce qu'elle barrerait la route à toute option. « Je ne pense pas qu'une question « dure » atteindrait son but », déclare Côté, qui estime que la question présentée dans l'avant-projet de loi est « une question dure sous l'apparence d'une question douce ». Il ne croit pas non plus qu'une DUI aura jamais lieu : « Le gouvernement du Québec n'osera jamais se séparer unilatéralement parce que cela lui coûterait beaucoup trop cher. »

Selon Monahan, une DUI ne peut marcher que si les séparatistes recueillent un appui populaire écrasant – au moins 85 pour cent des voix en leur faveur : « S'ils n'obtiennent que 55 pour cent, ce ne sera pas réaliste », précise-t-il en soutenant que le gouvernement péquiste s'efforcera d'éviter de s'engager de la sorte parce qu'il « sera quasiment certain d'échouer ». Pour le gouvernement du Canada, il ne saurait consentir à une DUI pour la simple raison que le public canadien ne lui donnerait jamais le mandat d'y souscrire. En outre, fait valoir Monahan, s'il laissait le Québec s'en aller unilatéralement, le Canada lui permettrait de filer en se dérobant au paiement de sa part de la dette nationale : « Une fois que la DUI a pris effet, vous avez coupé les ponts et permis au Québec de s'échapper. »

La conclusion de Monahan est simple : au référendum du Québec, un vote positif en faveur de la sécession ne saurait aboutir qu'à une impasse, pour la simple raison qu'il serait impossible de s'entendre sur une modification de la constitution adoptée par tous les dix parlements provinciaux et les deux chambres du parlement fédéral. L'autre hypothèse – celle d'une DUI – serait également irréalisable, parce que la note serait trop élevée pour les deux parties. En conclusion, la séparation n'aura jamais vraiment lieu : « Pour résumer les choses, quelle que soit la voie qu'on emprunte pour faire sortir le Québec du Canada, elle ne mène qu'à un cul-de-sac. » Marcel Côté partage ce point de vue et pense

que toute spéculation sur la manière dont la séparation se ferait n'est «que jeu de l'esprit. Cela ne se produira pas parce que c'est trop difficile».

Devons-nous dormir sur nos deux oreilles parce que la constitution n'a rien prévu pour permettre au Québec de quitter la Confédération? Sûrement pas. Ce qui va déterminer le destin du Québec, c'est la politique et non la ou les constitutions, nous dit Edward McWhinney, député libéral et expert constitutionnel qui a été le conseiller de plusieurs premiers ministres provinciaux, dont Robert Bourassa. Selon son raisonnement, il est ridicule de prétendre qu'il faudrait modifier la constitution pour permettre au Québec de se séparer du Canada : «Si le Québec vote clairement (pour la sécession), on ne pourra pas dire que c'est illégal et qu'ils ne peuvent pas le faire. Les deux Allemagne se sont réunies et elles ont fait le saut ensemble. L'Union soviétique s'est effondrée sans tenir compte de la constitution rédigée par Staline. L'Angleterre s'est débarrassée de James II. Vous ne pouvez pas vous opposer aux réalités de l'existence.» Et Gordon Ritchie, le négociateur des accords de commerce, d'ajouter : «Vous ne pouvez pas soutenir que le Québec doit rester dans la Confédération pour la simple raison que vous n'arrivez pas à compléter les formalités administratives.»

«S'ils décident de s'en aller, nous n'aurons aucun moyen de les en empêcher», maintient McWhinney. Ce qu'il veut dire, c'est que nous devrons probablement nous lancer dans des négociations et consentir à la déclaration unilatérale d'indépendance (DUI) du Québec – ce que nous appellerons «la DUI avec un clin d'œil». C'est sans doute la meilleure façon de passer au travers de la paperasserie constitutionnelle si, au bout du compte, on a décidé de laisser partir le Québec. En consentant à la DUI le gouvernement fédéral s'appuierait sur les pouvoirs temporaires dont il dispose pour agir en cas d'urgence.

S'assurer ensuite qu'on procède à des modifications constitutionnelles qui tiennent compte des réalités nouvelles serait une affaire de «nettoyage juridique» à opérer une fois que la sale besogne a été accomplie. Entre-temps, selon Monahan, «il incomberait aux tribunaux d'interpréter la constitution canadienne de fond en comble à la lumière de la nouvelle réalité politique et d'en faire la lecture comme si elle ne faisait aucune mention du Québec». Il entend par là que toute disposition s'appliquant au Québec deviendrait «inopérante». Parmi ces dispositions, il y aurait notamment celles qui prévoient la représentation au sein d'institutions nationales comme le Sénat, la Chambre des

communes et la Cour suprême, ainsi que celles qui garantissent l'usage du bilinguisme à l'Assemblée nationale.

Même si l'on n'a pas mis le point final aux modifications requises, rien n'empêchera le Canada de reconnaître le gouvernement d'un État du Québec séparé. Ceci encore demeure une prérogative du gouvernement fédéral. McWhinney ne pense pas non plus que les négociations sur les détails de la sécession doivent nécessairement être une longue et interminable affaire. «C'est stupéfiant de voir comment le bon sens l'emporte en pareil cas», assure-t-il; et il estime que si des conflits territoriaux ne viennent pas encombrer l'ordre du jour, la majeure partie des négociations de base pourraient se conclure en trente-six heures. Il se montre là exagérément optimiste, mais il n'y a pas de raison pour que les pourparlers traînent indéfiniment. En Tchécoslovaquie, lors de la séparation de 1993, les négociations sur les principales questions en jeu n'ont exigé que quelques mois pour se terminer à la satisfaction des deux parties.

Par ailleurs, croire qu'un gouvernement du PQ ne se risquerait jamais vraiment dans une DUI serait prendre ses désirs pour des réalités. Parizeau a déjà affirmé que le Québec a le droit de déclarer unilatéralement son indépendance. En mai 1994, il a dit que «la décision d'avoir un pays appartiendra aux Québécois et à eux seuls». Parizeau et compagnie sont des séparatistes déterminés. Leur objectif politique dans la vie est de foncer vers ce but et si l'électorat québécois leur en donne le mandat, ils iront aussi loin qu'ils le peuvent avec ce pouvoir, même s'ils doivent laisser le peuple à la traîne.

Dans un scénario réaliste, on pourrait voir les négociations démarrer sur une série de questions allant de la dette à la défense, étant entendu que tout accord serait soumis à l'approbation des provinces en vue de faire modifier la constitution. Mais à mesure que les jours passent et qu'on s'approche de la date fixée pour la séparation éventuelle, il devient évident qu'on n'aura probablement pas à temps la bénédiction constitutionnelle de toutes les provinces. Si toutes les autres questions sont réglées et que les Canadiens pensent toujours que le Québec doit s'en aller, Ottawa pourrait alors faire un clin d'œil à la DUI et reconnaître le Québec comme un État séparé. La question de faire approuver les modifications à la constitution pour donner à l'entente une base légitime pourrait se régler après coup et ces modifications seraient éventuellement ratifiées au moyen d'un autre référendum national.

OTTAWA À LA BARRE

Si l'on veut que les négociations soient menées de façon fructueuse, le gouvernement fédéral devra assumer la charge essentielle de parler au nom du reste du Canada. Il aura à exercer son leadership avec énergie, sans hésiter à prendre les décisions difficiles ou contestées qu'exigent la protection de nos intérêts et la prévention de l'instabilité. Il aura cependant besoin d'accroître sa légitimité en amenant les provinces, les groupements autochtones et même les partis fédéraux de l'opposition à se joindre à sa démarche par des consultations intensives et peut-être même en les invitant à participer directement à l'équipe de négociation. Mais cette équipe elle-même devra demeurer réduite et on n'aura pas suffisamment de temps pour faire intervenir chacun des groupes d'intérêts que compte le pays.

Étant donné l'importance des enjeux pour le Canada, le Premier ministre devra endosser personnellement la responsabilité de l'équipe de négociation, assisté, peut-être, d'un ministre de rang supérieur. Pour ce qui est de l'équipe, elle pourrait être constituée en « Bureau canadien des négociations » avec, à sa tête, un négociateur en chef relevant directement du Premier ministre. Ce serait une organisation à objectif unique, détachée des activités quotidiennes du gouvernement et structurée à l'image du Bureau des négociations commerciales qui avait été constitué pour négocier l'Accord de libre-échange Canada/États-Unis. C'est ce type de négociations commerciales, impliquant des tractations directes de pays à pays, avec des échéanciers très serrés et couvrant un vaste éventail de questions complexes, qui se compare le plus étroitement avec le type d'activités que commande la division du pays.

Pour assurer à l'opération une participation généralisée, Ottawa mettrait sur pied, afin de superviser les négociations, un Conseil canadien des négociations comprenant le Premier ministre, ceux des neuf provinces et des deux territoires, ainsi que les chefs autochtones. On organiserait également des comités de tiers intéressés et de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux pour collaborer avec le Bureau canadien des négociations dans le traitement de certaines questions telles que le partage de la dette et les relations commerciales. Ces comités seraient établis sur le modèle des Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (SAGIT), dont l'activité fut si profitable durant les récentes négociations commerciales. Discuter avec le Québec sera un exercice d'une énorme difficulté qui exigera, s'il doit réussir, le concours et la coopération de tous les Canadiens.

Comme nous le soulignons plus loin, ce ne sera pas le moment de refaire la confédération du Canada en remodelant des institutions politiques telles que le Sénat pour tenir compte du nouvel équilibre démographique du pays ou entériner le droit des autochtones à s'autodéterminer. La question primordiale sera de s'organiser pour que le départ du Québec cause le moins de dommage possible au reste du Canada. On se penchera plus tard sur la réécriture de la constitution.

Un autre point dont nous traitons plus loin est le fait que toute entente en vertu de laquelle le Canada autorise le Québec à faire sécession doit être «forfaitaire», en ce sens qu'elle doit prendre en compte le règlement de tous les problèmes en suspens, notamment le partage de la dette et des biens et les questions de monnaie et d'échanges commerciaux. C'est seulement quand tous ces points auront été réglés qu'on pourra envisager une sécession en termes juridiques ou même une «DUI avec un clin d'œil».

À l'heure qu'il est, toutes ces questions peuvent paraître impossibles à aborder, mais dans la période chaotique qui suivra un vote pour le Oui, les Canadiens réclameront un leadership sans faille. Nous ne devons pas sous-estimer le désir qu'ont les Canadiens hors Québec de garder le Canada pour pays et de tenter de sauver tout ce qu'ils pourront du processus de la rupture. Nous pourrions parvenir à un consensus beaucoup plus facilement que nous le croyons, surtout lorsqu'en dépendent notre survie économique et l'avenir des restes de notre pays. Comme l'a remarqué le célèbre Dr. Samuel Johnson : «Quand un homme sait qu'il doit être pendu dans les quinze jours, cela lui procure une admirable concentration d'esprit.»

CHAPITRE 4

QUELLE DOIT ÊTRE NOTRE POSITION?

L'autodépréciation devenue le passe-temps favori des Canadiens anglais. Nous sommes, se disent-ils, un petit pays, nous n'avons pas les moyens d'affronter les défis qui se posent à nous, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières. Quand nous devons négocier avec les États-Unis, nous nous en sortons fatalement avec le mauvais bout parce que nous n'avons pas leur puissance économique et que nous ne mettons pas à défendre nos intérêts cette détermination qui leur est propre et qu'ils semblent, pleins d'assurance, porter en eux depuis leur naissance.

On retrouve la même attitude dans le cas du problème québécois. Les Canadiens hors Québec envient souvent la capacité qu'a cette province de parler d'une seule voix et de promouvoir son point de vue avec constance et sans compromission. Armé de cette unité interne, le Québec semble toujours arriver à ses fins, du moins dans ses conflits avec le gouvernement fédéral et quand il concurrence les autres provinces. Les politiciens du Québec, ceux qui œuvrent au fédéral comme ceux du provincial, s'activent pour avoir le contrat d'entretien des chasseurs CF-18 et le décrochent au profit de Canadair, même si les offres de la compagnie québécoise sont plus élevées que celles de Bristol Aerospace de Winnipeg. Le Québec fait campagne pour avoir le siège social de l'Agence spatiale canadienne et il l'obtient, même si la plupart des scientifiques concernés et des entreprises s'intéressant à l'espace sont basés à Ottawa.

Dans les jours qui ont suivi sa victoire aux élections de l'automne 1994, le gouvernement séparatiste du Québec a exigé d'Ottawa qu'il rembourse à la province les 34,5 millions de dollars représentant le coût du référendum sur l'accord de Charlottetown qu'il avait décidé de tenir pour son propre compte. En l'espace de quelques jours, le chèque était dans le courrier. Entre-temps, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique plaident auprès du gouvernement fédéral – et cela depuis des années – pour obtenir de lui qu'il restitue à ces provinces la totalité des fonds affectés aux coûts de l'assistance sociale. Des centaines de millions de dollars sont en jeu, mais Ottawa s'arrange pour évacuer ces demandes en toute impunité.

Au Canada anglais, il semble qu'on n'arrive simplement pas à faire cause commune sur les problèmes. La perspective d'avoir à négocier avec un Québec qui aurait dit Oui au référendum nous épouvante. Mais une attitude défaitiste nous mènera droit au désastre à l'heure d'entamer des négociations avec un groupe de séparatistes québécois résolus. Et cette fois, il ne s'agit pas simplement de perdre un contrat fédéral ou le siège social d'un organisme gouvernemental; il y va de notre avenir économique et politique.

Il n'y a pas de raison pour que nous nous sentions en état d'infériorité dans les discussions qui s'amorcent. La vérité est que la solidarité émotionnelle et politique du Québec dissimule ses faiblesses fondamentales quand il s'engage dans les négociations sur la souveraineté. En dépit de tous les discours séparatistes annonçant des discussions d'« égal à égal » avec le Canada, des deux partenaires en présence, c'est le Québec, le plus petit et le plus faible, qui s'amène à la table en voulant obtenir de l'autre, le plus fort, qu'il modifie radicalement un arrangement dont ce dernier s'est parfaitement contenté jusqu'à présent.

Parlons chiffres, très simplement. Dans l'ensemble de la population canadienne, la tranche qu'occupait le Québec demeurait stable à 28 ou 29 pour cent. À partir des années 1970, à mesure que s'affirme le nationalisme québécois et que la croissance se concentre de plus en plus en Ontario et dans l'Ouest, la courbe démographique de la province amorce une chute régulière. En 1994, son quota n'atteignait plus que 24,9 pour cent. Ce qui signifie qu'en matière de population, le reste du Canada pulvérise le Québec par 22 millions contre 7,2 millions, soit dans un rapport de plus de trois contre un.

Autre détail, encore plus crucial : l'importance économique du Québec au sein du Canada va régulièrement en s'amenuisant. En 1961, on chiffrait à 26 pour cent la part du Québec dans le produit intérieur brut du Canada – la valeur de l'ensemble des biens et services que produit notre économie. En 1993, ce pourcentage était tombé à moins de 23 pour cent. Pris ensemble, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont maintenant dépassé le Québec dans leur contribution à l'économie nationale. Économiquement parlant, le reste du Canada l'emporte sur le Québec dans un rapport qui, là aussi, dépasse trois contre un. Même si le Québec n'avait à négocier qu'avec l'Ontario seulement, il partirait avec un handicap majeur. La population de l'Ontario est une fois et demie plus importante que celle du Québec et le volume de son économie lui est supérieur de 75 pour cent, la différence se chiffrant à 125 milliards de dollars annuellement.

Ainsi donc nous ouvrirons les négociations sans manquer de munitions et soutenus par une économie plus riche, plus diversifiée et croissant plus rapidement que celle du Québec. En outre le mécanisme de la sécession affaiblira le Québec encore davantage, au moins à court terme, à mesure que des gens et des compagnies jugeront préférable de quitter plutôt que de rester dans un État séparé. Le Québec a un taux de chômage constamment supérieur à la moyenne nationale et une grosse concentration d'entreprises en déclin. Depuis plus d'une génération, sa seule métropole, Montréal, perd de son emprise passée sur le plan financier et industriel.

La nature même de la sécession aura pour effet de faire subir au Québec tout le poids des coûts de la transition. C'est le Québec qui partira de zéro comme État souverain au moment d'attaquer le problème des relations commerciales, des relations diplomatiques et des relations liées à la défense. Du même coup, le Québec devra établir de nouveaux rapports avec le reste du Canada, s'efforcer d'obtenir une reconnaissance diplomatique internationale et faire en sorte que sa population puisse amorcer un essentiel virage psychologique. Le sentiment de s'embarquer dans une grande aventure nationale peut être d'un certain secours, mais ce n'est pas cela qui empêchera les sociétés canadiennes d'abandonner Montréal. Le Québec devra donc se débrouiller avec la fuite des capitaux, des affaires et de certains de ses plus brillants cerveaux.

De même, le Québec devra faire face aux énormes coûts transitionnels qu'entraînera la fusion de la fonction publique fédérale

opérant à l'intérieur de ses frontières avec l'actuelle fonction publique provinciale. Il devra également affronter le défi d'avoir à convaincre la masse considérable de Québécois qui gardent leur allégeance au Canada d'échanger leur chère citoyenneté pour celle du Québec à laquelle ils n'ont jamais aspiré.

Du côté canadien, à part le contrecoup des secousses sur le marché financier, les coûts transitionnels les plus considérables seront circonscrits à Ottawa et dans les provinces de l'Atlantique. Mais ces coûts mêmes, nous pourrons en venir à bout si nous menons les négociations adroitement et adoptons une vision pondérée, bien réfléchie, des véritables intérêts du Canada.

UN GIGANTESQUE TRAITÉ DE COMMERCE

Nos négociations avec le Québec seront probablement conduites comme un gigantesque traité de commerce. Selon Gordon Ritchie, le conseiller commercial d'Ottawa qui fut le négociateur en chef adjoint pour l'Accord de libre-échange Canada/États-Unis, «les négociations les plus importantes que nous ayons jamais menées ont été celles de l'ALE, et l'ALE pâlit quand on le compare à cette entreprise (*trad.*)». Quantité de problèmes se présenteront, dont plusieurs fort complexes, qui exigeront d'importantes concessions mutuelles. Résoudre l'un d'entre eux n'aura aucun sens si on ne les résout pas tous à la fois. Comme dans le cas du récent accord sur le commerce mondial, il y aura un seul accord global qui sera signé au dernier moment et qui ne satisfera totalement aucune des deux parties.

Comme cela se passe dans les négociations commerciales, Ritchie s'attend à ce que les discussions entourant la sécession soient conduites à travers une série de bureaux sectoriels, chacun traitant d'un thème fondamental comme les questions financières ou commerciales. Ritchie prévoit que chaque partie désignera comme chef négociateur une personnalité non politicienne, mais que le grand patron sera en fin de compte le Premier ministre. «Vous pouvez être certain que, du côté québécois, le négociateur en chef de facto sera Parizeau et que, dans chaque bureau, les chefs négociateurs de facto seront les ministres jouant un rôle-clé.»

Du côté canadien, le Premier ministre doit être le négociateur en chef de facto, appuyé par des membres du cabinet fédéral et les premiers ministres provinciaux. Comme nous l'avons signalé au chapitre

précédent, on pourrait adopter la structure d'un Bureau canadien des négociations avec celle, élargie, d'un Conseil canadien de négociation. Il sera essentiel de faire participer les premiers ministres de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve aux discussions portant sur le tracé des frontières. De même, il faudra faire participer les autres provinces, surtout l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, à toute négociation d'ordre commercial. Cette mise en cause des provinces est primordiale, mais elle doit se faire dans le cadre d'une position canadienne unique. Nous ne pouvons tolérer que ces négociations dégénèrent en une série de pourparlers «privés» où chaque province discuterait de son côté avec le Québec, car ce dernier en profiterait pour adopter la technique de négociation bien connue qui consiste à diviser pour régner et les provinces les plus fortes en seraient avantagées. Les provinces de l'Atlantique finiraient par être les grandes perdantes et il en serait de même pour le Canada dans son ensemble.

Quand on en viendra à l'existence même du Québec comme État souverain, chaque partie se présentera avec de solides arguments. La force de la position du Québec reposera sur le fait qu'il aura tout juste reçu le mandat de son peuple pour opérer la sécession. À cet égard, la valeur de ce mandat augmentera avec chaque voix en plus que les séparatistes parviendront à se gagner. Si le vote en faveur de la sécession atteignait 85 pour cent du scrutin, le Québec partirait dans les mois qui suivent et le reste du pays ne ferait rien du tout pour arrêter le mouvement. Si, par contre, le parti du Oui ne recueillait que quelques milliers de voix en sus de celui du Non, le mandat donné pour la séparation serait si faible que l'opération pourrait finalement avorter, ou même ne pas s'enclencher du tout.

Du côté canadien, il est peu probable qu'on dispose d'un mandat aussi clair, avec une assiette aussi large. On pourrait envisager de tenir un référendum national confirmant le désir du reste du Canada de demeurer ensemble comme un pays uni, mais il semble exclu qu'on le fasse avant le début des pourparlers officiels. Une élection fédérale pourrait également se traduire par un mandat donné aux négociateurs, mais comme nous l'avons déjà relevé, nous n'aurons pas le temps de nous payer ce luxe. Quelle que soit la route que nous emprunterons, nous devrons compter sur nos politiciens, ceux du fédéral comme ceux des provinces, pour exprimer notre désir de demeurer ensemble comme un pays uni.

Sur la question de la reconnaissance, le Canada aborde toute négociation avec un net avantage. Comme nous l'avons vu au chapitre

précédent, il n'est pas possible de sortir légalement du Canada sous sa forme actuelle. Il est vrai qu'au bout du compte l'obstacle constitutionnel à la séparation peut être levé, mais a priori il met le Québec en position de devoir demander au Canada et aux neuf autres provinces d'approuver une modification à la constitution, ou bien de menacer d'enfreindre la loi et de se déclarer unilatéralement indépendant.

Le Canada disposera aussi d'un autre avantage quand il sera question d'une reconnaissance internationale pour le Québec. Le Canada est un pays édifié de longue date, entretenant des relations diplomatiques et commerciales étendues dans le monde entier. Il ne sera pas, comme le Québec, «le petit jeunot du quartier» qui rivalise avec ses pareils, tels l'Estonie et la Slovénie, pour attirer l'attention. Le Canada est un membre respecté de la communauté internationale, et la crise de son unité lui attirera probablement beaucoup de sympathie de la part de ses partenaires dans le monde, dont plusieurs se trouvent confrontés à leurs propres mouvements sécessionnistes internes. Avec sa réputation internationale sans tâche en tant qu'allié, partenaire commercial et gardien de la paix, il compte beaucoup de «débiteurs» dans la communauté mondiale.

Le Québec, en revanche, sera considéré comme un autre État sécessionniste de plus. À part le fait qu'il s'attirera la sympathie de la France et des appuis dans certains milieux français, il sera livré à lui-même, s'efforçant de se faire comprendre d'un monde que la partition du Canada aura plongé dans l'embarras plus que toute autre chose.

Cela signifie, en somme, que la reconnaissance par le Canada d'un Québec souverain sera un préalable essentiel aux efforts de ce dernier pour se faire reconnaître par la communauté mondiale. Certains États sécessionnistes, il est vrai, ont pu obtenir une reconnaissance diplomatique sans la bénédiction de l'État dont ils s'étaient séparés, mais c'est une affaire qui risque de cafouiller et de traîner en longueur. Dans l'ex-Yougoslavie, la reconnaissance de la Slovénie, de la Croatie et d'autres États en rupture de liens s'est produite relativement vite, mais ceci s'explique en partie par le fait qu'ils se détachaient d'une fédération qui s'était effondrée et allait sombrer dans la guerre civile.

Si le Canada s'oppose à la sécession du Québec, rares seront les pays prêts à aliéner leur amitié avec lui pour faire plaisir aux séparatistes. Selon certaines sources diplomatiques, même le gouvernement français hésiterait avant de trahir le Canada, son allié de longue date dans le G7

et son interlocuteur dans une série de questions allant du maintien de la paix à la Francophonie, et ceci pour la simple raison qu'il est émotivement attaché à la cause de la séparation. D'autre part, la France serait extrêmement affectée par la débâcle éventuelle de la fédération canadienne dans l'instant où elle déploie tous ses efforts à mettre sur pied une Europe unie.

Ce à quoi s'attend la communauté internationale, c'est que les Canadiens s'arrangent entre eux pour trouver une solution pacifique à leur problème. Les États-Unis et d'autres alliés comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne n'auront aucune objection à reconnaître un Québec séparé à condition que le Canada l'ait fait en premier lieu. Cette reconnaissance demeure une carte majeure dont le Canada peut se servir dans le jeu de la négociation avec le Québec. Il n'y aurait pas de raison pour le Canada de ne pas l'exploiter au maximum, jusqu'à ce que toutes les autres questions aient été réglées de manière satisfaisante.

Le Canada est également en forte position pour négocier sur d'autres plans. En matière de territoire, les revendications du Québec au sujet de son intégrité territoriale se heurteront à une forte résistance de la part des groupements autochtones. Tirant profit de la loi constitutionnelle canadienne et de la sympathie qu'éprouve le monde pour leur sort, des groupements comme les Cris du Québec feront pression pour morceler ce dernier. « Si le Canada peut être divisé, le Québec peut l'être aussi », clament-ils. Même si, au bout du compte, il ne serait dans l'intérêt de personne que le Québec soit morcelé (argument que nous défendons au chapitre 6), celui-ci aborderait les négociations dans une position qui, sur le plan moral comme sur le plan légal, est loin d'être inattaquable.

Il en va de même pour ce qui est du commerce. Là encore, le Canada se présenterait à la table de négociation avec de forts atouts en main. Sur le plan des échanges commerciaux, le Québec dépend du reste du Canada beaucoup plus que celui-ci ne dépend de lui. À titre d'exemple, la Colombie-Britannique ne traite pratiquement aucune affaire avec le Québec. L'Ontario lui-même en traite davantage avec les États-Unis qu'avec le Québec. Et comme ce dernier a tant à perdre dans ce domaine, c'est lui qui se présentera en quémandeur aux négociations sur le commerce. C'est encore lui qui tient à négocier son entrée dans l'ALENA et dans le GATT. Jusqu'à ce qu'on se mette d'accord d'une manière qui réponde aux intérêts du Canada, c'est le statu quo qui prévaut. Si la sécession a lieu, le Canada conservera ses relations commerciales totales et intactes, à l'exception de celles qu'il

entretenait avec le Québec. Ce dernier, par contre, devra les tisser en commençant par le commencement.

Parlons monnaie. Une fois de plus, le Québec se trouve dans une position moins forte pour en discuter que les séparatistes voudraient le faire croire. Bien que l'idée de conserver une monnaie commune soit bonne et convienne aux deux parties, elle offre un intérêt incontestablement supérieur pour le Québec que pour le reste du pays. Or c'est le Canada qui contrôle la politique monétaire par l'entremise de la Banque du Canada et qui a la haute main sur le système des paiements grâce auquel se maintient le mouvement des chèques et des autres transactions qui circulent à travers l'économie. Comme nous le verrons plus loin, le Canada pourrait, s'il le voulait, bloquer l'accès à la monnaie canadienne.

Venons-en à la question de la fonction publique. Sur ce point, le Canada entamera les pourparlers avec un avantage auquel il doit s'accrocher résolument – la promesse qu'a faite le PQ de fournir un emploi à chacun des employés de la fonction publique fédérale travaillant au Québec. Nous devons obtenir l'assurance formelle que tous les Québécois vivant cette situation se retrouveront dès que possible sur la liste de paie du Québec et que c'est le Québec qui assumera la totalité des coûts de la transition. Autrement, les contribuables canadiens auraient à supporter soit le poids d'une fonction publique enflée au-delà de nos besoins réels, soit l'énorme facture des indemnités de départ allouées à des dizaines de milliers d'employés excédentaires. Il faudra également insister pour que le Québec prenne en charge les actifs qui, dans la province, lui reviennent de droit. Il n'est pas question, par exemple, que le gouvernement fédéral continue à détenir des milliards de dollars en hypothèques sur des biens situés au Québec par le biais de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

De toutes les questions financières qui se posent, l'une des plus importantes est celle de la dette nationale. Sur ce point, le Québec se présentera aux négociations en position de force. En laissant cette dette enfler sans contrôle durant les quinze dernières années, nous avons gravement miné notre position dans les pourparlers sur la souveraineté. Que cela nous plaise ou non, le Québec n'est pas légalement tenu d'assumer sa part des 550 milliards de dollars auxquels se monte notre dette nationale. Bien que, selon les conventions juridiques internationales, les pays en sécession aient à assumer une part équitable de la dette – et Parizeau a promis que le Québec le ferait –, déterminer le montant

de cette part fera l'objet d'intenses marchandages. Sur ce point surtout, nous devrons nous montrer intraitables.

Pour maximiser notre capacité de négociation, nous ne devons pas traiter à la pièce certaines questions relativement simples, comme la défense, et les régler définitivement, alors que celle, fondamentale, de la dette serait laissée pour la fin. Les négociations devront être menées simultanément sur plusieurs fronts, et aucune entente irrévocable ne sera conclue sur aucune question avant que tout n'ait été réglé. Il faut bien faire comprendre au Québec qu'aucune assurance ne lui sera donnée sur sa reconnaissance par le Canada, sur l'inviolabilité de ses frontières ou sur l'autorisation de se servir du dollar canadien avant qu'il n'ait signé un arrangement juste et équitable sur le partage de la dette.

Une autre question essentielle qui ne doit pas être matière à négociation est celle de la définition de la citoyenneté canadienne. Ce n'est pas au Québec de trancher que les Québécois peuvent conserver cette citoyenneté. Il appartiendra au parlement du Canada de décider s'il accepte que s'instaure une situation dans laquelle sept millions de ses «citoyens» sont résidents d'un pays étranger qui ne paie pas d'impôts au Canada, tout en continuant à profiter de la citoyenneté canadienne.

Un dernier élément essentiel à considérer dans toute position de négociation est la sauvegarde et le renforcement de ce qui restera de la fédération canadienne et de l'entité politique et économique du Canada. Sur ce point, nous sommes en désaccord avec Preston Manning et Gordon Gibson, l'auteur de *Plan B : The Future of the Rest of Canada*, quand ils déclarent que le Canada doit se résoudre à se reconfédérer en même temps qu'il négociera le départ du Québec. Manning soutient qu'il irait à fond de train dans la voie de la reconstitution du reste du pays tout en négociant simultanément la sortie du Québec de la confédération, affirmant qu'au moment où le Québec votera en faveur de la séparation, «il ne sera plus au centre de la scène canadienne. Ce ne sera plus qu'un à-côté du spectacle». Il pense que si Ottawa, lors de ses tractations avec le Québec, ne devient pas autre chose qu'un simple agent de négociation pour le reste du Canada, il se marginalisera lui-même. «Si vous ne faites absolument rien, vous ouvrez votre porte aux forces centrifuges (*trad.*).»

Cette opération à deux voies est la formule même du désastre. L'échéancier établi par le Québec tel que défini par l'avant-projet de

loi sur la souveraineté est serré – une année au plus tard après le référendum –, et la liste des questions à régler dans une négociation de ce type sera forcément considérable. L'élaboration d'une position canadienne commune sur des questions aussi essentielles que les relations commerciales, la citoyenneté, la monnaie, la fonction publique et la défense, sans parler de la dette nationale, exigera des efforts et une préparation énormes. Ajouter à cette négociation la redéfinition simultanée d'un Canada sans le Québec – depuis la tâche de reformuler le Sénat jusqu'à celle de décider du sort du bilinguisme officiel – alourdirait tellement l'ordre du jour des discussions pour les politiciens canadiens qu'on aboutirait à une paralysie totale.

Imaginez la scène. À un point crucial des discussions avec le Québec à propos des nouvelles dispositions commerciales, des dissensions éclatent du côté canadien. La Colombie-Britannique insiste pour avoir un nombre de sièges garanti dans la Cour suprême du Canada reconstituée, alors que l'Ontario s'y oppose. Ce débat n'a rien à voir avec l'entente commerciale, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique est tellement furieux de l'attitude de l'Ontario au sujet de la Cour suprême qu'il refuse d'avaliser l'entente avec le Québec, entente que l'Ontario considère comme essentielle mais qui est d'un intérêt secondaire pour la Colombie-Britannique.

La négociation avec le Québec sera une affaire complexe. Si on la « bousille », le niveau de vie des Canadiens pourrait en être altéré pour une génération. Malgré tout ce qui se dit sur l'urgence de réformer le Canada durant l'ère « postquébécoise », nous croyons que les Canadiens préféreraient autant qu'on s'y attelle avec prudence. Le traumatisme qui affectera les Canadiens à la suite du départ du Québec sera profond. Au lieu de chercher à opérer des changements radicaux dans un Canada postsécessionniste, les Canadiens seront en quête de signes que leur pays et leurs institutions survivront sous une forme qu'ils reconnaissent.

DEUXIÈME PARTIE

Comment procéder

CHAPITRE 5

PAS FACILE DE ROMPRE

Il n'est probablement rien de plus embarrassant, pour un Canadien, que d'entendre un étranger lui demander pourquoi le Québec envisage de faire sécession. Il vous dira sans doute : «N'êtes-vous pas capables, vous Canadiens, de régler entre vous vos querelles de famille?» Vous vous mettez alors en devoir de lui expliquer la dualité culturelle et linguistique qui a jalonné l'histoire du Canada depuis la bataille des Plaines d'Abraham. De là, vous sautez au différend sur le bilinguisme officiel et à la crise d'octobre 1970. Quand vous aurez fini de passer en revue la Charte de la langue française, la projet de loi 178 et les accords du lac Meech et de Charlottetown, votre ami non-Canadien sera tellement désorienté qu'il vous suppliera de changer de sujet. Il n'aura toujours pas compris pourquoi un pays si riche, si apparemment dépourvu de problèmes, est arrivé au bord du démembrement.

Une sécession n'est pas censée se produire dans le cercle, plein de bienséance, des nations industrialisées qui composent le G7. Pourtant le siècle dernier a vu quantité d'exemples de ruptures, certaines réussies et certaines ratées, certaines pacifiques et certaines violentes. Nous tendons parfois à oublier que les plus stables et les plus prospères des fédérations ont été menacées, à un moment ou l'autre, par des mouvements sécessionnistes. Tel est le cas des États-Unis, qu'envient tant de Canadiens pour leur sentiment patriotique et leur motivation nationale, et qui n'ont cependant conquis cette solidarité qu'au prix d'une sanglante guerre civile dont le bilan s'est soldé par 600 000 morts et dont les blessures ne se sont cicatrisées qu'au bout de dizaines d'années.

Nous oublions également que la Suisse, ce pays prospère où règne, en principe, un harmonieux multilinguisme, n'a adopté son actuelle constitution qu'après qu'une armée fédérale, forte de 100 000 hommes, eut écrasé en 1847 le soulèvement de sept cantons catholiques. Même l'Australie, la paisible et linguistiquement homogène Australie, menaça de se disloquer dans les années 30, lorsque l'État de Western Australia, voulant protester contre les politiques centralisantes du gouvernement fédéral, organisa un référendum qui aboutit effectivement à un vote en faveur de la sécession. Détail intéressant, le Parlement britannique refusa de recevoir la pétition pour la sécession parce qu'elle n'avait pas le contreseing du gouvernement fédéral. Par la suite, le Western Australia retrouva la prospérité et le gouvernement fédéral y injecta des fonds supplémentaires; avec le temps, la ferveur sécessionniste s'émoussa et l'Australie maintint son unité.

On pourrait citer d'autres exemples : en 1905, c'est la scission entre la Norvège et la Suède; en 1921, l'Irlande se sépare de la Grande-Bretagne; en 1947, le Pakistan se détache de l'Inde; en 1971, le Bangladesh quitte le Pakistan et, en 1965, c'est Singapour qui se fait expulser de la Malaisie (Fédération de Malaysia). Ces dernières années ont vu un nombre impressionnant de nouveaux États surgir des décombres de l'ancien empire communiste.

Il n'y a pas lieu, cependant, de voir naître un mouvement sécessionniste qui ait le vent en poupe dans une démocratie industrielle avancée telle que le Canada. Que les Écossais, les Catalans, les Basques et les Corses se plaignent de leur sort, qu'ils élisent au Parlement des représentants axés sur la sécession, qu'à l'occasion ils aillent jusqu'à agir en terroristes et fassent exploser des bombes, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la France n'en perdront pas leur unité pour autant. La raison en est, peut-être, que ces pays ont une capacité d'adaptation et des ressources leur permettant d'offrir à leurs minorités de quoi satisfaire leurs exigences immédiates en matière de pouvoirs et d'argent; ou alors, c'est qu'étant des démocraties, elles peuvent laisser leurs minorités exprimer leurs différences sans aller aux extrémités, c'est-à-dire jusqu'à la scission.

Mais le cas du Canada est unique en son genre. Non seulement le mouvement séparatiste du Québec contrôle-t-il un puissant appareil d'État – le gouvernement de la province –, mais il parvient, en plus, à exercer ses options avec le concours actif de l'État fédéral, grâce à des contributions politiques déductibles d'impôt et un système qui est prêt

à se plier en quatre pour se montrer juste. Le meilleur exemple en est le voyage à Washington de Lucien Bouchard, au printemps de 1994, au cours duquel les fonctionnaires de l'ambassade du Canada firent de leur mieux pour lui ménager tous les bons rendez-vous au Congrès et au Département d'État – aidant, en fait, un chef politique dissident à poursuivre son travail de sape de leur pays.

Des années durant, les séparatistes du Québec se sont servis du cas de la Norvège et de la Suède (qui ont rompu leur union en 1905) comme exemple d'une scission pacifique qui s'est révélée avantageuse pour les deux parties. Avec son penchant pour la social-démocratie, le Parti québécois doit certainement se complaire à citer la Suède en exemple, encore que, dans la récente situation où s'est trouvé ce pays, l'un des rares en Occident à connaître un endettement critique pire que celui du Canada, il serait probablement plus sage pour Jacques Parizeau de ne pas poursuivre la comparaison. Il faudrait peut-être également rappeler aux séparatistes que la rupture entre la Norvège et la Suède ne s'est pas opérée aussi en douceur qu'ils voudraient nous le faire croire.

Entre ces deux nations, l'union s'était faite en 1814, mais le seul élément qu'elles avaient en commun, c'était un roi qui contrôlait les politiques conjointes en matière de guerre et de relations extérieures. En dehors de cela, elles restaient séparées, chaque nation conservant sa propre citoyenneté, son propre gouvernement et ses propres tribunaux. La Norvège s'opposa à toutes les tentatives que fit la Suède pour renforcer l'intégration politique. Dans une union comme celle-ci, guère cimentée, les conflits étaient inévitables, mais il fallut vingt ans pour que se crée un climat favorable à une véritable sécession. Ce qui précipita la rupture finale, ce fut la décision que prit le Parlement norvégien de faire accepter un train de lois visant à doter la Norvège de sa propre représentation diplomatique à l'étranger en sachant fort bien que le roi y opposerait son veto, ce qui allait provoquer la crise.

Quatre-vingt-dix ans plus tard, la scission qui se produisit peut paraître anodine, mais à l'époque, elle donna lieu à des menaces d'intervention militaire et à des rancunes tenaces. Quant au conflit politique qui précéda la rupture, il fit peser sur la Norvège un tribut économique qu'elle dut supporter durant plusieurs années. Et c'est là un des aspects de la scission entre ces deux pays sur lequel Parizeau préfère garder le silence. Lorsque la Norvège tint un référendum pour mesurer la force de l'opinion publique sur la question de la sécession,

de la guerre, elle fut absorbée dans le bloc soviétique. Ce qui enclencha sa dissolution, ce fut la chute du communisme en Europe de l'Est dont les premiers signes parurent en 1989, avec les changements politiques et économiques qui, rapidement, s'ensuivirent. La montée de l'inflation et la baisse du produit national brut, qui suivirent de près la libéralisation de l'économie, se firent durement sentir en Slovaquie, laquelle était plus petite et plus pauvre et dépendait dans une large mesure de l'industrie de l'armement, pour l'heure en état de crise. Mais aucune des parties, ni les Tchèques ni les Slovaques, ne songeait à se séparer de l'autre. Dans un sondage de l'opinion publique entrepris en 1990, 72 pour cent des Tchèques et 57 pour cent des Slovaques se déclarèrent en faveur d'une fédération. De la population toute entière, seulement six pour cent penchaient pour la scission. Et pourtant, à la fin de 1992, la fédération était devenue de l'histoire ancienne.

Les Slovaques étaient de plus en plus insatisfaits du statu quo. 20 pour cent d'entre eux seulement estimaient que le gouvernement fédéral les traitait avec justice. Le nationalisme slovaque sévissait partout et, sous la pression de ses tenants, le Conseil national slovaque, qui faisait office de Parlement de la république slovaque, s'activa pour faire passer une loi linguistique faisant du slovaque la seule langue officielle, imposant des limites à l'usage d'autres langues dans les communications officielles et proscrivant l'affichage bilingue toujours dans le domaine officiel – toutes démarches qui ne sont pas sans évoquer les lois linguistiques du Québec. En mars 1991, un groupe d'intellectuels et de membres du Parti national slovaque firent publier une Déclaration de souveraineté de la Slovaquie qui envisageait pour celle-ci l'avènement de son indépendance, soutenue par une armée et une monnaie propres à elle et menant sa propre politique étrangère avec, toutefois, l'accord des Tchèques pour la poursuite d'un État commun. Il s'agissait, en somme, d'une sorte de souveraineté-association.

Tandis que les dirigeants slovaques incitaient au séparatisme, les Tchèques continuaient de croire en la fédération et penchaient même pour une centralisation accrue. De part et d'autre, les pourparlers se poursuivaient pour un traité qui aurait redéfini les pouvoirs du gouvernement fédéral, mais dès 1992 la situation commençait déjà à se défaire. Lors d'une élection à l'assemblée fédérale, les partis nationaux furent plus ou moins balayés et ceux qui allaient dominer l'assemblée étaient des partis représentant soit des Tchèques, d'une part, soit des Slovaques, de l'autre.

Ce qui est fascinant dans le processus qui conduisit à la séparation, c'est que c'est les Slovaques qui, au départ, exercèrent des pressions pour obtenir plus d'autonomie, alors que les Tchèques s'y opposaient. À l'instar, pourtant, de l'adolescent révolté qui menace toujours de quitter la maison jusqu'au moment où il est finalement mis à la porte, les Slovaques eux-mêmes ne semblaient jamais vraiment convaincus d'être prêts à aller jusqu'au bout. Incertains du résultat, leurs chefs repoussaient l'idée de tenir un référendum et avançaient plutôt celle d'un choix de confédération offrant à chaque camp, aux Tchèques comme aux Slovaques, une forme de souveraineté dans le cadre d'une union assez décousue.

Même s'ils préféraient éluder la tenue d'un référendum, les politiciens slovaques n'en poursuivaient pas moins leurs pressions séparatistes. En juillet 1992, le Conseil national slovaque, l'équivalent de l'Assemblée nationale du Québec, adopta une déclaration de souveraineté et cet acte symbolique, qui ne scella pas la fin officielle de la Tchécoslovaquie, entraîna cependant la démission de Vaclav Havel qui exerçait la fonction de président fédéral. Aussitôt après, ce dernier fit savoir que si la rupture se produisait, il pourrait se porter candidat à la présidence de la république tchèque. Une fois Havel parti, les Tchèques se rendirent compte que la fédération avait fait son temps, et alors commencèrent les pourparlers en vue d'une partition définitive. Au mois de septembre, le Conseil national slovaque adopta sa propre constitution, et pourtant les dirigeants slovaques étaient toujours à la recherche d'une formule qui soit moins radicale qu'une séparation totale.

Anton Hykisch, ambassadeur de Slovaquie au Canada et ancien député slovaque qui siégea au parlement de 1990 à 1992, a reconnu qu'il n'y eut jamais de référendum parce que chez les Slovaques, le pourcentage de ceux qui se prononçaient pour la séparation ne dépassa jamais 30 pour cent. Ce qu'ils désiraient vraiment, c'était «une vague association entre les États tchèque et slovaque». L'ambassadeur Hykisch garde un souvenir très vif de sa rencontre avec le leader slovaque Vladimir Meciar à l'automne de 1992, peu de temps après les premiers pourparlers de ce dernier avec les Tchèques. «Il était, nous dit-il, très, très troublé et bouleversé. Il nous a dit que la situation était terrible. Les Tchèques voulaient que la séparation soit complète».

Après quelques mois de discussions portant sur les conditions de la scission, la Tchécoslovaquie cessa d'exister le 31 décembre 1993. Elle

fut remplacée par une république tchèque indépendante et une république slovaque également indépendante.

Même si, chez les Slovaques, le fait de se déclarer souverains et d'adopter une constitution ne pouvait pas, en soi, établir la séparation, l'ensemble du processus eut suffisamment d'effet pour convaincre les Tchèques que la fédération avait fait son temps. Ce n'est peut-être pas une coïncidence si le gouvernement du PQ projette de faire adopter par l'Assemblée nationale une déclaration de souveraineté avant que se tienne le référendum. Une telle démarche semble conçue pour le moins comme visant à ébranler la détermination du Canada de rester tous ensemble, en présentant la séparation comme inévitable avant même qu'on ne se soit prononcé pour elle.

Tout comme les Canadiens hors Québec, les Tchèques ont longtemps négligé la montée du nationalisme slovaque et continué de croire en l'État fédéral, mais leur irritation s'est mise à croître progressivement devant les manifestations du nationalisme slovaque comme la loi sur l'usage de leur langue. Ils ont également commencé à se dire que les Slovaques entravaient la mise en route des nécessaires réformes économiques que les Tchèques étaient prêts à entamer, et qu'ils tiraient de la fédération plus d'avantages sous forme d'aides et de subventions qu'ils n'y contribuaient (en fait, et dès 1991, chacune des deux parties avait établi sa propre évaluation des questions économiques et sa manière de partager les biens en cas de scission).

Un Tchèque qui a été témoin de la dislocation de la Tchécoslovaquie constate la présence de parallèles dans la situation canadienne. Il prévoit que le gouvernement du PQ fera tout son possible pour porter atteinte à la fédération et irriter les Canadiens hors Québec au point que, exaspérés, ils finiront par adjurer le Québec de s'en aller.

Bien qu'il soit intéressant d'établir des comparaisons avec la situation canadienne, on relève tout de même quelques différences fondamentales. La fédération tchécoslovaque ne comptait que deux membres, alors que le Canada en compte dix. Comme le souligne Robert Young : « À mesure que les républiques s'arrogeaient le pouvoir et se dirigeaient vers la séparation, le gouvernement central ne pouvait que dépérir. Ce n'est pas le cas de la plupart des autres fédérations, dans lesquelles le gouvernement central... doit être l'interlocuteur de la partie sécessionniste (*trad.*). » Autrement dit, une fois que les Tchèques eurent décidé qu'il fallait tourner la page de la fédération, il leur devenait

possible de discuter directement avec les Slovaques de la manière de diviser la maison parce que leur loyalisme et leurs efforts se reportaient immédiatement sur la nouvelle république tchèque. Dans notre cas particulier, le Canada sortirait diminué du départ du Québec, mais il continuerait d'exister en tant que fédération, rendant d'autant plus complexe toute négociation future.

Une autre leçon à tirer pour les Canadiens est le fait que les Tchèques se sont retrouvés en position de force dans les négociations. La raison en est qu'une fois prise la décision de couper le pays en deux, ils ne voulurent pas s'embarrasser de demi-mesures. Les Slovaques s'étaient efforcés de faire approuver l'idée d'une nouvelle confédération des deux peuples, avec citoyenneté et politique de défense communes, mais tout cela fut rejeté par les Tchèques. Comme l'a dit à l'époque le Premier ministre tchèque Vaclav Klaus, « ce que nous voulons éviter de manière définitive, c'est de créer une sorte de combinaison de deux pays artificielle, inconnue, jamais tentée et d'une formule quelque peu tordue (*trad.*) ».

Une fois prise la décision de se séparer, les négociations furent menées rondement : en moins de quatre mois, 31 ententes furent signées, dont une, notamment, qui fixait les détails d'une union monétaire. En dépit de la conclusion d'une entente douanière, les relations commerciales se heurtèrent à des difficultés de départ. Des postes frontaliers furent établis en vue de contrôler la circulation des biens et des personnes. Les actifs de la défense furent partagés sur la base de deux pour un, selon l'importance relative des populations, de même que les biens meubles, tandis que les biens immeubles revenaient à la république où ils étaient situés.

Mais l'union monétaire avorta au bout de six semaines, accélérée dans sa chute par une ruée sur les banques slovaques. Les Tchèques, apparemment, ne furent pas trop remués par cet échec. L'ambassadeur Hykisch les accuse de déloyauté, affirmant qu'ils auraient fabriqué en secret des tampons spéciaux visant à distinguer leur monnaie de celle que les Slovaques, non préparés, utilisaient. « Nous n'avions pas de banque centrale, dit-il. En quelques semaines, nous avons dû créer une nouvelle banque et une nouvelle monnaie. »

Ce qu'il y a d'intéressant dans les effets de la scission, c'est que les Tchèques semblent plus satisfaits du résultat que les Slovaques. Ils ont en effet réussi à s'attirer un volume d'investissements étrangers

maintes fois supérieur à celui des Slovaques, lesquels sont toujours engagés dans une sorte de valse-hésitation en ce qui a trait aux réformes économiques et à la privatisation. En 1994, un sondage de l'opinion publique effectué au milieu de l'année, soit 18 mois après la division du pays, fit ressortir que 57 pour cent des Slovaques auraient voté contre la sécession si on leur en avait offert le choix dans un référendum.

On ne saurait cependant aller plus loin dans les comparaisons avec le Canada. À la différence de la Slovaquie, le Québec ne quittera jamais le Canada sans un référendum. La démocratie est trop bien implantée chez les Canadiens pour permettre aux politiciens de passer outre à la volonté du peuple. Pourtant l'exemple de la Tchécoslovaquie nous montre effectivement combien il est dangereux pour des électeurs que la sécession n'intéresse pas de confier le mandat de gouverner à des séparatistes déterminés. À l'image des dirigeants slovaques, Parizeau fera tout ce qui est en son pouvoir, y compris l'adoption d'une déclaration de souveraineté par l'Assemblée nationale, pour engager le Québec dans ce qui sera présenté comme une marche incoercible vers la sécession. Les Québécois qui voudraient remonter le courant – et notamment ceux, nombreux, qui ne veulent pas vraiment de la séparation – pourraient avoir plus de difficultés qu'ils ne le prévoyaient.

La conclusion la plus frappante que les Canadiens puissent tirer de l'expérience tchécoslovaque est que, dans une négociation, la partie qui a le moins à perdre est celle qui s'en tire le mieux. Comme le dit Young : « Dans une négociation, l'avantage est du côté de la partie la moins disposée à accepter un compromis. C'est tout simple : les dirigeants qui sont prêts à supporter les conséquences de la rupture des négociations, sont capables d'arracher des concessions à leurs partenaires-adversaires (*trad.*). » C'est ainsi que les Slovaques qui, au départ, possédaient cet avantage, l'ont perdu au moment où les Tchèques ont décidé que la fédération était morte et qu'ils n'étaient prêts à accepter aucune forme de souveraineté-association.

Tirons une dernière leçon de l'expérience des sécessions qui ont eu lieu dans d'autres pays : une fois que la rupture s'est produite, elle est irréversible. Les rares fois où l'unité a été rétablie, c'est lorsqu'on a eu recours à la force, comme dans la guerre civile des États-Unis ou à la suite de la tentative de sécession du Biafra. Une fois le Québec parti, ce sera pour toujours.

CHAPITRE 6

A MARE USQUE AD MARI... SAUF POUR LE QUÉBEC

Quelles parties du territoire devrons-nous céder au Québec quand il nous quittera (si tant est qu'il faille en céder)? Devons-nous lui permettre d'abandonner la Confédération avec la totalité de son territoire actuel, y compris toutes les terres du Nord québécois, ou seulement l'étroite bande de terre bordant le Saint-Laurent qui était le sien en 1867? Ou devons-nous lui permettre de s'en sortir non seulement avec son territoire actuel, mais avec le Labrador « par-dessus le marché », comblant ainsi le vœu, de longtemps entretenu et exprimé par certains Québécois, de « libérer » le Labrador de Terre-Neuve et de l'intégrer à un Québec séparé?

Sur la question des limites territoriales d'un Québec indépendant, les opinions sont très divergentes. En juin 1994, un sondage Angus Reid/Southam News a révélé qu'un peu plus de la moitié des Canadiens résidant en dehors du Québec estimaient que le territoire d'un Québec souverain devrait être « nettement plus petit » qu'il ne l'est maintenant, et que seulement quatre personnes sur dix croyaient qu'il fallait maintenir les frontières actuelles. À l'opposé, près des trois quarts des Québécois pensaient qu'il fallait respecter l'intégrité territoriale du Québec, et seulement un peu plus d'un sur cinq croyaient que le Québec devrait occuper un territoire plus petit.

Le concept de territoire est enraciné dans le droit international, mais aussi et surtout dans l'instinct de l'homme. L'être humain est, par

essence, un animal territorial, avec un attachement inné, instinctif, à la terre qui est la sienne, attachement qui remonte à une époque aussi reculée que la préhistoire. Cet instinct primitif s'exprime par le besoin d'un territoire spécifique qui se traduit en fin de compte – et en termes de droit international – par le désir d'avoir un pays définissable. À notre époque, ce concept s'est de plus en plus sublimé sous forme de loyauté (allégeance) envers la communauté, la ville ou la région, ou bien, dans le cas du Canada, envers la province. Pourtant, même de nos jours, rien n'est plus susceptible d'entraîner la discorde et la violence que des litiges territoriaux. La guerre civile qui fait rage dans l'ancienne Yougoslavie nous montre les dangers que présente ce genre de litiges quand ils sont liés à des disparités ethniques explosives.

Dans son livre, *The Territorial Imperative*, Robert Ardrey, écrivain spécialisé dans le domaine scientifique, examine le concept de territoire et relève que «dans toutes les espèces territoriales, sans exception, la possession d'un territoire procure à son possesseur un surcroît d'énergie. Les éthologistes (spécialisés dans le comportement animal) ne parviennent pas à s'entendre sur les raisons de ce phénomène, mais l'envahisseur est presque toujours mis en fuite, l'intrus chassé. Il semblerait qu'un mystérieux influx d'énergie et de détermination vienne investir, en partie, le propriétaire installé sur son terrain. Mais d'égale manière, l'inhibition qui habite l'intrus est si marquée, le sentiment de son ingérence si évident, que nous nous sentons autorisés à nous demander s'il n'existe pas, chez toutes les espèces territoriales, une sorte de reconnaissance universelle du droit au territoire plus ancrée que la simple connaissance (*trad.*)». La majorité des Canadiens n'endosseront probablement pas la théorie d'Ardrey qui leur ferait reconnaître les droits territoriaux des Québécois sur une base quasi viscérale. De leur côté, les séparatistes du Québec peuvent se sentir encouragés par l'idée qu'ils disposent d'un avantage «instinctif» dans la défense de leur territoire.

Dans tout litige territorial, chaque partie est en mesure d'avancer des arguments juridiques. Mais quand tout a été dit et fait, le fond du débat revient habituellement à savoir laquelle des deux tient davantage à la terre et est la plus prête à se battre pour elle. C'est la raison pour laquelle ce genre de conflit se situe toujours parmi les plus féroces et les plus explosifs, comme nous l'avons constaté bien trop souvent en Europe de l'Est et au Moyen-Orient.

Les séparatistes québécois adorent parler du droit du Québec à s'autodéterminer mais, légalement parlant, ce droit n'existe que pour

les peuples colonisés d'Afrique ou d'Asie, ou pour les États qui furent souverains et qui perdirent leur souveraineté (par exemple, les États baltes qui furent annexés de force par l'Union soviétique). Selon le droit international, il est de règle de reconnaître de telles «unités d'autodétermination», même si la puissance qui contrôlait auparavant leur territoire conteste leur indépendance. En pareil cas, l'autodétermination est réservée aux peuples qui vivaient sous une domination étrangère et qui n'avaient pas grand chose à dire sur la manière dont ils étaient gouvernés. Même le plus enragé des séparatistes n'oserait prétendre que c'est le cas du Québec.

Ce que les séparatistes québécois proposent est quelque chose de tout à fait différent qui porte le nom de sécession. C'est une action que la communauté internationale des États considère avec désapprobation et que le droit international ne reconnaît pas. Menacés par leurs propres minorités insatisfaites de leur sort et rêvant d'acquérir le statut de nation, plusieurs pays se sont fortement opposés à ce qu'on étende le droit d'autodétermination dans le droit international de manière à y intégrer les mouvements sécessionnistes. U Thant, l'ancien secrétaire général des Nations Unies a confirmé que «les Nations Unies n'ont jamais accepté... le principe de la sécession d'une partie d'un État membre (*trad.*)». Au Katanga et au Biafra, les Nations Unies se sont élevées contre les mouvements séparatistes engagés dans de sanglantes guerres civiles, au point même où elles ont effectivement pris les armes au Katanga.

Affirmer cependant que le droit international ne reconnaît pas la sécession ne veut pas dire que celle-ci ne se produira jamais, car des sécessions ont eu lieu. Pour qu'une séparation soit couronnée de succès, le gouvernement sécessionniste doit être en mesure de s'assurer effectivement la mainmise politique sur son territoire et sa population. Une fois cela fait, la reconnaissance internationale finira par lui être acquise.

José Woehrling, professeur de droit à l'Université de Montréal, a déclaré à la commission Bélanger-Campeau que la sécession du Québec «serait tenue pour un succès si, pendant une période assez longue, les autorités du Québec étaient capables d'exclure de leur territoire l'application des lois canadiennes et réussissaient ainsi à faire prévaloir l'ordre judiciaire découlant de leurs propres lois et décisions... La sécession échouerait si les autorités fédérales, que ce soit par la force ou par des moyens pacifiques, étaient capables de continuer à faire respecter les lois canadiennes sur le territoire du Québec et d'empêcher

l'application des lois et décisions des autorités sécessionnistes (*trad.*)». Les Québécois continueront-ils de payer de plein gré des impôts à Revenu Canada? Continueront-ils à respecter les lois fédérales dont l'application est assurée par la GRC? C'est sur ce genre de questions que pourrait reposer en fin de compte le succès de la sécession du Québec.

En admettant que les électeurs québécois optent pour la sécession, le Canada devra d'abord décider s'il doit ou non s'incliner devant la volonté de l'électorat démocratiquement exprimée. Si le Canada est disposé à laisser partir le Québec, il ne restera plus à négocier que les conditions du départ, la question du territoire comprise. S'il décide, par contre, de ne pas reconnaître cette décision, il devra prendre des mesures pour empêcher le Québec de se détacher, en allant, s'il le faut, jusqu'à employer la force. Les autres pays ne voudront pas s'impliquer dans un conflit interne qui fait désordre. Si le Canada est en mesure de continuer à faire appliquer ses lois au Québec, alors la sécession échouera et le Canada conservera la totalité de son territoire. Sinon, le Québec deviendra un pays indépendant, emportant avec lui tout ou partie de son territoire.

Lorsque la question de la juridiction territoriale sera soulevée en justice, les tribunaux canadiens trancheront en se basant sur un certificat délivré par le Secrétariat d'État. Les lois canadiennes continueront à s'appliquer, mais seulement sur le territoire qui restera au Canada.

À QUI DOIT REVENIR LE NORD QUÉBÉCOIS?

Si l'on excepte les plus extrémistes des nationalistes canadiens, tout le monde conviendra que si le Québec décide démocratiquement et par une raisonnable majorité de quitter la Canada, il sera inutile de tenter de le faire rester de force. Comme l'a dit Joe Clark – qui incarne les valeurs de notre pays pour le meilleur ou pour le pire – à un Mohawk d'Oka, lors d'une rencontre publique qui eut lieu en 1991, l'emploi de la force n'est pas dans la manière canadienne. Mais il n'y a pas de consensus parmi les Canadiens au sujet de la question territoriale. Les points névralgiques seront, le plus probablement, les terres qui appartenaient anciennement à la Compagnie de la Baie d'Hudson et qui ont été données au Québec en deux lots distincts en 1898 et 1912. (La question se pose parfois de savoir si le lot de 1898 constitue réellement un ajout territorial au Québec, étant donné que ce lot a fait l'objet d'un différend entre la France et la Compagnie de la Baie qui n'a jamais été

réglé.) Le reste de ce territoire, appelé Terre de Rupert et comprenant les terres drainées par les cours d'eau se jetant dans la baie d'Hudson, a été concédé au Canada en 1869 et, par la suite, divisé entre l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le Québec n'a pas été la seule province à bénéficier du transfert des terres nordiques.

Dans leur essai controversé *Goodbye... et Bonne chance!*, le politologue David Bercuson et l'historien Barry Cooper soutiennent que ces terres appartiennent au Canada et qu'elles devraient demeurer sa propriété au cas où le Québec s'en irait. Selon eux, «le Québec a obtenu un titre de propriété sur le territoire comprenant anciennement une partie de la Terre de Rupert uniquement et seulement parce qu'il était une province canadienne... Sa juridiction administrative est donc subordonnée à ce qu'il demeure une province du Canada. En d'autres termes, le Québec a acquis juridiction sur ces terres par la seule vertu d'avoir été une province canadienne et sur la présomption que ces terres demeureraient territoire canadien... Si le Québec quitte le Canada, il doit abandonner toute prétention à des territoires qu'il a reçus pendant qu'il faisait partie du Canada». À leur avis, le Québec ne devrait emporter de la Confédération que ce qu'il y a apporté.

Dans l'étude qu'il a consacrée à cette question, l'avocat de Vancouver David Varty émaille l'argument d'intéressants aperçus juridiques. Par l'effet du contrat transférant les terres, le Québec est devenu un agent de la Couronne du droit du Canada de traiter avec Ungava (c'est ainsi que Varty appelle le Nord du Québec), non le propriétaire de ce bien. Le titre à la base est demeuré à la Couronne, affirme-t-il. Le lien contractuel entre le Québec et la Couronne serait brisé si le Québec en venait à déclarer que les lois et la constitution lui concédant en premier lieu juridiction sur ce territoire ne s'appliqueraient plus dorénavant. Et donc le bien en question devrait être rendu à la Couronne, c'est-à-dire au gouvernement fédéral.

Pour construire sa défense sur le plan juridique contre ceux qui convoiteraient le territoire québécois, la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté a, en 1991, sollicité l'avis de cinq experts juristes de divers pays : États-Unis, Angleterre, France et Allemagne. Selon l'opinion de ces personnalités, érudites certes, mais loin d'être infaillibles, les frontières d'un Québec souverain seraient celles qui le délimitent actuellement, y compris les lots territoriaux concédés à la province par le gouvernement fédéral en 1898 et en 1912, sauf modification éventuelle par l'effet d'une entente qui serait conclue avant ou

après l'indépendance. Les cinq juristes ont fait valoir que, tant que le Québec demeure une province du Canada, la constitution interdit tout changement aux frontières de la province sans son consentement. Si le Québec devenait un État indépendant, les lois canadiennes cesseraient de s'appliquer, mais les frontières du nouvel État seraient protégées par le droit international.

Ces experts juristes ont également soutenu qu'en vertu de la constitution canadienne et du droit international, l'intégrité territoriale du Québec l'emporterait sur toute demande visant à démembrer son territoire, que cette demande émane d'autochtones, d'anglophones ou de résidents des régions frontalières. Ils ont ajouté à cela que les autochtones ont des droits en tant que minorités, mais n'ont pas le droit de faire sécession. De même en est-il des anglophones qui constituent aussi une minorité et jouissent de ce fait de la protection du droit international, sans pour cela avoir un droit spécial sur le territoire. Quant aux résidents des régions frontalières, ils ne peuvent bénéficier d'aucune protection particulière.

Ces juristes indépendants ont considéré avec scepticisme l'argument selon lequel le Québec ne serait pas autorisé à conserver les territoires acquis en 1912 parce qu'il ne respecterait pas les stipulations de la Loi de l'extension des frontières de 1912 qui déterminait les conditions du transfert, stipulations selon lesquelles la province était tenue de «reconnaître les droits des habitants sauvages dans le territoire» et «d'obtenir la remise» de ces droits «de la même manière que le gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits» avant le transfert. Selon eux, cette clause a perdu toute validité du fait qu'elle a été remplacée par les lois fédérales et provinciales qui ont réglé la question des revendications territoriales des autochtones à la Baie James et dans le Nord québécois et mis en œuvre la Convention de la baie James de 1975. Conformément aux clauses de cette convention, les Cris de la Baie James et les Inuit du Nord québécois ont accepté de recevoir une compensation financière et certains droits de propriété en échange de leur renonciation à leurs droits et revendications traditionnels.

Ces arguments donnent prise à la controverse et, il va sans dire, ne sont pas admis par tous les juristes. Le professeur Patrick J. Monahan de la faculté de droit d'Osgoode Hall de Toronto rejette l'opinion des cinq experts. Dans une analyse juridique rédigée pour l'Institut C.D. Howe et intitulée *Les têtes froides l'emporteront*, il soutient que les

experts, en formulant leur opinion, se sont beaucoup trop appuyés sur un principe juridique international connu sous l'expression latine *uti possidetis* (selon que vous possédez...), principe qui a été établi pour résoudre des problèmes de frontières entre les anciennes colonies espagnoles d'Amérique latine et qu'on a récemment admis lors du démembrement de la Yougoslavie et de l'Union soviétique. Selon lui, ce principe, dont l'application accorderait à un Québec indépendant la totalité du territoire de l'actuelle province, n'est valable que pour les différends frontaliers entre nouveaux États, il ne l'est pas pour ceux qui surgissent entre un nouvel État et l'ancien l'État, comme c'est le cas pour le Québec et le Canada. Et, toujours selon Monahan, cette distinction cruciale ôte tout son poids au point essentiel développé par les cinq experts, à savoir que l'intégrité territoriale du Québec est protégée par la constitution tant qu'il est une province et par le droit international une fois devenu État indépendant.

Concernant le droit des peuples autochtones de se séparer du Québec, Monahan écrit que les cinq experts tiennent pour acquis, dans leur opinion, que le Québec a déjà acquis le statut d'État souverain et que, en pareil cas, les autochtones n'ont pas le droit de faire sécession. Mais si les autochtones du Québec n'ont pas ce droit inhérent, les Québécois eux-mêmes ne l'ont pas non plus. Selon Monahan, si les autochtones du Nord québécois « refusent de reconnaître l'autorité du nouvel État du Québec, ce dernier sera incapable d'élever des prétentions sur ce territoire, à moins qu'il ne puisse démontrer, en recourant au besoin à la force, qu'il exerce effectivement son contrôle sur lui (*trad.*) ».

Conseillère aux affaires constitutionnelles de l'Assemblée des Premières nations, Mary Ellen Turpel estime qu'une déclaration de souveraineté prononcée par le Québec constituerait une rupture unilatérale de la Convention de la baie James et du Nord québécois. La convention « n'a pas seulement été expressément négociée et ratifiée dans un contexte fédéral, mais elle comportait également l'assentiment des parties fédérale et provinciale à perpétuité (*trad.*) ». Chose encore plus surprenante, le professeur de droit Daniel Turp, qui est président du comité d'orientation du Bloc québécois, fit paraître en 1992 un article qui soutenait le droit des peuples autochtones de se séparer du Québec.

En dépit de ces opinions juridiques, tout ce qui précède revient en fait à cela : bien que le Québec n'ait pas légalement le droit de faire

sécession, les divers gouvernements canadiens qui se sont succédé ont pratiquement admis qu'il avait ce droit. Pour que la sécession réussisse, il devra démontrer qu'il exerce son contrôle sur la totalité de son territoire. Mais le même argument vaut également pour le Canada. Si ce dernier tient à conserver le Nord québécois, il lui appartiendra de prouver qu'il exerce toujours son contrôle sur ce territoire. En réalité, nous devrons être prêts à recourir à la force, si cela est nécessaire, pour nous maintenir dans le Nord québécois.

Les Québécois sont fortement et traditionnellement attachés à cette région du Nord. Ils sont fiers des installations hydroélectriques massives aménagées par Hydro-Québec sur des sites tels que la Manicouagan et la baie James, ainsi que des entreprises d'ingénierie « du cru », telles que la SNC-Lavalin. Ils font remarquer que ces projets offrent la preuve qu'ils sont passés maîtres dans les domaines de la technologie avancée. Les chansonniers chantent des ballades à la gloire des gigantesques barrages et les touristes font des centaines de kilomètres pour s'émerveiller devant ces prouesses de la technique, même si quantité d'autres Canadiens les considèrent surtout comme des catastrophes écologiques.

Ce territoire nordique, qui constitue les deux tiers de la masse terrestre du Québec, a été le point de mire de la stratégie de développement économique du gouvernement québécois tout au long du dernier quart de siècle. Les centrales électriques qu'il renferme ont été construites au prix d'environ 25 milliards de dollars et produisent, grosso modo, la moitié de l'électricité du Québec, dont la valeur est estimée à plus de deux milliards de dollars par an. Si le Canada gardait ce territoire, les centrales électriques de la baie James deviendraient la propriété du gouvernement canadien selon le droit international. Même le plus chauvin des Canadiens anglais y verrait un soupçon d'injustice. Et il va de soi qu'un atout économique aussi précieux ne sera pas aisément abandonné. Les Québécois estiment qu'ils ont droit à cette terre tout autant que les Cris, même si l'attachement qu'ils y portent est celui du colonisateur plutôt que celui de l'habitant original.

De nombreux Canadiens sont loin de se douter que le Nord québécois, tel que délimité par les frontières de 1898 et 1912, compte en fait plus de Canadiens français que d'autochtones. La bande de terre remise au Québec en 1898 comprend des centres miniers tels que Val d'Or et Chibougamau qui sont massivement francophones. Plus de 80 pour cent des habitants de la région parlent français et le nombre

des non-autochtones qui y vivent s'élève à environ 110 000, contre seulement 10 000 Cris et 7 000 Inuit qui se concentrent dans les parties les plus nordiques du territoire, au nord de la rivière Eastmain.

Les Canadiens seront sans doute surpris d'apprendre qu'une majorité d'habitants du Nord québécois pourrait ne pas vouloir demeurer au Canada si le Québec se sépare. Après tout, les résidents de la région ont affiché leur tendance à voter en masse pour le PQ. Ainsi, lors de la dernière élection provinciale, le PQ l'a emporté dans trois circonscriptions, Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Ungava, par une majorité de presque deux contre un.

Les Cris eux-mêmes se rendent compte que ce grand nombre de non-autochtones occupant la partie sud du Nord québécois pose problème. Comme le dit Brian Craik, directeur des relations fédérales au Grand Conseil des Cris, « ce que les Cris devraient faire, c'est tirer une nouvelle ligne au nord de Chibougamau et au nord de Matagami, le long du 50e parallèle (*trad.*) ». La nouvelle frontière Canada-Québec ainsi suggérée exclurait du Québec la totalité des communautés cries, à l'exception d'une seule. Les Cris ne considèrent pas les non-autochtones vivant dans cette région comme des résidents permanents.

Et que ferait le Canada du Nord québécois? Ses liens économiques et commerciaux le rattachent au reste du Québec, surtout en raison de la construction du projet de centrale hydroélectrique de la baie James. Le Canada entreprendrait-il de saisir les barrages le long de La Grande et couperait-il le courant au reste du Québec? Difficile à concevoir...

LE LABRADOR

Si le Canada décide vraiment d'ouvrir le dossier de la propriété de l'ancienne Terre de Rupert, comment pourrait-il alors refuser de discuter la question de la propriété du Labrador? De longue date le Québec a fait état de ses prétentions historiques sur une partie de ce territoire. La côte atlantique du Labrador a été concédée par la Couronne britannique à la colonie de Terre-Neuve en 1763, tandis que le littoral bordant la rive nord du golfe du Saint-Laurent était, par la suite, attribué au Québec. Le point de savoir à qui revenait l'intérieur du Labrador n'a jamais été vraiment mis au clair. Les prétentions territoriales antagonistes du Québec et de Terre-Neuve ne furent tranchées que par un arrêt du Comité judiciaire du Conseil privé de Grande-

Bretagne qui, en 1927, dressa l'actuelle frontière entre le Labrador et le Québec.

À l'époque – 1927 –, la décision consterna le gouvernement fédéral de même que le Québec, étant donné que Terre-Neuve, qui sortait vainqueur du conflit, ne faisait pas alors partie du Canada. Néanmoins, et s'agissant d'une décision de justice obligatoire, elle demeure toujours en vigueur. Comme l'a dit le juriste québécois Henri Dorion à la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté : «Le Québec ne dispose d'aucun fondement légal valide – et cela est confirmé par de nombreuses études – qui lui permette de contester par des voies juridiques la frontière du Labrador telle qu'elle a été établie par le Conseil privé en 1927 (*trad.*).»

La remise en possession du Labrador est devenue le cri de ralliement périodique des séparatistes québécois les plus axés sur la question territoriale. Mais ceux qui craignent que le Québec soit toujours à l'affût d'une occasion de renverser cette décision peuvent dormir tranquilles. Bien que les cartes produites par le gouvernement québécois rattachent toujours au territoire du Québec certaines parties du Labrador qui s'étendent sur les bords du Saint-Laurent mais situées au nord de la ligne de 1927, ni la commission Bélanger-Campeau ni celle de l'Assemblée nationale sur la souveraineté n'ont émis dans leurs rapports quelque prétention encore en souffrance sur le Labrador. Le PQ avait coutume de dire qu'il allait porter la question de la frontière du Labrador devant la Cour internationale de justice, mais il s'est montré remarquablement silencieux sur ce sujet dans ses dernières plates-formes; et dans son avant-projet de loi sur la souveraineté, le gouvernement péquiste s'est contenté d'affirmer que le Québec conserverait ses frontières actuelles.

L'affaire de la frontière du Labrador est un faux problème et doit demeurer ainsi. La meilleure façon de s'assurer que le Labrador ne sera pas remis en question à l'heure des négociations est d'accepter toutes les frontières du Québec telles qu'elles sont.

LES ENCLAVES ANGLOPHONES

On éprouve beaucoup de sympathie au Canada pour les anglophones résidant au Québec et leur triste destin. Ils sont, après tout, exactement semblables à la majorité des Canadiens, sauf qu'ils vivent au Québec. Déplacez un Anglo-Québécois de Beaconsfield et installez-le

à Mississauga, il sera comme un poisson dans l'eau. Afin de protéger ce segment de population qui dépasse les 600 000 âmes, Bercuson et Cooper se déclarent en faveur d'«ajustements territoriaux» qui retiendraient dans le Canada les anglophones habitant le côté québécois de la vallée de l'Outaouais, la basse Côte-Nord du Saint-Laurent et certains secteurs de la moitié ouest de l'île de Montréal. Le principe politique qu'ils invoquent est que «si les Français revendiquent, sur des bases ethniques et culturelles, le droit de se séparer du Canada, alors les non-Français ont le même droit de se séparer du Québec. Ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre».

Le sentiment sécessionniste prédomine chez les Anglo-Québécois depuis une date antérieure à la confédération. En 1849, 2 500 cultivateurs Écossais et Américains des comtés de Stanstead et Sherbrooke, dans les Cantons de l'Est, cherchèrent à se rattacher aux États-Unis pour éviter d'être assimilés par les autres cultivateurs canadiens français qui s'installaient dans la région. Leurs craintes n'étaient pas sans quelque fondement puisque les francophones, dont plusieurs portent des noms de consonance anglaise, l'emportent maintenant dans les Cantons.

Plus récemment, aiguillonnés par les lois linguistiques et préoccupés par l'éventualité de la séparation du Québec, des résidents du comté de Pontiac, en remontant la vallée de l'Outaouais du côté québécois, ont mis sur pied leur propre mouvement antiséparatiste. Situé pratiquement sur la frontière de l'Ontario et comptant une nette majorité d'anglophones, ce comté pourrait être aisément maintenu dans le Canada. La fâcheuse situation dans laquelle se trouvent ses habitants évoque celle des peuples montagnards du West Virginia (Virginie-Occidentale) qui se séparèrent de l'État confédéré de Virginie en 1861.

Toutefois, avant de tenter de découper quelques enclaves anglophones dans le périmètre du Québec, faisons une pause et voyons où cela nous mènerait. À quelques exceptions près, telles que le comté de Pontiac, la plupart des enclaves ne se situent pas sur la frontière et ne sont pas essentiellement peuplées d'anglophones. Scott Reid, l'auteur de *Canada Remapped*, qui présente un plan détaillé visant à morceler le Québec selon les listes électorales entre les secteurs qui se sépareraient du Canada et ceux qui demeureraient avec lui, estime que le plan Bercuson-Cooper aurait pour résultat de «capturer» plus de deux millions de Québécois francophones en même temps que le million

d'anglophones visés et autres allophones. Le fait est que les anglophones ne se regroupent pas dans des ensembles importants, contigus et homogènes, mais vivent plutôt côte à côte et en harmonie avec des francophones. La dernière chose dont le Canada et le Québec ont besoin, c'est d'enclaves ethniques dans le style de la Bosnie. S'emparer d'un territoire dont la population n'est pas intéressée à demeurer au sein du Canada mènerait droit à des mouvements irrédentistes, avec tous les problèmes qui en découlent, de l'agitation politique au terrorisme.

La plus absurde des propositions avancées est sans doute celle qui suggère de couper en deux la ville de Montréal par le milieu, en prenant le boulevard Saint-Laurent comme ligne de démarcation commode ou s'adressant à ceux qui ne se plaisent pas dans les pubs de style anglais de la rue Crescent et préfèrent la «joie de vivre» des restaurants et bars français de la rue Saint-Denis. Tout ce qui est à l'ouest de cette ligne demeurerait avec le Canada et tout ce qui est à l'est se retrouverait dans un Québec séparé. Dans la vision de ces Canadiens revanchards, ce n'est pas seulement l'Université McGill qui resterait au Canada, mais aussi l'Université de Montréal. Ce n'est pas seulement Westmount qui dormirait à l'ombre de la feuille d'érable, mais aussi Outremont, où ont grandi et vivent toujours Jacques Parizeau et une bonne partie de l'élite québécoise. Berlin et Beyrouth illustrent parfaitement la manière dont des cités divisées s'en sortent économiquement et politiquement.

La meilleure manière d'établir de nouvelles relations avec un État voisin est de ne pas prétendre à des droits sur des milliers de ses citoyens et de ne pas revendiquer de grandes parties de son territoire. Qui sait? Le Québec pourrait être tenté de nous rendre la pareille en incitant les Acadiens et les Franco-Ontariens à se joindre à lui et à emporter avec eux un bon morceau de l'est de l'Ontario et du nord du Nouveau-Brunswick. N'oublions pas que, même sans le Québec, il y aura toujours encore plus de gens au Canada dont le français est la langue maternelle que d'anglophones habitant le Québec.

Ce qui importe est de s'assurer que les minorités linguistiques seront traitées avec justice des deux côtés de la nouvelle frontière. À coup sûr, le Canada et le Québec peuvent s'entendre sur ce point. Ces minorités linguistiques auront un rôle important à jouer dans le maintien des relations d'affaires et des liens culturels entre les deux pays, quelque forme que ces liens et relations puissent adopter.

UN COULOIR POUR LE TRANSPORT

Aucun séparatiste, même le plus enragé qui soit, n'a encore soulevé la possibilité de restreindre le transport des produits canadiens transitant par le Québec. Dans le reste du Canada, des voix se sont cependant élevées pour réclamer l'établissement d'un couloir de transport entre l'Ontario et le Nouveau-Brunswick en passant par le Québec, si celui-ci se séparait. Une proposition particulièrement hardie a été émise par Ian Robertson, de l'Université de Toronto. Selon lui, le Canada pourrait prendre le contrôle d'une artère territoriale, large de trente à cinquante kilomètres, à travers la rive sud du Québec. Tout Québécois qui aurait le malheur de vivre sur cette voie et qui ne serait pas disposé à prêter serment d'allégeance serait déporté. Si cela était, ce serait bien la première fois depuis 1755, époque où les Acadiens furent contraints par les Anglais de plier bagage pour avoir commis l'abominable crime de refuser de prêter serment d'allégeance à la Couronne britannique, que nous verrions tant de francophones prendre la route à la fois. Une déportation de ce genre serait aussi inutile qu'inacceptable pour les Canadiens, qui placent par-dessus tout les droits et libertés de la personne.

Le Québec n'a pas plus de raisons d'empêcher l'expédition des paquets de frites surgelées McCain par la Transcanadienne depuis le Nouveau-Brunswick jusqu'à l'Ontario que ce dernier n'en a pour s'opposer à l'envoi de lingots d'aluminium par l'autoroute 401 depuis les fonderies de l'Alcan au Québec jusqu'à ses clients de Detroit. Autant que nous, le Québec dépend d'échanges commerciaux qui ne souffrent pas d'interruption.

On n'aura pas besoin d'un couloir de transport pour le passage des chargements courants. Les règlements du GATT sur le commerce garantissent la liberté du transit. La principale raison d'être d'un tel couloir ou de droits de transit analogues serait la sécurité nationale, étant donné que le Canada devrait continuer d'assurer le ravitaillement des bases des Forces canadiennes installées dans les provinces de l'Atlantique. Dans un monde idéal, cela ne devrait poser aucun problème, mais dans les jours qui suivront immédiatement la rupture, la vue de véhicules militaires canadiens défilant sur les autoroutes du Québec pourrait inquiéter des esprits tourmentés. De tels mouvements pourraient s'effectuer par voie aérienne, mais on pourrait aussi obtenir la permission de faire circuler ces véhicules à travers la Nouvelle-

Angleterre, du moins jusqu'au moment où les rapports entre le Canada et un Québec séparé auront atteint un nouvel équilibre.

Au Canada anglais, de braves bourgeoises inquiètes, dont l'imagination active se nourrit de visions de navires coulés et d'écluses fermées sous blocus, vous demandent souvent : « Pourrons-nous continuer à expédier nos céréales et notre minerai de fer par la voie maritime du Saint-Laurent ? » Même un État au ban des nations comme la Libye ne serait pas assez stupide pour bloquer une voie maritime au cœur même de la seule superpuissance qui reste dans le monde.

La voie maritime du Saint-Laurent est une voie navigable internationale, même si le droit international coutumier n'accorde aucun droit de navigation aux navires étrangers dans les eaux intérieures d'un pays. Le Traité de Washington, signé en 1871, garantit que la voie navigable « demeurera toujours libre et ouverte aux fins du commerce pour les citoyens des États-Unis, sous réserve de toute loi ou de tout règlement de la Grande-Bretagne ou du Dominion du Canada qui ne serait pas incompatible avec ce privilège de la libre navigation (*trad.*) ». Les droits de transit des États-Unis ont été étendus à d'autres pays qui ont obtenu le statut de « nation la plus favorisée » dans les accords de commerce. Un Québec indépendant serait le successeur du Canada en matière de droits et d'obligations issus de traités en ce qui concerne la voie maritime et conformément à l'Accord sur la voie maritime du Saint-Laurent de 1951. En tant que propriétaire d'une partie de la voie, il participerait à sa réglementation ainsi qu'aux frais de péage. Le Canada, le Québec et les États-Unis auraient tous trois un droit d'accès total à la voie maritime et aux Grand Lacs. Si le Québec tentait de bloquer l'accès aux navires canadiens pénétrant dans la voie, il aurait à affronter également les États-Unis et il n'a pas intérêt à le faire : le port de Montréal est fortement tributaire du trafic des conteneurs destinés au Midwest américain ou qui en repartent.

Pour rassurer tout de même certains Canadiens qui vivent dans l'inquiétude, le Canada pourrait demander au Québec de lui concéder des droits de passage routier et ferroviaire par la Transcanadienne et les principales lignes de chemin de fer du CN et du CP, ainsi que le droit de libre navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent. En retour, nous proposerions au Québec d'avoir une plus large part dans des droits comparables.

Les Cris ont suggéré une autre solution. S'ils réussissent à maintenir au sein du Canada la portion du Nord québécois qu'ils occupent,

ils envisagent d'établir un lien avec les Maritimes au moyen d'une nouvelle route panoramique qui traverserait leur territoire en contournant le Québec. Si l'on empruntait cette nouvelle « transcanadienne », une plaisante balade en voiture en direction de Halifax deviendrait, via le détour par la taïga, quelque chose de semblable au rallye routier Paris-Dakar. Après avoir atteint Kirkland Lake, au nord de l'Ontario, notre voyageur se dirigerait sur les terres des Cris puis, passant par Matagami, obliquerait vers le nord jusqu'à Radisson pour prendre sa droite le long de la rivière La Grande jusqu'aux sources de la Caniapiscau et, de là, descendre au sud par une route encore à construire jusqu'à Labrador City et Wabush. Comment, à partir de ce point, ferait-il pour atteindre la Nouvelle-Écosse ? Tous les paris sont ouverts... et ne pensez pas une seconde au temps que ce trajet prendrait.

LES FRONTIÈRES MARITIMES

La détermination des frontières maritimes entre le Canada et un Québec indépendant soulèvera des problèmes juridiques très complexes. C'est une affaire qui n'a rien à voir avec la politique de la canonnière.

Le droit international reconnaît la souveraineté des États côtiers sur leurs eaux territoriales jusqu'à la limite de douze milles, plus une zone contiguë de 12 milles, le plateau continental adjacent et une zone économique exclusive de 200 milles. À une exception près, ceci s'appliquerait au golfe du Saint-Laurent. Étant donné que ce golfe est d'une largeur inférieure à 400 milles nautiques, il conviendra de le diviser. Le principe habituellement appliqué est celui de l'équidistance entre deux littoraux. C'est sur ce principe qu'on s'est basé en 1964 pour répartir entre les provinces les concessions pétrolières du golfe. Bien que cette répartition n'ait jamais été ratifiée par le gouvernement fédéral, elle a servi de base d'entente en 1977 entre Ottawa et la Nouvelle-Écosse en matière de ressources sous-marines. Si l'on s'inspire de cette entente, on dira que le territoire du Québec s'étend jusqu'à une ligne située à égale distance des littoraux du golfe.

Lorsqu'on trace les frontières maritimes du Québec, les îles de la Madeleine posent un problème particulier du fait qu'elles se trouvent au milieu du golfe du Saint-Laurent, mais plus près de l'Île-du-Prince-Édouard et du cap Breton que du Québec. Le principe de la stricte équidistance adopté par les provinces en 1964 agirait au désavantage du Canada en attribuant au Québec la plus grande partie du golfe. Le

Canada devrait faire valoir qu'en dessinant cette ligne équidistante, il serait absurde de traiter un petit archipel comme les îles de la Madeleine de la même manière que les deux principales îles du golfe, l'île québécoise d'Anticosti et l'Île-du-Prince-Édouard. L'emploi de cette formule, l'équidistance, violerait le principe de proportionnalité, du fait qu'elle attribuerait au Québec les deux tiers du golfe alors qu'il ne possède que 40 pour cent du littoral. La solution la plus équitable consisterait à tracer cette ligne équidistante en ignorant les îles de la Madeleine, quitte à dessiner ensuite des arcs pour la limite des eaux territoriales de 12 milles et pour les zones contiguës de 24 milles. Tout ce qui se trouverait au sud de la ligne équidistante et en dehors des arcs appartiendrait au Canada.

Il n'existe pas, dans le golfe, de frontière maritime qui soit une et internationalement consacrée. Il est vrai que le Canada, passant outre aux protestations des Américains, a soutenu que le golfe faisait partie des eaux intérieures canadiennes, ce qui signifie qu'on pourrait en tirer argument pour refuser de reconnaître au Québec le droit à toute zone maritime. Mais on aurait mauvaise grâce à prétendre que c'est juste. Le Canada et le Québec devront se réunir et s'efforcer d'aboutir à une entente sur la délimitation des frontières maritimes dans le golfe.

Une fois réglée la question des frontières, les pêcheurs du Canada et ceux du Québec seraient autorisés à pêcher uniquement dans leurs zones respectives, sauf si l'on convient du contraire. Ce système fonctionnerait à l'avantage des pêcheurs canadiens, étant donné qu'une bonne part des meilleures prises se trouve dans la zone canadienne. Pour emprunter à Parizeau une expression dont il s'est servi à tort pour décrire la situation actuelle, les pêcheurs du Québec deviendraient les «prisonniers du golfe» et pourraient se voir interdire de pêcher le thon au large des côtes de la Nouvelle-Écosse ou les crabes du large de Terre-Neuve, comme ils le font actuellement.

Dans le nord également, la question des frontières maritimes reste confuse. Quand les terres nordiques ont été transférées au Québec en 1898 et en 1912, en incluant notamment la baie d'Hudson, le détroit du même nom et la baie d'Ungava, ce transfert ne s'appliquait qu'au littoral. Le gouvernement a soutenu, depuis, que ces deux baies avec le détroit intermédiaire faisaient partie des eaux intérieures canadiennes. À l'égard de la baie d'Hudson, sa revendication est solidement fondée, mais elle l'est moins en ce qui concerne le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava, en raison des fréquents passages – non autorisés – des

brise-glaces américains. Devenu État côtier indépendant, le Québec pourrait aussi élever quelques prétentions aux eaux adjacentes à ses côtes, ainsi qu'à un droit de passage par les eaux territoriales canadiennes. Sur ce point encore, c'est par la négociation qu'il faudra trancher la question des frontières maritimes.

OUBLIONS L'IDÉE DE REPRENDRE DES TERRITOIRES AU QUÉBEC

Nous ne devons pas nous laisser emporter par notre impérieuse et instinctive envie de transformer nos divergences avec le Québec en revendications sur son territoire. Il est préférable d'aborder la question territoriale d'un point de vue rationnel et non émotionnel.

On peut comprendre que la volonté du Québec de s'en aller en emportant son territoire actuel irrite des Canadiens, mais la chose n'est pas déraisonnable. Il serait stupide de chercher à remonter l'horloge du temps en faisant valoir des prétentions historiques basées sur des transferts de terres datant de 1898 et 1912. «Pourquoi s'arrêter à 1867?», objecteraient les séparatistes pour mettre en lumière le côté arbitraire de telles revendications. Aux termes de l'Acte de Québec de 1774, ce dernier couvrait un territoire allant du Labrador à la région s'étendant au sud des Grands Lacs, limitée par les fleuves Mississipi et Ohio, et englobant la plus grande partie du sud de l'Ontario ainsi que les cinq États américains bordant ces grands lacs. Avant la conquête, la juridiction française s'exerçait depuis le Labrador jusqu'à la Louisiane, couvrant de vastes territoires que parcouraient des explorateurs français tels que Marquette, Jolliet et Cavelier de la Salle.

Le Québec n'emporterait pas avec lui une part disproportionnée du territoire canadien s'il devenait un pays indépendant dans les limites de ses frontières provinciales actuelles. La province du Québec s'étend sur 1,54 millions de kilomètres carrés, soit 15,4 pour cent de la masse terrestre du Canada. La proportion des terres du Québec serait nettement inférieure à son pourcentage du quart de la population canadienne. Si c'était uniquement une question de chiffres, on prétendrait difficilement que le Québec se fait donner trop de territoire.

La clé du problème, pour le Canada, est de décider s'il doit ou non permettre au Québec de se séparer du reste du pays, si telle est la volonté démocratiquement exprimée des Québécois. La façon dont le gouvernement canadien a agi laisse penser que cette décision a été prise

depuis longtemps. Le gouvernement fédéral ne s'est pas opposé à ce que le PQ entre en lice dans sept élections provinciales sur une plate-forme réclamant la séparation, plate-forme qui, dans maints autres pays, serait considérée comme séditieuse. Il n'a pas empêché le PQ de former le gouvernement de la province en 1976, après qu'il eût remporté les élections. Il a également permis au PQ de tenir un référendum sur la souveraineté en 1980. L'ex-Premier ministre Trudeau et les ministres du cabinet fédéral, dont faisait partie l'actuel Premier ministre, ont conféré à ce référendum un caractère de légitimité en participant à la campagne. Et chacun d'entre nous se prépare en vue du référendum qui s'annonce. Que ce soit à tort ou à raison, la décision semble avoir été prise. Le Québec a le droit de partir s'il le désire. La tolérance dont fait preuve le gouvernement fédéral à l'endroit des activités séparatistes traduit l'état de notre psychisme national. La simple pensée que nous puissions recourir à la force pour maintenir le Québec au sein du Canada ferait reculer d'horreur la plupart des Canadiens : cela est tellement contraire aux mœurs canadiennes!

Si nous nous sommes mépris sur l'attitude du gouvernement et avons mal interprété l'état d'esprit des Canadiens, si le gouvernement fédéral refuse au Québec le droit de faire sécession et se montre prêt à employer la force pour l'en empêcher, alors on aura commis une faute magistrale en envoyant au Québec des signaux l'induisant en erreur, faute qui pourrait s'avérer fort coûteuse en pertes de vies et en destruction de biens.

Mais si, *effectivement*, la décision a été prise de laisser partir le Québec en s'abstenant de recourir à la force pour l'en empêcher, les décisions qui s'ensuivront seront d'autant plus faciles à prendre. Car si la force n'est plus notre solution pour maintenir l'unité du pays, nous n'y recourrons pas non plus pour garder au sein du Canada la toundra du Nord québécois ou pour créer d'impraticables enclaves anglophones et autochtones dispersées à travers le Québec.

Notre intérêt le plus évident nous dicte de préciser dès le départ que nous sommes disposés à reconnaître les frontières actuelles de la province comme étant celles du nouvel État du Québec, à la condition que ce dernier abandonne pour toujours ses prétentions sur le Labrador et qu'il consente à des frontières maritimes raisonnables et au droit de passage par son territoire. Même si le fait de flétrir le Québec en excitant ses dissensions internes peut nous procurer un certain défoulement, il serait insensé d'induire en erreur les anglophones et surtout les

communautés autochtones en leur faisant croire que s'ils font suffisamment de tapage, nous viendrons à leur secours et les aiderons à se séparer du Québec. Ce genre de soutien ne peut se défendre que par la menace de recourir aux armes. Toute violence qui en résulterait pourrait empoisonner les relations entre le Québec et le Canada pour de nombreuses années. Pire encore, elle serait susceptible de déclencher un affrontement direct et bien plus grave entre les deux peuples.

D'autres questions, d'un intérêt bien supérieur, demandent encore à être résolues, comme celle du partage de la dette et celle des relations commerciales et monétaires. Plus tôt le Canada acceptera les frontières territoriales d'un Québec indépendant, plus tôt nous serons en mesure d'en venir rapidement à la dure tâche de régler ces questions terre-à-terre, parties essentielles d'un fourre-tout qui comprend la reconnaissance du territoire.

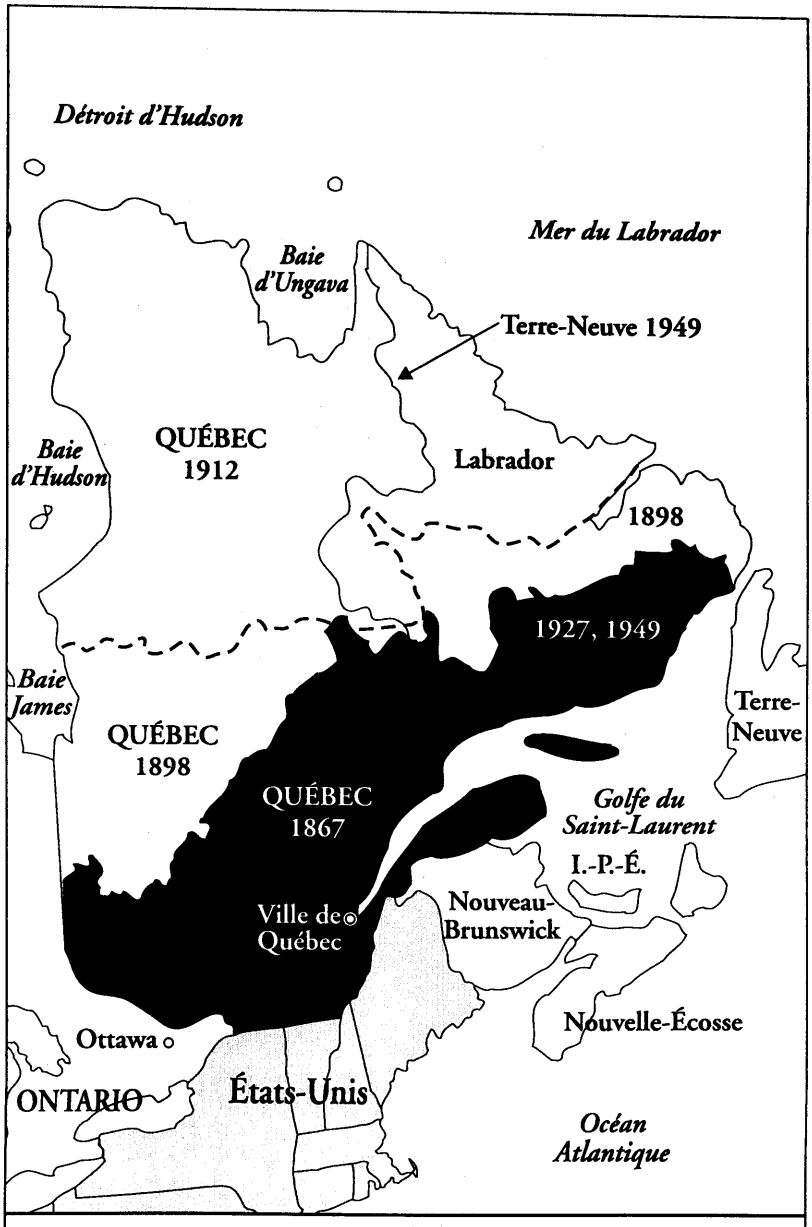

Remarque : La frontière entre Terre-Neuve et le Québec a été établie en 1927 à la suite d'un arrêt du Comité judiciaire du Conseil privé. Lorsque Terre-Neuve a adhéré à la Confédération canadienne en 1949, elle a maintenu cette frontière.

CHAPITRE 7

ET LES PEUPLES AUTOCHTONES?

Elle est bien révolue, l'époque où l'on pouvait débattre de l'avenir du Canada sans tenir compte des peuples autochtones. Lorsqu'en 1980, le Québec tint son premier référendum sur la souveraineté, la voix de ces peuples n'était encore qu'un simple murmure. À mesure que la décennie avançait, elle est montée crescendo. Adoptant une attitude provocante en pleine Assemblée nationale du Manitoba, une plume d'aigle à la main, Elijah Harper administra le coup de grâce à l'accord constitutionnel du lac Meech. En 1992, défiant leurs propres leaders, les peuples autochtones repoussèrent cet accord, alors même qu'on avait admis d'y enchâsser leur droit inhérent à l'autonomie au sein du Canada. Lors du débat sur la souveraineté du Québec, les dirigeants autochtones entrèrent en lice, brandissant des menaces devant la commission Bélanger-Campeau et celle de l'Assemblée nationale sur la souveraineté.

Parmi les questions qui peuvent envenimer les relations entre le Canada et un Québec déterminé à obtenir sa souveraineté, nulle n'est susceptible de le faire autant qu'un conflit au sujet des droits des peuples autochtones. Leurs leaders au Québec ont déjà déclaré que les appels séparatistes à l'indépendance n'offrent pour eux aucun intérêt et qu'ils feront tout ce qu'ils pourront pour demeurer avec le Canada. Les Canadiens qui sont portés à accueillir favorablement les revendications de ces peuples vont sûrement presser le gouvernement fédéral d'intervenir pour protéger les autochtones de la province. Le Québec, par ailleurs, se sentirait insulté si on laissait entendre qu'il use de discrimination envers

ces peuples et considérerait comme un affront toute tentative de l'amputer d'une fraction de son territoire indépendant. Pour tenir la situation sous contrôle, il va falloir garder la tête froide et analyser posément les véritables intérêts du Canada.

Beaucoup de Canadiens se sont délectés à la vue des Cris et des Mohawks anglophones faisant un pied de nez au gouvernement du Québec. Il était temps que quelqu'un s'attaque enfin à ces horribles séparatistes toujours en train de nous assommer avec leur projet de quitter le Canada. Nous aurions aimé pouvoir le faire nous-mêmes, mais nous sommes de pacifiques Canadiens. Il est préférable de laisser les Mohawks monter aux barricades et les Cris se lancer dans des discours incendiaires.

Ne nous berçons pas d'illusions. Les leaders autochtones ne sont pas des patriotes canadiens à l'esprit cocardier. Pour eux, ce qui compte avant tout, ce sont leurs propres peuples et leurs terres ancestrales. Ils ont un programme d'autodétermination et de revendications territoriales qui leur est propre. Comme le dit Mary Ellen Turpel : « Il y a une alliance naturelle qui peut se conclure entre les peuples autochtones et les sécessionnistes en vertu de laquelle l'autodétermination des autochtones pourrait être respectée à titre de priorité (*trad.*). » Le chef des Algonquins l'a formulé encore plus brutalement quand il a dit qu'il appuierait la souveraineté du Québec si les peuples autochtones pouvaient être partenaires dans la marche vers la souveraineté.

Si le Québec leur propose une meilleure affaire, il est possible que les peuples autochtones de la province la saisissent, même s'ils le font à contrecœur. Et pourquoi ne le feraient-ils pas? Ils n'ont pas été tellement bien traités par le Canada. Nous ne pouvons pas régler nos comptes avec le Québec par autochtones interposés, de la même manière que les colonisateurs anglais se sont servis de leurs alliés Iroquois pour remplir de terreur l'âme des Français. Mais les peuples autochtones, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur de la province, sont farouchement opposés à l'idée que le Québec veuille se séparer en emportant dans la foulée ces peuples eux-mêmes et leurs terres sans leur consentement. Et s'il faut en croire un sondage Angus Reid/Southam News de juin 1994, ils ont l'appui de huit sur dix des personnes interrogées dans les régions anglophones du pays, qui estiment que les autochtones du Québec ont le droit de choisir de rester au sein du Canada. Même au Québec, il y a une faible majorité qui endosse cette opinion.

Dans les jours qui ont suivi la victoire du PQ en septembre 1994, le grand chef cri Matthew Coon Come, parlant à Washington, s'est exprimé en ces termes : « Les sécessionnistes disent simplement ceci : que nous, les Cris, nous ne pouvons pas choisir de rester au Canada. Et ils nous disent, que cela nous plaise ou non, avec ou sans notre consentement, que nous sommes embarqués dans le canot de l'indépendance et qu'il n'est pas possible que nous restions là où nous sommes, sur la terre ferme du Canada. On nous fait comprendre que nous devons nous joindre aux sécessionnistes dans leur aventure visant à réparer les torts historiques qu'ils ont subis (*trad.*). »

Certains d'entre eux sont si fortement opposés à la séparation qu'ils sont prêts, pour faire obstacle à ce projet, à prendre des mesures susceptibles d'entraîner des violences. Le chef cri Billy Diamond a été jusqu'à garantir qu'il y aurait un violent affrontement avec le Québec.

Ovide Mercredi, chef national de l'Assemblée des Premières nations, a mis en garde les membres de la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté : « Il ne peut y avoir de sécession légitime de la part d'aucun peuple du Québec si les droits des Premières nations à l'autodétermination sont repoussés, réprimés ou ignorés dans le but d'atteindre à l'indépendance. Nos droits ne passeront pas au second plan après les vôtres... C'est uniquement par l'ouverture du cœur et de l'esprit que l'on pourra concilier des questions d'une importance aussi vitale pour votre peuple comme pour le nôtre. L'autre solution, dont nous ne sommes pas partisans, serait la confrontation (*trad.*)... »

Dans son discours de Washington, Coon Come s'est montré catégorique dans son rejet de la violence : « Nous n'envisageons ni la sécession, ni l'insurrection. Nous n'avons jamais fait usage de la violence et nous ne le ferons jamais (*trad.*). » Mais après son discours, il déclara aux journalistes que le risque de violences était réel et effrayant.

La flambée de colère qui explosa à la réserve de Kanesatake durant l'été 1990 fut, pour les Canadiens, un avertissement que les griefs des autochtones peuvent très rapidement « faire sauter les plombs ». Il a suffi, pour déclencher la violence, que naisse un litige à propos de l'extension d'un terrain de golf jusqu'au périmètre d'un vieux cimetière Mohawk. Depuis, des images de guerriers Mohawks masqués fixant froidement dans les yeux des soldats canadiens en treillis de combat sont restées gravées dans la conscience des Canadiens.

Il y a eu encore les déplaisants événements qui se sont déroulés le même été sur le pont Mercier, aux abords de la réserve de Kahnawake, tout près de Montréal, événements qui ont bouleversé nombre d'entre nous dans notre autosatisfaction libérale. Une centaine de Québécois, foule hurlante exaspérée par le blocus du pont par les autochtones, riposta en lançant des insultes et des pierres sur les femmes, enfants et vieillards de la communauté qu'on évacuait de la réserve, pendant que les agents de la Sûreté du Québec assistaient à la scène sans intervenir. L'antagonisme et les préjugés raciaux persistent toujours au Québec, comme partout ailleurs au Canada. Nous pouvons imaginer quel degré de tension aurait atteint l'affrontement d'Oka s'il s'était produit dans un Québec indépendant de fraîche date.

À la baie James également, les rapports avec les Cris ont été tendus, mais ils n'ont jamais atteint un tel degré de violence. Les Cris ont monté une campagne acharnée très pointue contre l'Hydro-Québec et son projet de développement hydroélectrique de Grande-Baleine, projet qui inonderait une vaste superficie de terres nordiques, polluant les eaux par du mercure et perturbant des écosystèmes fragiles. Faisant équipe avec le mouvement écologique des États-Unis et des personnalités actives dans ce domaine comme Robert Kennedy Jr., les Cris de la baie James ont réussi à atteindre l'Hydro-Québec dans ce qui lui cause le plus de tort. Des investisseurs à la fibre politique ont été persuadés de vendre leurs obligations de l'Hydro-Québec. Au début de 1994, la New York State Power Authority s'est retirée d'un contrat d'achat d'un surplus d'électricité en déclarant qu'elle n'avait pas besoin de cette source d'énergie et qu'elle s'inquiétait de l'impact qu'aurait le projet de Grande-Baleine sur le plan écologique. En dépit de ses milliards de dollars en actifs et de son gros budget de relations publiques, l'Hydro-Québec a été déstabilisée par les Cris. Voulant désamorcer la crise, Parizeau annonça en novembre 1994 que le projet de Grande-Baleine était indéfiniment suspendu.

Le succès remporté par les Cris dans leur lutte contre l'Hydro-Québec a dû réjouir nombre de Canadiens, mais dans un Québec indépendant, les risques d'affrontements plus graves pourraient se multiplier. L'économiste William Watson a émis l'hypothèse que des Cris insatisfaits pourraient tirer parti de l'isolement du Nord et de ses vastes espaces pour faire sauter des pylônes du réseau électrique, faisant ainsi monter la pression dans leur résistance contre le gouvernement du Québec. Ce dernier n'aurait alors pas d'autre choix que de prendre

des mesures pour défendre ses biens et faire appliquer la loi. Au spectacle du gouvernement québécois tentant de réprimer une révolte des Cris, certaines personnes feraient sans doute appel au gouvernement fédéral pour qu'il intervienne.

LES DROITS DES AUTOCHTONES

Le gouvernement fédéral a toujours eu envers les peuples autochtones une «responsabilité fiduciaire». Il détient une compétence exclusive en ce qui concerne «les Indiens et les terres réservées pour les Indiens» en vertu de l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Ce pouvoir s'est exercé à travers une série de Lois sur les Indiens d'une manière fâcheusement paternaliste. De longue date, les peuples autochtones se sont habitués à compter sur le gouvernement fédéral pour répondre à leurs besoins. Dans le Nord québécois, c'est seulement depuis les années 1970, lors du projet hydroélectrique de la baie James, que les Cris et les Inuit ont entrepris d'avoir de réels rapports avec le gouvernement québécois.

Lors du rapatriement de la constitution en 1982, les droits issus de traités dont jouissaient alors les peuples autochtones du Canada furent reconnus et confirmés par deux articles de la constitution remaniée. Les jours du paternalisme associé à la Loi sur les Indiens sont dorénavant comptés. Depuis 1987, ces peuples ont revendiqué leur droit inhérent à l'autonomie. Celui-ci leur a été reconnu dans l'accord constitutionnel de Charlottetown voué à l'échec. Et les chefs des nations autochtones considèrent que la consécration de ce droit reste encore à finaliser. Si le Québec se sépare, les peuples autochtones de la province ne seront pas disposés à échanger leurs droits chèrement acquis contre un plat de lentilles. Ils tiennent à les garder et peut-être même à en obtenir davantage.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement leurs droits, mais aussi une question d'argent. Durant l'exercice 1993-1994, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a dépensé 340 millions de dollars pour les nations autochtones du Québec. Ces dernières veulent s'assurer qu'elles n'y perdront pas le moindre sou.

En dépit du battage médiatique qu'elle s'attire de tous côtés, la communauté autochtone au Québec est relativement petite. Le nombre de ses membres ne dépasse pas 62 000 âmes, dont 55 000 Indiens et 7 000 Inuit (ces chiffres ne comprennent pas les Indiens sans statut qui sont à peu près aussi nombreux). Le Québec compte 11 nations

autochtones, desquelles seuls les Mohawks, les Montagnais et les Cris dépassent les 10 000 personnes par nation. En pourcentages, les peuples autochtones comptent pour moins de un pour cent de l'ensemble de la population québécoise, ce qui se compare à deux pour cent par rapport à la population du reste du Canada et à sept pour cent approximativement en ce qui concerne le Manitoba et la Saskatchewan, qui sont les provinces où l'on trouve la plus grande concentration d'autochtones. Le montant des coûts liés à la satisfaction de leurs revendications est directement proportionnel à leur nombre; et donc le fait qu'ils soient relativement peu nombreux au Québec signifie qu'un Québec séparé pourrait se permettre d'être généreux au moment de répondre à leurs revendications.

Ce fait – leur nombre relativement peu élevé – entraîne une autre conséquence qui n'est pas négligeable. La population autochtone du Québec représente en importance un dixième de sa population anglophone et seulement un centième de sa population francophone. Dans une démocratie, où le facteur numérique compte, une minorité aussi réduite ne peut pas s'attendre à imposer sa volonté à la majorité, mais seulement à ce que ses droits soient respectés.

En mai 1994, le ministre des Affaires indiennes Ron Irwin se prit à patauger dans des eaux souverainistes lorsqu'il déclara à des journalistes que les autochtones du Québec avaient le droit de rester avec le Canada si le Québec se séparait. S'empressant de mordre à l'hameçon, Lucien Bouchard, le chef du Bloc québécois, s'écria : « Les peuples autochtones n'ont pas droit à l'autodétermination. »

Les Cris de la baie James virent la situation d'un autre œil et dénoncèrent cette attitude de « deux poids, deux mesures » qui aboutirait à donner au Québec le droit de s'autodéterminer alors que ce droit leur serait refusé. Au mois d'août, ils annoncèrent qu'ils projetaient de tenir leur propre référendum parallèlement à celui du PQ. Il est dans leur intention de demander au peuple cri s'il souhaite continuer à faire partie du Canada, faire scission aux côtés du Québec ou devenir indépendant. Les Cris ne sont pas les seuls à défendre ce droit à l'autodétermination. Plusieurs Canadiens très en vue, notamment Gordon Robertson, expert constitutionnaliste et ancien greffier du Conseil privé, et – chose assez surprenante – Daniel Turp, conseiller du Bloc québécois, ont soutenu que les peuples autochtones avaient, autant que le Québec, le droit à l'autodétermination.

Ce droit dont se prévalent les autochtones est basé sur le principe de l'autodétermination des peuples qui est enchâssé dans la Charte des

Nations Unies et confirmé par plusieurs déclarations de l'ONU. Le principe d'autodétermination a pour objet de protéger «des peuples» contre le risque de tomber sous la coupe de puissances étrangères coloniales ou impérialistes. Selon cette définition, les peuples autochtones possèdent davantage que les Québécois les caractéristiques essentielles d'un «peuple». Ils sont gouvernés par d'autres qu'eux-mêmes qui sont différents d'eux sur le plan ethnique. Les Cris et les Inuit vivent bien loin du gouvernement québécois et sont isolés par rapport à celui-ci. Personne ne niera que le gouvernement québécois du Premier ministre Parizeau est plus «étranger» pour les autochtones de la baie James que le gouvernement du Premier ministre Chrétien ne l'est pour les citoyens de Montréal.

Mais comme nous l'avons indiqué dans le chapitre sur le territoire, la communauté internationale ne reconnaît pas le droit à la sécession, sauf en ce qui concerne les peuples colonisés ou les États qui furent souverains par le passé. On interprète généralement l'autodétermination dans un sens plus restrictif comme le droit d'un peuple de participer aux choix politiques, économiques, sociaux et culturels qui le concernent. C'est sur ces thèmes que porteront les négociations avec les nations autochtones.

La seule raison pour laquelle le Québec aurait le droit de s'autodéterminer est le fait que le Canada semble disposé à lui accorder ce droit. Le Québec, par contre, ne semble pas disposé à accorder le même droit aux nations autochtones qui vivent «sous son toit». De sorte que si les autochtones du Québec doivent obtenir le droit de s'autodéterminer, ce serait au Canada à leur concéder ce droit avant que le Québec n'accède à la souveraineté.

La question-clé qui exige une réponse est de savoir si le gouvernement sécessionniste exerce réellement un contrôle politique sur son territoire et sa population. Mais comme la population des nations autochtones est relativement réduite et que le potentiel militaire leur fait défaut, ces nations ne seraient pas en mesure de se séparer du Québec ou de rester au sein du Canada si elles n'étaient pas soutenues par la puissance du gouvernement canadien. C'est la raison pour laquelle les séparatistes du Québec ont clairement fait comprendre qu'ils ont l'intention d'affirmer leur contrôle sur le Nord. Jacques Brassard, député du PQ à l'Assemblée nationale, a émis l'idée qu'on pourrait utiliser les effectifs de la Sûreté du Québec pour retenir les autochtones qui se montreraient récalcitrants.

Pour une bonne part, toutes ces discussions relèvent du domaine de la spéculation. Le fait est que les peuples autochtones du Nord québécois – les Inuit de Nunavik et les Cris de la baie James – seraient incapables de constituer par eux-mêmes un État viable, même si le Québec ne parvenait pas à exercer véritablement son contrôle sur leur territoire. Ils sont trop peu nombreux (sauf à Nunavik, les Québécois non-autochtones les surpassent en nombre), trop dispersés sur un vaste territoire, trop hétérogènes sur le plan ethnique, et vont, dans plusieurs cas, jusqu'à manquer du strict nécessaire pour pouvoir vivre. Le seul choix qu'ils aient est de rester au sein du Canada ou de partir avec le Québec. D'autres communautés autochtones de la province ont encore moins de choix qu'eux, du fait qu'elles se trouvent disséminées à travers le Québec dans de petites poches séparées entre elles par des coins de terre où résident des Québécois non-autochtones. Et donc, en cas de sécession du Québec, il serait impraticable pour ces communautés de demeurer avec le Canada et encore moins de tenter de constituer leur propre État.

LE « DOSSIER » AUTOCHTONE DU QUÉBEC

Les Canadiens se font une fausse idée des rapports que le gouvernement du Québec entretient avec les communautés autochtones, et ceci à cause de toute la mauvaise presse qu'ont valu à ce gouvernement les événements d'Oka et de Kahnawake. En réalité, le Québec a, en quelque sorte, fait figure de pionnier dans sa manière de traiter leurs revendications territoriales et d'établir leur autonomie.

Tout a commencé en 1971 par des rapports boiteux, au moment où l'Hydro-Québec rendit les autochtones furieux du fait qu'elle avait entrepris la construction du projet de développement hydroélectrique de la baie James sur des terres qui leur appartenaient traditionnellement en se contentant d'une simple notification. Les Cris et les Inuit traînèrent le gouvernement québécois en justice et eurent gain de cause en 1973 dans l'affaire Kanatewat qui fit date et fut tranchée par la reconnaissance de leurs droits dans les territoires nordiques transférés au Québec en 1898 et en 1912. Ce jugement incita le gouvernement à entreprendre de négocier avec les Cris une solution de leurs revendications territoriales, même si, par la suite, la première décision de justice fut renversée par la Cour d'appel du Québec.

En 1975, le gouvernement du Québec mit un terme au litige par la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois,

qui apportait une solution à des revendications territoriales sur les deux tiers de son territoire et signalait l'importante percée réalisée par les peuples autochtones. Les Cris et les Inuit du Nord québécois obtenaient des droits territoriaux sur une région couvrant 14 025 kilomètres carrés de terres communautaires avec des droits exclusifs «de chasse, de pêche et de trappage» sur 162 324 autres kilomètres carrés ainsi que des droits prioritaires de «trappage, chasse et pêche» sur le reste du territoire couvrant une superficie de 889 650 kilomètres carrés. Ils recevaient également un montant compensatoire de 225millions de dollars. Quelque temps plus tard, en 1978, le Québec conclut un accord séparé avec les Naskapis de la région nord-est du Québec, réglant ainsi les revendications territoriales de ces derniers. Ces accords sont mis en œuvre par la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec – qui a remplacé l'ancienne Loi sur les Indiens en tant qu'instrument de réglementation pour les Cris du Nord québécois – et aussi par d'autres lois provinciales.

Signalons, pour mémoire, que les Cris se montrent maintenant insatisfaits de la convention en question qui, selon eux, a été conclue sous coercition et dans des conditions d'oppression. Ils soutiennent que le Québec a enfreint les clauses de l'accord et, comme on l'a vu, ils ont victorieusement attaqué l'Hydro-Québec dans l'affaire du projet de Grande-Baleine. Paradoxalement, la question de la langue n'est pas ici en cause, étant donné que les Cris, qui sont anglophones, ont obtenu d'être exemptés de la – controversée – Charte de la langue française.

Les Inuit, par contre, sont, dans une large mesure, satisfaits de cet accord. Au cours de l'été 1994, la Société Makivik, qui les représente, a signé un nouvel accord qui établissait leur autonomie sur un territoire situé au nord du 55e parallèle appelé Nunavik et leur offrait plus de 500 millions de dollars à titre de compensation financière supplémentaire, à condition que le projet de développement de Grande-Baleine aille de l'avant. Et en juillet 1994, à la suite d'un référendum, les Indiens Montagnais de la réserve Uashat-Maliotenam ont conclu avec l'Hydro-Québec un accord compensatoire d'une valeur de 66 millions de dollars sur cinquante ans, autorisant ainsi la mise à exécution du projet de développement de la rivière Sainte-Marguerite.

En 1985, lors du deuxième mandat du PQ, l'Assemblée nationale adopta une résolution reconnaissant officiellement l'existence des nations autochtones au sein du Québec. La résolution «s'accompagnait

d'un engagement à conclure avec ces nations des ententes leur assurant l'exercice du droit à l'autonomie au sein du Québec, du droit à leurs cultures, à leurs langues et à leurs traditions, du droit de posséder et de contrôler des terres, du droit de chasser, de pêcher, de piéger, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques ainsi que du droit de participer au développement économique et d'en bénéficier». (*Programme du Parti québécois*, 1994.)

Dans une étude rédigée pour la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté où il examine la manière dont les peuples autochtones sont traités dans diverses juridictions, Bradford Morse, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, aboutit à la conclusion que le Québec est la province qui, par rapport aux autres, s'est montrée la plus libérale envers ces peuples. C'est le Québec qui leur a transféré le plus de terres, et c'est au Québec également que l'écart entre autochtones et non-autochtones, en ce qui a trait au revenu, à l'éducation et à d'autres indicateurs sociaux, est effectivement plus réduit que partout ailleurs au Canada. Aucune autre province ne fait d'aussi grands efforts pour assurer la survie des langues autochtones et encourager les initiatives en faveur de l'éducation de ces peuples. Tout le monde ne partagera pas l'opinion de Morse, mais ses conclusions nous permettent difficilement de mettre en contraste le retard du Québec avec nos propres lumières sur ces questions. Même Mary Ellen Turpel, la conseillère en affaires constitutionnelles des autochtones, est prête à reconnaître que «la province de Québec n'est pas pire que les autres provinces en ce qui touche à son passé de relations tendues avec les peuples autochtones».

LES ENGAGEMENTS DU PROGRAMME DU PQ

Dans son programme, le PQ s'engage à prendre rapidement des mesures visant à harmoniser les relations du Québec avec les peuples autochtones, en promettant de leur assurer des services gouvernementaux de qualité, comparables à ceux que reçoivent les autres Québécois, des crédits tenant compte des coûts que représente le respect du droit à l'autonomie ainsi que les moyens d'accroître leur autonomie financière. Il promet également de rendre possible l'accès à l'apprentissage du français, objectif qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne constitue pas une priorité essentielle pour ces anglophones que sont les Cris et les Mohawks.

Le PQ s'engage aussi à substituer aux anciens rapports colonialistes et paternalistes associés à la vieille Loi sur les Indiens un nouveau contrat social à débattre entre le Québec et les nations autochtones, contrat qui, assure-t-il, fera de ces peuples des partenaires à part entière dans le développement d'un Québec indépendant. Les Premières nations obtiennent la garantie qu'elles participeront intégralement à la préparation et à la ratification de la nouvelle constitution du Québec. Même les autochtones qui vivent en dehors des réserves auront leur mot à dire.

Selon le programme du PQ, la nouvelle constitution du Québec définira le droit des nations autochtones de se donner des gouvernements responsables et veillera à ce que cela soit; ces gouvernements exerceront leurs pouvoirs sur les terres que ces nations possèdent. Le PQ promet en outre que le gouvernement du Québec signera des ententes qui détermineront les pouvoirs reconnus à ces gouvernements dans des domaines tels que la définition de leur code de citoyenneté, les régimes fiscaux, l'éducation, la langue et la culture, la santé, la gestion de l'environnement et des ressources, le développement économique et les travaux publics. Les gouvernements autochtones pourront prélever des taxes et des recettes sur les ressources et ils bénéficieront d'une formule de financement du gouvernement qui tiendra compte de leur capacité de payer. Le PQ s'engage aussi à désigner un ombudsman qui s'occupera des revendications et des questions autochtones et à reconnaître les traités existants jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par de nouvelles ententes qui seront conclues, affirme-t-il, sans extinction des droits autochtones.

Dans son programme, le PQ met tous ses instruments au diapason des demandes des autochtones. Nombreux sont cependant ceux qui pensent que c'est trop beau pour être vrai, comme c'est le cas des promesses que fait souvent un parti en campagne électorale pour ne pas les tenir une fois qu'il est au pouvoir; et ces promesses mêmes n'entreront-elles pas en conflit avec la prétention traditionnelle des Québécois d'être maîtres sur l'ensemble de leur territoire?

Après sa victoire aux élections provinciales, le Premier ministre Parizeau s'est empressé de rassurer les autochtones du Québec, sachant fort bien qu'ils pourraient jouer les trouble-fête dans les plans qu'il dresse pour un Québec indépendant. Dans sa première proclamation postélectorale, il déclara : «Dans les années 1990, nous voulons être à l'avant-scène de l'autonomie pour les populations autochtones et nous

nous engageons à offrir à ces communautés le même degré d'autonomie que tout ce qui peut exister en Amérique du Nord, ou un degré supérieur.» En gage du sérieux de ses intentions, il décida d'assumer personnellement la charge des Affaires autochtones dont il s'adjugea le portefeuille, et l'une des premières mesures qu'il prit fut d'offrir aux 11 Premières nations des redevances sur leurs ressources naturelles pour leur donner plus de moyens de contrôler leur développement économique.

Si le PQ respecte ses engagements, on peut penser que les peuples autochtones obtiendront, dans un Québec indépendant, un traitement qui, raisonnablement, pourrait les satisfaire. Mais certains de leurs chefs continuent à se méfier de Parizeau et de son gouvernement et jurent de ne jamais se laisser embarquer dans le canot de l'indépendance. Ils craignent que l'intransigeance dont il fit preuve lors de l'impasse d'Oka, quand il voulait que la Sûreté du Québec donne l'assaut au blocus des Mohawks et dégage le pont Mercier, ne soit pas seulement un effet de sa sympathie pour des banlieusards poussés à bout, mais témoigne aussi d'une certaine attitude à l'égard des questions qui les touchent. Lorsque les leaders autochtones du Québec se sont réunis au lac Delage pour planifier leur stratégie à la suite de la victoire du PQ, ils ont rejeté l'offre du gouvernement québécois d'entamer les négociations avant le référendum.

L'avant-projet de loi sur la souveraineté du gouvernement du PQ garantit que la nouvelle constitution du Québec reconnaîtra «aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre», à condition que «cette garantie et cette reconnaissance s'exercent dans le respect de l'intégrité du territoire québécois». Mais les leaders autochtones persistent dans leur opposition. Le chef Matthew Coon Come a dénoncé le projet comme étant «un rejet unilatéral des droits des Cris et des autochtones». Zébédée Nungak, porte-parole des Inuit, a également repoussé le projet de souveraineté du gouvernement et a fait appel à l'intervention du gouvernement fédéral. Les Inuit craignent que l'indépendance du Québec ait pour effet de les détacher des autres Inuit du Canada et de mettre un terme aux rapports spéciaux qu'ils entretiennent avec le gouvernement fédéral.

La liste des injustices subies par les peuples autochtones dans le reste du Canada est déplorablement longue. Les Indiens ont été déplacés de leurs terres et celles-ci leur ont été confisquées. La Loi sur les Indiens du gouvernement fédéral a engendré un climat de dépendance et de

paternalisme culturels. Les internats où ils étaient confinés se sont efforcés d'extirper leur culture et leur langue d'origine et, ce faisant, ils ont réussi à détruire leur amour-propre et leur confiance en soi.

Il a fallu attendre que le Canada ait presque 100 ans d'existence pour qu'enfin les peuples autochtones soient autorisés à exercer leur droit de vote, ce droit démocratique fondamental. La conspiration du silence entourant l'épouvantable drame de Le Pas, au Manitoba, où une jeune Crie du nom de Betty Osborne avait été violée et assassinée, fut une véritable honte nationale. Le procès pour meurtre de Donald Marshall et son injuste condamnation constituèrent une parodie de justice. On ne peut pas dire que les Canadiens aient de quoi être fiers.

Par ailleurs, nous devons être bien conscients du fait que, si nous encourageons les autochtones du Québec à faire sécession, d'autres nations autochtones du Canada pourraient tenter d'obtenir les mêmes droits. Si le Nord québécois peut être détaché parce qu'il est censé être terre autochtone, pourquoi ne serait-ce pas aussi le cas du Nord ontarien et du Nord manitobain qui faisaient également partie de la Terre de Rupert avant que celle-ci ne soit remise aux provinces?

D'ACCORD POUR L'APPUI, PAS POUR LA PROVOCATION

Il incombe aux Canadiens d'appuyer les autochtones du Québec dans leurs légitimes aspirations. Dans toute négociation préalable à la souveraineté, le Québec devra fournir la preuve qu'il compte remplir toutes les responsabilités endossées par le gouvernement fédéral conformément à la constitution et à la Loi sur les Indiens et qu'il se soumettra à toutes les règles relatives au traitement des autochtones.

Mais tout en soutenant les droits des autochtones dans ces pourparlers, il ne faudrait pas que nous allions jusqu'à encourager la désobéissance civile ou leur donner de faux espoirs. Quand tout aura été dit et fait, si le Québec doit se séparer, le meilleur parti que les autochtones de la province puissent prendre est de se résigner à vivre en paix dans le cadre des lois québécoises. Il n'y a pas lieu de craindre qu'ils seront plus mal traités au Québec que dans le reste du Canada. En fait, le Québec donne des signes qu'il est prêt à faire tout ce qu'il peut pour conclure avec les peuples autochtones un marché qui leur convienne, comme il l'a promis, et ceci pour plusieurs raisons. La première est qu'il peut bien se le permettre, vu qu'ils sont si peu

nombreux au Québec par rapport au reste du Canada. La deuxième est que le gouvernement québécois se rend bien compte qu'il a intérêt à ce que ces peuples soient suffisamment contents de leur sort pour ne pas qu'ils deviennent un brandon de discorde dans les négociations avec le Canada, détournant ainsi l'attention du gouvernement d'autres questions plus urgentes dans sa liste de priorités. En troisième lieu vient le fait que le gouvernement du PQ a besoin d'une reconnaissance internationale et qu'il sait fort bien que la communauté des nations a l'œil sur le Québec pour s'assurer qu'il traite équitablement ses autochtones. Ainsi le Congrès des États-Unis se montrera probablement plus sensible au sort qu'un Québec souverain réservera à ses communautés autochtones qu'il ne sera touché par celui des millions de Québécois, anglophones et francophones, qui manifesteront le désir de rester avec le Canada. En ce domaine, tout manquement grave de la part du Québec pourrait retarder sa reconnaissance diplomatique et rendre plus difficile la transition à la souveraineté. Il pourrait aussi faire sérieusement obstacle à ce que le Congrès accepte le Québec au sein de l'ALENA

Nous devrons agir prudemment dans les pressions que nous exercerons sur le Québec. Les autochtones qui vivent au Canada n'en attendront pas moins de nous que ce que nous réclamons pour leurs peuples résidant au Québec. L'autonomie des autochtones et leurs revendications territoriales sont des questions beaucoup trop complexes pour être expédiées rapidement, en même temps que le pays s'efforce de résoudre le problème que pose la séparation du Québec. Toute solution adoptée hâtivement et sans y avoir mûrement réfléchi ne ferait qu'ajouter aux forces centrifuges contre lesquelles nous devrons lutter pour maintenir la stabilité et l'union du reste du Canada.

CHAPITRE 8

LES COMPTES DU «MÉNAGE»

Dans un divorce, ce qui cause le plus de chamailleries, c'est de décider qui prend quoi et s'en va avec. Rien ne fait plus enrager un conjoint que d'entendre son «ex» élever des prétentions sur l'objet qu'il chérit – la précieuse argenterie de grand-maman ou le petit chien de la famille. Dans le cas du Canada, il y a encore plus de chances qu'éclate un sérieux conflit. Le montant de la dette nationale dépasse de loin la somme des avoirs du pays. Les négociations à venir risquent de ressembler à une discussion où l'on doit décider qui des deux partenaires va devoir payer l'hypothèque de cent mille dollars sur les restes carbonisés de la demeure familiale non assurée. Se retirer d'une union avec moins de biens que vous n'aviez quand vous y êtes entré n'est déjà pas drôle; s'en aller alors qu'elle est en train de crouler sous les dettes est encore pire.

Les querelles autour du partage de l'actif et du passif ont été les barils de poudre qui ont déclenché des guerres civiles. C'est quand les milices confédérées se sont emparées des biens fédéraux par la force des armes que la guerre a éclaté entre les États américains, pas quand les corps législatifs de ces États ont voté pour se séparer de l'Union. Dans le cas du Canada, où le gouvernement fédéral est tellement au fond du trou qu'il n'arrive pas à voir la lumière tout là-haut, l'enjeu principal sera le partage de la dette et non celui des actifs.

Les enjeux sont en train de monter rapidement. En 1980, lors du dernier référendum sur la souveraineté, la dette publique nette du

gouvernemental fédéral n'était que de 76 milliards de dollars, soit 27,4 pour cent du produit intérieur brut annuel du Canada (le PIB est un bon indice de référence auquel comparer la charge totale de la dette). Au débat référendaire de cette époque, on ne se préoccupait pas encore du partage de la dette après la séparation du Québec.

Depuis, le montant de notre endettement a crû plus de sept fois. Au terme du présent exercice financier, la dette publique nette du gouvernement fédéral aura atteint un total d'environ 550 milliards de dollars, soit près des trois quarts du PIB, ce qui revient à plus de 18 700$ pour chaque Canadien, homme, femme ou enfant. À eux seuls, les intérêts sur cette dette s'élèvent à la somme écrasante de 44 milliards de dollars par an. Cette dette est devenue un tel fardeau pour les contribuables canadiens que dans toute négociation avec le Québec, notre principale préoccupation sera de ne pas nous faire mettre sur le dos une part disproportionnée de la charge.

Certains ont qualifié la dette fédérale de « liens qui lient » en raison de l'obligation financière commune qu'elle impose. On pourrait tout aussi bien l'appeler « les liens qui cassent », étant donné qu'elle constitue pour le Québec une bonne motivation pour tenter d'y échapper.

On pourrait se dire a priori qu'il n'y a pas lieu de trop se préoccuper au sujet de dettes anciennes, mais lorsqu'un simple point de pourcentage représente cinq milliards et demi de dollars et que les agences de recouvrement vous harcèlent sans arrêt, ces dettes méritent au moins que leur discussion s'appuie sur quelques solides arguments. Pour les négociateurs aux prises avec le problème de la rupture du Canada, les enjeux seront énormes. Selon le principe qu'on appliquera pour calculer la portion de la dette que le Québec devrait prendre en charge, le Canada pourrait se retrouver – ou non – avec quelque vingt-cinq milliards en plus dans le rouge, soit près de 1 150$ par personne ou 4 600$ pour une famille de quatre membres. De sorte que la détermination de la bonne formule à appliquer se répercutera non seulement sur nos propres impôts, mais aussi sur ceux de nos petits-enfants et même de nos arrière-petits-enfants.

Une des principales raisons pour lesquelles la souveraineté s'est attirée des appuis parmi la tranche d'électeurs la plus conservatrice et la plus associée aux milieux d'affaires est le sentiment que le gouvernement fédéral a agi inconsidérément sur le plan financier et qu'il se trouve paralysé par son énorme dette. La source d'avantages financiers

qu'Ottawa répandait auparavant sur le Québec s'est maintenant tarie. Même si des générations de politiciens fédéraux issus du Québec ont contribué à la genèse du problème, les séparatistes estiment qu'ils ne partagent pas la responsabilité d'avoir à le résoudre. Pour eux, la dette fédérale est, avant tout, le fardeau du Canada anglais. Jacques Parizeau résume les sentiments des gens d'affaires qui penchent pour la souveraineté par la formule «*en sortir pour s'en sortir*», ce qui, pour lui, se traduit ainsi : «Sortir (du Canada) pour sortir de ce bourbier.»

Toute négociation sur ce sujet doit partir du fait que la dette du gouvernement fédéral porte l'engagement que le gouvernement du Canada paiera les intérêts exigibles et remboursera le principal à l'échéance. Des investisseurs canadiens et étrangers se sont portés acquéreurs des obligations du gouvernement du Canada sur la base de cet engagement fédéral. Aucun d'eux n'en a acquis en espérant récupérer le moindre sou du gouvernement du Québec.

Les séparatistes québécois savent que le Canada, dans cette affaire, est légalement pris à la gorge ; aussi se plaisent-ils à dire qu'ils sont prêts à payer leur «juste part» par souci d'éthique et non parce qu'ils sont tenus de le faire. Ce qui signifie que le Canada devra peser de tout son poids dans d'autres domaines de négociation, comme les ententes de commerce et l'utilisation du dollar canadien, où il est plus à même d'exercer son emprise. C'est seulement en liant ces questions entre elles et en se livrant à quelques pressions directes que le Canada pourra s'assurer que le Québec endossera de plein gré sa juste part de la dette. Ce ne sera pas facile. Mais on peut se dire, en manière d'encouragement, que les dirigeants du Québec – et Parizeau en premier – ont manifesté leur intention d'assumer cette part. On se rend bien compte, chez les Québécois, que la cote de crédit d'un Québec indépendant et sa fiabilité sur les marchés internationaux dépendent de son empressement à endosser sa part de la dette fédérale.

Le but que les Canadiens doivent se fixer est de quitter la table de négociation en se chargeant d'une quote-part équitable de ce fardeau national. Il ne faut pas permettre au Québec de prendre prétexte de notre plus grande capacité financière pour s'en tirer avec moins que sa juste part de la dette, pas plus que nous ne devrions lui imposer une charge trop onéreuse. Nous ne devons pas nous comporter comme l'ex-épouse vindicative qui tente de saigner à blanc son partenaire qui la lâche en exigeant de lui une pension alimentaire qu'il est incapable de payer. Nous n'avons rien à gagner dans l'éventualité où un Québec

séparé ne pourrait faire face à son engagement de payer sa part de la dette parce qu'il serait coincé avec une facture trop élevée.

Quand Jacques Parizeau n'était que le chef du PQ, avant d'endosser la solennelle chape de Premier ministre, il fit remarquer avec désinvolture : « Il n'y a vraiment que deux critères dont on puisse se servir (pour partager la dette) : la population et le produit intérieur brut. » Et il ajoutait : « Je suppose que nous devrons marchander pendant quelques semaines avant d'arriver à quelque chose comme le quart (25 pour cent). » Comme on pouvait s'y attendre et après les délibérations successives de deux commissions, il a changé de disque. À l'heure actuelle, la position du Québec est bien plus compliquée et s'articule autour d'une proportion bien inférieure à 25 pour cent. Avant d'en venir à ce qui sera probablement l'offre d'ouverture du Québec, examinons la question dans un contexte élargi.

QUE DIT LE DROIT INTERNATIONAL?

Le droit international n'établit aucune règle absolue en ce qui concerne le partage de l'actif et du passif en cas de démembrement d'un pays. Une fois que nous aurons décidé ce que nous voulons, nous n'aurons aucune peine à engager un avocat astucieux de niveau international pour plaider notre cause. Mais nous ne pouvons nous permettre d'abandonner aux avocats le terrain du droit international, car ceci donnerait le ton aux négociations et influerait sérieusement sur leur résultat.

En dépit de tous les bouleversements géopolitiques qu'a connus le dernier demi-siècle, on ne trouve dans le passé aucun exemple d'un État quittant une fédération dont il était membre et qui se compare au cas du Québec se séparant du Canada. La plupart des cas de sécession, que ce soit le Bangladesh qui se sépare du Pakistan ou les États baltes qui tranchent leurs liens avec l'ancienne Union soviétique, mettent en cause des économies relativement peu complexes dont aucune ne souffre de l'énorme accumulation de dettes que connaît le Canada. La jurisprudence internationale ne donne aucune indication valable sur la manière de répartir l'actif et le passif lorsqu'un pays comme le nôtre en vient à se rompre.

LES ACTIFS

Si l'on applique les principes du droit international à la répartition des actifs du gouvernement, un Québec séparé s'attribuerait la

propriété de tous les biens fédéraux de la province sans être tenu d'en payer le prix en espèces. Ceci comprend les routes, les ponts, les chemins de fer, les aéroports, les ports maritimes, les bureaux de poste, les édifices publics, les installations militaires, les pénitenciers et les services des douanes. Des édifices fédéraux tels que la Place du Portage et le Musée des civilisations de Hull, le complexe Guy Favreau et la Maison de Radio-Canada à Montréal seraient transférés au gouvernement québécois. Les baux des bureaux du gouvernement fédéral seraient également transférés au Québec. Les parcs fédéraux de la Gatineau, de Forillon, de la Mauricie deviendraient des parcs québécois. La base des Forces canadiennes de Bagotville deviendrait aussi une base des Forces québécoises. Le Québec aurait même la chance peu commune de s'approprier la statue du Général Wolfe qui domine fièrement les Plaines d'Abraham dans la ville de Québec, site qui est actuellement un parc fédéral.

Le principe du lieu s'applique également à d'autres types de biens. Ainsi reviendrait au gouvernement québécois la propriété du mobilier et des équipements des bureaux fédéraux, avec les ordinateurs, le matériel et les véhicules militaires qui se trouvent au Québec. Les CF-18 basés à Bagotville deviendraient tous des QF-18, sauf s'il leur arrivait de se trouver à Cold Lake en Alberta pour la journée. Un nouveau complexe d'entreposage des Archives nationales doit être inauguré en 1996 et si la séparation du Québec se produit avant son ouverture, des documents essentiels de l'histoire du Canada deviendraient aussi propriété du Québec. L'envers de ce raisonnement est que tous les biens immobiliers et autres biens situés sur le côté canadien de la frontière demeureraient au Canada. Et donc le Canada garderait les édifices du Parlement, les trésors artistiques de la Galerie nationale, le parc national de Banff et toutes les nouvelles frégates de la marine dont aucune n'est basée au Québec.

Mais rien de tout ceci n'est, comme on dit, coulé dans le béton. S'il se trouve au Québec certains biens dont nous ne pouvons absolument pas nous passer, comme des documents officiels, des œuvres d'art ou du matériel militaire, nous pouvons toujours proposer un troc et, par exemple, offrir au Québec de les échanger contre des manuscrits historiques déposés aux Archives nationales ou les chefs-d'œuvre de l'art québécois que conserve la Galerie nationale.

Il est évident qu'entre le Québec et le Canada, l'argent ne va pas circuler d'une main à l'autre; toutefois la valeur de ce que le Québec

emportera a de l'importance parce qu'on en tiendra compte au moment de finaliser l'entente sur le partage de la dette. La quote-part du Québec sera d'autant plus réduite que les actifs qu'il recevra auront moins de valeur. Il va donc de l'intérêt du Canada de s'assurer qu'il donne le plus de valeur possible aux biens fédéraux que le Québec prendra en charge.

Au-delà de la question de la répartition des biens immeubles, le Canada doit également s'assurer que le Québec assumera la responsabilité des prêts et investissements consentis à des Québécois par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Banque fédérale de développement et d'autres organismes fédéraux. Autrement, le Canada se trouverait dans la situation d'un banquier et d'un prêteur sur hypothèques qui avance des fonds à des citoyens d'un pays étranger.

Les sociétés de la Couronne dont toutes les opérations s'effectuent au Québec, telles que les ports de Montréal et de la ville de Québec ou l'organisme qui assure le fonctionnement des ponts Jacques Cartier et Champlain de Montréal, passeraient sous l'autorité du Québec. Quant aux sociétés de la Couronne dont les actifs se situent à la fois au Québec et ailleurs au Canada, comme la Commission de la Capitale nationale et les Chemins de fer nationaux du Canada, seuls leurs actifs «québécois» seraient transférés au Québec.

Pour ce qui est des actifs situés outre-mer, comme c'est le cas des ambassades et des consulats, le droit international se contente de préciser qu'il faut les répartir équitablement. Lors de la scission de la Tchécoslovaquie en 1993, ses missions diplomatiques et autres actifs à l'étranger furent répartis sur la base de deux pour un, la République tchèque s'appropriant la plus grande part. En vertu de cette division, les Tchèques obtinrent l'ancienne ambassade tchécoslovaque de Washington, tandis que les Slovaques se retrouvaient avec l'ancienne ambassade tchécoslovaque d'Ottawa. Et c'est ainsi que la minuscule mission diplomatique slovaque au Canada est confortablement logée dans un spacieux immeuble de quatre étages, alors que l'ambassade tchèque est à l'étroit dans un appartement loué au deuxième étage d'un immeuble sans ascenseur. À l'heure où nous devrons nous répartir ce genre d'actifs étrangers, le Canada voudra certainement conserver la nouvelle et magnifique ambassade de la Pennsylvania Avenue de Washington, édifiée sur les plans d'Arthur Erickson, ainsi que les installations diplomatiques très raffinées qui s'élèvent à Tokyo non loin du palais impérial. Les propriétés d'importance secondaire iraient au Québec.

LE PROBLÈME DE LA DETTE

Il n'y a pas, en droit international, de consensus sur la manière de répartir les dettes d'un gouvernement dans le cas d'une sécession, mais on admet généralement que l'État «successeur» soit prendre en charge une part équitable de ce que devait le «prédécesseur». Quant à définir ce qui est équitable, cela relève de la négociation entre les parties. Jusqu'à ce que ce soit fait et que le nouvel État accepte d'endosser sa dette de plein gré, les créanciers de l'ancien État ne réclameront rien du nouveau.

Bien que les obligations engageant un État sécessionniste comme le Québec à assumer sa part de la dette soient d'une regrettable faiblesse, certains précédents nous permettent de conserver quelque espoir que cela sera. Lorsque l'Irlande se sépara du Royaume-Uni en 1921, lorsque Singapour fut exclu de la Malaisie en 1965 et lorsque se produisit en 1971 la scission entre le Pakistan et le Bangladesh, tous les nouveaux États se déclarèrent prêts à prendre en charge une partie de la dette générale. Plus récemment et voulant simplifier les choses, la Slovaquie et la République tchèque se sont réparties la dette de la Tchécoslovaquie sur la base de deux pour un, la population servant de critère.

En ce qui concerne les fonds à réserver en prévision des futurs versements de pension aux fonctionnaires retraités du gouvernement, le droit international exige du nouvel État qu'il prenne la suite de l'ancien et assume la responsabilité de ces pensions. Cette exigence part du principe que l'ancien État a cessé d'exister, comme ce fut le cas de la Tchécoslovaquie. La situation est moins claire en ce qui a trait à la séparation du Québec, étant donné que le Canada continuera vraisemblablement d'exister. En pareil cas, le gouvernement fédéral aura toujours la responsabilité des pensions de tous les employés retraités de la fonction publique, y compris ceux qui résident au Québec, et cela jusqu'au jour où ce dernier assumera cette charge de son plein gré.

TABLEAU 1
Quelques estimations

Certains actifs	(en millions de dollars)
Chemins de fer nationaux du Canada	2 414
Postes Canada	1 067
Société pour l'expansion des exportations	926,4
SRC	756,8
1 frégate de patrouille	750
Via Rail	640,2
Administration de la voie maritime du Saint Laurent	554,1
Musée canadien des civilisations	250
Société des ports de Montréal	206,1
Place du Portage	190
Prison de Port-Cartier	65
1 CF-18	37

Certaines dettes	(en milliards de dollars)
Pensions futures des anciens employés du gouvernement	94,1
Obligations négociables	203,4
Obligations d'épargne du Canada	31,3
Bons du trésor	166,0

La méthode la plus rationnelle consisterait, pour les deux parties, à s'entendre globalement sur les quotes-parts de chacune dans l'ensemble de la dette et à se répartir ensuite des actifs et des dettes spécifiques. Une fois que le Canada et le Québec auront déterminé le montant de la dette avec lequel chaque partie devra se colleter, des crédits seront consentis pour l'écart entre la valeur des avoirs fédéraux situés au Québec et le montant convenu de sa quote-part, ce qui réduirait d'autant la dette assumée par le Québec.

Cette méthode exigera qu'on procède à l'évaluation de tous les éléments d'actif et de passif afin d'établir leur juste valeur marchande. Au niveau fédéral, l'évaluation des biens et des engagements constituera l'un des plus importants exercices de ce genre jamais entrepris. Il ne sera guère aisé de déterminer la juste valeur d'« éléments » tels que le lac Louise, le pénitencier de Kingston ou la Citadelle de la ville de Québec. C'est un coûteux effort, mais il n'y aura pas moyen de l'éviter si nous voulons aboutir à un juste partage de l'actif et du passif.

Le simple fait de diviser le pays peut avoir des effets déterminants sur la valeur des propriétés et nous induit à nous demander si le prix des biens doit représenter leur valeur avant ou après la rupture. Sur ce point, la position du Canada devra être claire. Nous aurions intérêt à appliquer les prix « avant séparation », parce qu'il y a des chances que les biens immeubles du Québec se déprécient après celle-ci. On imagine sans peine l'effet qu'aurait un nouvel exode de sièges sociaux du Québec : la valeur des tours à bureaux du gouvernement fédéral à Montréal tendrait à baisser, de même que celle du reste des intérêts qu'Ottawa détient au Québec. Si le Québec tient à être indépendant, il doit supporter le coût de la réduction prévisible de la valeur de son patrimoine immobilier.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU

Comme on pouvait s'y attendre, la commission Bélanger-Campeau avait concocté un plan de partage « actif/passif » qui était à l'avantage du Québec. En raison de sa complexité, la proposition formulée par cette commission a créé beaucoup de confusion parmi les Canadiens. Comme elle pourrait constituer l'offre d'ouverture pour toute négociation, il convient de bien la comprendre. Basée sur l'état des actifs et des dettes en 1990, cette proposition prétend fixer la quote-part québécoise des engagements financiers d'Ottawa (à l'exclusion des pensions) à un niveau égal à sa part dans le total des actifs fédéraux. Cette méthode aboutit à attribuer au Québec une quote-part de la dette réduite à 16,5 pour cent, ce qui est inacceptable et bien inférieur au pourcentage de sa population qui s'élève à 24,9 pour cent.

En calculant la quote-part de la dette publique sur la base du partage des actifs, la proposition Bélanger-Campeau pèche par faiblesse, étant donné qu'Ottawa n'a pas contracté cette dette uniquement pour acquérir des biens tels que des ponts et des édifices. Bien au

contraire, l'accroissement de la dette s'explique par l'accumulation d'année en année de dépenses déficitaires de versements en espèces aux provinces et à des particuliers.

Pour aboutir à cette quote-part de 16,5 pour cent, la commission s'est lancée dans d'habiles calculs qui associent largement des biens différents dans des proportions diverses. Un exemple entre autres : le Québec se retrouve avec une part minuscule d'actifs financiers – 3,8 pour cent seulement –, grâce à un procédé très sélectif en vertu duquel il propose de ne prendre en charge que quelques petites sociétés de la Couronne fonctionnant uniquement dans la province, comme le port de Montréal, ainsi qu'une part de certaines sociétés de la Couronne opérant à l'échelle du Canada qu'il souhaite conserver. Le Québec aurait aussi une part dans les sociétés suivantes : l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la SRC, la Commission de la capitale nationale, les Chemins de fer nationaux du Canada, Via Rail, Postes Canada et plusieurs autres sociétés, vu le rôle qu'elles jouent dans le transport et la communication entre le Québec et le reste du Canada, et aussi en raison de l'importance économique qu'elles présentent pour le Québec.

Mais si l'on devait se plier à cette proposition, le Canada se retrouverait avec, sur les bras, des millions de dollars en prêts consentis à des particuliers et à des entreprises du Québec par des institutions financières du gouvernement fédéral telles que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole et la Société d'assurance-dépôts du Canada. Aucun de ces organismes n'apparaît dans la liste des actifs que le Québec serait prêt à partager, pas plus que Petro-Canada et la Commission canadienne du blé. Pour quelle raison devrions-nous continuer à être responsables des hypothèques sur les maisons des Québécois et des prêts commerciaux consentis à des entreprises du Québec, ou à aider les déposants québécois qui ont investi dans des institutions financières en faillite? Et pourquoi devrions-nous endosser à nous seuls la responsabilité des prêts que la Société pour l'expansion des exportations a consentis à des gouvernements étrangers pour financer les ventes que des compagnies québécoises comme SNC-Lavalin et Bombardier ont réalisées dans ces pays?

Toujours en donnant suite à cette proposition, le Québec s'en sortirait avec seulement 13,3 pour cent des engagements du gouvernement fédéral à l'égard des pensions à verser à ses employés. En effet, la proposition engage le Québec à n'assumer la charge de ces paiements que pour les employés du fédéral qui, travaillant dans la province,

seraient ensuite transférés à la fonction publique du gouvernement québécois. Elle suppose donc que le reste du pays endosserait la responsabilité des milliers d'ex-employés du gouvernement fédéral qui sont déjà pensionnés, y compris ceux qui vivent au Québec. Cela est inacceptable pour le reste du pays, étant donné que les pensions qui courent actuellement ont été acquises par des fonctionnaires qui ont rendu des services à l'ensemble des Canadiens, les Québécois compris, et donc leur charge devrait être répartie sur la même base que toute autre dette du gouvernement fédéral.

Venons-en à la plus grosse portion de l'ensemble des actifs qui est le montant cumulé du déficit et qui compte pour plus de la moitié du total. À cet égard, la commission Bélanger-Campeau propose que ce montant soit partagé sur la base de la part moyenne des recettes fédérales qui est revenue au Québec entre les années 1972 et 1988. Cela donne une quote-part de 22,8 pour cent, pourcentage à peu près égal à la part du Québec dans l'économie canadienne pour 1992, mais bien inférieur à la proportion de sa population.

Au total, la proposition Bélanger-Campeau engage le Québec à assumer 16,5 pour cent de la dette du fédéral. Ce chiffre n'est pas aussi bas qu'il le paraît, parce qu'il n'impute pas au Québec la part réduite des actifs fédéraux qui lui revient ; mais si l'on tient compte de ces actifs, il ne s'élève toujours qu'à 20,3 pour cent de la dette, chiffre nettement inférieur au pourcentage démographique du Québec qui est de 24,9 pour cent.

Comme il fallait s'y attendre, si l'on s'en tient à la formule Bélanger-Campeau pour le partage de la dette, le poids de l'endettement du Canada s'alourdirait considérablement tandis que celui du Québec s'allégerait d'autant. Si chacune des provinces pouvait en faire de même et jouer à sa guise le jeu de la dette et du déficit, ce serait la ruée vers la séparation, car elles s'apercevraient qu'il y a plus d'avantages à ne pas faire partie du Canada. La dernière province à partir se trouverait aux prises avec une dette de milliards de dollars à laquelle personne d'autre ne voudrait prétendre.

TABLEAU 2
Formules de partage de la dette

Critères	Quote-part du Québec (%)	Quote-part du Québec (milliards de $)	Quote-part du Canada (milliards de $)
Selon			
le PIB	22,6	124,0	423,9
la population	24,9	136,4	411,5
les avantages historiques	35,9	196,7	351,2

Note : Les données du PIB découlent des comptes économiques des provinces pour 1993 ; celles de la population ont été établies à la date du 1er juillet 1994 ; quant aux estimations relatives aux avantages historiques, elles ont été fournies par Robert Mansell sur la base des comptes économiques des provinces de 1961 à 1992, ajustés pour tenir compte de l'effet des prix réglementés de l'énergie et d'autres facteurs. Le montant net total de la dette publique estimé pour l'exercice 1994-1995 et à répartir entre le Québec et le reste du Canada s'élève à 547,9 milliards de dollars, et il est tiré du rapport du ministère des Finances intitulé *Instaurer un climat financier sain : La mise à jour économique et financière*, d'octobre 1994.

PRINCIPES DU PARTAGE

Après cette analyse du système complexe élaboré par la commission Bélanger-Campeau, examinons la formule de partage, simple mais pourtant logique, proposée par Samuel Oak, de Chilliwack (C.-B.) dans sa lettre au rédacteur en chef du quotidien *The Globe and Mail* : « Quand le Québec nous quittera, comment diviserons-nous la dette nationale ? Prenons le montant de la dette à la date où le Québec cessera officiellement de faire partie du Canada, divisons-le par la population totale du pays selon les chiffres enregistrés dans le dernier recensement. Multiplions le chiffre obtenu par celui de la population du Québec tel qu'il ressort du même recensement et l'on obtiendra ainsi un chiffre qui se situera à environ 25 pour cent du total. Qu'y a-t-il de plus équitable ou de plus simple (*trad.*) ? »

Si l'on emploie cette formule, comme le Québec a une population qui s'élève à 24,9 pour cent de l'ensemble du Canada (selon les données

de 1994), il devrait assumer le même pourcentage de la dette. L'avantage de cette méthode est sa simplicité. Comme elle se base sur le principe fondamental de la plus stricte équité, tout le monde peut la comprendre et pas seulement les comptables ou les économistes. Preston Manning, lui aussi, penche pour qu'on se serve de la population comme critère de partage quand il souligne que la formule «doit paraître logique à l'homme de la rue». Le fait même que Jacques Parizeau ait jonglé avec l'hypothèse de partager sur la base du quart conforte l'idée d'employer cet indicateur.

Si l'on divise la dette par le chiffre de la population, ce calcul imputerait au Québec une charge de 136,4 milliards de dollars, tandis que le reste du Canada demeurerait endetté de 411,5 milliards.

Toutefois, l'emploi de cette formule ne tient pas compte de la capacité de payer du débiteur, ce qui tend à indiquer qu'il faudrait établir un lien direct entre le montant assumé de la dette et le revenu du débiteur. Étant donné que ses résultats sont inférieurs à ceux du reste du pays, le Québec préférerait visiblement appliquer le principe de la capacité de payer. Si l'on tient compte de la quote-part du Québec dans le produit intérieur brut du Canada, la province s'en sortirait avec un pourcentage de 22,6 pour cent de la dette, soit 124 milliards de dollars, ou douze milliards de moins qu'en partant du principe de la population. Et si l'on applique une autre formule du partage de la dette dans laquelle intervient la contribution du Québec aux recettes fédérales, les calculs à faire sont moins compliqués, mais le résultat obtenu se rapproche beaucoup de celui que nous donne le produit intérieur brut.

Le Québec a tout intérêt à prendre comme base du partage le principe de la capacité de payer au lieu de la population mais, pour le reste du Canada, cela voudrait dire qu'on permettrait au Québec de partir sur la même base que lorsqu'il est entré dans la Confédération, soit en payant au gouvernement fédéral moins que sa population le justifie. La plupart des Canadiens estiment probablement que si le Québec décide de se retirer, c'est qu'il a délibérément choisi de renoncer aux avantages de la répartition des recettes entre les provinces et qu'il devrait donc être prêt à en supporter les conséquences. Il serait déraisonnable que le Québec s'attende à continuer de profiter des avantages financiers qu'offre la confédération après son indépendance.

Pour ceux qui pensent que le Québec a été l'enfant gâté de la confédération, il existe encore une autre manière de partager la dette,

qui consiste à appliquer le principe des avantages historiques. En se basant sur les statistiques qui remontent à 1961 (l'époque où Statistique Canada a commencé à compiler les données et où la dette nationale ne s'élevait qu'à 20,1 milliards de dollars), statistiques qui ont été ajustées par Robert Mansell de l'Université de Calgary pour tenir compte de l'effet de la réglementation des prix de l'énergie et d'autres facteurs, on peut calculer la proportion de la dette imputable à chaque province selon le lieu où l'argent a été dépensé. Étant donné que le Québec compte parmi les provinces moins bien nanties, ses habitants ont bénéficié des largesses fédérales dans une mesure plus grande que celle de son poids démographique.

Si l'on appliquait la formule des avantages historiques, le Québec se trouverait attelé à une charge allant jusqu'à 35,9 pour cent de la dette, soit au total 196,7 milliards de dollars. En vertu de ce principe, on considérerait que le partage de la dette est une manière de régler définitivement les comptes. Le Québec aurait à s'acquitter de toutes ces années au cours desquelles il a reçu du Trésor fédéral davantage qu'il n'a payé en impôts. Cette formule des avantages historiques a ses partisans et l'un d'entre eux, un économiste albertain du nom de Paul Boothe, exprime son opinion sans prendre de gants. On ne sera guère surpris d'apprendre qu'en vertu de cette formule, l'Alberta est la province qui, versant le plus d'argent à la confédération, en a tiré le moins de «retours sur investissement» et qui, par conséquent, se retrouve avec la plus petite part de la dette publique per capita.

Beaucoup de Canadiens seraient certes ravis de voir le Québec forcé de prendre en charge la plus grande part possible de notre dette nationale; néanmoins, la quote-part de 35,9 pour cent que propose le système des avantages historiques est si élevée qu'elle constituerait une sorte de pénalité. Étant déjà aux prises avec une dette provinciale considérable, le Québec ne pourrait simplement pas l'assumer et se trouverait sans doute en état de cessation de paiements. Il serait donc préférable d'adopter la formule «population» et de fixer à 24,9 pour cent la quote-part que doit viser le Canada comme objectif-plancher. C'est équitable et tout le monde peut le comprendre.

Une dernière considération. Notons d'abord que la quote-part du Québec dans l'ensemble des avoirs fédéraux qu'il détient est inférieure à son pourcentage démographique; par ailleurs, et selon Bélanger-Campeau, le Québec ne réclame pas la part entière de ses actifs financiers. Compte tenu de ces deux éléments, la juste part de la dette

imputable au Québec pourrait être inférieure à celle qui résulte uniquement des calculs basés sur sa population, l'allégeant d'une somme pouvant aller jusqu'à dix-sept milliards de dollars.

COMMENT SORTIR DE NOS LIVRES LA DETTE DU QUÉBEC

Le transfert au Québec de l'actif et du passif doit se faire de manière à minimiser tout incertitude et à réduire à l'extrême les coûts de la transition. L'emprunteur imprudent qui agit d'une manière susceptible d'aggraver les doutes en paiera le prix par des taux d'intérêt plus élevés. L'actuelle dette publique est une obligation du gouvernement fédéral du Canada et elle doit rester telle jusqu'à ce qu'elle arrive à échéance. Il ne doit jamais y avoir le moindre doute sur l'empressement que met Ottawa à faire honneur à ses obligations. Dès le départ, il faut que le gouvernement fédéral rassure tout un chacun et confirme sa ferme détermination à tenir ses engagements, quelle que soit l'issue de ses négociations avec le Québec. Preston Manning a exprimé la recommandation qu'«au lendemain du référendum approuvant la sécession, le gouverneur de la Banque du Canada et les ministres des Finances mettent rapidement sur pied un accord selon lequel ils se déclarent engagés à honorer leur endettement collectif (*trad.*)».

Les négociations autour du partage de la dette devront se tenir dans une ambiance calme et rationnelle. Se lancer dans des récriminations et des menaces serait contre-productif et aurait pour effet de miner la crédibilité des deux gouvernements, le canadien comme le québécois. L'augmentation des primes de risque sur les taux d'intérêt qui en résulterait pénaliserait le Canada autant que le Québec. En outre, notre capacité de nous assurer du financement en sortirait affaiblie.

La position du Canada sur la question du partage de la dette doit être bien claire. Au bout du compte, le Québec devra assumer pleine et entière responsabilité de la part de la dette fédérale dont il héritera. À mesure que la dette d'Ottawa viendra à échéance, le Québec devra trouver de nouvelles sources de financement pour sa quote-part et son propre compte par des obligations et d'autres formes d'engagement qui seront émises par le gouvernement québécois. Jusqu'à présent, Jacques Parizeau s'est montré réfractaire à l'idée d'assumer cette dette, songeant plutôt à en payer les intérêts au gouvernement fédéral sans prendre en charge le principal. Cette solution reviendrait à nous mettre dans la situation de quelqu'un qui vendrait sa maison en étant forcé de garder

CHAPITRE 9

LE HUARD SUR LA SELLETTE

Une chose qui agace les Canadiens souverainement (c'est le cas de le dire), c'est la prétention crûment affichée par Jacques Parizeau qu'un Québec indépendant continuerait à employer le dollar canadien, que nous le voulions ou non. À l'origine de cette irritante affirmation, il y a une déclaration de la commission Bélanger-Campeau assurant qu'elle ne voyait rien qui puisse empêcher les hommes d'affaires et les citoyens d'un Québec souverain d'effectuer leurs opérations en dollars canadiens s'ils le désiraient. L'opinion de la commission était qu'il suffisait d'adopter une loi donnant cours légal à notre dollar et qu'on trouverait assez de monnaie canadienne dans les avoirs détenus en portefeuille et dans les institutions financières canadiennes pour que le système continue à rouler. De l'affirmation de Bélanger-Campeau à la provocation de Parizeau, il n'y avait qu'un pas que ce dernier a franchi.

Les stratèges du PQ étaient ravis de voir la commission supprimer ainsi, apparemment, l'un des plus gros écueils sur la voie de la souveraineté. Comme c'est le cas pour la question de la citoyenneté canadienne et de l'union économique avec le Canada, les séparatistes tenaient à apaiser les inquiétudes de leurs électeurs en les assurant qu'ils pourraient conserver les attributs du Canada qu'ils apprécient, tout en se débarrassant de ceux qui ne leur plaisent pas, comme la Reine et la Constitution; et ils ont cherché à en tirer le meilleur parti possible en garantissant aux électeurs que leurs économies seraient à l'abri en dollars canadiens. Selon eux, le reste du pays ne pouvait rien faire pour empêcher le Québec d'utiliser le dollar canadien, et ils exultaient à l'idée

qu'un des atouts maîtres du Canada dans la partie de négociation qui s'engage était déjà dans leur poche.

Le Québec devrait revoir son jeu. S'il tient à employer notre monnaie après la séparation, il devra d'abord obtenir notre autorisation et nous donner aussi certaines choses que nous voulons, comme accepter de prendre en charge sa juste part du boulet qu'est notre dette collective. Même si nous avons nous aussi intérêt à ce que le Québec continue à utiliser notre dollar, ce que nous gagnerions en nous y opposant serait bien moindre que ce que le Québec y perdrait. À ce jeu de nerfs (la course entre deux bolides évoquée au chap. 3) dont l'enjeu serait le dollar, c'est le Québec qui finirait par faire la culbute par-dessus la falaise. Quand on se sera bien pénétré de cette réalité, les prétentions irritantes s'éteindront et les négociations pourront se dérouler dans un climat plus détendu.

Les Québécois, même s'ils se sont détournés de plus en plus des symboles du Canada, ont cependant conservé un profond attachement pour le dollar canadien et placent très haut la confiance qu'ils lui accordent. Après tout, il est vrai, c'est en dollars canadiens qu'ils sont payés. C'est en dollars canadiens qu'ils placent leurs économies. C'est en dollars canadiens qu'ils planifient leur retraite. C'est aussi en dollars canadiens que leurs avoirs sont évalués; et c'est toujours en dollars canadiens que leurs dettes sont exigibles. La dernière chose que les Québécois souhaitent, c'est se réveiller un beau matin et découvrir que tout ce qui les entoure est étiqueté en nouveaux dollars québécois d'une incertaine valeur et que tous leurs plans financiers soigneusement ficelés sont passés par la fenêtre.

Les séparatistes – qu'on ne peut taxer de stupidité – font tout ce qu'ils peuvent pour dissiper la crainte que la souveraineté puisse signifier l'instauration d'une nouvelle monnaie, une monnaie québécoise dont la stabilité ne serait pas assurée. Parizeau a admis que la création d'une monnaie québécoise pouvait représenter un gros risque et mettre en péril les «leviers du développement économique» d'un Québec souverain. À Montréal, au début de 1992, il a déclaré à un groupe d'investisseurs institutionnels que «le Québec, en sa qualité de nation souveraine, choisirait comme monnaie le dollar canadien. C'est absolument certain».

Cette assurance a reçu son cachet officiel dans l'avant-projet de loi sur la souveraineté du gouvernement du PQ qui énonce spécifique-

ment que «la monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien».

Les séparatistes n'ont pas toujours manifesté une ardeur aussi évidente pour notre dollar. Dans une brochure publiée en 1990, le PQ se déclarait en faveur d'une union monétaire avec le Canada, mais il ajoutait que si le Canada s'y refusait, le Québec adopterait sa propre monnaie, comme l'ont fait la presque totalité des États indépendants. Parizeau lui-même a longtemps soutenu l'idée d'une monnaie québécoise séparée parce qu'il considérait qu'une politique monétaire constituait un important instrument d'intervention gouvernementale dans un Québec souverain. C'est seulement en 1978, lorsque le PQ entreprit d'établir sa nouvelle plate-forme d'action politique cautionnant l'adoption d'une monnaie commune, que Parizeau modifia son attitude et plaida publiquement pour le maintien du dollar canadien.

Dans sa plus récente publication, le programme du PQ se montre relativement discret sur la question des plans qu'il dresse pour l'avenir monétaire du Québec. Tout ce qu'il projette, c'est que «le statu quo soit maintenu, *pour le moment*, en ce qui touche la Banque du Canada, la monnaie et tout autre organisme ayant un poids important dans la stabilité monétaire...» et que «le Québec pourrait accepter *à certaines conditions* d'utiliser la même monnaie que le Canada». De toute évidence, l'enthousiasme inconditionnel qu'éprouve Parizeau pour le dollar canadien n'est pas partagé par tout le monde au PQ.

Les séparatistes à tous crins se sont toujours inquiétés de ce que leur engagement à utiliser le dollar canadien puisse se retourner contre eux et miner leur position dans la négociation avec le reste du Canada. L'intempestive précipitation que met Parizeau à adopter le point de vue de la commission Bélanger-Campeau doit être prise pour ce qu'elle est, une manœuvre visant à donner au Québec une meilleure main dans la partie «négociation». En s'appuyant sur quelque chose d'aussi fragile que le papier monnaie et le système des paiements, cette attitude néglige complètement l'importance primordiale de la confiance. L'économiste professionnel qu'est Parizeau n'est pas sans savoir le rôle critique que joue la confiance dans le système monétaire. Mais Parizeau l'homme politique va au plus commode et choisit de passer là-dessus.

Le dollar canadien est l'un des atouts les plus importants dans notre jeu. Nous ne devons pas nous le laisser extorquer par la ruse, mais nous devons prendre la position monétaire hasardeuse du Québec pour ce qu'elle est.

Panama et les Bahamas sont deux pays où le dollar américain circule sans entrave. Souvent les séparatistes les prennent comme exemples de pays utilisant unilatéralement la monnaie d'un autre, et ils posent la question : si les Bahamas et le Panama peuvent le faire, pourquoi pas nous? Il est vrai que ces deux pays emploient le dollar américain sans qu'il y ait d'entente officielle sur ce point, mais par rapport aux États-Unis, ce sont de tout petits pays opérant par consentement tacite. Ils ont, de plus, suffisamment de rentrées en monnaie américaine provenant de l'activité touristique et de la zone du canal pour répondre à leurs besoins en instruments d'échange. Pour que le Québec utilise le dollar canadien, il lui faudrait plus que l'assentiment du Canada.

Seul le gouvernement canadien est en mesure de faire marcher un système monétaire basé sur le dollar canadien. Sans l'accord exprès du gouvernement, la confiance qui est si essentielle au fonctionnement d'un système financier viendrait à manquer. Seul le gouvernement canadien, par l'entremise de la Banque du Canada, a le pouvoir d'imprimer la monnaie que les gens veulent détenir et celui d'établir les règles en vertu desquelles fonctionne le système des paiements.

À l'heure actuelle, près du quart de la masse monétaire du Canada est entre des mains québécoises. Cela étant, il ne faut pas perdre de vue le fait que les billets de banque s'usent et qu'on doit les remplacer périodiquement. Actuellement, la durée de vie moyenne des billets de deux, de cinq et de dix dollars est d'environ une année, tandis que celle des billets de vingt atteint près de deux ans. La Banque du Canada est la seule à pouvoir fournir la monnaie de remplacement. Au Québec, cela s'effectue dans un établissement de Montréal où la monnaie est traitée dans une technique de pointe, qui trie les billets que lui remettent les banques à charte et remplace ceux qui sont usés par d'autres tout neufs. Si la banque venait à suspendre les opérations de ce centre, les institutions financières du Québec auraient à se démener pour maintenir un stock suffisant de billets.

Le gouvernement du Québec ne pourrait espérer s'en sortir par le biais des transactions résultant de la balance courante des paiements, car ces transactions se règlent généralement au moyen de traites bancaires. Il est vrai que les institutions financières du Québec n'ont pas absolument besoin d'être membres de l'Association canadienne des paiements pour effectuer la compensation des chèques et autres transactions, mais cela leur faciliterait ces opérations et établirait de façon

décisive la confiance qui est si nécessaire au bon fonctionnement du système financier.

Par ailleurs, les organisations internationales imposent certaines contraintes techniques aux pays qui prétendent utiliser la monnaie d'un autre pays. Ce qui est arrivé au Botswana après qu'il eût acquis son indépendance de l'Afrique du Sud en 1968 met en évidence la nécessité d'une entente entre le Canada et le Québec. Le Botswana avait adopté comme monnaie le rand sud-africain. Lorsqu'il a demandé à adhérer au Fonds monétaire international, le FMI a voulu obtenir de l'Afrique du Sud l'assurance que le Botswana aurait le droit, sans restrictions d'aucune sorte, d'utiliser ses avoirs en rands pour remplir ses obligations envers le Fonds et aussi que le Fonds lui-même ne serait soumis à aucune restriction relativement à l'usage qu'il ferait des rands qu'il recevrait du Botswana. Le Canada aurait à prendre le même genre d'engagement envers le FMI pour le compte du Québec si ce dernier devait continuer à utiliser le dollar canadien.

Même la signature d'une entente ne constituerait pas un ciment très solide pour l'union monétaire entre les deux pays. Si le Québec parvenait à s'assurer l'appui du Canada en faveur d'une telle union, il y aurait lieu de se montrer pessimiste au sujet de la durée de l'utilisation de notre dollar par le Québec, ce qui minerait l'indispensable confiance. Par le passé, les unions monétaires qui se sont conclues entre deux pays sans être scellées par des unions politiques se sont presque toujours effondrées. L'utilisation de la livre sterling par l'Irlande n'a duré que depuis son indépendance en 1921 jusqu'à 1928. Plus récemment, il a fallu moins de six semaines pour que l'entente entre les Tchèques et les Slovaques sur une monnaie commune s'effondre sous les coups de la spéculation. À la suite du démembrement de l'Union soviétique, une grave crise de liquidités força les Ukrainiens à abandonner le rouble.

MESURES EXTRÊMES POUR BLOQUER LE QUÉBEC

Si, au moment de la sécession, le Québec nous quittait en mauvais termes et qu'il refusait d'assumer sa juste part de la dette publique, la réaction du reste du Canada serait naturellement hostile. Il y a certaines mesures – des mesures extrêmes, convenons-en – que le Canada pourrait prendre pour empêcher le Québec d'utiliser le dollar canadien. On pourrait imposer des restrictions à l'exportation de notre monnaie. Certains pays appliquent déjà des contrôles frontaliers à la sortie de leur devise. La monnaie dont nous nous servons actuellement pourrait faire

l'objet d'un rappel et l'on émettrait de nouveaux billets. On pourrait établir un règlement qui s'opposerait à ce que les institutions financières du Québec puissent accéder directement à l'Association canadienne des paiements. La simple menace de telles mesures serait probablement suffisante pour déclencher une crise de confiance qui éliminerait le Québec du champ du dollar canadien. La confiance du marché est extrêmement fragile et peut se perdre très facilement.

De quelle manière une crise de confiance mènerait-elle le Québec à créer sous pression une monnaie séparée? Si les personnes qui détiennent des dépôts libellés en dollars canadiens dans des institutions financières du Québec se mettaient à craindre que le gouvernement québécois adopte une loi convertissant la monnaie de ces dépôts en dollars du Québec d'une valeur vraisemblablement inférieure, elles retireraient leur argent de ces institutions pour le remettre en dépôt dans des institutions canadiennes ou, ce qui est plus probable, américaines, où il serait à l'abri d'une dévaluation.

Une telle ruée sur les banques et les institutions financières québécoises serait aussitôt stigmatisée par le PQ comme le fruit d'un complot ourdi par les grandes sociétés et la haute finance anglo-canadienne afin de déstabiliser le nouvel État. «Une autre affaire de la Brink's», s'écrieraient leurs partisans, faisant allusion à l'histoire – qui fit grand bruit à l'époque – de ces titres qu'on a fait sortir du Québec dans les camions blindés de la Brink's à la veille de l'élection provinciale de 1970. Mais ce qu'il y a de vrai dans cette affaire, c'est que les Québécois francophones seraient sans doute les premiers à faire la queue dans les banques de Hawkesbury, en Ontario, et de Plattsburgh, dans l'État de New York, pour y planquer leur argent. Rien de plus facile que de faire taire le sentiment nationaliste quand tout ce que vous avez épargné durant votre vie est en jeu.

Si les retraits de fonds étaient suffisamment importants, les institutions financières du Québec épuiseraient rapidement leurs réserves en liquide et devraient rappeler les prêts qu'elles ont consentis pour pouvoir honorer leurs engagements. Il s'ensuivrait un resserrement du crédit qui aurait un effet dévastateur sur le secteur non financier de l'économie du Québec, accélérant l'effondrement de la valeur des actifs et des placements. Il y aurait même un risque que la solvabilité des institutions financières québécoises soit compromise. La seule manière dont le gouvernement du Québec pourrait alléger les pressions récessionnaires montantes et préserver son système financier

serait d'annoncer l'instauration d'une monnaie québécoise séparée et de la dévaluer à un taux suffisamment bas pour qu'on puisse être tranquille qu'il n'y aura probablement pas d'autre dévaluation.

Il ne serait pas souhaitable qu'Ottawa recoure à de telles mesures pour bloquer l'utilisation du dollar canadien par un Québec souverain. Il ne faudrait vraiment les prendre que si les relations entre le Québec et le reste du Canada en venaient à se rompre complètement. L'annonce même du recours à cette solution devrait suffire à signaler au monde et à la communauté financière internationale que le Canada refuse au Québec l'autorisation d'utiliser son dollar. On n'aura probablement pas besoin de passer à l'acte, étant donné que les marchés exerceraient une pression énorme. Mais il faudra bien faire comprendre aux Québécois qu'ils n'ont pas tous les atouts dans leur jeu dans la partie de négociation au cas où les tractations devenaient vraiment âpres.

Comme preuve du fait qu'Ottawa ne pourrait rien faire pour s'opposer à ce que le Québec utilise son dollar, les séparatistes font état d'une analyse rédigée par les économistes David Laidler et William Robson. Quand on la lit avec attention, cette analyse révèle que : « Les mesures qu'il faudrait que le gouvernement du RDC (le reste du Canada) prenne pour *prévenir* le QS « le Québec souverain » de le faire – à savoir, l'introduction d'un contrôle général des changes étrangers – semblent au-delà des limites de la possibilité politique (*trad.*). »

Nulle part Laidler et Robson ne mettent en doute le fait que le gouvernement du Canada pourrait réellement empêcher le Québec d'utiliser le dollar canadien s'il était prêt à prendre les mesures nécessaires. Ils disent seulement qu'il pourrait ne pas avoir la volonté politique de le faire. Il n'y a pas là de quoi réconforter réellement les Québécois qui tiennent à conserver le dollar canadien, mais ne sont pas disposés à lâcher quoi que ce soit en échange. Si le choc en retour que la rupture provoquerait dans le Canada anglais s'avérait suffisamment violent, on trouverait sans doute la volonté politique de faire tout ce qu'il faut – sans aller jusqu'à la force armée – pour s'assurer que le Canada ne s'est pas fait avoir. Laidler et Robson sont extrêmement pessimistes sur les perspectives que présente, à long terme, l'utilisation par le Québec du dollar canadien pour plusieurs des raisons ici exposées.

AVANTAGES D'UNE MONNAIE COMMUNE

Il y a beaucoup d'avantages dans le fait d'utiliser le dollar canadien d'un bout à l'autre du pays. Cela réduirait les coûts d'opération et simplifierait la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, augmentant ainsi le rendement économique. Plus vaste est la zone couverte par une monnaie, plus stable est sa valeur et mieux elle servira de garantie de valeur. Une zone monétaire étendue et une monnaie plus stable font baisser le montant des primes de risque et les taux d'intérêt, ce qui attire les investissements et entraîne la croissance à long terme avec un niveau de vie supérieur.

Si, par contre, vous partagez une commune monnaie avec un pays dont la situation politique et économique est hautement précaire, comme le serait un Québec indépendant, cela pourrait faire hausser les primes de risque. Avant de consentir à ce que le Québec utilise le dollar canadien, nous devrons obtenir la garantie que des politiques financières pertinentes seront mises en œuvre. Le Québec ne peut s'attendre à partager sa monnaie avec le Canada s'il doit vivre avec un taux d'inflation élevé et d'importants et irrépressibles déficits financiers.

Les souverainistes québécois sont en train de fantasmer lorsqu'ils s'imaginent qu'on pourrait aisément éliminer le déficit en supprimant les chevauchements et les doubles emplois. Les économistes québécois Marcel Côté et John McCallum estiment que le déficit d'un Québec souverain se monterait à 20 milliards de dollars, soit 10 pour cent du PIB, et qu'il devrait faire des coupures de dépenses de l'ordre de 10 milliards par année. De l'avis général, le déficit du Québec sera trop élevé pour qu'il puisse se permettre de continuer à utiliser le dollar canadien. Il excéderait de loin le plafond de 3 pour cent du PIB que la Communauté européenne a établi pour assurer la stabilité de l'Union monétaire européenne, soit la même cible que s'est fixée le ministre des Finances Paul Martin pour le déficit fédéral.

Nous serons obligés d'arracher l'engagement du Québec à contenir le déficit dans certaines limites au moyen d'ententes explicites à conclure avec le gouvernement fédéral et la Banque du Canada. Autrement, il nous serait impossible de nous assurer la confiance du marché dans la permanence de cet arrangement. Les engagements à l'égard de la dette et du déficit constituaient un élément essentiel du plan qu'avait formé la Communauté européenne pour réaliser l'union monétaire. Curieusement, un Québec souverain pourrait trouver que la marge de

manœuvre financière dont il disposerait alors est plus serrée qu'elle ne l'est maintenant, Ottawa n'étant pas en mesure d'exercer actuellement sur les décisions budgétaires du Québec plus qu'une simple contrainte morale.

Si nous n'arrivions pas à nous entendre sur la question de l'utilisation du dollar, le défaut d'une monnaie commune entre le Canada et le Québec causerait plus d'ennuis à ce dernier qu'au Canada. Du fait que l'économie du Québec est plus réduite et moins diversifiée, avec des formes d'activité plus variables, il tirerait moins de profits d'une monnaie distincte. En outre, il aurait à affronter des risques plus élevés en raison d'une volatilité accrue et de la hausse des coûts d'opération. L'économiste Bernard Fortin, auteur d'une étude sur l'utilisation du dollar canadien pour le compte de la commission Bélanger-Campeau, a estimé que l'emploi d'une monnaie distincte coûterait au Québec un milliard de dollars par an ou 0,6 pour cent du PIB québécois, compte tenu du coût des opérations de change d'une monnaie à l'autre et du volume des transactions. Pour le Canada, qui serait l'autre partenaire dans ces opérations de change, les coûts seraient comparables en dollars de valeur absolue, mais si l'on tient compte du fait que le Canada a un PIB supérieur, ils ne représenteraient que 0,2 pour cent de son PIB. C'est un coût qu'Ottawa peut se permettre si les Québécois se montrent intransigeants, mais il serait quand même préférable de l'éviter.

La présence de deux monnaies distinctes pourrait entraîner des désaccords au sujet du taux de change qu'il convient d'y appliquer. La faible situation financière dans laquelle se trouve actuellement le Québec aurait probablement pour effet que le nouveau dollar québécois s'échangerait contre le dollar canadien à un taux d'escompte appréciable (Marcel Côté et John McCallum ont conjecturé qu'il n'y aurait pas moyen d'éviter une dévaluation du dollar québécois de l'ordre de 15 pour cent). Mais si le dollar québécois amorçait une trop grande chute, ou si l'on avait l'impression que le gouvernement québécois manigançait de se servir du dollar sous-évalué pour en tirer avantage sur un plan concurrentiel, des conflits plus graves pourraient menacer les relations commerciales. Ni le Québec ni le Canada ne doivent s'attendre à déterminer unilatéralement le taux de change qu'il convient d'établir entre les deux dollars si ce taux doit être fixe, ou à mener une stratégie d'intervention commerciale sans consulter l'autre partenaire, si on devait lui permettre de flotter. On aura intérêt à éviter ce genre de problèmes en employant effectivement la même monnaie.

Un autre avantage qu'il y aurait à conserver le même dollar est que le Québec pourrait ainsi assumer plus facilement sa juste part de la dette du gouvernement puisqu'elle serait libellée en dollars canadiens. Si le Québec devait avoir sa propre monnaie, on s'attendrait à ce qu'il marchande plus âprement en vue de se faire imputer une part inférieure. Il est évident que le Québec éprouverait plus de difficultés à endosser sa part de la charge si celle-ci était libellée en monnaie étrangère.

Il est peu probable que les leaders politiques canadiens aient des difficultés à admettre que le Québec utilise notre dollar si la rupture s'effectue en douceur. Preston Manning a reconnu qu'une réaction publique s'est manifestée lorsque le PQ a affirmé que le Québec pouvait unilatéralement décider d'utiliser le dollar canadien, mais il a ajouté que ce serait néanmoins à notre avantage si la chose se produisait. À son avis, cela aurait pour effet d'élargir notre zone économique tout comme la zone économique des États-Unis s'élargit lorsque certains pays adoptent le dollar américain. Mais il se refusait à donner au Québec voix au chapitre en matière de politique monétaire.

Une autre option que le Québec pourrait envisager d'utiliser le dollar américain, à la condition que les États-Unis soient disposés à coopérer. Cette solution risquerait également d'entraîner une perte initiale du pouvoir d'achat au Québec. En fixant le taux de conversion, les marchés financiers exerceraient de fortes pressions sur le gouvernement québécois pour qu'il dévalue sa monnaie. Les Canadiens auraient partie liée dans cette affaire, parce que si le taux de conversion est trop bas, cela réduirait notre capacité de concurrencer l'industrie québécoise. Par contre, et du point de vue du Canada, l'avantage de cette solution serait que nous n'aurions pas besoin de créer un nouveau marché monétaire pour le dollar québécois et les coûts des opérations de change seraient inférieurs puisqu'on traiterait avec deux monnaies principales au lieu de trois. Le Québec serait désavantagé du fait qu'il n'aurait pas son mot à dire dans la politique monétaire des États-Unis et qu'il perdrait le seigneuriage sur sa monnaie. (À l'origine, le seigneuriage était le droit qu'avait la Couronne de percevoir un pourcentage sur les lingots apportés à l'hôtel des monnaies pour être frappés. À l'heure actuelle, il représente la capacité du gouvernement d'avoir la haute main sur ses ressources, sans intérêt, en émettant du papier-monnaie.)

LES RISQUES FINANCIERS ET LES RÈGLEMENTS PERTINENTS

Les séparatistes affirment toujours qu'il serait dans l'intérêt du Canada de laisser le Québec continuer d'utiliser le dollar canadien. Il est vrai qu'une monnaie commune circulant dans une zone plus étendue présenterait certains avantages, car cela faciliterait le commerce et contribuerait à stabiliser encore plus le dollar. Mais quelques problèmes devront être résolus si nous devons permettre au Québec d'utiliser notre dollar. Nous aurions beaucoup plus de difficultés à garantir la solvabilité du système financier canadien si les institutions financières québécoises avaient la possibilité d'opérer la compensation de leurs chèques et d'autres transactions par l'entremise de l'Association canadienne des paiements, sans que le Bureau fédéral du Surintendant des institutions financières ne puisse exercer sur ces opérations son pouvoir de supervision.

Il peut arriver qu'une importante institution financière québécoise fasse faillite inopinément, entraînant dans sa chute l'institution financière canadienne avec laquelle elle a des accords de compensation. Ce risque a les plus grandes chances de se produire au cours de la période transitoire préalable à l'indépendance, alors que le système financier du Québec serait soumis à des tensions excessivement fortes. Nous devrons faire très attention pour que notre système financier soit protégé autant que possible des perturbations du système financier québécois qui surviendraient dans le sillage de l'indépendance.

À la suite de la rupture du pays, le système financier canadien pourrait se fragmenter le long de la chaîne Canada-Québec si l'on ne prenait pas des mesures pour maintenir un niveau d'intégration élevé. Les anciens moyens de prévention, comme un organisme unique investi des pouvoirs de réglementation et un cadre législatif régissant le système financier, auraient cessé d'exister. Après l'indépendance du Québec, le Bureau du Surintendant des institutions financières aurait toujours la responsabilité de superviser les opérations générales des institutions financières agréées au Canada. Au Québec, il va falloir élargir le mandat de l'Inspecteur général des institutions financières de manière à y introduire la réglementation des institutions qui, traitant leurs affaires au Québec, étaient auparavant réglementées par le fédéral, et il faudra aussi que le Québec remplace la Société d'assurance-dépôts fédérale par un organisme similaire.

En conséquence des efforts que feront probablement tant le Canada que le Québec en vue de réglementer les mêmes institutions financières, les institutions canadiennes qui réalisent des opérations à l'échelle nationale devront être réorganisées le long de la chaîne Canada-Québec afin de satisfaire aux exigences des deux organismes ayant pouvoir de réglementation. Ces organismes canadien et québécois éprouveront beaucoup de difficultés à coordonner leurs activités à la suite de la rupture, mais les dispositions nécessaires devront être prises. Si le Québec tient à utiliser le dollar canadien, il devra se montrer disposé à soumettre ses institutions financières à une forme quelconque de supervision réglementaire convenue de part et d'autre et à communiquer à nos autorités de réglementation les informations qui seront requises.

Le programme du PQ affiche une certaine schizophrénie quand il parle d'accueillir des sociétés étrangères au sein de son secteur financier tout en déclarant, du même élan, qu'il compte renforcer les contrôles sur ce secteur. En particulier, le PQ projette d'exiger qu'une certaine proportion des actifs soit réinvestie au Québec afin de favoriser les disponibilités en capital de risque aux petites et moyennes entreprises dans les régions moins développées du Québec et d'encourager les institutions financières étrangères à y établir leur siège social. Nous devrons nous assurer que les institutions financières canadiennes faisant affaire au Québec, notamment ces vénérables éléments du paysage financier québécois que sont la Banque de Montréal et la Banque Royale du Canada, ne seront pas victimes d'une discrimination par l'effet des nouveaux règlements qu'établirait le gouvernement québécois. Si le Québec se joint à l'ALENA, il devra traiter les institutions financières des pays membres de l'accord sans discrimination aucune.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

En ce qui a trait à la Banque du Canada, il lui sera plus difficile de mener sa politique monétaire si d'importantes quantités de monnaie et de comptes bancaires en dollars canadiens échappaient à son contrôle. On ne pourra pas contraindre les institutions financières québécoises à rendre compte périodiquement de leur situation à la Banque du Canada, comme c'est le cas pour les institutions canadiennes. La Banque aurait encore plus de difficultés à se fier aux indicateurs courants pour déterminer sa politique monétaire et décider si les taux d'intérêts devraient monter ou descendre. Plus important

encore est le phénomène suivant : des facteurs tels que des politiques économiques différentes de chaque côté de la frontière provoqueront, au Québec, des rentrées ou des sorties de fonds en dollars canadiens qui entraîneront des variations de la masse monétaire nationale. Il faudra neutraliser ces variations si l'on veut servir les objectifs de la Banque, comme celui de la stabilité des prix.

Dans le cadre de l'entente sur le dollar canadien, le Québec cherchera probablement à avoir voix au chapitre en ce qui concerne la direction de la Banque du Canada. Dans l'étude qu'il a préparée sur ce sujet pour le compte de la commission Bélanger-Campeau, l'économiste Bernard Fortin a mis de l'avant une proposition complexe visant à créer un conseil supranational Québec-Canada qui remplacerait le conseil d'administration et le comité de direction de la Banque du Canada, et à faire gérer la politique monétaire par les banques centrales du Canada et du Québec. Parizeau lui-même, dans le temps, s'était montré favorable à une idée de ce genre. Vue sous l'angle canadien, cette proposition rentre dans la catégorie des châteaux en Espagne que l'on peut écarter sans hésitation. Les Canadiens ne sont pas prêts à récompenser un Québec séparé en lui concédant un droit de regard sur la politique monétaire du Canada, comme le Premier ministre Jean Chrétien l'a clairement précisé à la Chambre des communes.

En fait, les prétentions du PQ sont plus modestes car il se contente de réclamer une participation du Québec dans la Banque du Canada. On peut supposer qu'une telle demande signifie que le Québec veut être représenté au conseil d'administration ou au comité de direction, et que le personnel compterait des membres québécois avec, peut-être, un gouverneur adjoint qui le serait aussi. Même si cela n'entraînerait pas beaucoup de changements dans la manière dont la banque fonctionne, les autres provinces auraient du mal à avaler la chose, quand on considère que les efforts qu'elles ont elles-mêmes déployés pour avoir leur mot à dire dans la politique monétaire ont toujours été suivis de rebuffades.

D'autres difficultés se présenteraient également du côté du gouvernement canadien et de la Banque du Canada. Le PQ a déclaré qu'il était profondément insatisfait de la récente politique monétaire et il a exprimé, avec une touchante naïveté, sa foi dans sa capacité de trouver facilement de l'argent pour promouvoir le plein emploi. Il a également soutenu que les mesures prises pour réduire la surchauffe de l'économie ontarienne avaient souvent contribué à aggraver le chômage déjà

excessif au Québec. Et alors qu'il affirme qu'il donnerait la priorité absolue au plein emploi, le PQ passe sous silence le principal objectif de la Banque du Canada, qui est d'assurer la stabilité des prix.

Compte tenu du fait qu'une participation directe du gouvernement québécois à la régie générale de la Banque du Canada risque de faire naître de tels problèmes, nous estimons qu'il serait préférable de tabler sur d'autres formes de coordination plus souples.

Le partage des profits réalisés par la Banque du Canada, qui s'élèvent à 1,6 milliards de dollars – le seigneuriage – est une affaire d'une grande importance, entièrement rattachée à la question de la division de la dette. La part de ces profits qui revient au Québec, en se basant sur son PIB, se monterait à 36 millions de dollars environ. Il faudra tenir compte de sa quote-part de 23 milliards quand nous négocierons le partage de la dette du gouvernement que détient la Banque du Canada.

Cette dernière joue un rôle important dans tout partage de l'actif et du passif du gouvernement fédéral du fait qu'elle détient une si grande partie de la dette et que ses engagements, qui se calculent principalement en monnaie canadienne, ne portent aucun intérêt. Si le Canada accepte de laisser le Québec utiliser sa monnaie après la séparation, il faudra créditer ce dernier de la part de la dette fédérale qu'il détient indirectement sous forme de dépôts et de billets de la Banque du Canada. Par contre, si le Québec est contraint par la suite d'abandonner le dollar canadien, il faudra exiger qu'il endosse sa part de la dette fédérale détenue par la Banque du Canada.

Afin de protéger l'intégrité du système financier, le Canada devra insister pour que l'on établisse une structure réglementaire commune s'appliquant aux institutions financières. En gage d'assurance supplémentaire, le Canada pourrait également exiger que le Québec garantisse toute opération de compensation effectuée par les institutions financières québécoises par l'entremise de l'Association canadienne des paiements. Cette mesure rendrait le gouvernement du Québec responsable de toute défaillance de la part de ses institutions financières. Des renseignements sur l'actif et le passif de ces institutions québécoises devront être communiqués périodiquement à la Banque du Canada pour lui permettre de contrôler la croissance de la masse monétaire. Toutes ces questions devront être résolues à la satisfaction du Canada avant que nous puissions logiquement conclure une entente visant à appuyer l'utilisation du dollar canadien par le Québec.

Si le Québec désire avoir une bonne chance de conserver le dollar canadien, il devra finir par s'entendre avec nous, ce qui signifie qu'il devra assumer sa juste part de la dette nationale de 550 milliards de dollars. Aucune discussion sur l'utilisation de notre dollar ne pourra se tenir en dehors de cette condition, devant ce problème financier qui surpasse tous les autres. Si le Québec fait scission, nous aurons à affronter un climat financier houleux. Notre intérêt mutuel nous impose de coopérer pour surmonter la tempête.

CHAPITRE 10

COMMENT RENOUER LES LIENS COMMERCIAUX

Les séparatistes québécois deviennent schizophrènes lorsqu'il est question de commerce canadien. Ils s'en prennent au système fédéral auquel ils reprochent d'avoir infligé des dommages économiques au Québec. Pour eux, le fédéralisme est un carcan qui doit être brisé, car il rend le Québec moins concurrentiel à l'échelle globale. Pourtant l'union économique avec le Canada est sacrée à leurs yeux. Selon eux, les privilèges commerciaux que détient actuellement le Québec au sein de la fédération canadienne doivent être préservés. Toute suggestion à l'effet que la séparation du Québec pourrait modifier l'accès préférentiel de cette province au marché canadien est considérée comme une hérésie. Tout en soutenant l'union économique, on craint cependant que l'accord commercial interne, conclu entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du pays en juillet 1994, n'impose des restrictions aux politiques actuelles du gouvernement du Québec en faveur des entreprises québécoises.

Ce désir qu'ont les séparatistes de conserver les parties de l'union canadienne qui font leur affaire s'accompagne d'un discours provocateur. Le Canada continuera-t-il d'acheter du lait du Québec? Certainement, il y est obligé en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), disait Jacques Proulx lorsqu'il était président de l'Union des producteurs agricoles du Québec, qui fournit près de la moitié du lait industriel du Canada. Tant pis si le lait américain coûte deux fois moins cher et si les producteurs laitiers

canadiens sont irrités d'un contingentement qui les empêche d'augmenter leur propre production.

Changeant de tactique, les souverainistes menacent souvent de ne plus acheter de céréales ni de bœuf de l'Ouest si le Canada refuse d'acheter le lait du Québec. Sauf que les céréales et le bœuf se vendent au prix du marché mondial et non à un prix exorbitant imposé par le gouvernement dans sa gestion planifiée de l'offre. Si les Québécois n'achetaient pas les céréales et le bœuf de l'Ouest, ces produits seraient vendus ailleurs et le Québec devrait quand même payer le même prix pour ces denrées qu'il achèterait à d'autres fournisseurs. Si le reste du pays décidait de cesser d'acheter le cheddar et le yogourt produits au Québec et importait plutôt des produits laitiers à bas prix des États-Unis ou de la Nouvelle-Zélande, les consommateurs canadiens réaliseraient de grandes économies et les Québécois resteraient pris avec d'énormes surplus de produits laitiers beaucoup plus chers que le prix du marché mondial. Les cultivateurs seraient forcés de tailler dans la production ou alors les Québécois seraient obligés de s'habituer à manger beaucoup plus de fromage cottage et de crème glacée.

Les Canadiens continueront-ils de protéger aussi efficacement de leurs compétiteurs du Tiers-Monde les industries québécoises du textile, du vêtement et de la chaussure ? Oui, répondent les souverainistes québécois. Avec une union douanière, vous serez obligés d'obtenir notre accord à tout changement dans la politique commerciale du Canada, ajoutent-ils. Et cela, en dépit du fait que les Canadiens et les Canadiennes aimeraient mieux payer moins cher pour leurs souliers, leurs jeans et leurs robes, plutôt que de continuer à se quereller avec le Québec parce qu'il protège ses industries.

Le gouvernement canadien continuera-t-il d'acheter une grande partie de son matériel militaire des sociétés de Montréal et permettra-t-il à ces entreprises de profiter des achats faits par le Pentagone en vertu de l'Accord sur le partage de la production de défense ? Naturellement, répondent les souverainistes, qui ne veulent pas que le Québec dépense de larges sommes pour la défense et qui ne s'attendent pas à avoir beaucoup à offrir dans un tel accord. Les fournisseurs québécois ont des rapports commerciaux de longue date avec le ministère de la Défense nationale. Ils oublient qu'une grande partie des dépenses engagées dans la défense est faite pour des raisons politiques qui tiennent autant compte des avantages convoités par les provinces pour leur industrie de haute technologie que des véritables besoins de

défense. Encore aujourd'hui, après une dizaine d'années, les Canadiens de l'Ouest voient rouge lorsqu'on leur parle du contrat pour l'entretien des CF-18, qui a été accordé à Canadair en 1986.

Les séparatistes se montrent scandalisés dès qu'on laisse entendre que les relations commerciales ne seront plus les mêmes après la séparation. Le Canada tel qu'on le connaît disparaîtra peut-être comme entité politique, mais, dans la vision en rose que leur offre leur boule de cristal, il continuera de s'épanouir au plan économique. Il y a tellement d'échanges commerciaux entre le Canada et le Québec, et leurs économies respectives sont si intimement liées qu'il n'est dans l'intérêt de personne de mettre un terme à ces échanges, disent-ils. Oui, mais cela ne signifie pas qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de libérer davantage le commerce avec le reste du monde en mettant un terme aux barrières commerciales qui profitent surtout au Québec. Ce n'est pas comme s'il fallait faire un choix catégorique entre avoir des relations commerciales avec le Québec et ne pas en avoir du tout. Il s'agira plutôt de savoir comment restructurer le commerce une fois que le Québec ne sera plus un partenaire dans les compromis politiques âprement disputés qui ont façonné les relations commerciales existantes.

Une autre stratégie qu'affectionnent les séparatistes est de diviser pour conquérir. Les provinces de l'Ouest ne risquent peut-être pas de perdre grand-chose dans la rupture des liens commerciaux, admettent-ils, mais l'Ontario est si intimement lié au Québec qu'il ne permettrait jamais un affaiblissement des liens commerciaux. On donnera donc la priorité à un accord de commerce avec l'Ontario. Ce genre de manuvre peut réussir entre provinces, mais il aura vraisemblablement moins de succès dans des négociations entre États souverains. Le gouvernement canadien aura déjà pourvu aux intérêts des provinces avant de s'asseoir à la table de négociation avec le Québec. C'est une chose de se trouver à l'intérieur et de chercher à conclure un marché, et c'en est une autre de tenter de voir ce qui se passe en regardant de l'extérieur. Nous ne devrons pas permettre à un Québec indépendant d'opposer les intérêts d'une province à ceux d'une autre.

Les échanges commerciaux nord-sud avec les États-Unis ont augmenté plus rapidement que les échanges est-ouest au sein du Canada; tel était le cas même avant l'Accord de libre-échange (ALE). La globalisation a rendu les échanges internationaux plus importants que les échanges entre provinces. Avec l'ALENA et les nouveaux

accords du GATT, le Québec a moins de raisons de s'inquiéter de perdre des marchés au Canada, soutiennent les séparatistes, qui sont particulièrement satisfaits d'avoir contribué à l'adoption de l'ALE à la fin des années 1980 malgré les objections des nationalistes ontariens, et se réjouissent en particulier d'avoir réussi à damer le pion à leur province rivale.

L'INTERDÉPENDANCE

Le Québec et le reste du Canada sont en fait deux des partenaires commerciaux les plus interdépendants au monde. En 1989, 68 milliards de dollars ont traversé la frontière du Québec sous forme d'échanges bilatéraux. Le reste du Canada avait un petit déficit commercial de 1,7 milliard de dollars avec le Québec. Pour le Canada, un Québec indépendant serait le deuxième partenaire commercial en importance après les États-Unis, alors que le Canada serait le plus important partenaire commercial du Québec. Les échanges entre l'Ontario et le Québec sont particulièrement féconds, totalisant plus de 40 milliards de dollars, et l'Ontario jouit d'un surplus de 3,4 milliards de dollars. Pourtant le Québec dépend beaucoup plus du commerce avec le reste du Canada que le reste du Canada ne dépend du commerce avec lui. En 1989, le Québec a exporté 23,3 pour cent de son produit intérieur brut vers le reste du Canada, tandis que le reste du Canada n'exportait que 6,6 pour cent de sa production au Québec.

Les gigantesques semi-remorques qui sortent du Québec et passent en grondant sur l'autoroute 401 sont chargées de vêtements et de tissus, de papier et de produits forestiers, de produits laitiers, de métaux bruts et usinés, de matériel de transport, de produits électriques et électroniques, et de produits chimiques. En retour, le Québec importe du pétrole brut, du gaz naturel et des produits alimentaires des provinces de l'Ouest ; des aliments, du papier et des produits forestiers, du minerai de fer et de l'électricité, des provinces de l'Atlantique ; et du matériel électrique, des voitures, des camions et à peu près tout le reste, de l'Ontario.

Le commerce entre les provinces a été une grande source de richesse au Canada. En créant un grand marché national, il a permis aux entreprises canadiennes d'être plus productives et efficaces, de se spécialiser et de profiter d'économies d'échelle. Les entreprises canadiennes ont ainsi pu concurrencer les meilleures entreprises du monde tant sur le marché extérieur qu'intérieur. Les consommateurs ont

également bénéficié de meilleurs prix tout en accédant à une plus grande variété de produits et de services.

Toute nouvelle barrière au commerce interprovincial nuirait également aux Canadiens et aux Québécois, mais l'élimination graduelle des barrières internationales qui protègent actuellement les producteurs québécois de la concurrence étrangère se ferait à l'avantage des consommateurs canadiens et au détriment des producteurs québécois. Telle est la réalité économique de la sécession. Les implications politiques sont moins claires. Si la suppression des barrières internationales à l'égard de produits comme les vêtements ou le lait amène le partenaire lésé à user de représailles, nous risquons de nous trouver pris dans un enchaînement de mesures de rétorsion. Le Québec étant cependant le plus petit compétiteur, c'est sûrement lui qui serait le perdant de toute guerre commerciale. En effet, le Canada, dont l'économie est trois fois plus importante que celle du Québec et dont la clientèle est beaucoup plus variée, jouirait d'une plus grande puissance économique dans l'éventualité d'une confrontation. Comme le Canada l'a appris dans ses relations commerciales avec les États-Unis, le plus petit partenaire est le plus vulnérable quand un différend de ce genre tourne mal.

QUE VEUT LE QUÉBEC?

Un sondage réalisé par Angus Reid/Southam News en juin 1994 révélait que huit Québécois sur dix étaient en faveur d'une union économique entre un Québec indépendant et le Canada. Rien de surprenant que les Québécois soient unanimes sur ce qu'ils espèrent d'un nouveau régime commercial. Que ce soit à la commission Bélanger-Campeau, à celle de l'Assemblée nationale sur la souveraineté, dans le programme du PQ ou dans l'Avant-projet de loi sur la souveraineté, la réponse est toujours la même. Si le Québec obtient gain de cause, le nouveau régime commercial ne sera rien d'autre que l'ancien régime commercial coiffé d'un nouveau nom. Le Québec continuerait d'avoir accès au marché canadien sans entrave, aux mêmes conditions que lorsqu'il était une province. Le Canada et le Québec maintiendraient une union économique qui permettrait la libre circulation des biens et des services, des personnes et du capital. Aucun contrôle frontalier ne serait nécessaire pour les douanes et l'immigration, puisque le Canada et le Québec constitueraient une union douanière et que les Canadiens

et les Québécois auraient la possibilité de travailler d'un côté comme de l'autre de la frontière, comme c'est le cas dans un Canada uni.

Une union douanière est une entente visant à maintenir une structure de tarifs extérieurs et une politique commerciale communes. En d'autres termes, non seulement y aurait-il un accord de libre-échange entre le Canada et le Québec, mais les deux établiraient conjointement des tarifs et des restrictions sur les importations de pays tiers.

Il existe des associations économique d'un niveau encore plus élevé qu'une union douanière. Un marché commun permet également la libre circulation de la main-d'œuvre et du capital. Une union économique va encore plus loin et harmonise les politiques sociales et économiques. Une union économique et monétaire, comme celle que nous avons présentement au Canada, ajoute à cela une devise commune. Il serait souhaitable de maintenir certains aspects de ces modèles d'intégration supérieurs, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, mais une union douanière est sans aucun doute à éviter.

Une union douanière entre le Canada le Québec signifierait que le Québec serait automatiquement partie aux accords du GATT et de l'ALENA. Le Canada et le Québec fonctionneraient comme une seule unité dans l'arène du commerce international. À l'époque de René Lévesque, on appelait cela souveraineté-association. Maintenant, on ne parle plus que de souveraineté et on présuppose que l'association va de soi. On présume que l'association n'a pas vraiment besoin d'être négociée parce que le Canada serait forcé d'accéder aux exigences du Québec. Peu importe comment on l'appelle, cette notion est pourtant tout aussi inacceptable aujourd'hui qu'elle l'a toujours été. Le sondage Angus Reid/Southam News de juin 1994 révélait qu'une majorité de Canadiens vivant en dehors du Québec rejetait l'idée d'une union économique entre le Canada et un Québec indépendant.

Pour être réaliste, le Québec pourrait alors se replier sur un accord de libre-échange avec le Canada et sur l'adhésion au GATT et à l'ALENA. C'est là un point de départ plus raisonnable pour des négociations, mais ne faisons pas cadeau de notre marché et de notre soutien à l'admission du Québec à l'ALENA et au GATT sans obtenir quelque chose en échange.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LE QUÉBEC

Le Québec demandera sans doute une union douanière entre le Canada et le Québec, mais il n'est pas de notre intérêt de consentir à une formule plus large qu'une zone de libre-échange comparable à l'accord que nous avons déjà avec les États-Unis. Une union douanière obligerait le Canada à s'asseoir avec le Québec pour décider d'une politique tarifaire et commerciale, en vue d'adopter une approche commune des relations commerciales avec le reste du monde. Chaque fois que nous entamerions des négociations avec un pays étranger, si petit soit-il, pour en arriver à une modification des tarifs, si banale soit-elle, le Québec nous aurait à l'œil et nous dirait quoi faire. Le gouvernement canadien ne serait pas obligé d'accepter les changements proposés par le Québec, mais le gouvernement du Québec aurait quand même une plus grande influence sur la politique commerciale du Canada que les gouvernements provinciaux. Pourquoi le Canada accorderait-il au Québec en tant qu'État indépendant une plus grande voix au chapitre sur notre politique commerciale qu'il n'en a en tant que province? Les provinces n'accepteraient sûrement pas cela, et la majorité des Canadiens non plus.

Il serait également très difficile d'en venir à une entente sur tous les aspects de la politique commerciale. Aux termes d'une union douanière, le Canada et le Québec seraient forcés de présenter un front unifié au GATT et à l'ALENA. Après avoir subi une rupture coûteuse et inutile, ce serait très difficile à digérer.

Une raison plus positive de rejeter le principe d'une union douanière serait de dire que la sécession du Québec constituerait une occasion unique de revoir notre structure tarifaire et notre politique commerciale actuelles, en réduisant ou en faisant disparaître les barrières commerciales. Ces modifications se feraient en échange de concessions de la part de nos autres partenaires commerciaux ou pourraient être adoptées unilatéralement. Principal bénéficiaire de certaines de ces barrières, le Québec s'opposerait naturellement aux réformes nécessaires.

La dynamique politique qui, à l'origine, a conduit à la création de ces barrières serait considérablement affaiblie par le départ du Québec étant donné que, si l'on fait abstraction du discours libre-échangiste, les intérêts du Québec sont représentés par certains des groupes de pression

protectionnistes les plus puissants du pays, comme l'industrie du textile et des vêtements et celle de la production laitière. Les Canadiens de l'Ouest, tels les cultivateurs, les éleveurs et les pétroliers, jouissent d'une protection minimale sur les biens qu'ils produisent, et s'opposent depuis longtemps aux tarifs élevés qui profitent principalement aux producteurs canadiens du Centre. Partout au pays, les consommateurs, qui paient plus cher à cause des tarifs et des barrières commerciales, sont également en faveur d'une plus grande liberté des échanges. Les groupes réclamant une libéralisation du commerce auraient une voix plus forte dans la détermination de la politique commerciale du Canada si les intérêts du Québec n'étaient plus en jeu.

Les deux barrières les plus coûteuses pour les consommateurs canadiens sont, d'une part, les tarifs élevés et le contingentement volontaire sur les textiles et les vêtements, établis en accord avec d'autres nations; et, de l'autre, la gestion planifiée de l'offre dans l'industrie laitière, l'élevage des poulets et l'industrie ovicole. Ce type de gestion limite la production agricole au moyen de quotas et de prix fixé à des niveaux assez élevés pour assurer aux producteurs un rendement garanti sur leur investissement.

Bien qu'une union douanière formelle avec un Québec souverain n'ait aucun sens, le Canada voudra peut-être offrir de maintenir les arrangements commerciaux existants pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans afin de réduire au minimum les perturbations économiques à court terme. Le Québec appuierait une telle suggestion et celle-ci profiterait également au Canada en nous donnant le temps de décider quels changements sont nécessaires dans le domaine des produits laitiers, des textiles, du vêtement et de la chaussure, et aussi le temps de négocier ces changements avec nos partenaires de l'ALENA. Ce ne serait là cependant qu'une disposition temporaire qui dépendrait de l'empressement montré par le Québec pour se plier aux exigences du Canada sur d'autres questions, notamment et surtout celle du partage de la dette fédérale.

Plutôt que de signer une entente bilatérale avec un Québec souverain, il serait peut-être préférable de régler nos échanges commerciaux avec ce dernier dans le cadre de l'ALENA. De toute manière, les séparatistes voudront se joindre à l'ALENA, espérant avoir ainsi accès au marché américain. Bien que nous puissions être tentés de chercher à « punir » le Québec en l'empêchant de faire partie de l'ALENA, nous aurions intérêt à organiser nos relations commerciales avec lui en les

faisant passer par l'ALENA. Entre autres avantages, un tel accord de libre-échange, qui comporte deux autres partenaires, aurait celui de placer une distance nécessaire entre le Canada et le Québec, et de situer les relations commerciales entre les deux à un niveau juridique international, ce qui éviterait les frictions avec nos autres partenaires.

Si l'inclusion du Québec à l'ALENA pourrait faciliter, pour le Canada, la transition vers la séparation, pour le Québec, cette démarche serait absolument essentielle. En effet, c'est une condition sine qua non du libre-échange avec le Canada. De plus, 75 pour cent des produits que le Québec exporte ailleurs qu'au Canada vont aux États-Unis. Malgré les prétentions des séparatistes, le Québec ne deviendrait pas automatiquement membre de l'ALENA, mais il aurait besoin du consentement unanime des trois membres qui le composent actuellement. L'affirmation de Parizeau suivant laquelle des Américains lui auraient «assuré en privé», durant la campagne électorale, qu'un Québec indépendant pourrait se joindre à l'ALENA a rapidement été démentie par le département d'État. De toute évidence, les Américains n'ont rien promis à Parizeau.

Le pouvoir qu'a le Canada d'interdire à un Québec indépendant d'accéder à l'ALENA, repoussant effectivement sa candidature, lui donne un important avantage dans des négociations commerciales avec le Québec. Il est peu probable que les États-Unis et le Mexique s'opposent à l'entrée d'un Québec souverain dans l'ALENA, mais ils suivraient sans doute l'exemple du Canada, au moins à court terme. «Si le Québec opte pour la souveraineté, les États-Unis vont vouloir poursuivre les relations étroites tant avec le Canada qu'avec le Québec et prolonger l'ALE (maintenant l'ALENA] entre le Canada et les États-Unis», écrit l'analyste de la politique canado-américaine Joseph Jockel dans son livre *If Canada Breaks Up: Implications for U.S. Policy.* L'admission du Québec à l'ALENA en tant que signataire indépendant serait cependant un long processus s'étendant sur plusieurs années et nécessitant des négociations serrées.

Le Québec aurait à faire des concessions pour se joindre à l'ALENA. En tant que gouvernement national, il ne pourrait plus se dissimuler derrière son statut de province pour éviter certaines conditions de l'accord. Il ne pourrait plus par exemple, user de discrimination à l'égard des entreprises non québécoises qui présentent des soumissions aux appels d'offre de l'Hydro-Québec. Il se peut également que les États-Unis cherchent à obtenir des concessions du Québec en ce qui

a trait au secteur laitier et à d'autres secteurs agricoles, aux industries culturelles, aux subventions ainsi qu'aux restrictions sur les investissements étrangers. Le Québec pourrait devoir affronter des négociateurs américains réclamant des changements dans les règles restrictives qui s'appliquent à la diffusion chez lui des versions originales anglaises des films de Hollywood. Du côté positif, le Canada profiterait de toute concession additionnelle que les États-Unis réussiraient à tirer du Québec. Du côté négatif, les États-Unis seraient peut-être portés à tenter d'obtenir d'autres concessions du Canada, et l'on courrait le risque de devoir reprendre la négociation de l'accord au grand complet, comme ce fut le cas lorsque le Mexique s'est joint à l'ALENA.

Les leaders du Québec ont beau parler sans cesse de leur désir de faire partie du libre-échange nord-américain, le Parti québécois n'est apparemment pas conscient de l'obstacle que ses politiques représentent pour son adhésion à l'ALENA. Quand il parle du libre-échange et des projets qu'il forme à cet égard, le programme du PQ prétend obtenir une protection accrue pour ses industries culturelles et ses institutions financières contre les investissements étrangers, ainsi que le maintien d'une politique d'achat préférentielle pour le gouvernement du Québec et les institutions publiques. Le PQ entend également continuer de confier la gestion de son fonds de pension à la Caisse de dépôt et placement du Québec et continuer de se servir de son centre de développement industriel pour aider davantage les industries québécoises.

Le Canada devra surveiller de près un Québec indépendant pour éviter que les projets interventionnistes de ce dernier n'introduisent de nouvelles barrières commerciales ou ne s'avèrent discriminatoires à l'égard des sociétés canadiennes. Cela ne sera peut-être pas si difficile. Nous aurons les Américains de notre côté et si le Québec veut devenir membre de l'ALENA, il devra suivre les règles du jeu. Il ne pourra pas promouvoir une politique du « Québec d'abord » dans le contexte d'un accord de libre-échange nord-américain.

LE TEXTILE ET LES VÊTEMENTS

L'industrie canadienne du textile et du vêtement s'est longtemps retranchée derrière un mur de tarifs élevés et de restrictions à l'importation pour se protéger de la concurrence des bas salaires dans les pays en voie de développement. Les droits de douane peuvent atteindre le taux énorme de 21,5 pour cent sur les textiles et de 24,7 pour cent sur

les vêtements, surchargeant considérablement les coûts que doivent supporter les consommateurs. Le Canada a également négocié des ententes aux termes de l'Arrangement multifibres avec 28 pays en voie de développement, ententes qui limitent leurs exportations de vêtements et de textiles à prix réduits au Canada.

Le Québec est le centre des industries du textile et du vêtement au Canada. En 1989, 48 pour cent de la production textile du Canada et 61 pour cent des vêtements provenaient du Québec. Environ 40 pour cent des textiles et des vêtements produits au Québec étaient vendus dans le reste du Canada. Ces industries emploient une large main-d'œuvre, dont 27 000 Québécois pour le textile en 1990 et 59 000 pour le vêtement.

Pourtant, même si nous voulions sévir contre un Québec nouvellement souverain et mettre un terme à la protection de ces industries du jour au lendemain, les pratiques commerciales mondiales et la poursuite rationnelle de nos propres intérêts ne le permettraient pas. Si le Québec prend part à un accord de libre-échange avec le Canada, ce qui serait profitable pour les deux parties, le Canada ne pourra pas imposer de nouveaux tarifs au Québec.

En raison des accords de commerce internationaux, les producteurs québécois de vêtements et de textiles vont continuer de bénéficier d'un accès préférentiel au marché canadien, mais les producteurs mexicains et américains, qui sont encore soumis aux tarifs canadiens sur leurs textiles et leurs vêtements, exigeront probablement un traitement égal à celui du Québec. Et pourquoi ne pas le leur accorder? Le gouvernement fédéral, ayant une plus petite industrie nationale à protéger, trouverait plus facile au plan politique d'abaisser les tarifs sur les textiles et les vêtements en provenance des États-Unis et du Mexique, et les consommateurs canadiens bénéficieraient de vêtements moins coûteux. De même, au plan international, le Canada serait plus enclin à éliminer progressivement et rapidement les restrictions volontaires à l'exportation, ce qui aurait également pour effet de faire baisser le prix des vêtements. De sorte que, même si le Québec conserve son accès protégé au marché canadien pour ses vêtements et son textile à très court terme, il devra bientôt affronter la concurrence des prix très réduits pratiqués au Canada par des producteurs d'Amérique du Nord et d'outre-mer.

LES PRODUITS LAITIERS

De tous les secteurs agricoles protégés par le gouvernement fédéral, l'industrie laitière est, de loin, celui qui court le plus de risques. Le Québec compte 14 500 producteurs de lait actuellement protégés par ce qu'on appelle la gestion planifiée de l'offre, exercée par des offices de commercialisation provinciaux et par la Commission canadienne du lait. Les éleveurs québécois produisent 1,2 milliard de dollars de lait chaque année, et ils détiennent des quotas de production laitière (essentiellement des permis de produire du lait) pour une valeur de 2,2 milliards de dollars. Cela comprend 47,5 pour cent des quotas canadiens pour le lait industriel (c.-à-d. le lait de transformation plutôt que le lait qu'on boit couramment), ce qui équivaut à deux fois la part de marché du Québec. Près de la moitié de la production québécoise de lait industriel est vendue aux autres provinces au double du prix international. Par l'entremise de la Commission du lait, le gouvernement fédéral verse également aux producteurs laitiers une subvention directe égale à environ 12 pour cent de leurs coûts de production, ce qui représentait un total de 226 millions de dollars en 1993-1994. La moitié de cette subvention est allée à des éleveurs du Québec.

Bien que dans toutes les provinces les producteurs laitiers bénéficient du même système, ce sont les éleveurs québécois qui résistent avec le plus d'acharnement aux changements qui ouvriraient la porte à des prix plus bas et supprimeraient les rigoureux contrôles de production. Malgré la crainte des cultivateurs que la gestion planifiée de l'offre ne soit éliminée par la récente session de discussions du GATT, les producteurs de lait, d'œufs et de volaille s'en sont remarquablement bien tirés. Même si on a entrouvert la porte aux importations avec la prochaine réduction des subventions et même si les consommateurs auront sans doute droit à une baisse des prix, dans un avenir prévisible l'industrie laitière pourra continuer d'appliquer son système de contingentement intérieur derrière la protection d'une barrière tarifaire élevée. Dans le cas des produits laitiers, les droits à l'importation atteindront 351,4 pour cent sur le beurre, 289 pour cent sur le fromage et 283,8 pour cent sur le lait.

Si le Québec s'en va, le Canada pourrait décider de traiter ses produits laitiers sur le même pied que ceux qui sont importés du Vermont, de la Nouvelle-Zélande ou de la France. À titre d'importations agricoles soumises aux restrictions qu'autorisent encore le GATT et l'ALENA, ils auraient droit aux mêmes tarifs que les produits laitiers

venant d'ailleurs. De plus, toutes les subventions que leur verse directement la Commission canadienne du lait seraient supprimées.

Dans le reste du pays, les producteurs laitiers verraient dans le départ du Québec une occasion idéale d'accroître leurs propres quotas et leur propre production en comblant le vide laissé par les producteurs québécois. Privé d'un marché protégé dans lequel écouler ses produits surévalués, l'industrie laitière québécoise serait ruinée. Furieux, le Québec déposerait probablement auprès du GATT une plainte contre le Canada, dont la solution prendrait des années. Plus vraisemblablement, le Québec userait de représailles à l'encontre de l'industrie canadienne, ce qui nous entraînerait dans une désastreuse spirale de confrontations et de ripostes commerciales.

Une approche plus rationnelle consisterait à traiter la question du contingentement du lait industriel dans le cadre d'un accord commercial plus général. Au départ, on ferait savoir au Québec qu'en ce qui concerne le lait, le statu quo est inacceptable et que si ses producteurs tiennent à conserver leur accès protégé au marché canadien, ils devront notamment réduire leur part totale de ce marché et abaisser leurs prix. Étant donné que les agriculteurs québécois dépendent des marchés canadiens, le Canada aurait évidemment beau jeu dans cet aspect de la négociation.

Comme condition au maintien d'un accès, même partiel, au marché canadien, on aviserait le Québec que son quota de lait sera abaissé afin de permettre aux producteurs canadiens d'accroître leur production. Laisser le Québec conserver une large part du marché laitier canadien risquerait d'irriter les États-Unis, qui insisteront peut-être pour que leurs produits laitiers soient traités comme les importations du Québec; ce qui obligerait sans doute ce dernier à renoncer à une part encore plus grande de ses quotas pour satisfaire les Américains.

À long terme, le système de la gestion planifiée de l'offre sera probablement voué à l'échec de toute façon. Nous avons pourtant déjà enterré ce système plusieurs fois dans le passé et il continue à revenir nous hanter. Les producteurs laitiers canadiens sont loin d'être une force politique affaiblie sans leurs camarades québécois à leurs côtés. Si, cependant, ces derniers ne faisaient plus partie de l'équation politique canadienne, on devrait au moins parvenir à diminuer beaucoup plus rapidement les tarifs sur les produits agricoles qui font actuellement l'objet d'une gestion de planification. Le résultat serait à l'avantage des consommateurs canadiens.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Les grandes marques de l'industrie pharmaceutique sont concentrées à Montréal, où près de la moitié de la recherche et du développement est effectuée. Cette situation résulte non seulement de décisions privées de la part des sociétés pharmaceutiques, mais aussi de mesures prises délibérément par le gouvernement canadien. Sous la pression des États-Unis, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney accepta d'augmenter la protection des fabricants de médicaments brevetés en éliminant la licence obligatoire pour les produits pharmaceutiques. En échange, les sociétés pharmaceutiques internationales s'engagèrent à accroître leurs dépenses en recherche et développement au Canada. Appuyées par le gouvernement québécois et le caucus conservateur québécois à Ottawa, et alléchées par les généreuses primes à la recherche et au développement offertes par le Canada, les entreprises furent encouragées à implanter leurs activités à Montréal.

L'augmentation de la protection sur les médicaments brevetés se heurta à une vive opposition, tant de la part de l'industrie des médicaments génériques, qui justement se trouvait concentrée à Toronto, que des groupes de consommateurs. L'industrie des médicaments génériques avait profité à plus court terme de la protection sur les brevets en vertu de l'ancienne loi et de certaines dispositions de la licence obligatoire qui lui permettaient de fabriquer à bas prix des succédanés de médicaments d'ordonnance d'usage courant. Cependant, aux termes de l'ALENA, il y a des chances que nous soyons pris dans le système de haute protection de la propriété industrielle pour les fabricants de médicaments brevetés sans que nous puissions brandir la menace d'accorder de l'aide à l'industrie des médicaments génériques.

Néanmoins, si le Québec se sépare du Canada, tout le raisonnement pouvant justifier l'expansion montréalaise des sociétés pharmaceutiques internationales ne tiendra plus. Ces entreprises étaient prêtes à se développer en échange de la protection de leurs brevets dans un marché de 29 millions de personnes, pas de 7 millions seulement. Il ne serait que naturel pour le gouvernement canadien de chercher à faire respecter par les entreprises pharmaceutiques leur engagement à dépenser 10 pour cent de leurs ventes canadiennes en R et D au Canada. Puisque près de la moitié de ces 500 millions de dollars a été dépensée au Québec en 1993, nous pourrions tenter de récupérer plus de 200 millions de dollars en R et D.

QUI EST LE PLUS VULNÉRABLE DANS LE PACTE DE L'AUTOMOBILE?

La concentration de l'industrie canadienne de l'automobile en Ontario, où se situe 90 pour cent de la production, est depuis longtemps un point sensible pour les gouvernements québécois, toutes couleurs confondues. Au Québec, on considère que le Pacte de l'automobile, qui a été conclu avec les États-Unis en 1965, a profité d'une façon disproportionnée à l'Ontario. Les séparatistes soutiennent que l'industrie canadienne de l'automobile serait vulnérable si le Québec se séparait du Canada, parce que les États-Unis sauteraient sur l'occasion pour négocier un nouveau pacte à notre désavantage. Selon eux, les États-Unis ont conclu cette entente uniquement parce que le gouvernement fédéral lui ouvrait accès à tout le marché canadien, y compris le Québec. En l'absence de ce dernier, la raison d'être du pacte cesserait partiellement d'exister.

Même si le Canada a effectivement connu un surplus commercial de près de 14 milliards de dollars dans la vente de véhicules automobiles et de pièces en 1993, ce n'était pas à cause des garanties du Pacte de l'automobile. L'industrie canadienne de l'automobile a attiré des milliards de dollars d'investissements à cause de sa forte position concurrentielle. Ce n'est pas parce qu'elle a accès au marché québécois que la société Ford construit la fourgonnette Windstar à Oakville et que Chrysler fait l'assemblage de ses modèles LH à Bramalea. La baisse du dollar canadien, une assurance-maladie alimentée par nos taxes et une main-d'œuvre hautement qualifiée ont contribué à réduire les coûts de fabrication des usines canadiennes d'automobiles tant pour les trois grands fabricants américains que pour les Japonais.

Si des changements importants étaient apportés au pacte, l'industrie québécoise de l'automobile serait beaucoup plus vulnérable que celle de l'Ontario. Le seul producteur de voitures nord-américain ayant une usine de montage au Québec est la General Motors du Canada à Sainte-Thérèse, près de Montréal, et ce n'est qu'à cause de l'aide financière du fédéral qu'elle a survécu. Pour GM, le fait d'avoir une usine au Québec n'a pas amélioré sa part du marché, qui est la plus basse de toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Britannique. Au Québec on semble avoir une plus grande préférence pour les voitures importées que dans les autres provinces. Si le Québec ne faisait plus partie de l'ALENA et du Pacte de l'automobile, il n'y aurait pas d'industrie québécoise de l'automobile.

Le marché est tout simplement trop petit pour une industrie locale de pièces ou de montage d'automobiles. Comme le disait le principal analyste de l'industrie automobile Dennis Desrosiers lors de sa présentation à la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté : « Le seul régime commercial qui ne comporterait pas de coûts additionnels pour l'industrie québécoise serait un régime où le Québec continuerait de faire partie du Canada » aux fins du Pacte de l'automobile. Cette industrie n'est pas notre talon d'Achille, ce n'est qu'un bout de carrosserie que le Québec a négligé de peindre.

Étant donné le degré d'intégration de l'industrie automobile, il serait logique pour tout le monde que le Québec fasse partie du Pacte de l'automobile, mais ce n'est pas un domaine où le Canada va devoir renoncer à quoi que ce soit.

LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bell Canada est la principale société fournissant des services de télécommunications en Ontario et au Québec. Les tarifs sont établis par le CRTC pour tout le centre du Canada. Un aspect important du processus de détermination des tarifs est le croisement des subventions entre service interurbain et service local. C'est-à-dire que le prix demandé au consommateur pour un service téléphonique local est considérablement moindre que ce qu'il en coûte réellement aux sociétés de téléphone pour fournir ce service, et celles-ci comblent la différence en facturant davantage pour les services interurbains.

Comme les francophones du Québec ont moins de contacts en dehors de leur province que les anglophones du reste du pays, ils sont moins susceptibles de faire des appels interurbains. Dans la zone Ontario-Québec de Bell, la proportion des appels interurbains imputable aux Québécois ne s'élève qu'à 29 pour cent. Par conséquent, ils profitent davantage de la subvention au service local. Marcel Côté et John McCallum estiment que le tarif de base devrait augmenter d'environ 25 pour cent s'il fallait établir une tarification distincte pour une société Bell Québec nouvellement constituée. En revanche, cela signifie que le tarif de base pour le téléphone de l'abonné ontarien moyen diminuerait de 14 pour cent. Cette différence va cependant s'amenuiser avec le temps à mesure que s'intensifiera la concurrence pour les interurbains et que le CRTC va permettre à Bell de compenser sa perte en augmentant ses tarifs locaux.

L'ÉLECTRICITÉ

En vertu d'un contrat de 65 ans conclu en 1969, l'Hydro-Québec a le droit d'acheter les 5225 mégawatts d'électricité produits par la centrale de Churchill Falls au Labrador, sous réserve de 300 mégawatts. Toute cette électricité, achetée pour moins de 10 millions de dollars par année, est revendue aux consommateurs québécois et aux administrations américaines qui régissent l'alimentation en énergie pour un profit annuel estimé à 800 millions de dollars. Si cet argent allait au gouvernement de Terre-Neuve, il aurait, sur les finances de cette province qui est la plus pauvre du Canada, un impact d'importance égale à environ la moitié des paiements de transfert effectués par Ottawa.

Le Québec a réussi à emporter ce marché entaché de partialité parce que Terre-Neuve n'avait aucun moyen de transporter à travers le Québec l'énergie électrique de Churchill Falls vers d'autres provinces et vers les États-Unis. Le Québec était prêt à bloquer le passage jusqu'à ce que Terre-Neuve cède à ses exigences. Le gouvernement fédéral aurait pu user d'autorité pour établir un corridor à travers le Québec afin d'amener l'électricité de Churchill Falls à des acheteurs, mais il préféra ne pas se mettre à dos le gouvernement québécois.

L'injustice de cet arrangement est longtemps restée sur le cœur des Terre-Neuviens. Pour répondre à la demande croissante en électricité dans les années 1970 et éviter d'avoir à produire de l'électricité à coût plus élevé à partir du pétrole ou du charbon, Terre-Neuve tenta sans succès de récupérer 800 mégawatts de l'électricité de Churchill Falls pour ses propres besoins, en adoptant une loi qui lui aurait permis d'exproprier les droits de captation d'eau détenus par la Churchill Falls (Labrador) Corporation.

Après une série de batailles juridiques devant les tribunaux de Terre-Neuve et du Québec, la Cour suprême du Canada décida finalement à l'unanimité en mai 1984 que cette loi terre-neuvienne était inconstitutionnelle parce qu'elle contrevenait au droit de l'Hydro-Québec de recevoir l'énergie hydroélectrique aux termes du contrat de 1969 avec la Churchill Falls (Labrador) Corporation. Le gouvernement terre-neuvien aurait pu rompre un contrat pour la fourniture d'énergie électrique dans les limites de la province de Terre-Neuve, mais pas un contrat qui, comme celui de Churchill Falls, avait une portée s'étendant au-delà de la province.

Le gouvernement fédéral a toujours hésité à intervenir et à se ranger d'un côté ou de l'autre dans le différend opposant le Québec et Terre-Neuve, même si les agissements du Québec étaient clairement contraires à l'esprit de libre-échange au sein du Canada. Cependant, si le Québec devenait indépendant, le gouvernement fédéral n'aurait plus besoin de rester neutre et pourrait se servir de son influence au moment de la négociation générale, pour que Terre-Neuve obtienne un juste règlement de sa cause.

Dans le pire des cas, le gouvernement fédéral pourrait menacer de se servir de son autorité législative ou administrative pour « couper le courant ». Bien que le Canada ne puisse plus restreindre l'exportation d'énergie vers les États-Unis en vertu de l'ALENA, rien ne l'empêche de le faire en ce qui a trait au Québec pour des raisons de sécurité dans l'approvisionnement. Il importe que Terre-Neuve obtienne un contrat plus équitable pour son électricité de Churchill Falls, car cela nous assurerait son assentiment à la séparation du Québec.

NÉCESSITÉ DE POSTES DE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

Quels que soient les arrangements commerciaux d'après la séparation nous devrions prévoir des postes de contrôle aux frontières entre le Canada et le Québec souverain. Les Québécois qui pensent autrement s'illusionnent. Si le Canada et un Québec souverain aboutissaient à un accord de libre-échange, il faudrait des contrôles frontaliers, tout comme ceux qui existent entre le Canada et les États-Unis. Même la Communauté européenne utilise encore des contrôles frontaliers, bien que l'intégration économique y soit encore plus grande qu'au sein d'une zone de libre-échange. Si le Canada et le Québec maintenaient une union douanière, un marché commun ou même une union économique, on aurait quand même besoin de postes de contrôle aux frontières.

À quoi serviraient ces postes-frontières? Même s'il n'y avait pas de droits à percevoir sur les biens produits au Québec, il serait quand même nécessaire de s'assurer que le Québec ne fait pas entrer des produits importés semi-finis qu'il traiterait et chercherait à faire passer au Canada pour des produits québécois exempts de droits de douane. Nous aurions alors à percevoir la taxe de vente. Finalement, comme le chapitre 11 l'explique plus en détail, il faudra contrôler la circulation des personnes à la frontière. Les Québécois ne seront plus automatiquement

des citoyens canadiens et devront au moins faire une demande écrite avant de pouvoir s'établir au Canada. Les résidents du Québec seront sans doute requis d'obtenir un permis pour travailler au Canada. Il ne faut pas que les immigrants et les réfugiés puissent se servir du Québec comme d'une porte de service pour entrer au Canada. Ces postes de contrôle frontaliers n'ont pas besoin d'être plus tracassiers que ceux qui existent déjà à la frontière canado-américaine, mais ils sont indispensables.

Des postes-frontières et des règlements douaniers distincts exigeront probablement qu'on procède à des rajustements dans les échanges commerciaux. Les détaillants et les grossistes qui fournissent le Québec et le Canada devront peut-être s'organiser autrement. Des sociétés comme la Canadian Tire devront sans doute implanter un réseau distinct de centres de distribution pour simplifier leurs opérations dans ce nouveau pays. Cependant, les postes-frontières ne devraient pas vraiment entraver les échanges entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada. Les camions chargés de papier en provenance des usines Irving de papeterie au Nouveau-Brunswick pourraient traverser le Québec sous scellés pour se rendre à Toronto ou à d'autres endroits plus à l'ouest. Le Québec devra lui-même maintenir ouvertes ses voies de camionnage qui passent par l'Ontario pour se rendre au Michigan et ailleurs, et donc il n'aura aucune raison de faire obstruction au trafic. Pour se rendre aux Maritimes à partir de l'Ontario, il ne serait pas différent de passer par le Québec ou par la Nouvelle-Angleterre, sauf que l'essence coûterait plus cher au Québec.

UNE NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE NORD-AMÉRICAINE

Les économies du Canada et du Québec sont fortement intégrées entre elles. Celles du Canada et des États-Unis le sont aussi, mais un peu moins. Le commerce est le lien le plus important qui nous lie tous ensemble. Il est donc de l'intérêt du Canada et du Québec de favoriser ces liens et d'établir une nouvelle structure commerciale nord-américaine.

La meilleure façon de favoriser le commerce serait de maintenir le libre-échange entre le Canada et le Québec dans le cadre d'un ALENA élargi. Cela nous donnerait l'avantage de pouvoir exercer des pressions sur le Québec pour qu'il renonce à plusieurs de ses politiques protectionnistes, celles qu'il applique déjà comme celles qu'il projette. Il y aurait moins d'intégration économique que maintenant et on ne

saurait éviter d'installer des postes de contrôle aux frontières, mais l'accès au marché serait préservé et le commerce ne serait pas interrompu. Nos relations commerciales avec le Québec seraient étroites, mais elles seraient régies par des règles internationales, comme il sied aux relations entre deux pays indépendants et comme elles le sont actuellement avec les États-Unis.

Le Canada devrait également faire ce qu'il peut pour que la transition du Québec du statut de province à celui de nation se fasse le plus facilement possible, parce que nous sommes nous aussi sensibles aux bouleversements du Québec. Nous devrions donc offrir de maintenir les dispositions commerciales existantes pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans et offrir également de faciliter l'admission du Québec à l'ALENA et au GATT, mais le Québec devra comprendre qu'il y aura un prix à payer pour cette attitude de coopération. C'est le Québec qui risque de perdre le plus si les liens commerciaux existants sont rompus, et nous devrons peut-être jouer sur cette vulnérabilité pour obtenir ce que nous voulons dans d'autres domaines, tels que le partage de la dette. C'est seulement après que la situation se sera stabilisée qu'il sera de notre intérêt de profiter de l'occasion pour abaisser les barrières commerciales qui profitent surtout aux industries québécoises, comme l'industrie du textile et du vêtement, et l'industrie laitière. Les consommateurs canadiens tireraient alors, finalement, avantage de la séparation du Québec grâce à la baisse des prix.

CHAPITRE 11

TOUJOURS CITOYENS CANADIENS?

Nous sommes en 1997, le Québec vient de faire scission et il y aura bientôt des élections fédérales dans les neuf provinces restantes et les deux territoires du Canada. Le consulat canadien nouvellement installé à Montréal est bondé de Québécois qui, par milliers, réclament le droit de voter aux prochaines élections. Depuis les élections générales de 1993, les citoyens canadiens qui vivent à l'étranger depuis moins de cinq ans ont le droit de voter par courrier. Ainsi, en vertu de la loi électorale du Canada et malgré la séparation du Québec, les Québécois ont encore le droit de voter lors d'élections fédérales. Puisqu'un citoyen canadien qui habite Minneapolis ou Milan peut voter lors d'une élection canadienne, pourquoi pas un citoyen canadien qui habite Montréal?

La perspective de millions de Québécois réclamant le droit de voter lors d'une élection canadienne, même s'ils ne vivent plus au Canada, est l'une des éventualités les plus bizarres qu'entraînerait la promesse du Parti québécois de permettre aux citoyens du Québec de conserver la citoyenneté canadienne après la séparation.

En voici une autre : le Québec a peut-être fait scission, mais tous les jours des milliers de Québécois de Hull et de Gatineau traversent la rivière des Outaouais pour aller travailler au gouvernement fédéral à Ottawa. La Commission de la fonction publique subit des pressions pour congédier ces employés qui continuent à recevoir un salaire du gouvernement fédéral sans même payer d'impôts sur le revenu au

Canada, mais Ottawa ne peut rien faire. Ces employés ont tous conservé la citoyenneté canadienne.

Pendant ce temps, le Québec nouvellement indépendant impose des règles strictes stipulant qu'il faut absolument être citoyen québécois pour pratiquer une profession, même temporairement, que ce soit comme fonctionnaire provincial, enseignant ou médecin. Or les Canadiens du reste du pays ne peuvent prétendre à la citoyenneté québécoise à moins de déménager au Québec.

La perspective de la double citoyenneté entraîne une autre anomalie. Le jeune État québécois décide qu'il n'a pas vraiment les moyens d'assurer une présence diplomatique internationale. En effet, le minuscule corps diplomatique du nouveau pays est débordé et arrive à peine à régler les mésententes commerciales avec Washington, à maintenir des relations «fraternelles» avec la France et à apaiser la nervosité des investisseurs du Japon. Il ne reste plus d'argent pour financer des missions diplomatiques en République Dominicaine, à Cuba et dans les autres destinations antillaises préférées des touristes québécois. Qu'à cela ne tienne! Le gouvernement québécois conseille simplement à ses 7 millions ou presque de citoyens (les 300 000 autres résidents du Québec sont des étudiants, des visiteurs ou des immigrants reçus attendant de se qualifier pour la citoyenneté) de se servir de leur passeport canadien à l'étranger et de se présenter à la mission diplomatique canadienne la plus proche s'ils viennent à perdre leurs chèques de voyage ou s'ils se font arrêter.

Conserver le passeport canadien comporte d'autres avantages pour les Québécois, qui, vu la réputation de «bon gars» que le Canada s'est laborieusement acquise à l'échelle globale, continuent de bénéficier du droit d'entrée dans plusieurs pays sans avoir besoin de visa. Armés de leur loyal passeport, les exportateurs québécois continuent de se faire passer pour des Canadiens, comme le font aussi les consultants québécois et autres professionnels qui cherchent du travail auprès de diverses organisations internationales.

Suivant cet idyllique scénario séparatiste, des millions de Québécois pourraient conserver leur citoyenneté canadienne, même s'ils ne sont plus résidents du Canada, tout en profitant des privilèges que le Québec peut vouloir leur accorder en tant que citoyens. Bien entendu, les mêmes avantages ne seraient pas accessibles aux Canadiens résidant dans le reste du pays. D'après le PQ, les Canadiens pourraient devenir

citoyens du Québec sans période d'attente, mais (c'est là le hic) seulement s'ils décident d'être « domiciliés au Québec ».

Revoyons cela un peu. Les Québécois obtiennent tous automatiquement la double citoyenneté québécoise et canadienne après la sécession, même s'ils ne résident plus au Canada. D'autre part, les Canadiens du reste du pays se retrouvent soudain citoyens d'un Canada diminué, avec un droit à la citoyenneté au Québec à condition d'y emménager. Une bonne affaire pour les Québécois, n'est-ce pas? Effectivement. Et selon le Parti québécois, le reste du pays ne peut rien y faire. Lorsque Barbara McDougall, alors ministre des Affaires extérieures au sein du gouvernement conservateur, avait laissé entendre en 1991 que les Québécois qui voudraient conserver leur citoyenneté canadienne après la séparation devraient déménager au Canada, Parizeau avait tourné en ridicule l'idée qu'Ottawa puisse dépouiller les Québécois de leur citoyenneté. Au Canada, la Loi sur la citoyenneté admet la double citoyenneté, et il serait absurde de penser que le Canada permettrait la double citoyenneté à des « résidents de tous les pays du monde, y compris les îles Samoa, mais pas du Québec ».

Ce que Parizeau négligeait de mentionner, c'est que, selon ce que nous enseigne l'histoire et que confirment plusieurs expert juristes, dont un séparatiste notoire, un Québec indépendant ne pourrait pas dicter les termes de la citoyenneté canadienne. Il y a peu de chances que la double citoyenneté telle que promise par Parizeau dans l'Avant-projet de loi sur la souveraineté soit jamais permise par le Parlement canadien. Bien que le Canada reconnaisse la double citoyenneté actuellement, il est peu probable qu'il le fasse encore si le quart de sa population change d'allégeance et devient citoyen d'un pays étranger.

UN PEU D'HISTOIRE

Les Canadiens qui, aujourd'hui, sont fiers de leur citoyenneté sont peut-être sous la fausse impression que la notion de citoyenneté canadienne est apparue avec la Confédération, en 1867. Comme pour le drapeau à la feuille d'érable et l'hymne national, la citoyenneté canadienne est pourtant une création relativement récente qui reflète la marche lente et parfois hésitante du Canada vers l'affirmation de sa propre identité. Avant que la première Loi sur la citoyenneté ne soit adoptée en 1946, les Canadiens se définissaient simplement comme des sujets britanniques. Cette première Loi sur la citoyenneté n'a pas été adoptée sans controverse. Plusieurs Canadiens anglais s'opposaient

à l'idée d'une citoyenneté canadienne distincte, craignant que cela n'affaiblisse les liens avec le Commonwealth. Ironiquement, les nationalistes canadiens français furent les premiers à affirmer qu'en matière d'allégeance, les Canadiens devraient faire passer le Canada avant l'Empire britannique.

Avant que les règlements de la Loi sur la citoyenneté ne soient modifiés en 1973, quiconque se faisait naturaliser canadien devait renoncer à sa citoyenneté antérieure. Cette interdiction apparente de la double citoyenneté ne fonctionnait cependant pas très bien, à cause de la façon dont certains pays considèrent leur citoyenneté. La France, par exemple, ne permettait pas à ses citoyens de renoncer à leur citoyenneté, de sorte que l'interdiction de la double citoyenneté ne marchait pas lorsqu'un citoyen français se faisait naturaliser Canadien. D'un autre côté, les Canadiens qui se faisaient naturaliser à l'étranger, sauf dans le cas d'un mariage, perdaient automatiquement leur citoyenneté canadienne. Cet état de choses devenait toutefois de plus en plus difficile à administrer, parce qu'il fallait qu'Ottawa se tienne au courant non seulement de qui était citoyen, mais de qui ne l'était pas.

C'est pourquoi, avec la Loi sur la citoyenneté de 1977, on laissa tomber l'interdiction de la double citoyenneté. Quand on est né canadien, on demeure canadien, même si l'on acquiert une autre citoyenneté. Bien que la plupart des Canadiens apprécient leur citoyenneté, la liste des privilèges qui y sont associés est moins longue qu'on ne le croit généralement. La Charte des droits et libertés n'accorde que trois droits spécifiques aux citoyens, mais ils sont importants : le droit de voter et d'occuper des fonctions publiques fédérales et provinciales ; le droit d'entrer et de sortir du Canada (ce qui signifie que vous ne pouvez pas être déporté du Canada si vous êtes déclaré coupable d'un crime) ; et le droit à l'éducation dans une langue minoritaire. La charte accorde cependant d'autres droits à toute la population en général ; c'est ainsi qu'elle a inspiré la contestation de diverses dispositions jugées avantageuses pour les citoyens par rapport aux immigrants reçus et à d'autres personnes. Dans une cause célèbre, la Charte des droits et libertés a déjà servi à invalider une disposition qui stipulait qu'il fallait être citoyen canadien pour pratiquer le droit en Colombie-Britannique.

La liste des privilèges n'est peut-être pas longue, mais la citoyenneté canadienne et le passeport canadien sont tenus en haute estime partout dans le monde.

La situation du Québec dans ce dossier de la citoyenneté est loin d'être unique. Des millions de personnes ont changé de citoyenneté depuis la Seconde Guerre mondiale, d'abord à la suite du processus de décolonisation en Afrique et en Asie, et, plus récemment, avec la restructuration de la carte de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique depuis l'effondrement du communisme.

Les questions de citoyenneté sont souvent sujettes à controverse, surtout lorsque des différences ethniques et linguistiques sont en jeu, mais la double citoyenneté est rarement une solution. Lorsque Singapour s'est séparé de la Malaisie en 1965, la double citoyenneté n'a duré que quelques années, le temps que Singapour établisse son identité propre. La double citoyenneté est maintenant interdite dans les deux pays.

Le conflit au sujet de la citoyenneté se manifeste surtout dans les États baltes de Lettonie, Lituanie et Estonie; ces États nouvellement indépendants sont peu disposés à accorder le droit à la pleine citoyenneté à leurs importantes minorités russes, qui sont considérées par plusieurs comme des vestiges du règne soviétique détesté. En Estonie, les non-Estoniens, russes pour la plupart, constituent 37 pour cent de la population de ce pays de 1,6 million d'habitants. La plupart des Russes veulent demeurer dans le pays, mais les Estoniens exigent qu'ils fassent preuve d'une maîtrise de la langue estonienne avant de pouvoir obtenir la citoyenneté ou même conserver leur emploi. Certains Russes craignent d'être déportés.

Confronté à ce même problème de savoir quoi faire de ses résidents russes, le Parlement letton a récemment établi un système de quotas qui ne permettrait qu'à 2000 résidents étrangers par année de devenir citoyens lettons. Sous la pression du Conseil de l'Europe, de la Russie et même des États-Unis, les Lettons ont modifié la loi afin de permettre la naturalisation de la plupart des non-Russes nés en Lettonie avant l'an 2000; ceux qui sont nés en dehors de la Lettonie peuvent devenir citoyens à partir de l'an 2000. Cependant, les Russes devront avoir des connaissances de letton, connaître les principes de base de la constitution lettonne, l'hymne national et l'histoire de la Lettonie, en plus de prêter un serment de fidélité à la Lettonie. Pour le gouvernement letton, la double citoyenneté n'existe pas. Même si un citoyen letton est admis à la citoyenneté d'un autre État, ce citoyen demeure un Letton aux yeux de la Lettonie.

L'exemple le plus pertinent pour les Canadiens est celui de l'ancienne Tchécoslovaquie, qui, comme nous l'avons vu, s'est divisée en République tchèque et République slovaque en 1993. L'ancienne citoyenneté tchécoslovaque cessant d'exister, les Tchèques devinrent citoyens de la République tchèque et les slovaques citoyens de la République slovaque. La Slovaquie, qui était moins peuplée et moins prospère que la République tchèque, avança l'idée d'une forme de citoyenneté conjointe, mais les Tchèques, désireux de se débarrasser des Slovaques et craignant que ceux-ci n'affluent chez eux en quête de travail, refusèrent cette proposition. Les Tchèques refusèrent également toute forme de double citoyenneté, même si cette idée paraissait acceptable aux Slovaques.

Cette impasse devint un problème pour les quelque 300 000 Slovaques qui vivaient dans la République Tchèque et devaient choisir entre les deux citoyennetés. La majorité opta pour la citoyenneté tchèque. Quant aux 40 000 Tchèques de Slovaquie, on leur permit de rester à titre de citoyens à double allégeance. Il n'en reste pas moins que la double citoyenneté dans le cas d'États sécessionnistes reste en fin de compte l'exception.

C'EST AU CANADA DE DÉCIDER

Dans la conclusion de son rapport de 1992, la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté déclarait que si le Canada suivait l'usage international, il retirerait simplement la citoyenneté canadienne à ses citoyens résidant au Québec après la séparation. « Quoi qu'il arrive, il semble être dans l'intérêt tant du Québec que du Canada d'éviter une situation où tous les résidents du Québec détiendraient encore la citoyenneté canadienne dans un Québec souverain, en plus de ou à la place de la nationalité québécoise », concluait le rapport.

La commission fondait ses conclusions sur le témoignage de Claude Emmanuelli, professeur de droit à Université d'Ottawa, qui expliquait en détail ce qui arrive à la citoyenneté lorsqu'un État assume la souveraineté d'un autre. En règle général, quand un nouveau pays prend le contrôle d'une nation existante, il accorde automatiquement sa citoyenneté à une partie ou à l'ensemble des habitants du nouveau territoire. Simultanément, l'ancien pays dépouille ordinairement de leur citoyenneté les habitants de ce territoire lorsqu'ils reçoivent leur nouvelle citoyenneté. C'est ce qui s'est passé dans les anciennes colonies françaises et britanniques. Lorsque ces colonies ont obtenu leur

indépendance, leurs résidents ont généralement perdu leur citoyenneté française ou britannique.

En conclusion, M. Emmanuelli déclarait : « Si le Québec devient souverain, le Canada sera libre de déterminer quels seront les individus qui perdront la citoyenneté canadienne, et le Québec sera libre de dire lesquels obtiendront la nationalité québécoise. » Même le conseiller du Bloc québécois Daniel Turp a affirmé que c'était au Québec de décider qui seraient ses citoyens et que le Parlement canadien avait la prérogative de déterminer si les citoyens québécois demeureraient citoyens canadiens. M. Turp ajoute cependant que si le Canada continue de permettre la double citoyenneté, le Québec n'aurait aucune raison de refuser aux citoyens québécois le droit de conserver leur ancienne citoyenneté canadienne. En fait, dit-il, il est préférable de laisser à Ottawa « la responsabilité de ce retrait et celle d'appliquer aux Québécois une règle qui ne s'appliquerait pas ailleurs à des gens obtenant la nationalité d'un autre État souverain ».

La citoyenneté est la prérogative fondamentale d'un État souverain. Ce n'est pas au Parlement du Canada de décider de la définition de la citoyenneté québécoise, mais ce n'est pas non plus à l'Assemblée nationale québécoise de déterminer qui sera ou ne sera pas citoyen canadien.

POURQUOI CONSERVER LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ?

On doit à la vérité de dire que la majorité des séparatistes québécois n'a que faire du Canada et des symboles canadiens. Alors pourquoi s'accrocher à la citoyenneté canadienne ? C'est en grande partie une façon de rassurer les Québécois qui ne se sentent pas prêts à se lancer dans l'aventure de l'indépendance. On leur dit que la séparation leur permettra de se débarrasser de ce qui, dans le Canada, ne leur plaît pas, mais qu'ils pourront quand même conserver ce qui leur donne un sentiment de sécurité, comme la citoyenneté, le dollar et l'union économique avec le reste du pays.

Cette démarche traduit, dans les milieux séparatistes, un certain manque de confiance dans la valeur que les Québécois accorderont à leur nouvelle citoyenneté québécoise. Tout en cherchant à positionner leur future nation sur l'échiquier international, les séparatistes estiment qu'ils auraient quand même avantage à continuer de se servir de ces

valeurs sûres et éprouvées que sont la citoyenneté canadienne et le passeport canadien, surtout à l'étranger. Et pourquoi pas? Lucien Bouchard se sert bien des institutions canadiennes depuis longtemps pour détruire le pays. Il s'imagine qu'il pourra simplement continuer d'agir ainsi une fois qu'il aura accompli sa tâche.

Maintenir la citoyenneté canadienne signifie conserver le droit d'aller s'établir n'importe où au Canada, un privilège auquel les Québécois vont probablement tenir, surtout si les premières années après la séparation s'avèrent être des années de vaches maigres. Avec l'incertitude que risque de connaître l'économie québécoise, les jeunes Québécois voudront sans doute conserver la police d'assurance que constitue la possibilité de déménager leurs pénates à Toronto ou à Vancouver pour chercher du travail. Mais ça ne marchera pas dans les deux sens. Il sera difficile de convaincre un Canadien de l'Ontario ou de l'Alberta des grands avantages offerts par la citoyenneté québécoise.

Jacques Parizeau a beau s'essouffler à répéter que les Québécois pourront conserver la citoyenneté canadienne, à longue échéance ce ne sera probablement pas dans l'intérêt du Québec lui-même de laisser cette option ouverte. Si des millions de Québécois demeuraient citoyens canadiens après l'indépendance, cela entretiendrait simplement l'idée qu'il serait possible de se joindre de nouveau à la Confédération et de revenir en arrière. Ce n'est pas parce que le Québec sera devenu souverain que le fédéralisme et l'attachement au Canada risquent de s'éteindre au Québec. La citoyenneté canadienne contribuerait sûrement à garder cette flamme allumée. Et qu'arrivera-t-il si un grand nombre de Québécois refusent simplement la citoyenneté québécoise et décident de demeurer Canadiens? Rares sont les pays qui permettent à de larges segments de leur population de demeurer fidèles à un autre pays.

POURQUOI PAS UNE CITOYENNETÉ CONJOINTE?

Une idée qui circule dans les milieux séparatistes voudrait qu'après la séparation, on puisse partager la citoyenneté entre le Québec et le Canada en la rendant conjointe, sur le modèle de l'Union européenne. Cette proposition a été avancée par M. Turp, qui envisage de créer, entre un Québec souverain et le Canada, une union de type européen qui pourrait être non seulement économique, mais politique également, avec un parlement et un passeport communs, comme cela se passe en Europe. Avant la scission de la Tchécoslovaquie, les Slovaques

avaient eux aussi proposé la citoyenneté conjointe dans une union tchèque et slovaque. Les Tchèques avaient refusé.

Il y a autant de chances qu'une idée de ce genre décolle au Canada que de voir Jacques Parizeau devenir fédéraliste. Il est clair que ce sont les Québécois qui bénéficieraient le plus d'une citoyenneté conjointe qui continuerait de leur conférer une sorte de citoyenneté canadienne. Finalement, pourquoi nous imposerions-nous le bouleversement économique et psychologique de scinder le pays et de dissoudre l'union historique établie en 1867 pour la reconstituer aussitôt sous une nouvelle apparence? Nous avons déjà un parlement commun. Il se trouve à Ottawa. Et nous avons une citoyenneté commune dans une union économique et politique entre le Québec et neuf autres provinces. C'est ce qu'on appelle le Canada.

Bien que les séparatistes continuent de promettre aux Québécois la citoyenneté d'un pays dont eux-mêmes ne veulent pas faire partie, le droit à la double citoyenneté est déjà remis en question à Ottawa, et le débat sur la souveraineté du Québec ne servira qu'à intensifier les pressions pour l'abolir. À la suite des audiences publiques tenues au printemps 1994, le Comité permanent de la Chambre des communes sur la citoyenneté et l'immigration a suggéré la remise en vigueur de certains des règlements antérieurs à 1977 concernant la double citoyenneté.

Certaines personnes qui témoignaient devant ce comité se demandaient comment il était possible de prêter serment de fidélité à plus d'un pays, et si la double citoyenneté n'enlevait pas déjà une certaine valeur à la citoyenneté canadienne. Le comité craignait également que la citoyenneté canadienne ne devienne simplement «quelque chose de pratique» que les détenteurs utiliseraient pour les voyages internationaux et pour les affaires, ou comme police d'assurance garantissant des soins médicaux à des citoyens qui passent leur vie active en dehors du Canada et n'y reviennent que pour prendre leur retraite, sans avoir payé les impôts qui rendent ces programmes possibles.

Les députés recommandèrent au gouvernement de songer à remettre en vigueur les anciennes dispositions de la Loi sur la citoyenneté, qui obligeaient les Canadiens qui acquièrent volontairement une autre citoyenneté, sauf par mariage, à renoncer à leur citoyenneté canadienne. Bien que ce rapport ne mentionne pas spécifiquement la sécession du Québec, les membres du comité y pensaient évidemment en le rédigeant. Le député libéral ontarien John Bryden s'est attaqué à

la double citoyenneté durant toutes les délibérations du comité sans jamais perdre de vue le séparatisme québécois. « Un grand nombre de Québécois croient qu'ils peuvent avoir la souveraineté du Québec et demeurer Canadiens », déclarait Bryden, ajoutant qu'il faut faire comprendre aux Québécois qu'on ne peut pas « avoir le beurre et l'argent du beurre ».

« S'ils veulent se séparer, d'accord », disait Bryden. « Si vous voulez nous rejeter, rejetez-nous complètement. Vous ne pouvez pas réprouver le reste du Canada et espérer conserver le grand respect que le Canada s'est acquis à l'échelle mondiale. » Selon Bryden, il suffirait de modifier la loi de façon à ramener l'interdiction de la double citoyenneté, qui était en vigueur avant 1977, pour indiquer clairement que les Québécois ne peuvent pas gagner sur les deux tableaux. Personne ne serait différencié. La double citoyenneté ne disparaîtrait pas seulement pour les citoyens québécois, mais pour tout citoyen canadien qui acquerrait une autre nationalité. (Le gouvernement fédéral prépare actuellement un projet d'amendements à la Loi sur la citoyenneté qui pourrait donner suite aux suggestions de ce comité, mais il est loin d'être certain que cette législation sera présentée.)

Le Bloc québécois a refusé de signer ce rapport et son porte-parole au comité, le député Osvaldo Nuñez, un Chilien de naissance qui a embrassé la cause du séparatisme québécois, a déclaré que l'élimination de la double citoyenneté serait une « extraordinaire provocation à l'égard du Québec ». M. Nuñez a dit que ce règlement visait clairement à battre en brèche le mouvement en faveur du séparatisme et la promesse du PQ que les Québécois ne perdraient pas la citoyenneté canadienne, même s'ils décidaient de partir. « Nous sommes en faveur de la double citoyenneté sans aucune restriction », a ajouté M. Nuñez.

VOUS ÊTES DEDANS OU VOUS ÊTES DEHORS

Finalement, pour ce qui est de la citoyenneté, si le Québec quitte la Confédération, ses citoyens en feront autant. Autrement, la citoyenneté canadienne perdrait toute signification. Il n'y a rien à négocier. Cela veut dire qu'on devra réellement dépouiller de leur citoyenneté canadienne les centaines de milliers de loyaux Canadiens au Québec, qui auront voté contre la sécession et auront désespérément cherche à demeurer Canadiens. Effectivement, on peut imaginer que des milliers de Québécois anglophones, de Canadiens récemment naturalisés et de Canadiens français encore loyaux au Canada, refuseraient leur nouvelle

citoyenneté québécoise et se cramponneraient obstinément à leur citoyenneté canadienne.

Cette éventualité risque de placer les deux gouvernements dans une situation embarrassante, devant un grand rassemblement de citoyens du Canada résidant dans un autre pays et réclamant peut-être une intervention diplomatique de la part du gouvernement canadien pour défendre leurs droits face au gouvernement du Québec. Pour ce dernier, un refus massif d'accepter la citoyenneté québécoise serait, chez ses propres citoyens, un signe de résistance à l'idée même du nouvel État. Quelle que soit la décision du Parlement canadien, il ne sera pas facile de dépouiller de leur citoyenneté canadienne les Canadiens loyaux dont le seul crime est d'habiter au Québec. On pourrait voir, aux informations télévisées, le loyal vétéran du débarquement de Normandie interviewé dans sa demeure, à Sherbrooke, les yeux pleins de larmes à l'idée de perdre sa citoyenneté bien-aimée; ou l'Italo-Canadien de Saint-Léonard, en banlieue de Montréal, montrant fièrement les documents froissés de sa naturalisation canadienne et s'écriant devant les caméras : «Le Canada m'a abandonné».

On peut également s'attendre à un exode encore plus important d'anglophones québécois et aussi de francophones si, pour conserver la citoyenneté canadienne, il fallait soudain résider au Canada. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont-ils prêts à voir affluer en masse ces nouveaux résidents? On peut, de même, prévoir que les immigrants qui viennent d'être reçus quitteront le Québec durant la période menant à la sécession. Lorsque ces immigrants comprendront qu'une fois la souveraineté réalisée, la seule citoyenneté à laquelle ils pourront postuler est celle du Québec, il se peut qu'ils décident plutôt de rester au Canada pour se garder toutes leurs chances.

Une solution possible au dilemme de la citoyenneté serait d'inclure une clause de préférence qui permettrait aux Québécois de choisir de demeurer citoyens canadiens pour une période pouvant aller jusqu'à deux ou trois ans, s'ils remplissent certaines conditions strictes. On pourrait leur demander de déménager au Canada durant cette période pour maintenir leur citoyenneté canadienne. Si un déménagement immédiat risquait de causer des difficultés, ils pourraient demeurer citoyens canadiens à condition de remplir une déclaration d'impôts au Canada, de la même façon que les États-Unis obligent leurs citoyens à faire leur déclaration, où qu'ils se trouvent. Le Canada pourrait même imposer un droit de plusieurs centaines de dollars à quiconque s'inscrit

pour conserver la citoyenneté canadienne. Il pourrait également exiger des Québécois qui veulent demeurer citoyens canadiens de prêter serment de loyauté envers le Canada. Et pourquoi pas un serment à la Reine? La barre doit être suffisamment haut placée pour s'assurer que seule une minorité de Québécois choisiront de conserver leur citoyenneté canadienne. Pour éviter toute accusation de discrimination, l'obligation de faire une déclaration d'impôts pourrait s'appliquer à tous les Canadiens, non seulement au Québec, mais partout dans le monde.

Si les Canadiens trouvent que le retrait de la citoyenneté est une mesure encore trop radicale, le Parlement pourrait décider de maintenir, pour les citoyens canadiens résidant au Québec, un statut distinct où ils n'auraient ni le droit de vote aux élections fédérales, ni celui d'occuper des fonctions publiques ou de travailler dans la fonction publique fédérale, ni le droit à un passeport canadien, jusqu'à ce qu'ils deviennent résidents du Canada. Ces droits seraient rétablis sans délai aussitôt qu'ils résideraient au Canada.

De toute manière, la sécession du Québec exigera une forme de contrôle à la frontière au moins semblable à ce qui existe actuellement entre le Canada et les États-Unis; car lorsque le Québec aura acquis pleine juridiction sur l'immigration, si ses résidents peuvent circuler librement à travers le pays, le nouvel État deviendra une gigantesque porte de service pour entrer au Canada. Même avec les dispositions actuelles qui donnent au Québec un contrôle partiel de l'immigration, des milliers d'immigrants choisissent le Québec comme destination initiale simplement pour que Montréal leur serve de halte provisoire en attendant de déménager à Toronto ou à Vancouver, où les emplois sont plus abondants. Il faudra également instaurer un système de permis de travail pour s'assurer que les régions frontalières, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, ne soient pas envahies par des résidents québécois qui font la navette. Du même coup, le Canada en profitera probablement pour interdire accès à certains Québécois, ceux par exemple qui ont un casier judiciaire.

Le Canada ne doit pas perdre de vue ses intérêts propres durant tout ce débat. Il serait tout simplement insensé de laisser sept millions de résidents d'un autre pays, qui paient des taxes à un gouvernement étranger, continuer de profiter de tous les avantages de la citoyenneté canadienne.

CHAPITRE 12

ADIEU AU BILINGUISME OFFICIEL

Dans plusieurs régions du pays, on versera peu de larmes à l'annonce de la fin du bilinguisme officiel. Considérons le cas de l'aéroport international de Calgary : nombreux seront les Calgariens qui applaudiront lorsqu'on enlèvera les affiche en deux langues. Ceux et celles à qui la vue d'inscriptions en français sur leurs boîtes de Cornflakes donne de l'urticaire pourront dorénavant déguster leur petit déjeuner en paix ; et les personnes qui supportent mal les frustrations que leur cause le courrier vocal du gouvernement fédéral pourront désormais recevoir leurs messages dans une seule langue au lieu de deux. Les publications gouvernementales pèseront deux fois moins qu'avant. Quant à Preston Manning, il ne sera plus contraint de prendre des leçons de français pour se préparer au prochain débat des chefs dans cette langue.

Personne ne niera cependant que l'introduction du bilinguisme officiel a été une noble cause. Pierre Trudeau et ses amis Gérard Pelletier et Jean Marchand sont arrivés à Ottawa il y a trente ans dans l'idée de changer le visage unilingue du gouvernement canadien et ils l'ont effectivement changé. Cette initiative visant à ce que le gouvernement fédéral devienne une institution fonctionnant aussi bien en français qu'en anglais méritait tous les éloges. Après un premier temps où elle se heurta à quelques résistances, elle finit par être acceptée comme une caractéristique proprement canadienne.

Qui songerait à s'élever contre le fait d'inciter des milliers de bureaucrates anglophones à apprendre le français afin qu'ils puissent

communiquer avec les 25 pour cent de Canadiens dont c'est la langue maternelle? N'est-ce pas une question de simple équité que de vouloir s'assurer que des francophones disposent de services postaux dans leur langue à Halifax, ou qu'il y ait une station de télévision française à Vancouver? Ou de faire en sorte qu'Ottawa aide les minorités linguistiques à survivre de Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique?

À mesure que les tensions croissaient entre le Québec et le reste du pays – ces tensions que, ironiquement, le bilinguisme était censé devoir atténuer –, les critiques contre ce même bilinguisme se sont intensifiées. L'aggravation de la crise financière n'a pas aidé non plus. Mais les vrais tenants du bilinguisme officiel y sont restés attachés comme étant le signe de l'harmonie fondamentale entre Canadiens anglophones et francophones qui est à la base de la Confédération. Qu'ils soient conservateurs, néo-démocrates ou libéraux, ces adeptes du bilinguisme ont rejeté la critique qu'en faisait le Parti réformiste comme émanant d'esprits étroits ou mesquins. Lorsqu'ils ont été au pouvoir, ils ont continué de promouvoir le bilinguisme officiel, alors même que le Québec, prônant l'unilinguisme français, empruntait la direction opposée et que plusieurs provinces restaient à la traîne en matière de reconnaissance des droits du français.

Même si des armées de traducteurs et d'enseignants employés par le gouvernement fédéral auront de la difficulté à s'adapter, la plupart des partisans du bilinguisme reconnaîtront sans ambages qu'il est chimérique de continuer à mener le combat si le Québec quitte la Confédération. Quand plus de 85 pour cent des francophones du Canada seront devenus «citoyens étrangers», l'essentiel de ce qui justifiait le maintien du bilinguisme aura disparu. Il restera pourtant, même après le départ du Québec, près d'un million de francophones formant le groupe le plus important d'allophones au pays (ils seront devenus tels), en tête des sinophones et des italophones. Les Canadiens devront s'assurer que, dans la hâte inévitable qu'ils mettront à défaire le bilinguisme officiel, tel que nous avons appris à le connaître et à l'aimer, les principes essentiels de la justice et de la retenue primeront. La fin du bilinguisme officiel précipitera – et c'est dommage – le déclin des communautés de langue minoritaire, mais il y a quelque temps déjà que s'amorçait ce déclin de toute façon.

Alors que le bilinguisme se développait depuis l'adoption initiale de la Loi sur les langues officielles de 1969, le poids démographique relatif de la communauté anglophone du Québec et de la communauté

francophone du reste de Canada est allé périclitant. Les sources de ce déclin sont singulièrement différentes pour les deux communautés. Pour les anglophones du Québec, il faut en chercher l'origine dans l'exode, persistant depuis un quart de siècle, de milliers de leurs membres en direction d'autres provinces. Pour les francophones vivant en dehors du Québec, c'est leur lente et régulière assimilation par la collectivité anglophone majoritaire.

À la pointe de cet exode, entre les années 1976 et 1981, la perte sèche subie par la communauté anglophone du Québec se chiffrait à 106 000 personnes qui avaient migré vers d'autres provinces. Durant la décennie qui va de 1981 à 1991, le rythme des départs se ralentit, mais 63 000 autres anglophones quittèrent la province. En conséquence, tant le nombre que la proportion des Québécois dont la langue maternelle est l'anglais ont sensiblement chuté, tombant d'un maximum de 790 000 en 1971, ce qui représentait 13,1 pour cent de la population du Québec, à 626 000 seulement en 1991, soit 9,2 pour cent de cette même population. Durant la même période, le pourcentage de Québécois dont la langue maternelle est le français a grimpé de 80,7 pour cent à 82 pour cent de la population. Parmi les Québécois allophones, la proportion s'est également accrue, passant de 6,2 à 8,8 pour cent.

La politique québécoise d'unilinguisme français a non seulement favorisé et renforcé ce phénomène en faisant sentir aux anglophones qu'ils n'étaient plus chez eux au Québec, mais elle a également mis la communauté anglaise de la province dans l'impossibilité de maintenir ses effectifs. En restreignant l'accès à ses écoles anglaises aux seuls enfants dont les parents avaient été eux-mêmes éduqués en anglais au Canada, le Québec a privé cette communauté de la possibilité de se ressourcer en nouveaux éléments grâce à l'immigration. Lorsque des immigrants anglophones débarquent à Montréal en provenance de la Jamaïque, de Sri Lanka ou de Plattsburgh (État de New York), leurs enfants sont immédiatement envoyés dans une école française, même si, au bout de la rue, se trouve une école anglaise subventionnée à même les fonds publics. Y a-t-il donc de quoi s'étonner si le nombre des enfants fréquentant les écoles anglaises du Québec est tombé de près de 250 000 en 1970-1971 à moins de 100 000 en 1991-1992 et si de nombreuses écoles anglaises ont dû fermer leurs portes? Il n'existe aucun moyen de renverser cette tendance autrement que par une «revanche des berceaux» anglophone. Même dans les années 1980,

quand le séparatisme québécois était en veilleuse et que l'économie du Québec connaissait un regain, l'exode s'est poursuivi. Comme l'exprimait dans ses conclusions, en 1992, le Groupe de travail sur l'éducation anglaise au Québec, « Si elle (la communauté anglophone) est empêchée de se renouveler, elle va simplement dépérir ».

À l'automne de 1992, une enquête menée pour le compte d'Alliance Québec, le groupement pour la défense des droits des Anglais, a révélé que 64 pour cent des jeunes anglophones fréquentant les écoles du Québec envisageaient de quitter la province dans les cinq ans. Bien que le taux de bilinguisme soit à la hausse dans la communauté anglophone, il n'y a pas d'indication que l'exode fera autrement que s'accélérer si le Québec fait scission. Les efforts accomplis pour que les Anglo-québécois transfèrent leur sentiment de fidélité au « Québec d'abord » ont échoué. Fondamentalement, les Québécois anglophones sont des Canadiens anglophones qui vivent au Québec. Ils ont peut-être laissé tomber la résistance qu'ils éprouvaient antérieurement à reconnaître le fait français et ils sont plus bilingues que jamais auparavant, mais ils se perçoivent toujours comme Canadiens d'abord.

PRÉCIEUX ATOUT OU MENACE?

Quand il traite de l'avenir de l'anglais et des anglophones au Québec, le Parti québécois tient un double langage. Le programme du parti parle avec enthousiasme de la communauté anglophone et la décrit comme étant, pour un Québec souverain, un « précieux atout » lui permettant d'utiliser ses connexions en Amérique du Nord et au-delà au service d'une économie québécoise visant à l'universalité. Le parti s'engage à inclure dans la constitution québécoise le droit indéfectible de parler anglais à l'Assemblée nationale, de l'utiliser dans les cours de justice et de maintenir un système éducationnel en langue anglaise du niveau préscolaire jusqu'au niveau universitaire. Il promet également de protéger les institutions de santé et d'éducation en langue anglaise et de renforcer la représentation des anglophones dans la fonction publique provinciale, représentation qui, à l'heure actuelle, ne se monte pas à plus de un pour cent du total des effectifs. Dans sa première déclaration publique après avoir été élu Premier ministre, Jacques Parizeau a expliqué comment le statut minoritaire du Québec l'avait rendu « extrêmement sensible au sort des minorités de sa province ». Et il ajoutait : « Nous comptons être, à ce titre, au-delà de tout reproche. » Dans le même esprit, l'avant-projet de loi sur la souveraineté

promet de garantir les droits des anglophones dans la constitution du Québec.

Par ailleurs, et en dépit de cette générosité ouvertement affichée, le programme du PQ dénonce le concept du bilinguisme officiel comme étant une forme «pernicieuse» d'ingérence fédérale et présente plusieurs propositions visant spécifiquement à affaiblir la position de l'anglais au Québec. Il appelle à la francisation des ondes en voulant «corriger le déséquilibre historique» résultant de l'octroi des licences d'exploitation des stations de radio/télévision à Montréal, dans l'intention probable de réduire le nombre des stations anglaises. Il propose également de remettre en vigueur la loi sur l'affichage en français seulement, de restreindre encore plus l'accès aux écoles et collèges anglais du premier cycle et, en ce qui concerne la loi qui impose l'usage du français aux entreprises ayant au moins cinquante employés, d'étendre sa portée jusqu'à celles qui en comptent plus de dix.

Bien évidemment, les séparatistes vous affirmeront qu'ils sont tous en faveur du bilinguisme à titre personnel. Ce qu'ils rejettent, c'est seulement le bilinguisme institutionnel. C'est ainsi que Parizeau a mis en fureur certains de ses propres partisans lorsqu'il a insisté sur le fait que le bilinguisme était essentiel pour l'avenir du Québec : «Je suis prêt à botter le derrière de quiconque n'est pas capable de parler anglais. De nos jours et à notre époque, un petit peuple comme le nôtre doit pouvoir parler anglais.»

Parizeau a raison. Un Québec indépendant aura besoin de l'anglais autant que lorsqu'il était une province canadienne, sinon davantage. L'idéologie nationaliste peut plaider la cause du français comme langue de travail, mais si le Québec entend conserver ou attirer des emplois dans des secteurs de haute technologie tels que l'industrie aérospatiale, les produits pharmaceutiques et les logiciels informatiques, la connaissance de l'anglais lui sera toujours essentielle. Il n'y a pas de doute qu'on peut faire fonctionner en français des fabriques de pâte à papier et des alumineries, comme cela se passe actuellement, mais il en va tout autrement des secteurs faisant appel à des capacités technologiques de haut niveau. Lorsque des ingénieurs japonais des industries lourdes Mitsubishi arrivent à Montréal pour collaborer avec leurs homologues de Canadair sur la conception d'un nouvel avion à réaction pour gens d'affaires, ils n'ont pas de peine à trouver une langue commune. Ce n'est ni le français, ni le japonais : c'est l'anglais. Et à mesure que les anglophones du Québec deviendront de plus en plus

bilingues, leur valeur d'intermédiaires avec le reste de l'Amérique du Nord pourrait s'affirmer encore davantage.

Pour une bonne part, cependant, l'appel au séparatisme visait à redresser les « torts historiques » infligés au Québec par sa minorité autrefois dominante. Et le destin a voulu, par un de ces tours singuliers qui ont obsédé le nationalisme québécois, que cette minorité parlât anglais, la langue même qui devait devenir l'instrument international par excellence. Si, par exemple, la langue de ceux qu'on devait appeler « les Rhodésiens de Westmount » avait été l'afrikaans ou le portugais, le soulèvement du Québec contre sa minorité n'aurait pas été, finalement, si contre-productif. En voulant prendre sa revanche sur la traditionnelle image du « boss Anglo » ou la légendaire vendeuse anglophone du magasin Eaton de Montréal qui a assuré des services unilingues à tant de séparatistes québécois, le Québec s'est, du même coup, créé des difficultés pour attirer les milieux d'affaires internationaux qui utilisent l'anglais comme langue véhiculaire. Si l'on prend, par exemple, le cas de la Belgique, ses communautés qui sont à couteaux tirés – celle qui parle français (les Wallons) et celle qui parle néerlandais (les Flamands) – peuvent se permettre de rejeter chacune la langue de l'autre en apprenant l'anglais, qui a aussi l'avantage de les faire avancer sur le plan international.

En fait, les séparatistes s'engagent à offrir des garanties constitutionnelles à la communauté anglaise, tant que celle-ci se tient à sa place et ne fait pas trop de vagues. Et certes, à mesure que le tissu communautaire anglophone ira rétrécissant, ce groupe sera moins perçu comme une menace, mais cela ne veut pas dire qu'il sera jamais encouragé à se développer à nouveau. Même si un Québec séparé se retient d'adopter une attitude vengeresse à l'égard des droits des anglophones et s'il va même jusqu'à garantir à ces derniers une série de droits, il est peu probable que cela renverse la tendance au déclin qui se poursuit depuis des décennies. Au bout du compte, un Québec séparé fera de plus en plus usage de l'anglais, mais, pour les francophones, ce sera comme langue seconde. Quant au anglophones, ils continueront à décroître.

Même en tenant compte de son déclin persistant, la communauté anglophone du Québec sera proportionnellement plus importante que la communauté francophone vivant en dehors de la province. Les anglophones se maintiennent toujours, actuellement, juste sous la barre de 10 pour cent du total de la population québécoise (12 pour cent si

l'on tient compte de ceux et celles qui adoptent l'anglais comme langue d'usage domiciliaire). C'est le double du pourcentage que représentent au Canada les francophones hors Québec (4,8 pour cent si l'on compte ceux dont le français est la langue maternelle, et seulement 3,2 pour cent si l'on prend comme indicateur ceux qui le pratiquent à domicile). On notera également que les anglophones du Québec se concentrent surtout dans la région de Montréal – ils sont plus de 80 pour cent à habiter cette région –, où ils disposent d'un solide réseau institutionnel d'écoles, d'hôpitaux et d'universités, et où ils jouent un rôle déterminant, bien que déclinant, dans l'économie.

Les Canadiens anglais peuvent éprouver des affres de conscience à l'idée «d'abandonner» leurs cousins du Québec en cas de sécession, mais il y a des décennies que le processus de leur déclin s'est engagé. Même si les Québécois rejettent le projet de séparation, on n'assistera pas de sitôt à un revirement de la situation.

L'ASSIMILATION DES FRANCOPHONES SE POURSUIT

Dans le reste du Canada, ce qui ruine les communautés francophones, ce n'est pas tant l'émigration que l'assimilation. Aussi longtemps que les francophones ont vécu en communautés rurales ou semi-rurales largement homogènes, que ce soit au nord de l'Ontario ou dans les Prairies, leur langue et leur culture les ont isolés de l'océan anglophone dans lequel ils baignaient. Mais à mesure que l'urbanisation et la laïcisation gagnaient du terrain, ils ont été amenés à perdre l'usage de leur langue, surtout en dehors de leurs bastions du nord du Nouveau-Brunswick et de l'est et du nord de l'Ontario.

Cette tendance à s'assimiler se remarque surtout quand on compare les statistiques de la population dont le français est la langue maternelle avec celles qui s'appliquent aux personnes dont le français est la langue domiciliaire, qu'on peut définir comme la langue le plus souvent employée à la maison. D'après les données du recensement de 1991, on comptait 976 400 Canadiens hors Québec dont la langue maternelle était le français, en hausse de 50 000 par rapport à 1981. Mais quand on considère les statistiques s'appliquant aux personnes hors Québec dont le français est la langue domiciliaire, le total descend à 636 000, en chute brutale de 30 000 sur les dix années. Autrement dit, il y a des centaines de milliers de Canadiens français qui parlaient français durant leur enfance et qui maintenant parlent anglais chez eux. Ce constat est particulièrement dramatique dans le cas de la Saskatchewan

et de la Colombie-Britannique, où l'on comptait trois fois plus de personnes déclarant que le français était leur langue maternelle que de personnes utilisant le français à la maison. Même en Ontario, le recensement de 1991 montrait qu'il y avait 503 000 personnes dont le français était la langue maternelle, alors qu'on comptait seulement 318 000 qui le parlaient principalement à la maison. Il n'y a qu'au Nouveau-Brunswick qu'une large majorité de francophones conservent le français comme langue domiciliaire.

Les sombres aspects du traitement que le Canada infligeait à sa minorité francophone allusion au tristement célèbre Règlement 17 de l'Ontario qui revenait à interdire pratiquement l'instruction en français dans ses écoles publiques au début de ce siècle –, ces aspects ont cessé d'exister. L'assimilation n'est plus imposée par la force aux francophones hors Québec, mais elle s'opère tout de même, à mesure que des membres des deux communautés se marient entre eux et que la prépondérance de l'anglais s'exerce à tous les niveaux.

Les francophones hors Québec ont également connu, au cours des vingt dernières années, une baisse sensible du nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits dans des programmes éducatifs en français. De 1970 à 1992, leurs effectifs ont chuté dans une proportion de 19 pour cent, passant de 196 000 à 160 000, encore qu'ils aient légèrement augmenté dans les dernières années de cette période.

Ces francophones jouissent encore, toutefois, d'un large éventail de droits selon le lieu de leur résidence. Au Nouveau-Brunswick, officiellement bilingue, les francophones constituent près de 35 pour cent de la population et disposent d'une complète série de services gouvernementaux, éducationnels et hospitaliers. En Colombie-Britannique, par contre, où ils ne sont que 17 000 habitants à employer le français à la maison – soit moins d'un pour cent de la population –, il n'existe pas de services en français assurés par la province, à l'exception de quelques écoles et services fédéraux, notamment la radio française de la SRC et la station de télévision de Vancouver.

Les relations que ces francophones entretiennent avec le Québec sont complexes. Par tradition, ils ont eu coutume de recevoir, des divers gouvernements du Québec, un peu d'argent et encore moins d'encouragements pour les aider dans leur combat pour le droit à l'éducation et autres droits linguistiques. Le Québec a même été jusqu'à intervenir en justice pour contrecarrer l'action d'un groupe d'Albertains franco-

phones qui réclamaient le droit d'administrer leur propres écoles, et ceci parce qu'il craignait que le fait d'octroyer quelque droit que ce soit aux francophones de l'Alberta puisse servir à défendre la cause des droits des Anglais du Québec. Et si les séparatistes plaident de longue date pour la souveraineté, c'est parce que seul le Québec est en mesure d'assurer une protection suivie du français en Amérique du Nord. C'est la raison pour laquelle René Lévesque qualifiait ces francophones de « canards boiteux ». Si le français pouvait survivre en dehors du Québec, les séparatistes perdraient un argument massue en faveur de la séparation.

Tout cela a provoqué un état de tension persistant entre les francophones hors Québec et les divers gouvernements qui se sont succédé à la tête de la province. Pourtant les francophones du reste du Canada ont grandement bénéficié du bilinguisme officiel et du développement des services en français dans les provinces, initiatives qui résultaient toutes deux, au moins en partie, d'efforts visant à contrecarrer la montée du nationalisme au Québec. Le problème qui se pose maintenant aux francophones hors Québec est que si ce nationalisme mène effectivement à la séparation, la dynamique politique changera à jamais et ils seront abandonnés à leur sort, tout comme les Canadiens français qui ont émigré en Nouvelle-Angleterre vers la fin du siècle dernier et qui ont pratiquement perdu l'usage de leur langue. Il ne faut pas s'attendre, par ailleurs, à en voir des milliers émigrer au Québec. Même si certains artistes, tels l'écrivain du Nouveau-Brunswick (l'Acadienne) Antonine Maillet et le chanteur Daniel Lavoie, ont maintenant établi leur résidence à Montréal, le nombre des francophones qui emménagent au Québec est infime par rapport à celui des anglophones qui se déplacent dans l'autre direction. Non seulement les perspectives économiques du Québec de ces dernières années sont-elles loin d'être à toute épreuve, mais il reste aussi que de grandes différences culturelles séparent les francophones hors Québec de leurs cousins québécois.

Une des conséquences de la souveraineté qui ne manquerait pas d'ironie est que nous pourrions assister à un véritable boom démographique francophone dans une ville comme Ottawa. Si le gouvernement fédéral exige de ses employés de bureau qu'ils vivent au Canada s'ils veulent garder leur emploi, un certain nombre de francophones pourraient lâcher le Québec pour emménager du côté ontarien de la frontière. En outre, certains francophones fédéralistes du Québec mûs

par le profond désir de rester au Canada pourraient penser que la migration est la réponse à leur problème. Mais le mouvement qui en résulterait ne servirait sans doute qu'à contrebalancer le départ des quelques francophones hors Québec qui jugeraient que l'avenir de leur langue et de leur culture réside dans un Québec séparé. De sorte que si, à long terme, l'avenir des francophones hors Québec se présente sous de sombres perspectives, au Québec même la scission ne devrait pas entraîner un énorme afflux de gens débarquant des autres provinces.

EXIT LE BILINGUISME OFFICIEL

Si le Québec acquiert sa souveraineté, cela sonnera le glas de l'engagement fédéral envers le bilinguisme officiel tel que nous le pratiquons. Le Québec parti, la fédération cessera d'être une entente conclue entre deux peuples fondateurs, les Anglais et les Français. La question du bilinguisme deviendra alors une affaire qui concerne chaque province individuellement. Rien n'empêchera le Nouveau-Brunswick, seule province vraiment bilingue, de garder le français comme langue officielle, ou l'Ontario d'assurer certains services à sa minorité francophone. Mais Ottawa sera définitivement dégagée de cette question.

Cela ne signifie pas qu'on interdira l'usage du français à la Chambre des communes ou qu'à Bathurst (Nouveau-Brunswick) on intimera aux employés de Postes Canada l'ordre de ne plus parler français aux clients. Mais quand il y aura moins de cinq pour cent de la population canadienne dont la langue maternelle est le français, on ne pourra pas s'attendre à ce que le bilinguisme officiel survive dans sa forme actuelle. La traduction systématique de tous les documents fédéraux – 246 millions de mots au cours de l'exercice 1993-1994 – peut se défendre logiquement lorsque le quart de la population canadienne est francophone, mais elle perd toute logique quand 85 pour cent de ces francophones habitent un pays étranger.

Qui plus est, plus de 80 pour cent des francophones qui vivent en dehors du Québec se considèrent déjà bilingues. Il serait insensé que le gouvernement fédéral demeure officiellement bilingue pour moins de 200 000 francophones unilingues qui constitueront proportionnellement tout juste un pour cent de la population après le départ du Québec. En Ontario, le nombre des francophones dépasse toujours celui des allophones (en langues non-officielles), tels que les Chinois et les Italiens, mais en Colombie-Britannique, on compte, par rapport

aux francophones, sept fois plus de gens qui parlent chinois à la maison et trois fois plus qui parlent punjabi.

À l'heure actuelle, la constitution comporte des mesures de protection pour les deux langues, notamment l'égalité d'accès au parlement et aux cours fédérales pour les Anglais comme pour les Français, et elle garantit au public le droit de recevoir des services du gouvernement et de communiquer avec lui dans l'une des deux langues officielles, au choix. Elle comporte également des mesures de protection touchant les minorités linguistiques. Tôt ou tard, il faudra modifier ces garanties de manière à ce qu'elles traduisent la nouvelle composition linguistique du Canada. Il se pourrait qu'on conserve l'usage du français au parlement et dans les cours de justice, mais on devra sans doute renoncer à une garantie qui couvre indistinctement toute forme d'accès à des services en français de la part du gouvernement fédéral.

Mais rien ne presse. Ces changements pourront être introduits dans la constitution en même temps que d'autres révisions consécutives à la restructuration de la Confédération, restructuration qui aura lieu une fois que la poussière soulevée par la séparation du Québec sera retombée.

En fait, toute démarche visant à éliminer les garanties linguistiques dans les jours qui suivront immédiatement la séparation semblerait inspirée simplement par la vengeance. Les Canadiens tiendront sûrement à faire preuve de générosité dans la mesure du raisonnable. Cependant, et sans qu'il soit même nécessaire d'amender la constitution, on procédera aussitôt au démantèlement de certains bastions du bilinguisme officiel. La SRC – les services de la télévision en français – commencera à se désintégrer dès le départ du Québec, de même que les services français de l'Office national du film et ceux de Téléfilm Canada. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir des services restreints de radiodiffusion en français au Nouveau-Brunswick et en Ontario, dans la mesure où le nombre le justifie et où les réseaux de câblodistribution ne parviennent pas à capter les signaux en français du Québec.

En ce qui a trait à l'éducation, le soutien qu'Ottawa assure aux minorités linguistiques est destiné à disparaître, les francophones étant de plus en plus contraints à se rabattre sur leur propres ressources. Pour ceux du Nouveau-Brunswick, comme ils représentent 34 pour cent de la population, leur poids démographique leur permettra visiblement de continuer à exiger d'être éduqués dans leur propre langue. En

Ontario, les francophones constituent une tranche bien plus réduite de la population – exactement cinq pour cent si l'on tient compte de la langue maternelle –, mais ils sont concentrés dans le nord et dans l'est de la province où ils représentent un certain poids électoral. Dans d'autres provinces, comme l'Alberta et Terre-Neuve, où il sont considérablement inférieurs en nombre et en concentrations, leur sort sera nettement plus précaire.

IL N'Y A PAS DE PETITES ÉCONOMIES

Économisera-t-on quelque argent en supprimant le bilinguisme officiel? C'est certain, mais ceux qui pensent que cela nous avancera beaucoup dans le règlement de notre dette nationale de 550 milliards de dollars se font des illusions. Croire que l'élimination du bilinguisme résoudra le problème du déficit du Canada, c'est faire preuve d'une naïveté aussi profonde que si l'on se fie aux affirmations des séparatistes selon lesquelles le Québec économiserait des milliards en supprimant les «doubles emplois et chevauchements» dans les programmes fédéraux provinciaux. Ottawa dépense environ 650 millions de dollars par an dans des programmes de langue officielle clairement définis – près de la moitié dans des programmes de langue pour les services du gouvernement et l'autre moitié dans des programmes d'aide à l'éducation. La facture de 300 millions pour des services fédéraux dans les deux langues comprend les coûts de traduction et d'interprétation et ceux de la formation linguistique, ainsi que les 50 millions déboursés en primes au bilinguisme normalement versées, à raison de 800 dollars par an, à 64 000 fonctionnaires du gouvernement fédéral. Ce montant ne comprend pas le coût du personnel intérimaire qui remplace les fonctionnaires durant leurs heures de cours, ni ce qu'il en coûte au plan organisationnel pour fonctionner dans un milieu totalement bilingue.

Le reste des 650 millions consiste essentiellement à subventionner l'éducation en langue minoritaire dans les provinces – éduquer les anglophones au Québec et les francophones en dehors du Québec –, et aussi à procurer une aide à l'enseignement en langue seconde au moyen de programmes d'immersion et d'autres programmes. Sont également comprises dans l'aide à l'éducation des ententes spéciales destinées à soutenir la réalisation de projets importants, dont l'octroi d'une subvention de 80 millions de dollars à l'Ontario pour la création de trois collèges d'enseignement public en français. Une autre tranche de 65 millions est consacrée à la promotion des langues officielles, ce qui comprend une variété de programmes allant de subventions

octroyées à la réalisation de pièces de théâtre bilingues à une entente de coopération avec Terre-Neuve pour la formation linguistique des employés de la fonction publique provinciale.

Même si Ottawa met une croix sur toutes ces dépenses, il n'est pas sûr que la charge de ces 650 millions de dollars sera épargnée aux contribuables. Même sans le financement fédéral, il faudra toujours éduquer les enfants francophones hors Québec et, sauf s'il s'agit de toutes petites écoles et classes, il n'est rien qui, en soi, coûte davantage en ce qui concerne l'éducation en français. Autrement dit, si la source fédérale des fonds vient à tarir, les provinces devront peut-être se charger de prendre le relais en matière d'éducation en langue minoritaire.

Certains affirment que les coûts réels du bilinguisme sont bien plus élevés, en fait, que les 650 millions de dollars avoués par Ottawa. Scott Reid, attaché de recherche pour le Parti réformiste et auteur de *Lament for a Notion : The Life and Death of Canada's Bilingual Dream*, soutient qu'en 1992 le bilinguisme officiel a coûté à l'économie canadienne quatre milliards de dollars, dont 1,7 milliard en dépenses directes du gouvernement fédéral et deux milliards en dépenses engagées par le secteur privé pour se conformer aux règlements linguistiques du fédéral. Mais la manière dont il justifie des sommes aussi énormes n'est guère convaincante. Entre autres choses, il prend le montant des coûts directs engagés par Ottawa pour réglementer la langue et multiplie ce chiffre par vingt pour obtenir les coûts indirects de cette réglementation, ce qui donne comme résultat un total astronomique de 951 millions de dollars par an.

Reid prétend également que la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation adoptée par Ottawa en 1974, loi qui impose l'étiquetage dans les deux langues, coûte aux consommateurs une somme supplémentaire de deux milliards de dollars par an dont il s'abstient de donner les détails. Voici comment il raisonne : si le Canada était un pays unilingue anglais, les compagnies n'auraient pas à faire imprimer le mot « *confiture* » sur les pots contenant ce produit, ou « *Fabriqué en Corée* » sur les cartons d'emballage des magnétoscopes, à côté de l'étiquette « *Made in Korea* ». Ces compagnies économiseraient des millions de dollars du fait qu'elles ne seraient pas tenues d'exploiter des chaînes de production en série plus courtes à l'intention du Canada. Les consommateurs eraient en mesure de réaliser de grosses économies en achetant du ketchup Heinz produit pour le marché des États-Unis.

Si le Québec exigeait que l'étiquetage soit en français, seuls ses propres consommateurs subiraient le supplément de frais et non tous les Canadiens.

Jusque là, tout va bien. Le seul ennui, c'est que le bilinguisme n'est pas la seule exigence qu'impose la législation canadienne sur l'étiquetage. Ses règlements exigent aussi des indications de mesures selon le système métrique, ainsi que l'insertion de diverses informations sur la composition des ingrédients et la valeur nutritionnelle, ce qui signifie que même sans l'exigence relative à la langue française, les étiquettes canadiennes seront toujours différentes des américaines. Et même si l'on faisait fi de toutes ces exigences, les fabricants auraient toujours besoin d'apposer des étiquettes spécialement faites pour le marché canadien, indiquant leur adresse au Canada ainsi qu'un numéro de téléphone commençant par 1-800 pour traiter les réclamations des consommateurs. Selon l'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires, le principal obstacle à l'introduction de produits qui seraient communs au Canada et aux États-Unis réside dans la différence des normes qui s'appliquent à la composition de ces produits. Par exemple, en ce qui concerne les additifs entrant dans la préparation des denrées alimentaires, le Canada et les États-Unis n'ont pas les mêmes exigences en matière d'édulcorants et de colorants, ce qui oblige les fabricants à modifier la formulation des produits vendus dans les deux pays. Finalement, si les consommateurs paient un supplément de prix, c'est pour ce qui entre dans les boîtes plutôt que pour ce qui est imprimé à l'extérieur.

Qu'adviendra-t-il des 250 000 enfants canadiens hors Québec qui sont inscrits dans des programmes d'immersion en français ? C'est la question que se poseront probablement les parents qui ont fait la queue toute une nuit pour faire inscrire en immersion le petit Tyler ou la petite Kimberley, en s'imaginant que c'est une sorte de passeport garantissant l'accès à un emploi dans la fonction publique fédérale bilingue. Il en sera de même pour les parents qui ont suivi le mouvement de l'immersion dans l'espoir de « sauver » le Canada. Mais beaucoup voudront toujours suivre ce mouvement simplement parce qu'ils croient qu'il vaut la peine, en soi, que leurs enfants apprennent de bonne heure une seconde langue. Les Canadiens seront moins enclins à apprendre le français pour faire plaisir au Québec, mais on attachera toujours de l'importance au fait d'apprendre une seconde langue.

LE MONDE ENTIER NOUS OBSERVE

Il y a aussi le fait que le comportement d'un Québec souverain sera examiné à la loupe afin de s'assurer que sa minorité linguistique est traitée équitablement. Dans le mémoire qu'il a présenté à la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté, José Woehrling, professeur de droit à l'Université de Montréal, a averti les membres de la commission qu'en ce qui concerne l'avenir des anglophones du Québec, le monde surveillerait la situation de près : « Il faut bien se rendre compte que le Québec susciterait beaucoup de ressentiment dans la Canada anglais et qu'il ternirait son image dans l'opinion publique internationale si, en accédant à la souveraineté, il décidait de réduire ou d'abolir les droits constitutionnels dont ses minorités ont traditionnellement bénéficié. »

C'est là un message dont les Canadiens du reste du pays feraient bien de se souvenir également. Toute mesure visant à restreindre les droits des francophones hors Québec et pouvant avoir un caractère vindicatif rejaillira négativement sur l'ensemble du Canada. Par contre, on trouverait tout à fait normal que le gouvernement se retire de la promotion active du bilinguisme. En d'autres termes, si l'on promulguait un décret entraînant la fermeture des écoles françaises de Saint-Boniface (Manitoba) ou supprimant le droit d'ester en justice en français en Ontario, cela serait vu comme une réaction hostile et injustifiée des Canadiens anglais devant la sécession du Québec. Mais si l'on annulait les leçons de français dispensées à des milliers d'employés des bureaux fédéraux, si l'on arrêtait la traduction automatique des documents techniques accompagnant chaque pièce des équipements relevant du ministère de la Défense et si l'on mettait fin aux subventions accordées aux journaux en langue française de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, cela serait, tout simplement, une manière logique et mesurée de répondre à la nouvelle donne démographique et politique.

Une façon de protéger les droits des minorités que favoriseraient les séparatistes québécois consisterait à conclure des ententes de réciprocité entre le Québec et le reste du Canada. C'est une idée que René Lévesque avait lancé pour la première fois à la fin des années 1970 dans le cadre des restrictions que le gouvernement apportait à l'accès aux écoles anglaises du Québec. Il y avait dans la Charte de la langue française une section en vertu de laquelle les enfants de parents anglophones venant d'une autre province pour s'installer au Québec

pouvaient avoir accès aux écoles anglaises, à la condition que leur province d'origine offre une éducation en français de même niveau que celle que le Québec accordait en anglais aux anglophones de la province. À l'heure qu'il est, le Québec a jugé que la seule province qui répondait à un critère aussi élevé était le Nouveau-Brunswick. Mais jusqu'à maintenant, cette affaire reste une question purement théorique, étant donné que la Charte canadienne des droits et libertés autorise tout enfant canadien ayant reçu une éducation en anglais dans n'importe quel coin du Canada à continuer de recevoir la même éducation en anglais au Québec.

En dépit des efforts de René Lévesque, ces accords de réciprocité ont toujours été repoussés par les autres Premiers ministres. Mais on peut s'attendre à ce que l'idée refasse surface si le Québec fait sécession. De toute manière, il faudra continuer de la rejeter parce qu'elle revient à rendre la population minoritaire d'un pays otage des politiques d'un autre pays. C'est aux provinces canadiennes qu'il appartient de prendre des décisions concernant accès à l'éducation en français selon leurs traditions, leur évolution politique et leur situation démographique, et non à cause des menaces du Québec d'interdire l'accès aux écoles anglaises.

Tout comme le Québec aura de puissantes raisons historiques de maintenir les droits de sa population anglophone, le reste du pays aura également des raisons de justifier le maintien des droits de sa population francophone. Ce qui disparaîtra, c'est la promotion active du bilinguisme institutionnel entreprise par le gouvernement fédéral à l'échelle nationale. En d'autres termes, les provinces ne sont pas à la veille de fermer les écoles françaises au Nouveau-Brunswick ou à Sudbury parce que le Québec s'en va. Mais ces écoles, pour survivre, devront dorénavant compter sur les subsides provinciaux. Le rôle que joue le gouvernement fédéral dans le soutien de l'éducation en langue minoritaire aura cessé d'exister.

Une fois le Québec sorti de la Confédération le bilinguisme officiel aura vécu et l'anglais deviendra la seule langue officielle du Canada. La population du pays comptera toujours une minorité de francophones ayant un droit historique à l'éducation et à d'autres services, mais sans que le français soit une langue officielle. L'anglais sera la langue administrative du gouvernement fédéral et la promotion active des deux langues officielles par Ottawa cessera. Avec le départ du Québec, le Canada sera aussi anglais qu'un Québec séparé sera français.

CHAPITRE 13

ÉLIMINATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE?

Il fut un temps, pas si lointain, où Hull n'était qu'une de ces agglomérations usinières québécoises plutôt misérables que surplombait la fabrique E. B. Eddy de pâte à papier aux émanations fétides et qui ne tirait pas grand profit des libéralités répandues sur la capitale nationale, sa voisine de l'autre côté de la rivière Outaouais, abondamment pourvue, elle, en édifices publics et en terrains boisés parfaitement entretenus.

Pour les nationalistes québécois, Hull devint le symbole du fédéralisme tordu, avec ses anglophones qui accaparaient les meilleurs emplois et les meilleurs avantages de la capitale. Voulant contrebalancer cette impression et faire revenir les francophones au centre du pouvoir, le gouvernement Trudeau imposa, dans les années 1970, une sorte d'extension partielle de ce pouvoir en faisant déménager à Hull certains ministères et services. C'est ainsi qu'un chapelet de tours à bureaux, alignées le long de la rivière face à la colline parlementaire, abrite aujourd'hui les quartiers généraux de plusieurs et importants ministères et organismes fédéraux, notamment l'Agence canadienne de développement international et les ministères d'Environnement Canada et du Développement des ressources humaines. À cet assemblage sont venues s'ajouter, vers la fin des années 1980, les terrasses ondulantes de granit du Musée canadien des civilisations.

Pour ce qui est de mieux répartir les avantages que procure le gouvernement dans la région de la capitale nationale, l'initiative a peut-être été un succès, mais dans l'éventualité de la scission, elle pourrait se révéler, au bout du compte, un casse-tête de premier ordre tant pour le Québec que pour le reste du Canada. Non seulement le gouvernement fédéral devra-t-il procéder à un sérieux dégraissage de sa fonction publique pour tenir compte de la perte du quart de sa clientèle, mais il devra en outre « rapatrier » une bonne partie de ses ministères et organismes dont les sièges se trouveraient, à ce moment-là, en pays étranger.

La situation sera particulièrement critique dans la région d'Ottawa-Hull, mais elle ne le sera pas moins à Montréal même, que le gouvernement fédéral a choisi de longue date comme siège de plusieurs grandes agences nationales et sociétés de la Couronne, telles que l'Agence spatiale canadienne, les Chemins de fer nationaux du Canada, l'Office national du film et Via Rail Canada.

Dans le reste du pays, le problème ne se posera pas avec autant d'acuité dans la mesure où les employés du fédéral assurent des services répondant à des besoins locaux. Mais là où s'exercent des fonctions d'importance nationale, que ce soit au siège de la défense nationale à Ottawa ou au centre de documentation sur la citoyenneté de Sydney, en Nouvelle-Écosse, les opérations devront être rationalisées pour s'adapter à la réduction de la charge de travail.

Pour un Canada diminué du Québec, le défi principal consistera à dégraisser les effectifs du gouvernement fédéral pour répondre à la perte du quart de sa clientèle. Ce ne sera pas une mince affaire. Dans leur analyse de la question, le consultant Marcel Côté et l'économiste John McCallum ont estimé que les coûts d'exploitation du gouvernement fédéral grimperont de trois milliards de dollars après la séparation, compte tenu des pertes dans les économies d'échelle et de l'incapacité de réduire les coûts de la bureaucratie fédérale. Le gouvernement fédéral, quel qu'il soit, devra s'attaquer en priorité à la tâche de réduire à zéro ces coûts additionnels.

Toutefois la désorganisation qui en résultera sera insignifiante par rapport à ce qui attend le Québec pour mettre en place des doubles de ministères et d'organismes remplissant toutes les fonctions dont s'occupe actuellement Ottawa, depuis le service des postes jusqu'à la défense nationale. (Le coût de ce nouveau dédoublement contrebalancera

largement toute économie que Parizeau pense tirer de la suppression du double emploi dans les services actuellement assurés par les deux paliers de gouvernement.) En outre, le Québec aura à affronter la tâche monstrueuse de devoir intégrer au sein de sa propre fonction publique les fonctionnaires du fédéral, avec leurs cultures différentes et leurs ententes contractuelles. Tout cela devrait entraîner les dissensions et les conflits professionnels vers de nouveaux sommets.

UN GIGANTESQUE CHÈQUE DE PAIE

Dans le cadre de la fonction publique, des sociétés de la Couronne et d'une nuée de commissions et d'organismes, le gouvernement fédéral emploie toute une gamme de fonctionnaires divers : secrétaires, contrôleurs aériens, juges, inspecteurs des aliments, agents de la GRC, pilotes de combat, annonceurs de la SRC, facteurs, etc. En 1993, au total, 552 000 personnes travaillaient, d'un bout à l'autre du pays, pour le compte du gouvernement fédéral. Grosso modo, 20 pour cent d'entre elles, soit 115 000 personnes, étaient à l'œuvre au Québec, empochant annuellement la coquette somme de 4,3 milliards de dollars en facture de salaires, à l'exclusion du coût des pensions et des avantages sociaux.

Ce que le Québec doit faire de ces employés fédéraux et de leur note de plusieurs milliards de dollars sera probablement l'une des questions les plus complexes auxquelles un Canada divisé devra faire face et qui promet d'entraîner de laborieuses négociations avec le Québec. La sécession du Québec pourrait laisser Hull et ses environs – ce que le Québec appelle la région de l'Outaouais – en état de zone économiquement sinistrée, comme l'est devenue Schefferville après que Brian Mulroney, agissant en dirigeant d'entreprise, eût fait fermer la mine de fer locale. Ottawa en serait également touchée et devrait s'adapter à une rationalisation de ses fonctions. Mais si l'on réintègre à Ottawa les opérations du gouvernement fédéral qui s'effectuent du côté de Hull, les effets à long terme ne seraient pas nécessairement considérables. Par ailleurs, Ottawa pourrait bénéficier de cet afflux d'anglophones et d'autres Québécois qui quitteraient leur province advenant la séparation.

Si des dizaines de milliers d'employés de bureau mis à pied se tournaient vers le gouvernement fédéral pour en obtenir compensation, les contribuables de l'ensemble du pays seraient pris à la gorge. La dernière chose dont les Canadiens ont besoin, c'est de continuer à assumer la charge des salaires, pensions et autres prestations versés à des

dizaines de milliers d'employés qui vivent dans un pays étranger et paient des impôts à un gouvernement également étranger.

Ces dizaines de milliers de personnes, nous les voyons tous les jours traverser les cinq ponts qui relient Hull à Ottawa pour venir travailler dans l'autre province, non seulement dans les bureaux du gouvernement, mais aussi dans le secteur privé. Bien qu'il y ait une grosse circulation dans les deux sens, il y a plus de Québécois qui dépendent des emplois de l'Ontario que d'Ontariens comptant sur les emplois du Québec. En chiffres, cela donne 42 000 Québécois gagnant leur vie en Ontario pour moins de 20 000 Ontariens qui le font au Québec.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, on estime qu'il y a 25 000 employés habitant le coté québécois de la rivière, mais seule une minorité d'entre eux travaillent effectivement au Québec. La plupart font la navette pour se rendre à leurs bureaux fédéraux de l'autre côté de cette rivière. Mais tandis qu'ils se rendent à Ottawa, en voiture ou entassés dans des autobus, ils croisent en chemin 15 000 Ontariens qui font route vers le Québec pour aller travailler dans les tours à bureaux fédérales de Hull.

Un comité spécial d'entrepreneurs locaux et de leaders du gouvernement s'est penché, en 1992, sur l'avenir de l'Outaouais. Il en a conclu qu'après la séparation, sur les 25 000 emplois fédéraux de la région de Hull, jusqu'à 20 000 se trouveraient en situation critique à moins que le gouvernement québécois ne décide de réinstaller massivement dans la région les sièges de ses propres ministères. Le comité s'est également inquiété du sort des 24 000 Québécois travaillant dans le secteur privé de l'Ontario (plus de sept fois le nombres des Ontariens travaillant au Québec), au cas où, après la séparation, les employeurs de l'Ontario décidaient de les remplacer par des Canadiens.

NE VOUS EN FAITES PAS, DÉCLARE LE PQ

Conscient des inquiétudes que soulève cette éventuelle et massive perte d'emplois, le Parti québécois a fait tout son possible, au cours des vingt dernières années, pour rassurer les habitants de l'Outaouais et leur promettre qu'il s'occupera d'eux advenant l'indépendance. Cette promesse, les politiciens séparatistes, l'un après l'autre, l'ont réitérée et elle est inscrite dans le programme du parti.

Dans ce programme, le PQ s'engage à «offrir à chaque membre de la fonction publique fédérale un poste dans la nouvelle fonction publique québécoise à des conditions équivalentes à celles de son emploi actuel». Il se jure également de faire de Hull un des trois centres administratifs de la fonction publique québécoise, en même temps que Montréal et la ville de Québec, et il s'engage à établir à Hull le siège des fonctions décentralisables de certains ministères et organismes du gouvernement qu'il s'abstient de préciser. Mais, par ailleurs, il exprime aussi l'engagement d'établir dans la ville de Québec les sièges de tous les ministères. Parizeau lui-même a promis à Québec qu'elle connaîtrait un grand essor économique du fait de l'afflux dans la ville de toutes les ambassades et des ministères du gouvernement qui s'y installeront, une fois la souveraineté acquise.

Du même élan, le PQ s'engage à ce que Montréal ne perde aucun emploi gouvernemental, tout en annonçant une décentralisation massive des services vers les régions périphériques du Québec. Comme bien d'autres partis politiques, le PQ promet ce qu'on voudra à qui voudra et ne sera pas en mesure de remplir ses promesses. Avec sa base démographique plutôt réduite et traditionnellement habituée à voter en faveur du fédéral, l'Outaouais aura de la difficulté à se placer en concurrence avec Montréal et la ville de Québec. Dans cette affaire, la région finira perdante.

On voit déjà des signes que la promesse d'embaucher tous les employés des bureaux fédéraux ne sera pas aussi sensationnelle qu'on l'assure. Dans la partie de son rapport qui concerne le personnel, la commission Bélanger-Campeau a supputé qu'un Québec séparé n'offrirait des emplois qu'aux employés fédéraux «travaillant» au Québec, abandonnant ainsi ceux qui occupent des fonctions à Ottawa. Des consultants œuvrant pour le compte de la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté ont établi leur rapport en partant de l'hypothèse que le Québec offrirait des emplois à tous les employés fédéraux résidant au Québec et y travaillant. Cette base de départ reviendrait à exclure les quelque 18 000 Québécois qui font tous les jours la navette en direction d'Ottawa, ainsi que les 15 000 Ontariens qui travaillent à Hull.

Dans ses calculs sur les coûts de la séparation, le rapport Bélanger-Campeau a présumé qu'un Québec indépendant aurait à assumer le coût de 18 pour cent seulement de la fonction publique fédérale, même si le Québec constitue près du quart de la population canadienne. La

commission a fait ses comptes en se basant sur le fait que seuls 18 pour cent des fonctionnaires du gouvernement fédéral travaillent effectivement au Québec, ignorant donc les milliers de Québécois qui travaillent à Ottawa pour ce même gouvernement.

Le gouvernement du PQ a déjà commencé à atermoyer dans sa promesse d'offrir des emplois à tous les fonctionnaires du fédéral œuvrant au Québec. Dans l'avant-projet de loi sur la souveraineté, il se limite à déclarer qu'il doit «donner la priorité» aux employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui résident au Québec dans les nominations qu'il fera à sa propre fonction publique. On est loin de la promesse d'une garantie d'emploi.

Pour ce qui est du Canada, les négociations sur la sécession devront définir les Québécois qui travaillent pour le gouvernement fédéral de la manière la plus large possible et elles devront s'assurer que les offres d'emploi s'adresseront à tous les résidents du Québec, où qu'ils se trouvent. C'est la moindre des choses que le Canada puisse faire pour ces milliers de Québécois qui se sont loyalement dépensés pour sa cause au fil des années. Quant aux Ontariens qui travaillent aux sièges des ministères implantés à Hull, on doit présumer qu'ils garderont leur emploi dont le cadre de travail serait déplacé de l'autre côté de la rivière, en territoire canadien. Le gouvernement fédéral devra également exiger que le Québec supporte le coût des indemnités revenant à tout employé fédéral qui choisirait de quitter son emploi plutôt que de rentrer dans les cadres de la fonction publique québécoise.

VERS UNE FONCTION PUBLIQUE NATIONALE

Les Québécois ont consacré énormément de temps à imaginer la manière dont ils pourraient compenser la région de l'Outaouais pour l'inévitable perte d'emplois consécutive à la souveraineté. Ils ont avancé toutes sortes d'idées, comme celle d'y installer des organismes québécois qu'on déménagerait de la ville de Québec, jusqu'à celle d'ajouter à Hull des lits d'hôpitaux et des locaux universitaires, afin de s'assurer que leurs citoyens n'aient pas à subir «l'humiliation» de se rendre à Ottawa pour y faire des études ou recevoir un traitement médical. C'est un problème qui concerne les contribuables québécois. Ce qui touche davantage les Canadiens, ce sont d'autres propositions avancées pour sauvegarder à nos frais les emplois des Québécois après l'indépendance.

En 1992, Maurice Saint-Germain, économiste de l'Université d'Ottawa, s'est penché sur la question de l'avenir de la région de Hull. Il a émis l'idée qu'après la séparation, on laisse se poursuivre sans interruption la circulation des travailleurs entre l'Ontario et le Québec : « Les travailleurs frontaliers pourraient conserver leurs emplois respectifs et traverser chaque jour la rivière Outaouais dans les deux directions, à l'instar des Canadiens et des Américains qui font la navette entre Windsor et Detroit, ou des Européens entre les différents pays d'Europe (*trad.*)... »

Nul ne gagnerait à se livrer à une tactique de la terre brûlée entre le Canada et le Québec. Il faut maintenir aussi libre que possible la mobilité du travail entre deux États souverains, même si, comme Saint-Germain le laisse entendre, certains contrôles frontaliers seront sans doute inévitables. Mais ce qu'il néglige de reconnaître, c'est que si la liberté de circuler appliquée aux travailleurs du secteur privé est une chose, c'en est une autre de laisser des fonctionnaires du secteur public faire la navette entre deux frontières. Le gouvernement des États-Unis interdit à des non-citoyens d'occuper des emplois dans la fonction publique, comme le font la plupart des principaux pays industrialisés. Dans la Communauté européenne, on applique toujours des règles de citoyenneté très strictes lorsqu'il s'agit de remplir un poste dans la fonction publique des gouvernements nationaux, bien que les autres types de travailleurs jouissent d'une mobilité sans obstacles. On ne voit pas des multitudes d'Allemands traversant la frontière tous les jours pour aller travailler dans la fonction publique française. Les Français ne le toléreraient pas.

Se faisant l'écho d'une promesse du PQ, Saint-Germain propose également que Hull devienne le centre de certaines agences dites « supranationales » qui émergeraient de la nouvelle union économique entre le Québec et le Canada, comme, par exemple, une administration douanière conjointe. Outre le fait qu'ils nous coûteraient cher, nous n'avons pas besoin d'organismes de ce genre. Le Canada et les États-Unis administrent le plus gros système bilatéral d'échanges commerciaux au monde sans disposer pour autant d'un organisme bureaucratique supranational. On devrait pouvoir en faire de même entre le Canada et un Québec souverain. Et même si l'on devait créer de telles agences, Hull n'en tirerait, en termes d'emplois, qu'une part proportionnelle à l'importance que présente le Québec dans ce type de rapports avec le Canada, soit environ le quart.

L'Alliance de la fonction publique du Canada, qui est le plus gros syndicat de la fonction publique fédérale, a longuement étudié la question de la souveraineté. Pour ses activités au Québec, elle dispose d'une antenne montréalaise qui s'occupe des 35 000 fonctionnaires du fédéral œuvrant dans la province. Vice-présidente de la AFPC-Québec, Mme Joane Hurens est une sympathisante du PQ, mais elle s'inquiète du sort qui attend ses membres québécois : « Si la souveraineté doit se faire, nous nous adapterons et nous collaborerons avec le nouveau gouvernement », dit-elle. Elle admet cependant qu'il y a une contradiction flagrante entre la promesse du Parti québécois d'éliminer ce qu'il prétend être de coûteux chevauchements et doubles emplois entre les gouvernements fédéral et provincial et le fait qu'il s'engage en même temps à offrir des garanties d'emploi à tous les fonctionnaires du fédéral en poste au Québec.

Les membres du syndicat dont elle se préoccupe le moins sont ceux dont les tâches, dans un Québec séparé, auraient un caractère d'égale nécessité. Ce sont les tâches que remplissent des employés fédéraux tels que les inspecteurs des produits alimentaires, les travailleurs des institutions pénitentiaires et les agents d'administration de l'assurance chômage. Elle signale, en manière de plaisanterie, que puisque le Québec aurait davantage de frontières à surveiller, il lui faudrait plus de brigades volantes pour effectuer des patrouilles ; et comme les inspecteurs fédéraux des douanes portent déjà des uniformes bleus réglementaires, « la seule chose qu'il y aura lieu de faire, c'est d'échanger leurs badges à la feuille d'érable contre des insignes à la fleur-de-lys ».

Mais elle est bien plus inquiète au sujet des employés qui travaillent aux sièges des divers ministères et organismes implantés dans la région de la capitale nationale et dans des établissements tels que le Centre de traitement des chèques de Matane. Ces fonctionnaires occupent des emplois qui relèvent d'un mandat à l'échelle nationale et ils verraient leur raison d'être disparaître avec l'indépendance. Mme Hurens est particulièrement sensible à cet aspect du problème parce que la moitié des membres de son syndicat habitent la région de Hull et remplissent exactement ce type de fonctions. Dans une situation également vulnérable se trouve un autre groupe de fonctionnaires : ceux de Revenu Canada vivant au Québec et dont les tâches recoupent souvent celles des employés du ministère du Revenu de la province. Mme Hurens espère tout de même que leurs postes seront sauvegardés,

tout au moins durant la période de transition, parce que les gouvernements sont toujours aux abois quand il s'agit de percevoir les impôts. Contribuables québécois, ouvrez l'œil!

Elle relève par ailleurs que l'âge moyen de ses membres québécois se situe au-dessus de quarante-cinq ans. De ce fait, une des façons de réduire le nombre des fonctionnaires fédéraux susceptibles d'être mutés consisterait peut-être à offrir aux employés les plus anciens un plan global de retraite anticipée. C'est une excellente suggestion dans la mesure où le Québec est prêt à endosser la facture. Il y a quelques années, quand 500 employés de Revenu Canada ont été mutés au ministère québécois du Revenu à la suite d'une entente prévoyant que le Québec encaisserait la TPS pour le compte d'Ottawa, cette mesure a coûté à Ottawa plus de vingt millions de dollars parce que le régime de pensions du fédéral était plus généreux que celui du Québec.

ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE?

Une autre affaire qui n'est pas claire, c'est celle des sociétés de la Couronne. Dans quelle mesure un Québec souverain compte-t-il engager sa responsabilité à l'égard des employés de ces sociétés dont les activités se déroulent à l'intérieur de ses frontières? Le rapport de la commission Bélanger-Campeau a établi la liste des sociétés que le Québec aimerait conserver, en choisissant les meilleures et en nous laissant le reste. Il en est qu'il reprendrait entièrement, comme la Société du port de Montréal. Pour d'autres, comme la SRC, Postes Canada, les Chemins de fer nationaux du Canada et Via Rail, le rapport propose que le Québec prenne en charge une fraction de chacune, dans l'idée de préserver les emplois québécois et leurs activités au Québec. Quant à la Banque fédérale de développement et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le Québec devrait, selon Bélanger-Campeau, en laisser l'entière propriété à Ottawa. Une telle solution est inacceptable, non seulement pour des raisons financières, mais aussi parce qu'elle reviendrait à faire retomber sur Ottawa la charge des milliers d'employés de ces sociétés basés dans la province et dont la responsabilité devrait incomber au Québec.

Prenons, par exemple, le cas de la Banque fédérale de développement, actuellement basée à Montréal et que Bélanger-Campeau propose de laisser à Ottawa. S'il en était ainsi, le gouvernement fédéral devrait déplacer au Canada le siège de la banque en réduisant progressivement ses activités québécoises, activités auxquelles le Québec

mettrait définitivement fin s'il n'était pas disposé à les poursuivre. Un sort identique attendrait les employés de la SCHL. Dans tous les cas de figure, il va falloir qu'Ottawa exerce de fortes pressions sur le gouvernement du Québec pour qu'il accepte de reclasser ces employés dans sa fonction publique.

En d'autres termes, on ne peut pas permettre au Québec de choisir ce qui lui plaît quand il s'agit de ses engagements à l'égard des employés fédéraux basés au Québec. Avec la sécession, ce dernier devra assumer la responsabilité de tous ces fonctionnaires, qu'ils relèvent d'organismes, de ministères, de Sociétés de la Couronne, des Forces armées ou de la GRC.

Un autre organisme mérite qu'on lui accorde une attention spéciale : l'Organisation de l'aviation civile internationale dont le siège est basé à Montréal. Cette agence des Nations Unies est établie dans cette ville depuis sa fondation dans les années 1940. Elle emploie, à son siège, près de 650 personnes et commande la présence permanente de plusieurs missions diplomatiques représentant bon nombre des 183 pays membres de l'organisation. L'OACI doit son implantation à Montréal à un accord conclu de longue date avec le gouvernement canadien en vertu duquel Ottawa assume 75 pour cent des coûts de location des services centraux de l'organisation.

Suivant les termes d'un contrat qui a été signé vers la fin de 1993, l'OACI a acquis un nouveau complexe de 100 millions de dollars pour réinstaller son siège dans le centre-ville de Montréal. La construction des deux édifices a été entreprise par des promoteurs immobiliers qui cèdent le complexe au gouvernement fédéral avec un bail de vingt ans. De son côté, Ottawa va sous-louer le complexe à l'OACI à un prix d'occasion, en se réservant le droit d'acquérir l'ensemble au prix de 23,5 millions de dollars au terme des vingt années. Si le Québec fait sécession, la question de l'avenir du bail de l'OACI sera encore un de ces casse-têtes auxquels les négociateurs devront faire face. Il est évident que le Canada ne voudra plus continuer à subventionner une agence des Nations Unies qui se trouverait implantée en sol étranger. Il incomberait au Québec d'endosser la pleine responsabilité financière de la location. Mais il est bien possible que l'OACI décide alors qu'elle ne veut plus demeurer au sein d'un Québec indépendant et qu'elle préfère se réinstaller dans une autre ville canadienne. Après tout, Montréal ne pourrait plus prétendre à être un centre international de l'aviation si, par l'effet de la sécession, Air Canada décidait de

déménager et d'installer son siège social ailleurs que dans cette métropole, et si celle-ci subissait de nouvelles réductions dans ses connexions aériennes internationales. S'il n'y a plus moyen d'éviter que l'OACI quitte Montréal, le gouvernement fédéral devra faire tout ce qu'il peut pour convaincre cette agence de se réinstaller dans une ville canadienne.

Pour ce qui est de la fonction publique fédérale, le Parlement devra peut-être prendre des mesures pour s'assurer que les employés qui en font partie sont bien citoyens du Canada et résidents du pays. Pour le moment, il n'y a pas de loi fédérale qui interdise formellement à un non-citoyen de travailler dans la fonction publique ou qui traite de la question de la résidence. La législation admet plutôt un système de recrutement préférentiel visant certains citoyens de préférence à d'autres, ce qui signifie essentiellement qu'on ne peut embaucher un non-citoyen à moins de ne pouvoir trouver un Canadien apte à remplir le poste visé. Ce système est actuellement contesté en justice au titre de la Charte des droits et libertés. Comme pour l'affaire de la citoyenneté, il se peut que le Parlement ait à remanier le règlement de la fonction publique afin de s'assurer que les employés du gouvernement et de ses organismes soient, au moins, résidents du Canada et, de préférence, citoyens canadiens. Si des Québécois, après la sécession, veulent encore se prévaloir du droit de travailler pour le gouvernement fédéral, la seule façon dont ils pourraient le faire serait de transporter leurs pénates au Canada.

Ottawa devra prendre Parizeau au mot et tenir pour acquis qu'en toutes circonstances, sauf cas rares et exceptionnels, le Québec assumera sa pleine responsabilité à l'égard des 100 000 – au moins – résidents de la province qui travaillent pour le gouvernement fédéral, ses organismes et les sociétés de la Couronne. C'est au Québec que reviendra la tâche de leur procurer des emplois, ou de leur offrir des indemnités de départ ou un plan global de retraite anticipée acceptables. Il est possible que le gouvernement fédéral souhaite conserver certains employés d'élite ayant des références particulières, comme c'est le cas pour des fonctionnaires de l'Agence spatiale. Mais Ottawa ne peut se permettre de faire la moindre offre sous la table à ses employés du Québec afin de les intégrer à ce qui resterait de la fonction publique fédérale. Cela aurait pour seul effet de nous doter d'une bureaucratie pléthorique. Le pays n'en a vraiment pas les moyens.

Cette affaire va cependant au-delà d'une simple question financière. Dans une démocratie, pour que la fonction publique soit perçue

comme justifiée, elle doit représenter le public auquel elle rend ses services. C'est la raison pour laquelle Ottawa a durement et longuement peiné pour s'assurer que tous les Canadiens, francophones autant qu'anglophones, étaient bien représentés dans sa bureaucratie. C'est le même souci qui a inspiré des programmes visant à s'assurer que la fonction publique représente adéquatement les femmes et les minorités visibles.

Cette promotion des langues officielles a eu pour effet qu'à l'heure actuelle, 27 pour cent des Canadiens employés par les institutions fédérales, Forces armées et sociétés de la Couronne comprises, sont des francophones. Dans la région de la capitale nationale, une belle proportion de 39 pour cent des emplois de la fonction publique sont tenus par des francophones. Et c'est très bien ainsi tant que le Québec fait partie de la Confédération, mais une fois qu'il sera parti, le bilinguisme officiel sera enterré et le gouvernement canadien ne sera plus tenu d'employer un si grand nombre de francophones pour pouvoir assurer ses fonctions internes et procurer des services gouvernementaux en français. L'élément francophone de la fonction publique devra automatiquement subir une «cure d'amaigrissement» à la suite du départ des fonctionnaires québécois.

Les Canadiens de l'Ouest sont déjà suffisamment sceptiques sur la capacité d'Ottawa de représenter leurs intérêts. On vous laisse imaginer la manière dont ils réagiraient devant une fonction publique dotée d'un personnel comptant des résidents d'un pays étranger. On ne peut contourner la nécessité d'opérer une réduction massive de l'élément québécois du corps des fonctionnaires. La façon la plus simple de gérer cette difficile phase transitoire est de s'assurer que le gouvernement du Québec endossera la pleine responsabilité de ses futurs citoyens uvrant, pour le moment, au sein d'institutions fédérales.

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : Ministères, organismes et activités majeures dont le siège se situe au Québec

À Hull
Bureau de la politique de la concurrence
Patrimoine canadien
Agence canadienne de développement international
Musée canadien des civilisations
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Citoyenneté et immigration
Consommation et affaires commerciales (Industrie Canada)
Environnement Canada
Développement des ressources humaines
Affaires indiennes et du Nord
Office national des transports
Direction des brevets
Bureau des passeports
Travaux publics et services gouvernementaux

À Montréal
Chemins de fer nationaux du Canada
Agence spatiale canadienne
Banque fédérale de développement
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
Office national du film
Radio-Canada international
Téléfilm Canada
Via Rail Canada

Autres installations
Centre de traitement des chèques (Matane)
Collège des douanes (Rigaud)
Services d'imprimerie du gouvernement canadien (Hull)
Centre de dépôt des Archives nationales (Gatineau) (*ouverture prévue pour 1996*)
Institut de recherche en biotechnologie (Montréal) – Conseil national de la recherche
Institut des matériaux industriels (Boucherville) – Conseil national de la recherche
Musée canadien de la nature – Entrepôts et laboratoire (Aylmer) (*Projet annoncé*)

CHAPITRE 14

«PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS»... CONTRE QUI?

On a échafaudé beaucoup d'hypothèses sur l'avenir des relations Québec-Canada. L'une des plus percutantes évoque la possibilité d'une confrontation militaire au lendemain de la sécession. Dans des scénarios à couper le souffle, on vous présente Montréal comme un autre Belfast avant le cessez-le-feu ou, pire encore, comme Beyrouth ou Sarajevo. Des bandes armées d'anglophones hystériques, appuyées par des guerriers Mohawks qui brandissent des mitraillettes, proclament l'indépendance du «West Island» de Montréal et établissent leur Parlement provisoire dans le centre commercial de Fairview, dans la banlieue de Pointe Claire. Des Cris en armes s'emparent des barrages de l'Hydro-Québec dans le secteur de la Baie James et, contournant l'administration de la province, entreprennent de vendre directement l'énergie électrique à la Consolidated Edison de New York. En treillis de combat, les Forces canadiennes, tout juste rentrées de leur mission de maintien de la paix en Bosnie, sont envoyées immédiatement sur le front de Hull, pendant qu'on déploie des efforts pour tenir les ponts stratégiques qui, d'Ottawa, mènent aux descentes de ski et aux pistes cyclables du parc de la Gatineau. Inspirés par le conflit qui déchirait les Ukrainiens et les Russes au sujet des navires de la flotte de la Mer Noire, des marins québécois saisissent un brise-glace de la Garde côtière et voguent à toute vapeur vers la ville de Québec. Saupoudrez sur le tout quelques grains d'intrigue romantique et vous avez tous les ingrédients d'une superproduction destinée à la télévision.

De tels scénarios relèvent cependant du domaine de la fiction et ne sont guère plausibles. Les Canadiens sont un peuple éminemment pacifique. Elle est courte, la liste de nos antécédents en matière de dissensions civiles, et se limite surtout à quelques incidents sporadiques. Au Québec, la flambée de terrorisme des années 1960 et 1970, avec ses boîtes aux lettres piégées et ses attentats à la bombe sélectifs culminant avec l'assassinat de Pierre Laporte, fit – Dieu merci – couler peu de sang. Quant à la confrontation d'Oka avec les Mohawks, en 1990, elle se termina par des lamentations et non, comme à Waco, par un embrasement à la manière texane entraînant de nombreux morts et blessés. Dans l'historique conflit qui oppose le Québec au reste du Canada, nous nous sommes généralement contentés de laisser notre colère s'épancher dans la presse par le biais d'éditoriaux acerbes et de hausser le ton dans les conférences fédérales-provinciales. Si le Canada doit connaître son terme, ce ne sera vraisemblablement pas dans un crépitement d'armes automatiques, mais dans les monotones discours d'hommes politiques, d'actuaires et d'avocats constitutionnalises palabrant autour d'une table en acajou dans une salle de conférence.

Il ne faut pas déduire de qui précède que l'option militaire ne sera pas un point des plus névralgiques dans les éventuelles négociations entre un Québec axé sur la séparation et le reste du Canada. Même dans un pays comme le nôtre, au passé résolument antimilitariste, parler de défense met en jeu un faisceau de questions délicates – la loyauté du personnel des forces armées, la valeur symbolique qui s'attache à la souveraineté nationale, des problèmes de frontières, les alliances nouées avec d'autres nations, sans compter les milliards de dollars investis dans les bases militaires et leurs équipements.

Écartons, pour commencer, la possibilité que la sécession du Québec puisse devenir une affaire gravement préoccupante pour les stratèges militaires du Pentagone. Nous avons dépassé le temps où ces stratèges, Américains ou Canadiens, s'alarmaient des conséquences que pourrait avoir la séparation du Québec sur la défense de l'Amérique du Nord. Avec la fin de la guerre froide et la disparition de la menace nucléaire soviétique, l'importance stratégique de tout le continent, en particulier de la zone nordique, a considérablement diminué. S'est également dissipée la crainte que le Québec devienne un «Cuba du Nord», une nation résolument neutre refusant de participer à l'OTAN et au NORAD.

À l'instar du NPD, le Parti québécois a laissé tomber tout parti-pris ouvertement anti-américain, et adopte maintenant une

politique de défense qui s'aligne remarquablement sur celle des derniers gouvernements du Canada : maintenir une force militaire conventionnelle prête à remplir ses engagements envers les Nations Unies, l'OTAN et le NORAD; promouvoir la paix mondiale; protéger la souveraineté nationale et assurer son aide au pouvoir civil en cas d'urgence. Le Québec a peut-être lieu de craindre la domination culturelle des États-Unis, mais il prendra soin de ne pas s'aliéner les Américains sur des questions de défense. Comme pour l'affaire du libre-échange, les séparatistes québécois ne se gênent pas pour faire des grâces aux Américains si cela peut aboutir à les écarter de la sphère d'influence des Canadiens anglais, Au bout du compte, Jacques Parizeau ne sera guère disposé à faire quoi que ce soit qui puisse vexer les États-Unis et qui mettrait en danger la reconnaissance qu'il sollicite ardemment de Washington.

AUCUNE IMPORTANCE STRATÉGIQUE

Il y a lieu de croire que les fonctionnaires du Pentagone ne se feront pas beaucoup de soucis car, en premier lieu, le Québec n'a pas vraiment d'importance sur le plan stratégique. Même à l'époque de la guerre froide, le Québec ne jouait pas un grand rôle sur ce plan. Bien que sa masse terrestre soit considérable, la province ne compte aucun port de mer dégagé des glaces et la plus grand partie de son littoral sud borde le golfe du Saint-Laurent. Même après la sécession, l'entrée du golfe demeurerait effectivement sous contrôle canadien. Au nord, les Territoires du Nord-Ouest servent de zone-tampon contre toute menace qui à une époque, risquait de se manifester au-dessus de la calotte polaire. À l'est, le Labrador et Terre-Neuve constituent un bouclier protecteur face à la menace, aujourd'hui disparue, d'une attaque par des sous-marins soviétiques. Quant à la voie maritime du Saint-Laurent, son importance comme voie navigable est en rapide décroissance, à mesure que l'expédition des céréales, en quantités de plus en plus grandes, passe par les ports de la côte Ouest. Il y a longtemps qu'on exagère l'intérêt que présente la voie maritime du point de vue stratégique.

Albert Legault, politologue de l'Université Laval et spécialiste des questions stratégiques, résume ainsi le poids du Québec en ce domaine : «Si l'importance du Canada est secondaire, celle du Québec le serait bien davantage, parce que son territoire ne représente rien d'autre qu'une simple enclave dans l'ensemble de la fédération canadienne qui

est bien plus étendue.» Le peu d'importance stratégique du Québec ressort de la présence militaire actuelle dans la province. Une fraction relativement réduite du personnel en uniforme des Forces canadiennes est effectivement en poste dans la province, représentant proportionnellement 14 pour cent des 74 000 membres des troupes régulières. Le Québec compte fort peu de bases militaires importantes : les deux bases de Saint-Hubert et de Valcartier, le centre d'approvisionnement de Longue Pointe à l'extrémité est de Montréal et la base militaire aérienne de Bagotville. Il n'a aucune base navale, même si on y compte plusieurs bâtiments de la marine de réserve. À ces troupes régulières stationnées dans la province viennent s'ajouter plus de 15 000 réservistes et plusieurs milliers d'employés civils.

La commission Bélanger-Campeau a utilisé cet argument – le fait que le Québec ait peu de bases et qu'un nombre relativement réduit de soldats y soient stationnés – pour justifier sa prétention à n'endosser qu'une part de 14,5 pour cent du budget de la défense nationale. Cette façon de calculer laisse de côté les opérations du quartier général de la défense à Ottawa ainsi que tous les résidents du Québec qui travaillent dans ses bureaux. Elle part également du principe que le Québec n'a rien à gagner du rôle que joue la marine, du moment que les opérations navales sont basées dans les provinces de l'Atlantique ou en Colombie-Britannique. Si l'on suit ce raisonnement, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne devraient pas être tenus de payer quoi que ce soit au titre du budget de la défense nationale, puisque la BFC de Summerside a été fermée et que la province n'a plus aucune base militaire. La méthode de calcul de Bélanger-Campeau fait la part belle aux séparatistes du fait qu'elle leur permet d'affirmer qu'une armée québécoise ne coûterait pas grand chose.

UNE ARMÉE DE MODESTE ENVERGURE

Même si le PQ a rarement manifesté de l'intérêt pour les questions de stratégie et de défense, la politique du parti insiste cependant sur le fait que le Québec, après son indépendance, doit se constituer une armée. D'après Parizeau, il est essentiel que le Québec ait sa propre armée et il serait absurde de confier une telle responsabilité à une force alliée Canada-Québec : «Il est fondamental que le Québec dispose de ses propres forces armées. Une armée qui est loyale envers la nation devient le soutien de la vie démocratique.» Il souligne que l'armée québécoise aurait des objectifs modestes et répondrait, en premier lieu,

aux besoins de la sécurité nationale, comme pour la crise d'Oka, au cours de laquelle on fit appel à près de 4 000 membres des Forces armées canadiennes. Cette armée servirait aussi à exercer la souveraineté du Québec sur les régions du Nord, à patrouiller le littoral du Québec et à protéger l'exercice de la pêche.

Les besoins militaires du Québec se limiteront probablement à quelques unités d'une armée de terre chargées d'assurer leur soutien au pouvoir civil et à des éléments exerçant une capacité de surveillance maritime sur la voie du Saint-Laurent. La province dispose déjà d'un noyau de petite armée avec la brigade basée à Valcartier, non loin de la ville de Québec. Mais selon Albert Legault, si le Québec cherche seulement à protéger sa propre souveraineté, il n'a pas besoin des deux escadrilles de chasseurs CF-18 basées à Bagotville. Il pourrait se contenter d'acquérir une petite formation aérienne d'appareils plus modestes. Quant à la question de sa défense maritime, le Québec pourrait, s'il compte opérer des patrouilles dans le golfe du Saint-Laurent, construire une flottille de petits navires qui n'auraient pas besoin d'être équipés des dispositifs complexes de lutte anti-sous-marine installés sur les nouvelles frégates du Canada.

Un Canada amputé du Québec devra prendre en considération les trois disciplines militaires qui constituent les forces armées. Telle est l'opinion de Joseph T. Jockel, directeur du Canada Project (le *Projet Canada*) du Centre for Strategic and International Studies de Washington. En ce qui a trait à la marine, la séparation ne présenterait pas vraiment de problème, étant donné que ses bases sont situées sur les deux côtes du Canada et que le Québec n'abrite aucune installation importante à l'exception du quartier général de la marine de réserve de la ville de Québec. Pour les forces terrestres, les conséquences seraient bien plus graves. Le Canada perdrait le tiers de son effectif s'il advenait que la cinquième brigade de Valcartier soit amenée à constituer le noyau de l'armée de terre du Québec.

C'est toutefois l'avenir de la BFC de Bagotville, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui soulève le point le plus sensible. Avec le retrait total des Forces canadiennes basées en Europe, cette base est l'une des deux qui restent au Canada pour sa flotte aérienne de chasseurs CF-18, la deuxième se trouvant à Cold Lake, en Alberta. De cette base de Bagotville, deux escadrilles de CF-18, trente-six appareils au total, assurent une capacité d'interception pour la moitié est du pays, y compris les régions du Grand Nord. Trente-six autres chasseurs

CF-18 sont basés à Cold Lake, tandis qu'une vingtaine d'autres subissent en permanence des travaux de révision ou sont entreposés sous hangar.

Il faudra reporter à la base de Goose Bay – ou ailleurs – les travaux qui se font sur les appareils à Bagotville, étant donné qu'on devra poursuivre les opérations de surveillance des côtes et d'autres tâches. Si le Québec doit conserver les CF-18, une autre complication surgira du fait que tous ces appareils, d'un bout à l'autre du pays, sont placés sous le commandement du quartier général de la chasse aérienne de North Bay, en Ontario. Il y a peu de chances que les membres des forces armées d'un Québec nouvellement indépendant acceptent de recevoir des ordres de leurs anciens collègues. Comme le souligne Jockel « Comment ferait le Québec pour équiper, entraîner et maintenir ce qui serait, pratiquement, un petit fragment détaché d'une force aérienne de défense bien plus importante ? Quels seraient les appareils qui auraient la charge des opérations de défense aérienne dans les régions atlantiques du Canada ? Le Québec va-t-il construire son propre centre de contrôle de la défense aérienne ou proposera-t-il que la base de North Bay devienne un centre de contrôle conjoint Canada-Québec ? Si le Québec décide d'édifier son propre centre, le Canada sera-t-il obligé d'en créer un double pour ses régions de l'Atlantique (*trad.*) ? »

Toute décision concernant les CF-18 sera liée à l'avenir du NORAD. Jockel présume que les États-Unis préféreront dissoudre ce système plutôt que d'être contraints de le réorganiser pour y inclure le Québec en tierce partie. D'après lui, la nécessité de maintenir un état-major mixte chargé de contrôler l'ensemble des opérations de la défense aérienne de l'Amérique du Nord est en train de disparaître. On pourrait, plus simplement, remplacer le NORAD par une entente entre le Canada et les États-Unis, auxquels se joindrait peut-être le Québec pour partager les renseignements militaires et établir des plans en commun. Du point de vue de l'efficacité militaire, ajoute Jockel, il serait préférable que les opérations des CF-18 soient dirigées conjointement par le Québec et le Canada, mais des raisons d'ordre politique pourraient, d'une part comme de l'autre, empêcher que cela soit.

Quand le Québec projette d'avoir une force militaire de modeste envergure, il court, entre autres, le risque de se faire accuser – non seulement par le Canada, mais aussi par les États-Unis – d'être une sorte de parasite de la défense, bien content de profiter d'un système global de défense de l'Amérique du Nord offrant une protection

collective, mais guère disposé à supporter sa juste part des coûts qu'il entraîne. C'est un argument qui doit sonner familièrement aux oreilles des Canadiens, vu que les Américains nous ont longtemps accusés d'agir de la même manière.

UNE QUESTION DE LOYAUTÉ

La question qui risque d'être la plus délicate est celle de l'attitude future des Québécois servant dans les forces armées du Canada. À quel pays garderont-ils leur loyauté – au Canada ou au Québec nouveau? Harriet Critchley, qui dirige le programme d'études militaires et stratégiques de l'Université de Calgary, soutient que la séparation du Québec exigerait que soient débandés ou transférés au Canada tous les corps d'armée des Forces canadiennes actuellement basés au Québec et qu'on prononce la dissolution de toutes les milices et forces de réserve de la province. Se poserait alors l'épineuse question de savoir quoi faire des membres de ces forces qui souhaiteraient rester fidèles au Canada.

Répondre à cette question n'est pas aussi simple que de décider du sort des fonctionnaires fédéraux du Québec. Les soldats ont rempli l'engagement de se battre pour leur pays et on ne peut pas attendre d'eux qu'ils changent simplement d'allégeance et s'engagent à se battre pour un autre pays à la suite du résultat d'un référendum. Est-il possible d'aviser le major-général Roméo Dallaire que les Forces canadiennes n'ont plus besoin de ses services après ceux, exemplaires, qu'il a rendus à la tête des forces de l'ONU au Rwanda? Il est évident que certains membres des forces ne verraient aucun problème à se joindre aux corps d'armée du Québec, mais d'autres, en grand nombre – peut-être même la majorité –, souhaiteraient sans doute continuer à servir le Canada. À la suite de la rupture de la Tchécoslovaquie, près des deux tiers des Slovaques officiers dans l'armée ont effectivement opté pour la citoyenneté tchèque.

Cette affaire est d'autant plus délicate que les Québécois constituent une grosse proportion des forces armées. Lorsque la commission Bélanger-Campeau faisait valoir que 14 pour cent seulement des forces régulières étaient basées au Québec, elle glissait opportunément sur le fait qu'un fort pourcentage de 28,5 pour cent de l'effectif, soit 21 236 hommes et femmes. sont Québécois de naissance. Ces Québécois servent dans l'armée non seulement au Québec, mais dans tous les coins du pays et dans le monde. Si le compte de dépenses d'un Québec séparé ne devait s'élever qu'à 14,5 pour cent des 10,8 milliards de dollars

qu'Ottawa débourse annuellement pour la défense, le Canada se retrouverait avec une armée au personnel lourdement excédentaire, particulièrement surchargée en natifs du Québec.

Les Canadiens préféreraient sans doute voir les militaires québécois demeurer loyaux au Canada, mais si tous ces soldats, ces marins et ces aviateurs optaient pour un tel choix, des difficultés considérables se poseraient pour le Canada. Car non seulement il aurait à en supporter la lourde charge financière, étant contraint de maintenir une armée d'une puissance pratiquement identique alors qu'il aurait perdu près du quart de son PIB, mais il pourrait aussi se retrouver dans la situation anormale d'un pays dont la défense est assurée par des soldats issus d'un Québec maintenant indépendant. Résoudre ce problème ne sera pas un jeu d'enfant.

Comme les besoins du Québec en matière de défense seront assez réduits, certains en ont déduit que le nouvel État indépendant pourrait se contenter de laisser au Canada le soin de s'en occuper ou proposer de placer l'armée sous une forme de direction conjointe. Cela lui éviterait d'avoir à constituer sa propre armée, lui permettant ainsi d'économiser de l'argent et de rassurer le Canada et les États Unis sur sa fiabilité.

Même si le Québec exprimait le désir que les forces armées soient dirigées conjointement, le reste du pays ne serait pas d'humeur à accepter un tel arrangement si la scission s'opérait en mauvais termes. Les chances que le Québec et le Canada puissent conclure des ententes institutionnelles conjointes après la séparation sont faibles, surtout dans le domaine militaire. Imaginons un instant que les autochtones de la province se soulèvent contre un Québec souverain dans le style de ce qui s'est passé à Oka et que des soldats canadiens soient forcés d'intervenir dans le cadre d'une action militaire commune Canada-Québec. Une situation de ce genre mettrait le Canada dans une position intenable. Après qu'on aura coupé le pays en deux et qu'on se sera disputé pour savoir qui possède quoi et qui doit combien, il sera bien plus sage de maintenir une nette distinction entre les forces armées des deux pays. Coopérer serait souhaitable, mais oublions toute idée d'un commandement mixte ou d'unités manuvrées en commun.

L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE SUR LA CORDE RAIDE

Si le Québec décide de maintenir une petite armée, il court le risque sérieux de compromettre l'avenir de ses industries de défense.

Nombre d'entreprises, parmi les plus actives au Canada, sont basées au Québec et bénéficient depuis longtemps de l'aide que leur apporte le gouvernement fédéral sous forme de contrats et de généreuses subventions au titre de la recherche et du développement. Dans le seul domaine aérospatial, le Québec abrite 45 pour cent des activités canadiennes de cette industrie dont le chiffre d'affaires annuel roule autour de neuf milliards de dollars et qui, par ailleurs, procure à la province 25 000 emplois de haute technicité grassement rémunérés. Bien qu'à l'heure actuelle cette industrie s'oriente surtout vers les applications civiles, les contrats de défense comptent toujours pour 30 pour cent environ de sa production.

C'est au Québec que sont implantées certaines des plus importantes entreprises aérospatiales du Canada, notamment Bombardier et sa division de Canadair, Marconi Canada, Bell Helicopter (division de Textron Canada), Pratt & Whitney Canada, Oerlikon Aérospatiale, Unisys GSG Canada (anciennement Paramax Electronics), Rolls-Royce Canada et la division CAE Electronics de CAE Inc. Certaines d'entre elles – Oerlikon Aérospatiale et Bell Helicopter, par exemple – n'auraient pas, au départ, décidé de s'installer au Québec si ce n'était en raison des contrats et des subventions du fédéral. Et cette liste n'est pas exhaustive, car elle néglige une série d'entreprises québécoises qui sont dans des domaines connexes à la défense, comme MIL-Davie (chantier naval à proximité de la ville de Québec), Expro Chemical Products (fabricants d'explosifs) ou la division de munitions du groupe SNC-Lavalin.

Une fois le Québec sorti du Canada, il va falloir résilier – ou laisser venir à expiration – le contrat controversé obtenu par Canadair pour l'entretien des chasseurs CF-18, entretien dont se chargent les ateliers de cette compagnie à Mirabel. On voit difficilement comment des chasseurs canadiens pourraient être entretenus en pays étranger. De cette façon, la Bristol Aerospace de Winnipeg aurait une nouvelle chance d'emporter ce contrat dont la plupart des gens de l'Ouest estiment avoir été injustement spoliés. Certaines entreprises décideront sans doute de quitter le Québec pour répondre aux conditions de production au Canada qu'exige leur principal client, le gouvernement canadien. D'autres pourraient saisir cette occasion pour reconsidérer l'avenir de toutes leurs opérations en sol canadien. Ottawa aurait alors le devoir de s'assurer que si ces compagnies et leurs employés quittent le Québec, elles choisiront de s'installer en Ontario, en Colombie-Britannique

ou en Nouvelle-Écosse, au lieu d'opter pour le sud, l'Ohio ou le Kentucky.

Le Québec risque non seulement d'avoir des difficultés à conserver les contrats de défense canadiens, mais il se peut aussi qu'il ait des problèmes avec les entreprises de défense des États-Unis. Il y a longtemps qu'Ottawa et Washington ont passé des accords sur le partage de la production de défense, en vertu desquels les compagnies canadiennes sont autorisées à soumissionner pour des contrats de défense des États-Unis et à participer à l'élaboration des systèmes de défense américains. En échange, le Canada se procure chez son voisin du sud une bonne partie de ce dont il a besoin dans ce domaine. Rien que dans l'aérospatiale, les exportations représentent à peu près la moitié du secteur de l'industrie qui se consacre à la défense, la majeure partie étant destinée aux États-Unis. Une compagnie québécoise comme Héroux, qui produit pour l'aérospatiale, est fortement tributaire de l'armée de l'air américaine pour la réparation des hélicoptères et les travaux de révision des appareils dans le cadre des accords sur le partage de la production de défense.

Une fois que le Québec aura fait scission, il devra conclure des accords identiques production et aménagements de défense – avec la Canada comme avec les États Unis, sinon il risque d'être exclu de lucratifs contrats. Mais le problème que pose au Québec sa participation à de nouveaux accords est que, pour pouvoir en bénéficier, il faut être soi-même un important acquéreur de matériel militaire. Comme l'a dit un cadre de cette industrie, « pour que vous soyez dans le coup, vous devez acheter quelque chose». Comme le Québec doit faire face à de gros problèmes financiers et que le PQ ne s'est pas beaucoup engagé sur le terrain d'une présence militaire substantielle, ses chances de conclure de gros contrats d'acquisition en matière de défense sont limitées.

Le Canada, lui aussi, aura moins de produits intéressants à proposer aux entreprises de défense. Lorsque le quart de sa population sera parti et qu'il aura perdu presque autant de ses rentrées fiscales, il sera contraint d'étendre le champ des compressions que l'armée subit déjà depuis plusieurs années. Avec le resserrement de son budget militaire, le Canada devra probablement réduire ses engagements à l'étranger visant le maintien de la paix et l'action humanitaire. Outre les restrictions financières qu'entraîneront la sécession et, à sa suite, la réorganisation des forces armées, le simple fait de la division du pays

rendra sans doute les Canadiens plus conscients de la nécessité d'asseoir en premier lieu la souveraineté nationale, avant d'investir trop de ressources à l'étranger. De plus, il va falloir étirer ces ressources, étant donné que le Canada aura toujours d'énormes étendues de littoral à surveiller et devra également maintenir une présence crédible dans un pays géographiquement fractionné.

La répartition des équipements militaires risque de présenter un écueil. Ce sera l'occasion de se livrer à quelques échanges. Bien que le meilleur principe de répartition pour ce genre de biens soit généralement leur emplacement, il ne s'agira pas simplement de marchander la propriété de plusieurs centaines d'ordinateurs ou d'un parc automobile. Certes, des «biens» comme des navires ou des avions de chasse représentent beaucoup d'argent, mais ils ont aussi une valeur stratégique et peuvent ne pas répondre aux besoins particuliers de l'une ou l'autre des parties. Si le Québec hérite de tout ce qui se rattache aux bases militaires actuellement situées dans la province, son armée de terre sera bien équipée et s'adjugera trois escadrilles d'hélicoptères de transport. Mais il lui manquera une force aérienne pour le repérage et le sauvetage, les opérations de surveillance maritime ainsi que des avions gros porteurs, comme les Hercules. La flotte canadienne de douze frégates – dont la dernière doit être livrée en 1996 – a ses bases sur les deux côtes du pays, mais aucune au Québec. Comme la province n'a pour ainsi dire pas de littoral à défendre et qu'elle ne tient pas à avoir une marine de haute mer, elle sera probablement très heureuse de n'hériter d'aucun navire.

En réaction au projet de séparation, notre premier réflexe pourrait être, la veille même de la scission, de faire décoller en direction de Cold Lake les chasseurs CF-18 basés à Bagotville. Mais ce ne serait pas très malin. Comme la valeur de ces appareils entrera probablement en ligne de compte dans le partage de l'actif et du passif, le Canada pourrait saisir cette occasion pour se débarrasser de certains avions dont il n'a pas besoin. Depuis que ces chasseurs se sont repliés de leurs bases européennes, les forces armées se sont retrouvées avec un surplus d'avions. Le Livre blanc sur la défense récemment paru a déjà émis l'idée d'en retenir au sol deux escadrilles. Dans tout partage de biens qui s'effectuera après la séparation, le Canada aura intérêt à abandonner les CF-18 au Québec, en même temps que le problème de savoir ce qu'il faut en faire. Quant aux fonctions de surveillance dont ces appareils s'acquittent à partir de Bagotville, on pourrait s'en charger à

la base de Goose Bay, ou ailleurs dans l'est du pays, en utilisant les services des quelque 90 autres chasseurs CF-18 qui nous restent.

Le partage des forces armées soulèvera d'énormes problèmes. Il exigera une rationalisation encore plus sévère que tout ce que nous avons connu au cours des dernières années de compressions budgétaires, et ceci à tous les échelons militaires, à commencer par le plus élevé, le quartier général de la défense nationale. Si nous nous abstenons de le faire, les coûts indirects nous empêcheront d'avoir une armée capable de répondre à nos vrais besoins, que ce soit au Rwanda ou lors d'un cataclysme naturel qui surviendrait à nos portes.

TROISIÈME PARTIE

Comment continuer

CHAPITRE 15

COMMENT EN SORTIRONS-NOUS?

« Comment en sortirons-nous? » Telle est la question que se posent de nombreux Canadiens quand ils évoquent la perspective de la séparation du Québec. Beaucoup de choses ont été dites sur les conséquences désastreuses de l'indépendance pour l'économie du Québec et on peut craindre que le reste du Canada en soit, lui aussi, gravement atteint. La sécession provoquera sûrement une lame de fond qui se répercutera sur les marchés financiers. Une éventuelle ruée sur le dollar canadien suivie d'une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner un repli des investissements et une baisse des dépenses de consommation. Il va falloir manœuvrer habilement pour limiter les dégâts et diriger sainement notre économie si nous voulons passer au travers de la difficile période de transition sans tomber dans une récession.

Nous avons plusieurs cordes à notre arc pour nous aider à surmonter la tempête et nous construire un avenir à toute épreuve, mais le résultat dépendra de notre manière de réagir et des mesures que nous prendrons. Si nous nous laissons guider par l'emportement, la situation hasardeuse où nous nous trouverons pourrait dégénérer en banqueroute économique. Mais si, sans nous emballer, nous nous attachons à servir nos propres intérêts, nous aurons de bonnes chances de nous tirer de cette passe délicate sans perturbations majeures. À longue échéance, nous pourrions même y trouver avantage.

PERTE DE NOTRE STATURE INTERNATIONALE

Nous devrons faire face à ce déplaisant constat : avec le quart de sa population en moins et un PIB réduit de plus de 23 pour cent, le Canada sans le Québec aurait moins d'importance, politiquement et économiquement, sur la scène internationale. Ce nouveau Canada ne serait plus la septième puissance économique mondiale dans l'ordre des nations industrialisées membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. C'est l'Espagne qui prendrait la septième place et le Canada serait relégué à la huitième.

Les conséquences de ce déclassement sont difficiles à prévoir. Le gouvernement canadien était singulièrement fier d'appartenir au G7, qui regroupe les sept premières nations du monde industrialisé. Brian Mulroney, en particulier, s'est toujours complu dans la fréquentation de personnalités telles que George Bush et François Mitterrand. Pourtant ce n'est qu'après coup, ou presque, que le Canada est devenu membre de ce club très fermé. En 1975, lorsque le G7 a été constitué, on ne lui a même pas demandé d'en faire partie. Ce n'est qu'un an plus tard qu'il y est entré, et sur l'insistance des États-Unis qui cherchaient à faire contrepoids à la représentation européenne.

Toujours soucieux d'éviter que ce « club », ne tombe sous la coupe des Européens, les États-Unis refuseront probablement d'accueillir la candidature de l'Espagne simplement parce que son économie a acquis plus d'importance que la nôtre. Mais des pressions pourraient s'exercer pour qu'on laisse tomber le Canada sans nécessairement admettre l'Espagne à sa place. De toutes manières, le Canada, dont la participation actuelle au G7 est, au mieux, secondaire, s'en trouverait davantage marginalisé.

Il y a aussi d'autres organisations internationales dans le cadre desquelles le Canada jouerait un rôle légèrement moins important : ce sont le GATT, le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE. Mais cela aura probablement peu d'effet sur notre capacité à défendre nos intérêts dans l'arène internationale.

Nous pourrions encore avoir à subir une autre conséquence virtuellement aussi importante que notre perte de stature au sein de la communauté internationale et qui est l'affaiblissement de notre pouvoir de négociation avec les États-Unis. À l'heure actuelle, le Canada est lié avec son voisin du sud par plus de 170 ententes qui régissent nos rapports mutuels. Comme le Québec aurait à s'entendre avec les

États-Unis pour conclure un ensemble d'accords aussi complexe ou qu'il chercherait à adhérer à ceux qui fonctionnent déjà, les négociateurs américains auront fort à faire à traiter avec les Québécois, ce qui les empêchera plus ou moins de s'intéresser à nos nouvelles priorités.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

La plupart des études sur les retombées de la séparation mettent généralement l'accent sur les conséquences de la scission pour le Québec. Les effets qu'elle aurait sur le reste du Canada ont toujours passé au second plan. Même les travaux réalisés par des Canadiens anglais dans une optique fédéraliste visaient à souligner l'impact de la séparation sur le Québec, en partie pour montrer aux Québécois combien ils en pâtiraient.

Il y a eu, cependant, quelques rares efforts entrepris pour quantifier le contrecoup de la scission sur le reste du pays. Avant que les conservateurs, dans un élan d'austérité, ne décident de le supprimer en 1992, le Conseil économique du Canada a voulu étudier ce qui se produirait si, advenant la scission, le Québec s'assurait le contrôle de tous les programmes offerts aux Québécois par le gouvernement fédéral et mettait la main sur les recettes fiscales qu'Ottawa perçoit des mêmes Québécois. Le Conseil a jugé qu'une telle éventualité aurait, sur le reste du pays, un effet positif mais négligeable.

La Banque Royale du Canada a prédit, par contre, des conséquences catastrophiques. À la veille même du référendum de 1992 sur l'accord de Charlottetown, les services économiques de la banque, descendant hardiment dans l'arène, prévoyaient que si le Québec faisait scission, on assisterait à une chute brutale des investissements, suivie, au bout de deux ans, d'une lente reprise. Huit ans après la rupture, chose surprenante, l'activité économique stagnerait encore à moins 18 pour cent, avec un revenu per capita également inférieur de 15 pour cent. Pour chaque Canadien, la perte annuelle de revenus s'établirait à 3 900 dollars, ou à 10 140 dollars par ménage. Quant au chômage, il grimperait de trois ou quatre points de pourcentage et 630 000 Canadiens opteraient pour l'émigration. Pour le Canada, cela se traduirait par un désastre économique de première grandeur.

Fort heureusement, les prédictions de la Banque Royale – qui sonnent comme la fin des temps – sont totalement irréalistes. Aucun économiste digne de ce nom n'a prévu des conséquences s'approchant

même de celles-ci. Nul n'a osé annoncer des effets d'une telle envergure, même en ce qui concerne le Québec où, selon la plupart des économistes, c'est là que les retombées se feraient le plus sentir. Les prévisions relatives à la baisse du PIB au Québec se situent dans une fourchette qui va de négligeable à un maximum de 10 pour cent.

Les estimations sur le contrecoup de la séparation pour le Québec vont d'un extrême à l'autre. Au bas de l'échelle, on trouve les calculs de la – toujours optimiste – commission Bélanger-Campeau, qui assure que les coûts de la souveraineté seraient minimes, si la raison l'emportait dans les relations économiques avec le reste du Canada.

Pierre Fortin, économiste de l'Université du Québec à Montréal, estime que l'économie du Québec reculerait de deux pour cent seulement et que le taux du chômage monterait d'un point de pourcentage. Pour le Conseil économique, il considère que le PIB du Québec chuterait de 1,4 à 3,5 pour cent, ce qui équivaudrait à une autre faible récession. À l'autre extrémité de l'échelle, il y a deux évaluations indépendantes, l'une établie par Patrick Grady et l'autre par Marcel Côté et John McCallum, qui estiment pareillement que le Québec connaîtrait une sérieuse baisse du rendement, se traduisant par un PIB inférieur de cinq à dix pour cent.

Ainsi donc, si le Québec, où se manifesteraient surtout les effets négatifs de la séparation, ne subissait qu'une perte maximale de cinq à dix pour cent du PIB, comment serait-il possible que le Canada tout entier voie son PIB chuter jusqu'à moins 18 pour cent, comme l'envisage la Banque Royale ? Et où iraient donc les 630 000 personnes qui voudraient quitter le Canada ? Après tout, il n'est pas si facile de se procurer la carte verte qui permet de travailler aux États-Unis.

S'il nous fallait instituer une commission canadienne-anglaise pour estimer le prix que la scission du Québec coûterait au reste du Canada, elle aboutirait probablement à la conclusion qu'à court terme – mettons entre une et trois années –, les coûts de la transition seraient faibles si les deux parties s'entendaient pour établir des liens économiques rationnels, et qu'à longue échéance on pourrait même en tirer des bénéfices sur ce plan.

LES AVANTAGES FINANCIERS

Comptant parmi les provinces moins bien nanties, le Québec a longtemps profité des rentrées de fonds que le gouvernement fédéral

perçoit des contribuables du reste du pays. À cet égard, le programme le plus avantageux est celui de la péréquation qui débloque chaque année des milliards de dollars afin de donner aux «gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables». Au cours de l'exercice financier 1994-1995, le Québec aura reçu du Trésor fédéral 3,9 milliards de dollars en versements de péréquation, soit plus de 45 pour cent du total de 8,5 milliards destinés aux provinces les plus pauvres. L'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, où vivent près de 80 pour cent de la population canadienne hors Québec, ne tirent pas un sou de la péréquation.

Le Régime d'assistance publique du Canada est un autre programme grâce auquel le Québec touche plus que sa part des fonds fédéraux per capita. À l'origine, ce régime avait été conçu pour défrayer toutes les provinces de la moitié du coût des programmes sociaux, mais par mesure d'austérité, le taux de croissance des versements effectués aux trois provinces les plus nanties a été ramené à cinq pour cent l'an depuis 1992. Pour l'Ontario et la Colombie-Britannique, cette mesure a eu pour conséquence qu'Ottawa couvre moins que la moitié de leurs dépenses en ce domaine. L'Ontario en particulier s'estime lésé: le gouvernement fédéral ne lui paie plus, actuellement, que 29 pour cent de ses dépenses en services sociaux, alors qu'il continue à en payer la moitié aux provinces bénéficiaires de la péréquation. Cette mesure a coûté à l'Ontario 1,7 milliard de dollars au cours du dernier exercice. L'Alberta perçoit toujours du gouvernement fédéral 50 pour cent du coût de ses services sociaux, mais seulement parce qu'elle a effectué des coupes sombres dans ses dépenses. Le Québec étant la plus grande des provinces «assistées», il représente maintenant 34,6 pour cent du total des débours d'Ottawa dans le cadre du Programme d'assistance publique du Canada.

Toutes les provinces sont à égalité dans la distribution de fonds qu'Ottawa effectue dans d'autres secteurs comme la santé et l'éducation; mais comme le Québec touche une grosse part de la péréquation et des versements résultant du programme précité, il s'arrange pour représenter 31,4 pour cent de l'ensemble des principaux paiements de transfert allant aux provinces, alors que, démographiquement parlant, il constitue moins du quart de la population du pays.

L'assurance-chômage est un autre de ces programmes fédéraux qui permettent au Québec de recevoir d'Ottawa plus d'argent qu'il ne

lui en verse, et ceci parce que la province est chroniquement affligée d'un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Rien qu'en 1993, les Québécois et leurs employeurs ont payé au total 4,4 milliards de dollars de primes d'assurance-chômage, alors que les prestations qui leur ont été versées à ce titre s'élevaient à 5,5 milliards. Bénéfice net : 1,1 milliard.

Il y a, c'est évident, plusieurs programmes de moindre importance que nous ne mentionnerons pas et dans le cadre desquels le Québec touche moins que sa part. Le Bloc québécois ne mettra pas de gants pour nous le rappeler. Deux d'entre eux, souvent cités, concernent les subventions à la production céréalière et le soutien à la recherche et au développement. Mais ce sont les grands programmes qui pèsent le plus dans la balance générale des avantages.

Parmi ceux de moindre importance, il en est un qui, avantageant le Québec, irrite particulièrement les autres provinces. C'est l'Entente Canada-Québec sur l'immigration, qui garantit à la province, pour une durée illimitée, qu'elle touchera annuellement au moins 90 millions de dollars au titre de l'installation et de la formation des immigrants. À l'heure actuelle, ce montant représente le tiers du budget total affecté par Ottawa aux services d'installation et d'intégration des immigrants, bien que le Québec n'ait accueilli en 1993 que 18 pour cent de tous ces immigrants. L'Ontario, en revanche, qui accueille 55 pour cent de ces derniers, reçoit exactement le même montant, 90 millions. Les deux provinces qui se taillent la part du lion en matière d'immigration, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, ne disposent pas des fonds qui leur permettraient de faciliter à ces personnes leur intégration à la société canadienne.

Le système fiscal, lui aussi, fonctionne à l'avantage du Québec. Étant donné que l'impôt sur le revenu des particuliers prélève une plus grosse part de leurs gains à mesure que s'accroissent leurs revenus et compte tenu du fait que les Québécois ont un revenu moyen inférieur à celui des autres Canadiens, ils paient collectivement moins d'impôt fédéraux que ce qu'ils représentent comme population. En 1992, la contribution des Québécois a été inférieure à 23 pour cent du total des recettes fiscales fédérales.

Il est très difficile d'établir la balance nette des comptes du Québec dans le cadre de la Confédération ou, en d'autres termes, de déterminer s'il tire du gouvernement fédéral plus d'argent qu'il ne lui

en donne. C'est un exercice qui met en jeu des notions complexes et parfois arbitraires sur la manière dont on calcule le déficit fédéral et les usages auxquels sont affectées les recettes fiscales. Pour prendre un exemple, le déficit est généralement traité comme un impôt différé, et les taxes de vente comme la TPS sont imputées à la province où les biens taxés sont consommés et non à celle qui produit ces biens. Les économistes s'accordent quand même pour reconnaître que le Québec reçoit plus d'argent de la Confédération qu'il ne lui en verse. La commission Bélanger-Campeau a elle-même estimé qu'en 1988 le Québec avait dégagé un surplus financier net de 2,7 milliards de dollars, soit 409 dollars pour chaque Québécois, homme, femme ou enfant. Dans son rapport intitulé *Government Spending Facts Two*, l'Institut Fraser, quant à lui, a estimé qu'en 1990, le profit financier net réalisé par le Québec s'est élevé à 696 dollars per capita, ce qui donne, au total, le joli paquet de 4,9 milliards de dollars par an.

Les divers gouvernements fédéraux qui se sont succédé à Ottawa, que ce soit sous le libéral Pierre Trudeau ou le conservateur Brian Mulroney, ont investi de grosses sommes dans les régions. Les décisions en ce sens ont été influencées par l'essaim de députés québécois qui, jusqu'à notre actuel Parlement, se sont toujours arrangés pour siéger à la Chambre sur les bancs du gouvernement et ont obtenu une belle tranche des largesses fédérales. Le caucus parlementaire québécois s'est montré particulièrement expert dans l'art d'user de son poids politique, ce qui fait qu'Ottawa, à son tour, a agi de la même manière dans d'autres régions. Tout ceci a eu pour résultat que nous avons dépensé des milliards dans des projets tels que la mise en valeur du champ pétrolifère Hibernia, l'aéroport de Mirabel au Québec et les installations de valorisation des gisements pétrolifères de la Saskatchewan, ce qui n'a fait qu'aggraver davantage le déficit du Canada et ses problèmes d'endettement.

Même s'il n'est que l'un des sept bénéficiaires des transferts de péréquation, le Québec est, de loin, celui qui a le plus d'influence politique. Des voix se sont élevées, dans les provinces de l'Atlantique comme au Manitoba et en Saskatchewan, pour s'inquiéter de savoir si ces provinces auraient toujours accès aux paiements de transfert fédéraux dans le cas de la sécession du Québec. Ce qui les alarme, c'est qu'une fois le Québec parti, les trois provinces les plus nanties puissent cesser d'avoir la volonté politique de maintenir cette aide financière. Ces craintes sont probablement excessives. En premier lieu, le gouvernement

fédéral est constitutionnellement engagé à maintenir le principe de la péréquation. Et l'on ne voit pas d'indice qui permette de présumer que les résidents de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique se sentent moins que jamais engagés à aider leurs cousins bien moins opulents. (Au Canada, la mobilité est telle, en tous cas, qu'une forte proportion des gens de l'Ouest est probablement originaire de l'Est.) En fait, avec le départ du Québec, le gouvernement fédéral aurait davantage les moyens de continuer à effectuer les versements de péréquation et autres paiements de transfert aux autres provinces moins pourvues.

Le reste du Canada tirerait encore un autre avantage financier de l'éventuelle sécession du Québec. Si la province nous quitte en emportant sa part du quart de la dette, le poids de cette dette que supporte le reste du pays s'en trouverait légèrement allégé. (Notre endettement net passerait de 547,9 milliards de dollars, ou 73,6 pour cent du PIB, à 411,5 milliards, ou 71,4 pour cent du PIB.) Cela renforcerait la cote de crédit du Canada et abaisserait un tant soit peu le taux des intérêts que nous devons payer aux détenteurs d'obligations. Avec le temps, le fardeau que représente cette dette pour le Canada finirait par tomber, parce que la croissance de l'économie et de la population se poursuivrait probablement à un rythme plus rapide qu'au Québec, comme on l'a vu au cours des 20 dernières années.

Pour ce qui est du Québec, cette part de la dette nationale dont il aura nouvellement hérité – 136,4 milliards de dollars – viendrait s'ajouter à la dette actuelle de la province, qui s'élève à 71 milliards. Dans l'ordre des provinces les plus endettées (en pourcentage par rapport au PIB), le Québec occupe déjà la quatrième place, après Terre-Neuve, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse. La prise en charge de la nouvelle dette rendra la scission nettement plus difficile et plus coûteuse pour le Québec que pour le reste du Canada. Mais cela, c'est l'affaire du Québec, pas la nôtre.

Le déficit du gouvernement fédéral serait également moindre dans l'hypothèse de la sécession (même en supposant que les taux d'intérêt ne changeraient pas), parce que le Québec cesserait de bénéficier du net surplus financier qu'il tire des programmes d'Ottawa et qu'il aurait à assumer une dette encore plus lourde. Si l'on soustrait la part du Québec des diverses recettes et dépenses du gouvernement fédéral, on peut calculer que le déficit fédéral pour l'exercice 1994-1995 tomberait de 39,7 à 27 milliards de dollars, soit de 5,3 à 4,7 pour cent

du PIB. Le gouvernement du Québec, par contre, découvrirait que le surplus de recettes qu'il récupérerait d'Ottawa est inférieur de 12,7 milliards de dollars aux dépenses supplémentaires dont il hériterait. Il est évident qu'un tel déficit, au départ, serait incontrôlable et qu'il n'y aurait pas moyen de l'amortir autrement qu'en augmentant les impôts et en taillant radicalement dans les dépenses. Les Québécois qui s'attendent à ce que la séparation apporte la solution de leurs problèmes financiers en éprouveront un fameux choc.

La suppression du double emploi et des chevauchements entre les programmes des deux gouvernements contribuerait beaucoup moins à réduire le déficit que ne le proclament les séparatistes. Alors que Jacques Parizeau, au cours de la dernière élection du Québec, se targuait d'en tirer des économies pouvant atteindre, virtuellement, trois milliards de dollars, Daniel Johnson, se basant sur des recherches gouvernementales, convenait que les économies réalisées n'excéderaient pas 500 millions.

Mais nous ne devons pas être trop satisfaits de nous-mêmes quand nous comparons notre situation financière à celle du Québec. Même quand il nous aura quitté, le Canada continuera d'être l'un des États les plus endettés du monde industrialisé. Seules l'Italie, la Belgique, la Grèce et la Suède seraient confrontées à une dette supérieure par rapport à leur PIB.

LE COMMERCE

À l'encontre de ce qui se passe pour les relations financières, atout majeur dans notre jeu, la question du commerce reste un point vulnérable pour les deux partenaires. Si la séparation du Québec doit entraîner des perturbations dans la circulation des marchandises, l'économie du Canada pourrait en souffrir, peut-être même gravement. Les investisseurs iraient chercher ailleurs, et probablement au sud, des occasions d'affaires plus avantageuses et plus sûres. Les provinces les plus touchées par l'interruption éventuelle des échanges seraient l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, parce qu'elles dépendent plus que les autres du commerce avec le Québec (en 1989, entre 7,5 et 8,5 pour cent des produits de fabrication sortant des provinces Atlantiques et de l'Ontario ont pris la route du Québec). Les provinces de l'Atlantique souffriraient plus particulièrement de toute entrave que le Québec mettrait à la circulation des marchandises entre elles et le reste du Canada si nos rapports tournaient à l'aigre. Mais elles en pâtiraient

encore moins que le Québec qui expédie lui-même vers le reste du pays plus de 29 pour cent des produits qu'il fabrique. D'autre part, s'il y avait de profondes perturbations dans les échanges, les Prairies et la Colombie-Britannique remarqueraient à peine la différence, vu que leurs envois de ces produits en direction du Québec se limitent à 3,8 pour cent pour les Prairies et à 1,6 pour cent tout juste pour la Colombie-Britannique.

Il n'est pas dit que la sécession du Québec doive automatiquement entraîner dans sa foulée la rupture des échanges commerciaux. Si l'on parvenait à conclure rapidement un accord de commerce au bénéfice des deux parties, cela garantirait le maintien de bonnes relations commerciales et préviendrait toute perturbation. Une telle entente, garantissant le droit de passage par le Québec des marchandises expédiées par l'Ontario et l'Ouest du pays en direction des provinces de l'Atlantique, aurait aussi pour effet de rassurer quelque peu tous ceux qui, dans l'Est, craignent de se trouver isolés du reste du Canada.

À long terme, un Canada amputé du Québec serait en mesure de poursuivre une politique plus hardie en matière de libéralisation des échanges. Les industries du Québec, fortement protégées et qui savent se faire entendre – celles du textile, du vêtement, de la chaussure et des produits laitiers – ne constitueraient plus une force de blocage freinant les négociations commerciales futures. Ce serait aussi l'occasion, pour Terre-Neuve, d'obtenir de meilleures conditions de vente de son énergie hydroélectrique de Churchill Falls, en brandissant éventuellement la menace de couper le courant.

LA MIGRATION DES ANGLOPHONES

Au sein de la société québécoise, les anglophones forment le groupe de population le plus mobile qui soit, capable de s'intégrer instantanément à tout milieu d'expression anglaise de l'Amérique du Nord dans lequel ils se transplanteraient. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les anglophones du Québec ont été portés à quitter la province dans une proportion de dix à quinze fois supérieure à celle des francophones. Aussi, comme ils sont farouchement opposés à la sécession du Québec, si celle-ci se réalise, il est probable qu'ils voteront "avec leurs pieds". Dans les cinq années qui ont suivi la première victoire du PQ lors des élections de 1976, le Québec a essuyé la perte nette de 106 300 anglophones. Alors que se poursuivait la décroissance de cette tranche de la population du fait du départ de 41 600 personnes de 1981

à 1986, puis de 22 200 autres de 1986 à 1991, le Québec comptait encore 626 000 anglophones en 1991. Toutefois, selon une enquête d'avril 1991, près de la moitié d'entre eux avaient l'intention de quitter le Québec s'il devenait indépendant.

Ces anglophones nouvellement arrivés du Québec sont incomparablement bien placés pour apporter à l'économie du reste du pays une contribution immédiate et considérable. Ils ont reçu une solide éducation et sont extrêmement compétents. Plus de la moitié de ceux dont l'âge se situe entre 25 et 44 ans et qui ont quitté le Québec entre 1981 et 1986 possédaient un diplôme universitaire; et nombre d'entre eux, surtout s'ils appartenaient à une entreprise déménageant du Québec, emportaient avec eux un emploi grassement rémunéré.

Plusieurs années durant, le Québec a assisté à l'exode de compagnies canadiennes-anglaises dont les sièges sociaux (ou tout au moins la plupart de leurs services) quittaient la province. Parmi ces compagnies dont le siège s'est déplacé à Toronto en totalité ou en grand partie – tout en maintenant à Montréal, dans certains cas, leurs services de contentieux –, on peut citer la Northern Telecom, la compagnie d'assurance-vie Sun Life, les Compagnies Molson Ltée, la Banque Royale du Canada et la Banque de Montréal. Certaines d'entre elles sont parties en claironnant leur départ; d'autres l'ont fait furtivement, déménageant au cœur de la nuit. Si le Québec fait sécession, la plupart des compagnies canadiennes-anglaises qui s'y trouvent encore quitteront probablement la province, soit à cause des exigences de la loi, soit simplement pour des raisons d'affaires.

Pour les sociétés de la Couronne dont le siège est à Montréal, elles recevront sans doute instruction de déménager. Les Chemins de fer nationaux du Canada emploient 2 900 personnes au bureau principal de leur siège social, alors que Via Rail compte à son service environ 700 employés. Quant aux sociétés privées qui s'occupent de transport, telles que Air Canada et CP Rail (Canadien Pacifique Ltée), les lois fédérales leur feraient obligation de déménager leur siège social au Canada.

Les institutions financières canadiennes ou leurs sociétés de portefeuille qui sont basées à Montréal, telles que Power Corporation et Imasco, pourraient être contraintes de partir pour se conformer à la législation fédérale régissant ce type d'institutions. La Banque Royale emploie toujours 1 200 personnes dans les services de son bureau

principal de la Place Ville-Marie, à Montréal. Purdy Crawford, président d'Imasco (conglomérat du tabac et société mère du Canada Trust), a déclaré publiquement que si le Québec devait faire sécession, sa compagnie devrait envisager l'éventualité de déplacer son siège social en dehors de Montréal.

Les entreprises de télécommunications canadiennes et leurs sociétés de portefeuille soumises à la réglementation fédérale sont régies par des règles restrictives en matière de propriété. À Montréal, les plus importantes d'entre elles sont la BCE Inc., sa filiale Bell Canada et Téléglobe Canada. Dans le numéro d'octobre 1994 du *Globe and Mail Report on Business Magazine*, on rapporte une déclaration de Red Wilson, président-directeur général de la BCE affirmant que « BCE est une compagnie canadienne conformément à la Loi sur les sociétés par actions et, par conséquent, elle doit être basée au Canada ». Bell Canada elle-même devrait se scinder de manière à ce que ses opérations de télécommunications de l'Ontario et du Québec puissent être ordonnées séparément.

Quelques rares compagnies pancanadiennes et internationales sont encore implantées à Montréal et pourraient aussi juger qu'un Québec «séparé» constitue une base trop petite pour leurs activités à l'échelle canadienne ou internationale. La plus importante d'entre elles est l'ALCAN (Alcan Aluminium Ltée), qui a toujours hésité à quitter la province parce qu'elle possède ses propres barrages, ce qui contribue à réduire les coûts de l'énergie hydroélectrique pour ses alumineries du Québec. Si ces compagnies décident de partir, assurons-nous au moins qu'elles ne prendront pas la route des États-Unis. Nous avons déjà indiqué que les entreprises pharmaceutiques et celles qui œuvrent pour la défense se rendraient compte qu'elles ont avantage à déménager. De surcroît, des dizaines d'autres compagnies pancanadiennes, telles que Zellers, Reitmans et les magasins Le Château, moins importantes, certes, mais non négligeables, pourraient éprouver des difficultés à maintenir leur base au Québec, s'il est séparé du Canada.

BELLES PERSPECTIVES POUR TORONTO

Toronto et Montréal rivalisent depuis longtemps pour le titre de première métropole du Canada. À l'origine, Montréal était bien supérieure en importance. Autrefois centre de la traite des fourrures et siège administratif de la construction du chemin de fer transcontinental, Montréal jouissait de la position de plaque tournante pour la finance

et le transport jusqu'au jour où, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, Toronto la supplanta.

La croissance des échanges nord-sud et de l'immigration consécutive à la guerre joua en faveur de l'Ontario et de Toronto. Le climat d'incertitude politique qui suivit l'élection du PQ en 1976 et le référendum de 1980 contribua fortement à décider les grandes sociétés à transférer leur siège social de Montréal à Toronto.

La sécession du Québec aura pour effet de renforcer la position de Toronto comme principale métropole du Canada. Il est certain que lorsque Montréal sera retranchée du Canada et que s'affaibliront les liens qui la rattachent encore à l'arrière-pays, il n'y aura plus de prétendants à ce titre. Toronto deviendra la destination logique de tout siège social s'apprêtant à migrer. Ces sièges sociaux amèneront avec eux le besoin d'étendre leurs essentielles activités de soutien dans des domaines tels que la finance, la comptabilité, les services juridiques et autres opérations, entraînant de nombreuses retombées pour l'économie locale.

Si Montréal cesse de faire partie du Canada, le gouvernement fédéral n'aura plus besoin de « niveler le terrain » en favorisant cette ville aux dépens de Toronto. On pourra supprimer des projets dont l'échec est reconnu, comme l'implantation de centres mondiaux de la finance à Montréal et à Vancouver. Les ingénieurs conseil de Toronto et de l'Ouest n'auront plus besoin d'entrer en compétition avec la SNC-Lavalin, entreprise de Montréal bien introduite dans les milieux politiques, pour avoir leur part des libéralités que le gouvernement dispense par le biais de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international.

La Bourse de Toronto et l'industrie torontoise des valeurs mobilières bénéficieront elles aussi du fait que la Bourse de Montréal et les maisons montréalaises de courtage de valeurs leur feront moins de concurrence. La position importante qu'occupe Montréal dans le jeu des options et le marché à terme d'instruments financiers s'en trouverait dorénavant fragilisée.

UNE MEILLEURE COHÉSION

Amputé du Québec, le Canada deviendrait une entité politique bien plus cohérente et plus facile à gouverner. On finirait une fois pour toutes de ces incessantes querelles sur la place du Québec au sein de la

Confédération. Au moment de convoquer les provinces à des rencontres fédérales-provinciales, on pourrait compter sur leur participation sans qu'on soit toujours à se demander si le Québec boycottera la séance pour une raison ou une autre. On serait en mesure de juger sur leur valeur les propositions avancées par Ottawa au lieu de se fonder sur la question de savoir si ces propositions renforcent ou affaiblissent les pouvoirs des gouvernements provinciaux – et surtout ceux du Québec. Triste à dire, mais nous serions bien mieux placés pour prendre les difficiles, mais nécessaires, décisions qui s'imposent au Canada devant les problèmes socio-économiques de notre temps auxquels il doit faire face.

CHAPITRE 16

GARDONS NOTRE FOI DANS LE CANADA

Depuis bien longtemps, les séparatistes du Québec accusent les fédéralistes de mener campagne contre leur rêve d'une nation souveraine en semant la panique dans le cœur des Québécois et en instillant la crainte qu'on supprime leurs pensions de vieillesse et que leur niveau de vie baisse d'un seul coup. Cette menace plane sur les gens du Québec depuis si longtemps que beaucoup ont fini par dénoncer ces scénarios peints en noir comme relevant de la manipulation politique, même si certaines craintes seraient fondées.

Aussi curieux que cela puisse paraître, les habitants du reste du pays qui souhaitent sincèrement que le Canada reste uni ont été la proie d'une autre « campagne de terreur », axée, celle-là, non pas sur le thème de l'économie, mais sur le manque de confiance en soi des Canadiens anglais.

Ceux-ci se sont fait dire que le reste du Canada ne survivrait pas au départ du Québec. Non seulement nous en souffririons au plan économique, mais notre volonté de demeurer ensemble en tant que nation en serait ébranlée à jamais. C'est au Québec que nous devons notre caractère distinctif. C'est lui, en somme, qui nous tient unis, même s'il a passé 25 ans à nous menacer de faire sécession.

Ces dernières années, en agitant cet épouvantail devant les Canadiens, on a réussi à en convaincre plusieurs qu'ils doivent acquiescer aux demandes du Québec, même s'ils ne pensent pas vraiment que ce

soit la bonne chose à faire. Tel était le «raisonnement» de Brian Mulroney et ses partisans lors de la campagne référendaire visant l'accord de Charlottetown : Consentez à ce «cocktail» constitutionnel et vous contenterez le Québec, au moins pour quelques années. Rejetez-le et vous courrez le risque de l'apocalypse. Rappelez-vous ces effrayantes annonces télévisées où l'on voyait une marmite en train de bouillir sur un réchaud brûlant, images censées représenter le destin du Canada si l'on votait non.

Les Canadiens n'ont pas avalé ce boniment quand on a débattu de l'accord, en partie sans doute parce qu'il leur était servi par un Mulroney alors impopulaire. Pourtant nombre d'entre eux redoutent toujours viscéralement de voir le Canada s'écrouler d'une façon ou d'une autre si le Québec choisit de s'en séparer. Après son départ, ne court-on pas le risque que les riches Albertains et Ontariens soient simplement tentés de se débarrasser des provinces de l'Atlantique, comme de pauvres parents qu'on est fatigué d'entretenir? Et pour quelle raison, à ce moment-là, l'Ouest accepterait-il de rester dans le giron d'un pays dominé par l'Ontario?

Un autre argument qu'on nous sert bien souvent est que nous devons craindre les États-Unis et leur convoitise. À maintes reprises on nous répète que, sans le Québec, le Canada ne pourrait jamais résister à la pulsion de se joindre à nos voisins du sud. Sans le fait français, nous dit-on, l'Ontario n'est guère différent du Michigan et l'Alberta ne se distingue pas du Montana. «Qu'allons-nous faire? Allons-nous constituer notre propre pays?», s'exclamait d'un ton plaintif l'ancien Premier ministre de Nouvelle-Écosse John Buchanan, en 1990, au moment où se précisait la menace de la séparation du Québec. «C'est absurde. Allons-nous rester comme un fragment brisé du Canada? C'est bien possible, mais il n'y a rien là. Ou bien deviendrons-nous une partie des États-Unis? Nous n'avons pas le choix (*trad.*).»

Quand on ne vous parle pas de rattachement aux États-Unis, on vous annonce la souveraineté pour tout le monde. En l'espace de quelques mois, la Colombie-Britannique et l'Alberta se déclareront unilatéralement indépendants, immédiatement suivies par l'Ontario. Quant au Manitoba, à la Saskatchewan et aux quatre provinces de l'Atlantique, on les laissera se débrouiller tous seuls, comme des orphelins.

Tous ces scénarios pèchent par un défaut majeur: ils sous-estiment le Canada et ils nous sous-estiment, nous, en tant que peuple. Il va de soi que, depuis la fondation de ce pays, le Québec fait partie intégrante du Canada, politiquement, économiquement et culturellement. Il est également évident que le Canada souffrirait beaucoup, politiquement, économiquement et psychologiquement, du fait de la sécession. Mais si le Québec nous quitte, il y aura toujours un Canada, un pays parfaitement viable, avec 22 millions de citoyens partageant collectivement les mêmes valeurs et le même désir de vivre ensemble. Le Québec ne cherche pas du tout à nous enlever, quand il partira, les symboles et les institutions qui nous définissent. Nous garderons toujours notre drapeau à la feuille d'érable, la GRC, la CBC et même l'ingénieux castor. La littérature canadienne, les arts canadiens continueront de s'épanouir. Les contours de notre paysage national seront toujours aussi impressionnants qu'ils l'étaient lorsque, pour la première fois, le Groupe des Sept les saisirent sur la toile. Les Canadiens continueront d'être les meilleurs joueurs de hockey au monde. Des compagnies comme la Northern Telecom compteront toujours parmi les entreprises internationales à la fine pointe de la technologie. Dans leur train-train quotidien, la plupart des Canadiens qui, de Vancouver à Saint-Jean, mènent une vie courante, ne remarqueront même pas que le Québec est parti.

Le plus vif désir des Canadiens est que le pays reste uni. En 1990, *Canadian Facts/Globe and Mail* a procédé à un sondage de l'opinion publique. Réalisé dans le climat émotionnel consécutif à l'échec de l'accord du lac Meech, ce sondage a révélé que 93,6 pour cent des Canadiens hors Québec souhaitaient que le Canada demeure un pays indépendant, si le Québec décidait de partir. Parmi les personnes interrogées, celles qui se prononcèrent le plus ardemment pour que le Canada reste uni n'étaient pas originaires de l'Ontario, mais des régions les plus lointaines du pays, du cœur de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique. 3,6 pour cent seulement des réponses exprimèrent le vœu que le Canada se joigne aux États-Unis.

Jacques Parizeau lui-même a plus de foi dans le Canada que nombre d'entre nous. Il l'a dit à sa biographe, Laurence Richard : « Bien des gens qui ne connaissent pas les Canadiens anglais se disent que le Canada est un pays artificiel et que, si le Québec part, tous les autres morceaux vont tomber. Moi, cela ne m'a jamais paru évident. Il y aura sûrement des gens qui prôneront l'annexion aux États-Unis. Mais je

ne suis pas du tout convaincu que cela se fera. Je suis plutôt convaincu du contraire. »

Les provinces de l'Atlantique qui, si le Québec s'en va, éprouveront plus que toute autre le sentiment d'être isolées, pourraient être tentées d'envisager la possibilité de se rattacher à la Nouvelle-Angleterre. Elles ne mettraient pas longtemps à se rendre compte, cependant, qu'il vaut mieux, pour elles, continuer à faire partie du Canada. Ces riverains de l'Atlantique auraient la surprise de leur vie s'ils apprenaient que les paiements de péréquation et le développement régional ne font pas partie de « la manière américaine ». Devant les disparités régionales, les Américains n'ont eu d'autre réaction que le dépeuplement. Pour vous en convaincre, il suffirait que vous alliez, un de ces jours, visiter le North Dakota ou certains coins du nord du Maine. En comparaison, les régions voisines de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick vous paraîtront nager en pleine prospérité.

Pour ce qui est des Américains, on ne peut pas dire qu'ils soient particulièrement intéressés à annexer le Canada, malgré ce qu'affirment avec insistance des groupements tels que le Conseil des Canadiens pour qui le « loup américain » est toujours à notre porte. « *Manifest Destiny* », leur credo politique du 19e siècle (qui traitait de l'inévitable expansion territoriale des États-Unis) n'est plus d'actualité. Il y a longtemps qu'ils ont cessé de convoiter les territoires de leur voisin du nord dans une optique expansionniste. Ils n'ont pas besoin de s'emparer du Canada pour tirer parti de ses ressources. Il leur suffit de les acheter.

Même si les États-Unis annexaient les parties les plus riches du Canada, non seulement ils n'en tireraient pas grand profit, mais il se pourrait même que l'équilibre de leur système politique et économique en soit sérieusement atteint, au point de perturber la vie de nombreux citoyens. Les politiciens américains, surtout ceux de la droite, verraient probablement d'un mauvais œil l'arrivée de millions de nouveaux électeurs habitués à compter sur la sécurité sociale pour leurs traitements médicaux et à une forme de gouvernement plus affirmée.

Plutôt que de pousser le Canada sur la voie de la rupture, il se peut fort bien que le départ du Québec amène les Canadiens à resserrer les liens qui les unissent. La plupart d'entre eux aspirent toujours à ce que leur gouvernement national fasse preuve de leadership, Ottawa ayant souvent hésité à exercer son autorité au cours des dernières années par crainte d'indisposer le Québec. Les gens qui attendent de leur

gouvernement national qu'il applique des politiques plus vigoureuses cesseront de se sentir ballonnés par ceux qui déconseillent, au nom de la constitution, d'entretenir de telles opinions, parce que cela risque d'allumer les passions en d'autres lieux.

Beaucoup de Canadiens, il est vrai, ont un sens aigu de leur identité régionale. D'autre part, ce pays est, sans nul doute, d'une telle grandeur et d'une telle diversité qu'il ne saurait être autre chose qu'un État fédéral. Mais si l'on fait abstraction des Québécois, combien sont-ils, les Canadiens qui éprouvent pour leur province un sentiment «patriotique» d'une telle ardeur qu'il l'emporte sur leur loyauté envers le Canada?

Les Canadiens sont gens très mobiles. Beaucoup ont passé une partie de leur vie dans une autre province ou ont des parents habitant d'autres provinces, mais la plupart d'entre eux se considèrent comme Canadiens en tout premier lieu. Et ce sentiment n'est pas près de changer si le Québec fait sécession. Pour des Canadiens, l'un des aspects les plus irritants du discours séparatiste est sa manière de dénigrer toute chose qui soit «*Canadian*». À l'automne 1994, dans un article de l'hebdo français *L'Express*, Lise Bissonnette, directrice du quotidien *Le Devoir*, déclarait: «Je ne crois pas au Canada parce que ce pays n'existe pas». Elle a tort. Le Canada existe et il continuera d'exister.

Certains pontifes, tel Gordon Gibson, professent qu'avec le départ du Québec, le ressentiment que d'aucuns éprouvent à l'égard du gouvernement fédéral ne fera que croître, parce qu'on pensera que ce gouvernement est sous la férule de l'Ontario dont la population représentera alors pas loin de la moitié de celle du Canada. Ce qu'un tel argument néglige de reconnaître, c'est que, dans un Canada uni, le Québec et l'Ontario représentent à eux deux, à l'heure actuelle, 62 pour cent de la population et que, pendant 26 des 27 dernières années, aucun Ontarien n'a occupé la charge de Premier ministre. Une fois le Québec parti, l'influence des régions centrales déclinera fatalement.

En fait, le changement le plus frappant auquel nous assisterons après le départ du Québec sera la montée en influence des régions de l'Ouest. De 29 pour cent où il se situe actuellement, le taux de population des quatre provinces de l'Ouest grimpera jusqu'à atteindre près de 39 pour cent, et ce pourcentage s'élèvera probablement, si l'essor économique de l'Alberta et de la Colombie-Britannique se poursuit. Le nouveau Canada qui émergera sera bien plus centré sur l'ouest du

pays. Aucun gouvernement fédéral ne pourra dorénavant considérer l'Ouest comme faisant partie du décor.

Une bonne part des valeurs que les Canadiens ont toujours eu à cœur – notre attachement à la démocratie, au pluralisme, aux droits et libertés de la personne, associé au sens profond de la communauté – demeurera gravée en nous, même si le Québec nous quitte. La Charte des droits et libertés continuera de nous protéger. Nous garderons toujours notre manière typiquement canadienne de traiter les problèmes de société – l'universalité des soins de santé et autres politiques sociales –, encore que ces programmes soient actuellement soumis à d'accablantes restrictions budgétaires. Il en sera de même pour le soutien que nous apportons à nos institutions culturelles – la CBC, les musées nationaux, le Conseil des arts du Canada –, institutions dont nous avons besoin pour promouvoir une culture purement canadienne face à l'attraction qu'exerce celle, standardisante, de l'Amérique du Nord. Elle se maintiendra aussi, notre foi dans le principe de «paix, ordre et bon gouvernement» et elle continuera de couvrir les clameurs de la nouvelle droite qui voudrait que chaque Canadien ait un pistolet sous son oreiller.

Nous serons nombreux à regretter la perte de cette dimension complémentaire que le Québec et sa langue ont donnée au Canada. Mais nous conserverons quand même cette diversité ethnique qui a fait de Toronto, de Vancouver et d'autres grands centres urbains un fascinant amalgame multiculturel, en même temps que notre politique d'ouverture en matière d'immigration. Sans le Québec, le Canada ne sera anglais que dans la mesure où la langue anglaise maintiendra sa prépondérance.

En dépit des belles paroles de solidarité que rapportent les médias, le Québec demeure une société dont les membres sont profondément divisés sur la question de ses rapports avec le Canada. Il n'est rien qui tienne plus à la nature des Québécois, qui soit de la quintessence du Québécois, que d'élire des séparatistes à un parlement fédéral et d'aller dire, dans des sondages, qu'ils souhaiteraient que ceux-ci continuent à les représenter à Ottawa, même si le séparatisme est rejeté au référendum. Nombre de Québécois, apparemment, semblent s'accommoder de cet état d'indécision permanente, l'utilisant comme moyen de pression pour actionner la pompe à finances d'Ottawa et contrôler les projets politiques du Canada, tandis que périclite le pouvoir démographique et économique de la province.

La plupart des Canadiens, quels que soient le lieu de leur résidence et les couleurs politiques qu'ils affichent, souhaitent sincèrement que le Québec demeure au sein de la Confédération. Mais notre patience a été usée jusqu'à la corde. Le statu quo constitutionnel n'a rien de mal en soi, comme le prouve l'échec des deux accords, celui du lac Meech et celui de Charlottetown. Les politiciens qui, par jeu, voudraient s'attaquer à la nature fondamentale de nos institutions devraient savoir, à l'heure qu'il est, que c'est un terrain où il vaut mieux s'aventurer sur la pointe des pieds. On ne fera pas marcher les Canadiens avec un couteau sur la gorge.

Pour le Québec, l'heure est venue de se décider. Il doit choisir entre le Canada tel qu'il est et un éventuel État souverain, avec toutes les conséquences que cela comporte. Si les Québécois sont convaincus qu'après 127 ans au cours desquels ils se sont développés en tant que société majoritairement francophone au sein d'un pays prospère et tolérant, ils préfèrent quand même être indépendants, eh bien qu'il en soit ainsi. Nous déplorerons cette perte, mais le Canada peut survivre et il survivra. Travaillant avec acharnement sous la conduite de chefs éclairés, nous l'aiderons non pas seulement à survivre, mais à connaître une véritable prospérité. Entrant dans le 21e siècle, le Canada aura encore plus d'atouts en mains que tout autre pays au monde.

BIBLIOGRAPHIE

Angus Reid Group Inc. *The National Angus Reid / Southam News Poll -Public Opinion Issues Associated with the Negotiation of Quebec Independence,* June 4, 1994.

Ardrey, Robert. *The Territorial Imperative,* New York, Atheneum, 1973.

Bercuson, David J., et Barry Cooper. *Goodbye... et Bonne chance!*, Montréal, Le Jour, 1991.

Boadway, Robin, Thomas J. Courchene and Douglas D. Purvis. *Economic Dimensions of Constitutional Change,* Vols. 1 and 2, Kingston, Ontario, John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, 1991.

Boothe, Paul, John F. Chant, Daniel Desjardins, Claude Gendron, Irene K. Ip, Barbara Johnston, Karrin Powys-Lybbe, William B.P. Robson and Yvan Stringer. *Closing the Books: Dividing Federal Assets if Canada Breaks Up.* The Canada Round : A Series on the Breakup of Confederation, n° 8, Toronto, C.D. Howe Institute, 1991.

Bouchard, Lucien. *À visage découvert,* Montréal, Boréal,1992.

Brimelow, Peter. *The Patriot Game: Canada and the Canadian Question Revisited,* Toronto, Key Porter Books, 1986.

Clark, Joe. *Plaidoyer pour un pays mal aimé,* Montréal, Libre Expression, 1994.

Commission de la représentation électorale du Québec, *Carte électorale du Québec 1992.*

Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Commission Bélanger-Campeau) Rapport et documents de travail n° 1-4, Québec 1991.

Côté, Marcel et John McCallum, *Québec/Canada : les coûts de la rupture*, Montréal, Septembre 1992, (manuscrit non publié).

Drache, Daniel, Roberto Perrin. *Negotiating with a Sovereign Quebec*, Toronto, James Lorimer & Company, 1992.

Conseil économique du Canada. *Un projet commun : Aspects économiques des choix constitutionnels*, Ottawa, Approvisionnement et services Canada, 1991.

Economics Department, Royal Bank of Canada. *Unity or Disunity : An Economic Analysis of the Benefits and the Costs*, September 1992.

Fidler, Richard, *Canada Adieu : Quebec Debates Its Future*, Lantzville, B. C., Oolichan Books, 1991.

Finkelstein, Neil, and George Vegh. *The Separation of Quebec and the Constitution of Canada.* Background Study N° 2 of York University Constitutional Reform Project, North York, York University Centre for Public Law and Public Policy, 1992.

Frank, Thomas M., *Why Federations Fail*, New York, New York University Press, 1968.

Gairdner, William D. *Constitutional Crack-up : Canada and the Coming Showdown with Quebec*, Toronto, Stoddart, 1994.

Gibson, Gordon. *Plan B. The Future of the Rest of Canada*, Vancouver, The Fraser Institute, 1994.

Grady, Patrick. « Money in a Sovereign Quebec », *Business Quarterly*, Vol. 57, N° 1 (Summer 1992), pp. 54-59.

Grady, Patrick. *The Economic Consequences of Quebec Sovereignty*, Vancouver, The Fraser Institute, 1991.

Grady, Patrick. *La Dette nationale et les nouveaux arrangements constitutionnels*, document de travail N° 26, Conseil économique du Canada, Ottawa 1992.

Granatstein, J.L., and Kenneth McNaught. « *English Canada* » *Speaks Out*, Toronto, Doubleday, 1991.

Horry, Isabella D., and Michael A. Walker. *Government Spending Facts Two*, Vancouver, The Fraser Institute, 1995.

Ignatieff, Michael. *Blood & Belonging : Journeys into New Nationalism*, Toronto, Viking, 1993).

Jockel, Joseph T. *If Canada Breaks Up : Implications for U.S. Policy.* Canadian-American Public Policy, Occasional Paper N° 7, University of Maine, The Canadian-American Center, September 1991.

Kaplan, William. *Belonging : The Meaning and Future of Canadian Citizenship,* Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993.

Laidler, David E.W., and William B.P. Robson. *Two Nations, One Money? Canada's Monetary System Following Quebec Secession.* The Canada Round : A Series on the Breakup of Confederation – N° 3, Toronto, C.D. Howe Institute, 1991.

McCallum, John, and Chris Green. *Rupture à l'amiable : Les conséquences économiques pour le Québec,* Publication N° 5 de l'Institut C.D. Howe, Toronto, 1991.

Messinger, Hans. «Interprovincial Trade Flows of Goods and Services», *Canadian Economic Observer* (October 1993).

Monahan, Patrick J. *An Agenda for Constitutional Reform.* Final Report of York University Constitutional Reform Project, North York, York University Centre for Public Law and Public Policy, 1992.

Monahan, Patrick J. *Les Têtes froides l'emporteront : l'évaluation des coûts et des conséquences de la séparation du Québec,* Publication N° 65 de l'Institut C.D. Howe, Toronto, janvier 1995.

Morrison Alex (ed.) *Divided We Fall : The National Security Implications of Canadian Constitutional Issues,* Toronto, Canadian Institute of Strategic Studies, 1991.

Parti québécois. *Des idées pour mon pays : programme du Parti québécois,* Montréal, 1994.

Parti québécois. *Le Québec dans un monde nouveau,* Montréal, VLB éditeur, 1993.

Québec, Assemblée nationale, Commission d'Étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, *Commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté. Projet de Rapport* et *Exposés et Études,* Vols. 1-4, Québec, 1992.

Quebec, Assemblée nationale. *Avant-projet sur la souveraineté du Québec,* Québec, 1994).

Reid, Scott. *Canada Remapped : How the Partition of Quebec Will Reshape the Nation,* Vancouver, Arsenal Pulp Press, 1992.

Reid, Scott. *Lament for a Notion : The Life and Death of Canada's Bilingual Dream,* Vancouver, Arsenal Pulp Press, 1993.

Resnick, Phillip. *Letters to a Québécois Friend,* Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990. *Lettre à un ami Canadien* précédé de *Lettre à un ami Québécois,* Montréal, Édition du Boréal, 1990.

Resnick Phillip. *Thinking English Canada,* Toronto, Stoddart, 1994.

Achevé d'imprimer en septembre 1995 chez

VEILLEUX
IMPRESSION À DEMANDE INC.

à Boucherville, Québec